

OMPI



WO/PBC/3/2
ORIGINAL : anglais
DATE : 12 mars 2001

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Troisième session
Genève, 25 – 27 avril 2001

PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET
POUR L'EXERCICE BIENNAL 2002-2003

présenté par le Directeur général

Projet de programme et budget pour 2002-2003

Introduction

Relever les défis du nouveau siècle

1. Dans ce nouveau siècle, la propriété intellectuelle s'affirme de plus en plus, tant pour les individus que pour les nations, comme une force de création de connaissances et de richesses. L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a prévu le renforcement du rôle de la propriété intellectuelle dans ces domaines, comme conséquence de la multiplication des activités de diffusion des connaissances, de l'augmentation des investissements en matière de techniques de l'information, de la croissance du commerce électronique et de l'expansion de l'économie mondialisée. Aujourd'hui, la propriété intellectuelle, qui touche tous les aspects de la vie quotidienne, est également devenue un instrument de décision efficace. C'est pourquoi l'OMPI – institution spécialisée du système des Nations Unies – est de plus en plus appelée à prendre des initiatives dynamiques en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle pour la création de richesses et de fourniture, à l'échelle mondiale, de services relatifs à la propriété intellectuelle, à la fois modernes et axés sur le marché. Un système de propriété intellectuelle solide crée un environnement propice à l'épanouissement de l'innovation technologique et de la créativité artistique, ce qui encourage l'investissement et facilite le transfert de technologie, tout en augmentant la quantité et la qualité des produits et services disponibles.

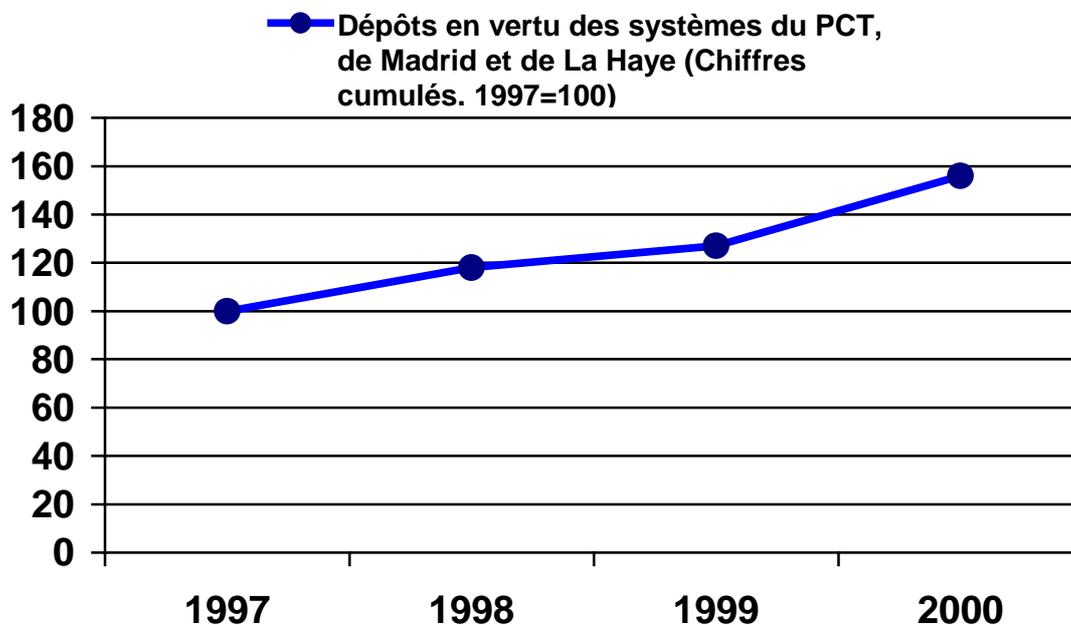
2. L'intérêt croissant suscité au niveau mondial par les possibilités offertes par la propriété intellectuelle et le rôle qu'elle joue dans le domaine des affaires, du commerce international, du développement culturel et de la création de connaissances assurera la croissance de ce secteur pendant une bonne partie du nouveau siècle. Les défis que devra relever l'OMPI concerneront également la mise à la disposition des milieux de la propriété intellectuelle de systèmes de propriété intellectuelle à la fois solides et souples, capables de s'adapter aux changements rapides dans les domaines socio-économique, culturel et technique (notamment en ce qui concerne l'Internet). L'Organisation devra également mettre en place une structure solide et fiable de services mondiaux de propriété intellectuelle, tout en continuant de mettre au point le cadre d'un droit international de la propriété intellectuelle. Un défi d'une importance particulière pour l'Organisation concerne l'aide fournie aux pays en développement et aux pays en transition en vue de l'utilisation de la croissance du marché liée à la propriété intellectuelle comme tremplin pour leur décollage économique dans le nouveau millénaire.

3. L'OMPI est confrontée à une demande croissante et dynamique, axée sur le marché, concernant les systèmes et services mondiaux de protection, notamment dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), des arrangements de Madrid, La Haye et Lisbonne et des services de règlement en ligne des litiges relatifs aux noms de domaine. Il est essentiel que ces services fonctionnent sans heurt, en

continu, que les délais soient respectés et que la meilleure qualité possible soit assurée. Ils doivent en outre s'appuyer sur un service d'assistance aux clients, sur des mécanismes et systèmes perfectionnés, et doivent être adaptés à des cultures et langues différentes. En conséquence, et au vu de la tendance à la hausse des activités d'enregistrement relatives à la propriété industrielle au niveau mondial, il est urgent que le Bureau international développe ses services d'enregistrement international et ses programmes d'appui. Le nombre de cas ou de dossiers en cours mobilise déjà toutes les ressources disponibles en personnel, en locaux à usage de bureaux et en systèmes de traitement automatisé de l'Organisation. Les statistiques présentées ci-après illustrent l'ampleur des défis actuels.

Croissance et évolution de la propriété intellectuelle

4. En 2000, le Bureau international a reçu et traité 90 948 demandes internationales déposées en vertu du PCT, soit une augmentation de 22,9% par rapport à 1999 et de 35,7% pour l'exercice 1998-2000. Pour les pays en développement, la tendance à la hausse est encore plus marquée. Quelque 3152 demandes internationales proviennent de pays en développement qui sont membres du PCT, ce qui représente une augmentation de 80,6% par rapport à 1999. Une tendance à la hausse a aussi été enregistrée dans le domaine des marques et des dessins et modèles industriels et le nombre de pays participant aux systèmes de Madrid et de La Haye continue d'augmenter.

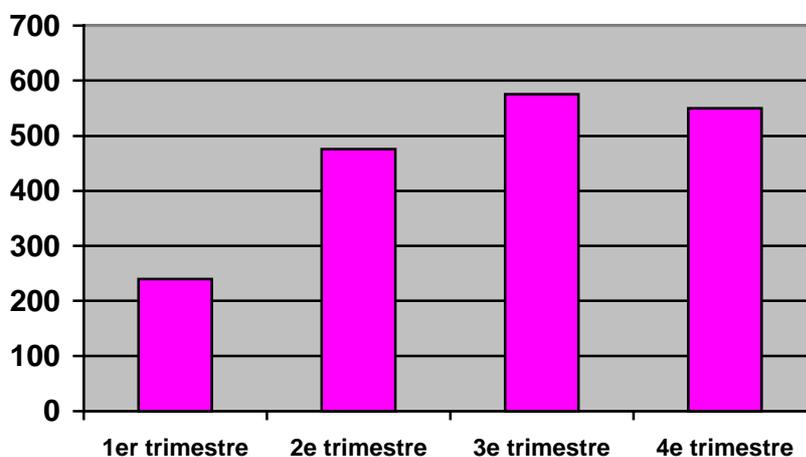


5. La hausse significative des demandes selon le PCT, supérieure aux prévisions, a entraîné non seulement une augmentation imprévue de la charge de travail et des besoins en locaux à usage de bureaux (voir la section A – Synthèse financière des exercices 2000-2001 et 2002-2003, tableau 2), mais aussi un excédent accru. Selon les dernières prévisions, les recettes pour l'exercice 2002-2003 sont estimées à

532 millions de francs suisses, ce qui représente une augmentation de 116 millions de francs suisses (28,3%) par rapport aux recettes prévisionnelles initialement approuvées pour 2000-2001, qui s'élevaient à 410 millions de francs suisses (chiffres arrondis; voir les tableaux 1 et 3 de la section A). Cependant, étant donné que les contributions des États membres resteront inchangées, alors que les taxes perçues dans le cadre des systèmes mondiaux de protection seront réduites, on s'attend à une réduction de l'excédent vers la fin de l'exercice 2004-2005, ce qui se traduira par un budget en équilibre à moyen terme (voir l'appendice 2 – Indicateurs financiers pour 1996-2005, tableau 23). Au cours du prochain exercice biennal, la structure des recettes de l'OMPI restera inchangée dans ses grandes lignes : ces recettes proviendront à 85% des taxes payées par les utilisateurs des services de l'OMPI (voir la section D – Recettes des exercices 2000-2001 et 2002-2003, tableau 16).

6. La demande de services de règlement en ligne des litiges relatifs aux noms de domaine a également augmenté (voir le graphique ci-dessous), les services d'arbitrage et de médiation à valeur ajoutée offerts par l'OMPI ayant fait de l'Organisation l'un des leaders mondiaux dans ce domaine. La demande reste élevée et est appelée à augmenter au cours du prochain exercice biennal, car le commerce électronique prend une ampleur considérable dans un certain nombre de pays et la valeur des noms de domaine de l'Internet en tant qu'actifs commerciaux est de plus en plus reconnue.

Nombre d'arbitrages en ligne de litiges relatifs aux noms de domaine en 2000



Stratégie pour l'exercice 2002-2003

Stratégie globale

7. Depuis 1998, l'OMPI a mené à bien de nombreuses initiatives, de grands changements de politique générale et elle a mis en œuvre avec succès de nouvelles méthodes de planification et de gestion de ses activités. L'expérience et les connaissances institutionnelles acquises dans l'élaboration des politiques et l'exécution des activités inscrites au programme dans un environnement restructuré ont déjà jeté les bases d'un style de gestion moderne, caractérisé par une confiance et une maturité

accrues. En conséquence, la première stratégie adoptée par l'OMPI au cours de l'exercice 2002-2003 consistera à approfondir et à mieux cibler les programmes principaux existants et à accroître l'efficacité des activités. Comme le montre la table des matières du présent projet de programme et budget, les rapports et liens logiques entre les différents programmes principaux et au sein même de ces programmes ont été rationalisés et renforcés, d'où une structure plus cohérente des programmes et une réduction du nombre de sous-programmes.

8. On prévoit que l'évolution de la propriété intellectuelle au cours de l'exercice 2002-2003 sera caractérisée par une orientation plus marquée vers le marché et les consommateurs, une situation analogue à celle qui se dessine dans d'autres domaines tels que le développement social, la gestion de l'environnement, la santé, le travail et la haute finance internationale. Aussi la deuxième stratégie pour l'exercice biennal concerne-t-elle la fourniture continue de services mondiaux de très grande qualité conçus pour répondre au maximum aux exigences des consommateurs, en prévision de la prédominance des questions liées aux activités commerciales privées dans le domaine de la propriété intellectuelle.

9. Pour mener à bien les activités mieux ciblées et à valeur ajoutée et faire face à l'augmentation des demandes évoquée ci-dessus, le Bureau international continuera d'optimiser ses structures organisationnelle, financière et administrative afin d'accroître l'efficacité et l'utilité des programmes mis en œuvre et d'utiliser de manière rationnelle les ressources disponibles. C'est pourquoi il est proposé pour l'exercice 2002-2003 un budget de 513 millions de francs suisses, soit une augmentation de 13,8% par rapport au budget 2000-2001 révisé qui s'élevait à 450 millions de francs suisses (les chiffres ont été arrondis; voir le tableau 1 de la section A et le tableau 4 de la section B – Programme et budget proposé pour l'exercice 2002-2003). L'investissement dans les techniques de l'information représente l'un des aspects les plus déterminants à cet égard.

Investissements dans l'infrastructure informatique de l'OMPI

10. La "révolution de l'Internet" est devenue l'élément moteur non seulement des nouvelles industries de pointe, mais aussi des entreprises traditionnelles, en tant qu'outil de communication rapide et efficace permettant d'optimiser les méthodes de travail internes et de rationaliser les transactions entre partenaires commerciaux. Dans ce contexte, la troisième stratégie de l'OMPI pour le prochain exercice biennal consiste à poursuivre la mise en place d'une infrastructure informatique et à recourir activement à l'informatique afin de maximiser les avantages du système de propriété intellectuelle pour les États membres et les utilisateurs. Ainsi, l'OMPI prendra les devants pour combler l'écart dans ses communications numériques avec les offices de propriété intellectuelle des États membres et perfectionner ses systèmes et services mondiaux. Des efforts dans ce sens sont déjà déployés avec le projet WIPONET, le projet IMPACT et le dépôt électronique des demandes dans le cadre du PCT, les sites Intranet et Internet de l'Organisation et d'autres innovations dans le domaine des techniques de l'information. Il s'agit là d'une priorité pour l'Organisation, qui doit de plus en plus compter sur ses systèmes informatiques pour répondre à la demande croissante et aux exigences accrues de perfectionnement et de sécurité des services. Comme l'attestent de nombreuses expériences analogues dans le monde de l'entreprise, la mise en place

d'une infrastructure informatique nécessite un investissement considérable ainsi qu'une gestion complexe et des compétences techniques hautement spécialisées pendant une période prolongée mais déterminée.

11. Prenant en considération la stratégie pour l'exercice biennal 2002-2003, le présent projet de programme et budget comprend une proposition d'affectation des ressources excédentaires à l'investissement dans l'infrastructure informatique de l'Organisation, à la fois pour les États membres et pour le Secrétariat. Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale, lors de sa session de septembre 2000, au sujet de la politique relative à l'excédent de ressources, l'utilisation de cet excédent est limitée à un investissement exceptionnel dans le cadre des projets relatifs aux techniques de l'information, dont le champ d'application et la durée doivent être clairement définis. Les propositions détaillées sur certains de ces projets qui seront financés au moyen de l'excédent de ressources, figurent dans un document séparé (WO/PBC/3/3) et la nouvelle politique budgétaire en ce qui concerne ces projets est exposée dans l'appendice 1 du présent document (pour les chiffres détaillés sur l'excédent, voir le tableau 3 de la section A).

Structure et orientation

12. La structure proposée dans le présent projet de programme et budget prend en considération toutes les stratégies mentionnées plus haut. Alors que les activités inscrites au programme au titre de l'exercice 2002-2003 sont, dans une large mesure, les mêmes que celles de l'exercice 2000-2001, une étude approfondie a été menée pour recentrer tous les programmes importants afin d'assurer plus de cohérence et de profondeur, de préciser les objectifs, d'accroître la fiabilité et de garantir des rendements et des résultats de meilleure qualité et de renforcer la transparence dans la présentation du budget. Certains domaines nouveaux ont été ajoutés dans les programmes pour tenir compte de la demande de plusieurs États membres; par exemple, une attention accrue est portée à l'utilisation de la propriété intellectuelle par les petites et moyennes entreprises et un appui plus cohérent et constant est apporté à l'automatisation des offices de propriété intellectuelle (sous-programmes 10.2 et 12.4, respectivement).

13. La présentation du projet de budget a été largement développée pour accroître la transparence. Pour la première fois, le budget révisé (voir la section C – Budget 2000-2001 révisé) et les estimations de recettes sont regroupés, avec une présentation détaillée des formules concernant la flexibilité du budget, une nouvelle présentation du budget alloué pour chaque union et une description détaillée des différentes phases budgétaires.

14. La transparence dans la planification et la mise en œuvre des programmes sera renforcée grâce à un processus de contrôle et d'évaluation en continu, mis en évidence par les indicateurs d'exécution qui figurent dans le projet de programme et budget et que les administrateurs de programme ont améliorés sur la base de l'expérience acquise au cours du dernier exercice biennal.

15. Le présent projet de programme et budget met également l'accent sur des domaines de croissance stratégiques dans les programmes et services de l'Organisation et sur les problèmes de fond pertinents qui doivent être abordés au cours de l'exercice 2002-2003, à savoir, les impératifs liés aux techniques de l'information; la croissance sans précédent des services mondiaux de protection et des services de règlement en ligne des litiges relatifs à la propriété intellectuelle; le développement progressif et dynamique du droit de la propriété intellectuelle; la réorientation de la coopération pour le développement et la mise en valeur des ressources humaines; les nouvelles questions mondiales de propriété intellectuelle qui ont une incidence sur le développement socio-économique et sur la gestion de l'environnement; et la rentabilité des activités et de la gestion au sein du Bureau international.

16. Il est devenu aussi urgent, pour les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition, de tirer pleinement parti des systèmes de propriété intellectuelle modernes, que de participer, du point de vue tant économique que politique, à l'expansion rapide de l'économie mondiale. C'est pourquoi le programme de coopération pour le développement de l'OMPI va mettre l'accent et se recentrer sur le renforcement des systèmes de propriété intellectuelle aux niveaux national et régional pour contribuer plus efficacement aux programmes de développement nationaux. Les ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle ont encore gagné en importance eu égard à la croissance rapide du nombre d'utilisateurs du système de propriété intellectuelle. L'Académie mondiale de l'OMPI se prépare à relever ce défi en adaptant sa stratégie de mise en valeur des ressources humaines aux nécessités concrètes des secteurs axés sur le commerce, à l'évolution des techniques de l'information et des mécanismes modernes d'apprentissage en autodidacte et aux exigences de renforcement des capacités au niveau national en vue de répondre aux besoins dans ce domaine.

17. Au cours de l'exercice 2002-2003, la capacité des États membres à tirer avantage des économies modernes fondées sur le savoir constituera l'élément moteur de la croissance d'une infrastructure de propriété intellectuelle plus performante. L'OMPI devra continuer à mettre sur pied un cadre de propriété intellectuelle moderne et cohérent pour faciliter la coopération et le développement coordonné à cette fin et le présent projet de programme et budget lui permettra d'y parvenir.

18. Le Comité du programme et budget est invité à donner son avis sur les propositions figurant dans le présent projet de programme et budget pour l'exercice 2002-2003 et à recommander l'approbation de ce projet aux assemblées des États membres lors de leur série de réunions en septembre 2001.

[La table des matières suit]

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| INTRODUCTION | 1-18 | 1 |
| TABLE DES MATIÈRES | | 7 |
| A. SYNTHÈSE FINANCIÈRE DES EXERCICES 2000-2001 ET 2002-2003 | 19-29 | 11 |
| B. PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ POUR L'EXERCICE 2002-2003 | | |
| <i>Résumé</i> | 30-43 | 17 |
| <i>Présentation des programmes</i> | | 29 |
| <i>Première partie – Lignes politiques générales, direction et gestion</i> | 44-50 | 29 |
| 01 ORGANES STATUTAIRES DES ÉTATS MEMBRES | 51-63 | 31 |
| 02 DIRECTION GÉNÉRALE | 64-78 | 35 |
| 02.1 Cabinet du directeur général | | |
| 02.2 Conseiller spécial et commissions consultatives | | |
| 02.3 Supervision interne | | |
| 03 CONSEILLER JURIDIQUE | 79-80 | 43 |
| 04 PLANIFICATION, PRÉPARATION DU BUDGET ET CONTRÔLE FINANCIER | 81-88 | 47 |
| 04.1 Planification stratégique et élaboration des politiques | | |
| 04.2 Contrôle budgétaire des programmes et contrôle financier | | |
| <i>Deuxième partie – Systèmes et questions mondiales de propriété intellectuelle</i> | 89-94 | 53 |
| 05 DÉVELOPPEMENT DU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE | 95-99 | 55 |
| 05.1 Droit des brevets | | |
| 05.2 Droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques | | |
| 06 SYSTÈME DU TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT) | 100-109 | 65 |
| 06.1 Fonctionnement du système du PCT | | |
| 06.2 Cadre juridique, activités d'information et de formation; réforme du PCT | | |
| 06.3 Classification internationale des brevets (CIB) | | |
| 07 SYSTÈMES DE MADRID, LA HAYE ET LISBONNE | 110-124 | 73 |
| 07.1 Fonctionnement des systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne | | |
| 07.2 Cadre juridique, activités d'information et de formation | | |
| 07.3 Classifications internationales dans les domaines des marques et des dessins et modèles industriels | | |

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| 08 DÉVELOPPEMENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES | 125-134 | 85 |
| 09 COMMUNICATION MONDIALE | 135-153 | 91 |
| 09.1 Image de marque et conception de produits | | |
| 09.2 Relations avec la presse et avec le public | | |
| 09.3 Productions multimédias | | |
| 09.4 Relations avec le secteur non gouvernemental | | |
| 10 QUESTIONS MONDIALES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE | 154-172 | 105 |
| 10.1 Ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore | | |
| 10.2 Petites et moyennes entreprises (PME) et propriété intellectuelle | | |
| 10.3 Commerce électronique et propriété intellectuelle | | |
| 10.4 Questions et stratégies relatives à la sanction des droits de propriété intellectuelle | | |
| 11 CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION | 173-181 | 121 |
| 11.1 Administration des litiges | | |
| 11.2 Cadre juridique, information et promotion | | |
| <i>Troisième partie – Coopération pour le développement</i> | 182-187 | 127 |
| 12 COOPÉRATION AVEC LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT | 188-207 | 129 |
| 12.1 Utilisation efficace du système de la propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel | | |
| 12.2 Domaines d'action particuliers | | |
| 12.3 Coopération relative aux systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye | | |
| 12.4 Automatisation des offices de propriété intellectuelle | | |
| 13 COOPÉRATION AVEC CERTAINS PAYS D'EUROPE ET D'ASIE | 208-218 | 145 |
| 14 ACADÉMIE MONDIALE DE L'OMPI | 219-244 | 151 |
| 14.1 Enseignement à distance et sensibilisation du public | | |
| 14.2 Formation professionnelle | | |
| 14.3 Élaboration des politiques | | |
| <i>Quatrième partie – Administration</i> | 245-252 | 163 |
| 15 TECHNIQUES DE L'INFORMATION | 253-264 | 165 |
| 15.1 Appui aux projets et au programme relatifs aux techniques de l'information | | |
| 15.2 Services informatiques | | |
| 16 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES | 265-284 | 173 |
| 16.1 Engagements | | |
| 16.2 Prestations et assistance sociale | | |
| 16.3 Politique du personnel et mise en valeur des ressources humaines | | |
| 16.4 Services de santé | | |

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| 17 SERVICES ADMINISTRATIFS | 285-292 | 187 |
| 17.1 Opérations financières | | |
| 17.2 Service linguistique | | |
| 17.3 Services des conférences, des communications, de la gestion informatisée du courrier et de la production des publications | | |
| 17.4 Achats, contrats et voyages | | |
| 18 LOCAUX | 293-299 | 203 |
| 18.1 Gestion des locaux | | |
| 18.2 Bureaux, entretien et sécurité | | |
| C. BUDGET 2000-2001 RÉVISÉ | 300-314 | 209 |
| D. RECETTES DES EXERCICES 2000-2001 ET 2002-2003 | 315-359 | 221 |
| APPENDICES | | |
| Appendice 1 : Politique budgétaire et présentation du budget | 360-391 | 237 |
| Appendice 2 : Indicateurs financiers pour 1996-2005 | 392-401 | 247 |
| Appendice 3 : Formules de flexibilité | 402-417 | 253 |
| Appendice 4 : Contributions proposées pour les États membres | | 259 |
| Appendice 5 : Définitions des rubriques budgétaires | | 265 |
| Appendice 6 : Sigles utilisés dans le présent document | | 269 |
| Appendice 7 : Traités administrés par l'OMPI | | 271 |

[La partie A suit]

A. SYNTHÈSE FINANCIÈRE DES EXERCICES 2000-2001 ET 2002-2003

19. Le budget proposé pour 2002-2003 s'élève à 512 600 000 francs suisses, soit une augmentation de 62 242 000 francs suisses, ou 13,8%, par rapport au budget révisé de l'exercice 2000-2001, qui s'élevait à 450 358 000 francs suisses. Les recettes pour 2002-2003 devraient atteindre 531 782 000 francs suisses, soit une augmentation de 5 737 000 francs suisses, ou 1,1%, par rapport aux recettes révisées pour l'exercice 2000-2001, qui s'élevaient à 526 045 000 francs suisses. Le détail de ces propositions figure dans la section B.

20. C'est la première fois qu'un budget et des prévisions de recettes révisés sont présentés pour un exercice biennal en cours. Les prévisions qui ont été révisées sont les prévisions initiales figurant dans le document A/34/2 du 12 mars 1999. Cette présentation vise à accroître la transparence de la méthode budgétaire antérieure, ainsi qu'il est expliqué dans la section C. Le budget révisé (450 358 000 francs suisses) dépasse de 40 653 000 francs suisses, ou 9,9%, le budget initial, qui s'élevait à 409 705 000 francs suisses. Les recettes révisées devraient s'élever à 526 045 000 francs suisses, soit une augmentation de 116 161 000 francs suisses, ou 28,3%, par rapport aux recettes initiales, qui s'élevaient à 409 884 000 francs suisses. L'excédent budgétaire pour l'exercice 2000-2001 est donc de 75 687 000 francs suisses. Le tableau 1 contient un résumé des propositions budgétaires.

Tableau 1. Budget et recettes pour 2000-2001 et pour 2002-2003

(en milliers de francs suisses)

| | <i>Budget 2000-2001 initial</i> | <i>Variation</i> | | <i>Budget 2000-2001 révisé</i> | <i>Variation</i> | | <i>Budget 2002-2003 proposé</i> |
|----------------------------|---|------------------|---------|--|------------------|---------|---|
| | A | B | B/A (%) | C | D | D/C (%) | E |
| A. Budget | 409 705 | 40 653 | 9,9 | 450 358 | 62 242 | 13,8 | 512 600 |
| B. Recettes | 409 884 | 116 161 | 28,3 | 526 045 | 5 737 | 1,1 | 531 782 |
| Excédents (B-A) | 179 | | | 75 687 | | | 19 182 |

21. Les propositions budgétaires peuvent être examinées à la lumière d'un certain nombre d'indicateurs de charge de travail ou de recettes, y compris, d'une part, les indicateurs de charge de travail axés sur la demande tels que le nombre de demandes, d'enregistrements et de dépôts et, d'autre part, les indicateurs de recettes tels que le niveau de l'unité de contribution et les taxes moyennes perçues. Ces indicateurs apparaissent dans le tableau 2.

22. Ainsi qu'il ressort du tableau 2, les demandes internationales déposées en vertu du PCT et les dépôts de demandes de règlement en ligne de litiges ont sensiblement augmenté. On peut aussi constater que la taxe moyenne perçue dans le cadre des systèmes du PCT et de La Haye diminue en 2002-2003 et que la taxe perçue au titre

du règlement en ligne d'un litige augmente. Grâce à cette augmentation, ce nouveau service offert aux États membres fonctionnera selon un système de recouvrement total des frais.

Tableau 2. Choix d'indicateurs de charge de travail et d'indicateurs de recettes pour 2000-2001 et pour 2002-2003

| | Budget 2000-2001 | | Variation | | Budget 2000-2001 | | Variation | | 2002-2003 |
|---|------------------|--------|-----------|--|------------------|--------|-----------|---------|-----------|
| | initial | | | | révisé | | | | |
| | A | B | B/A (%) | | C | D | D/C (%) | E | |
| A. Choix d'indicateurs de charge de travail | | | | | | | | | |
| Demands internationales, système du PCT | 172 000 | 25 000 | 14,5 | | 197 000 | 39 000 | 19,8 | 236 000 | |
| Enregistrements et renouvellements, système de Madrid | 53 000 | 10 800 | 20,4 | | 63 800 | 4 200 | 6,6 | 68 000 | |
| Dépôts et renouvellements, système de La Haye | 14 000 | 900 | 6,4 | | 14 900 | 1 200 | 8,1 | 16 100 | |
| Dépôts de demandes de règlements en ligne de litiges | 1 200 | 3 300 | 275,0 | | 4 500 | 2 200 | 48,9 | 6 700 | |
| B. Choix d'indicateurs de recettes (en francs suisses) | | | | | | | | | |
| Unité de contribution | 45 579 | - | - | | 45 579 | - | - | 45 579 | |
| Taxe moyenne, système du PCT | 1 736 | 187 | 10,8 | | 1 923 | (318) | (16,5) | 1 605 | |
| Taxe moyenne, système de Madrid | 884 | (48) | (5,4) | | 836 | - | - | 836 | |
| Taxe moyenne, système de La Haye | 660 | 42 | 6,4 | | 702 | (70) | (10,0) | 632 | |
| Taxe de règlement en ligne des litiges | 417 | 320 | 76,7 | | 737 | 963 | 130,7 | 1 700 | |

23. Outre le budget révisé pour l'exercice biennal actuel, le présent document contient des prévisions budgétaires et de recettes pour 2000-2001 et 2002-2003, qui ont été développées et améliorées en vue d'en renforcer la transparence et de codifier la méthode budgétaire, résumée à l'appendice 1. On y trouve un nouveau système d'allocations budgétaires par union (section B) et une présentation détaillée des prévisions de recettes (section D). Y figurent également une description détaillée des différentes étapes budgétaires et la présentation d'une nouvelle politique budgétaire pour les techniques de l'information (appendice 1). Les indicateurs financiers relatifs à la décennie allant de 1996 à 2005 sont exposés à l'appendice 2 et la formule de flexibilité applicable aux ajustements budgétaires est décrite à l'appendice 3.

24. Parmi les autres changements, on peut citer l'introduction d'un plan relatif aux ressources pour 2000-2001 et pour 2002-2003 (tableau 3), qui offre une vue d'ensemble de toutes les ressources à la disposition de l'OMPI.

25. Ce plan illustre le lien qu'il y a entre les prévisions budgétaires et les ressources disponibles au titre du budget ordinaire (par union), des projets financés par les excédents et des fonds fiduciaire ainsi que les mouvements concernant les soldes des FRR, y compris les réserves des unions. Le tableau 3 montre l'augmentation de 40 653 000 francs suisses du budget révisé (ligne 2) et de 116 161 000 francs suisses des recettes révisées (ligne 5). Les propositions pour l'exercice 2002-2003 comprennent le budget initial de 512 600 000 francs suisses (ligne 9) et des prévisions de recettes initiales de 531 782 000 francs suisses (ligne 10). L'excédent, qui s'élève à 75 687 000 francs suisses pour l'exercice 2000-2001 (ligne 7) et à 19 182 000 francs suisses pour l'exercice 2002-2003, est transféré aux fonds de réserve des unions correspondantes (ligne 16). Une illustration détaillée du tableau des ressources figure à l'appendice 1.

Tableau 3. Plan relatif aux ressources pour 2000-2001 et pour 2002-2003
(en milliers de francs suisses)

| Budget et ressources disponibles | Budget ordinaire | | | | | | Proj. fin. par les excédents G | Fonds fiduciaires H | TOTAL I=F+G+H | | | | |
|--|--|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------------|------------------------|------------------|-------------------|-----------------------------------|------------------------|------------------|
| | Unions financées par des contributions A | Union du PCT B | Union de Madrid C | Union de La Haye D | Arb./autres E | Total F=A+...E | | | | | | | |
| Budget 2000-2001 | | | | | | | | | | | | | |
| 1. Prévisions budgétaires initiales | 38 612 | 305 305 | 54 628 | 9 546 | 1 614 | 409 705 | 80 000 | 21 000 | 510 705 | | | | |
| 2. +/- Modification des prévisions budgétaires | - | 30 452 | 5 738 | 903 | 3 560 | 40 653 | 35 500 | - | 76 153 | | | | |
| 3. Budget final (après révision) | 38 612 | 335 757 | 60 366 | 10 449 | 5 174 | 450 358 | 115 500 | 21 000 | 586 858 | | | | |
| Ressources disponibles 2000-2001 | | | | | | | | | | | | | |
| 4. Prévisions de recettes initiales | 38 718 | 307 879 | 51 946 | 9 727 | 1 614 | 409 884 | - | 17 500 | 427 384 | | | | |
| 5. +/- Modification des prévisions de recettes | 268 | 98 387 | 11 230 | 2 181 | 4 094 | 116 161 | 126 826 | - | 242 986 | | | | |
| 6. Total des recettes (après révision) | 38 986 | 406 266 | 63 176 | 11 908 | 5 708 | 526 045 | 126 826 | 17 500 | 670 370 | | | | |
| 7. +/- Transfert au crédit ou au débit | (374) | (70 509) | (2 810) | (1 459) | (534) | (75 687) | (11 326) | 3 500 | (83 512) | | | | |
| 8. Total des ressources | 38 612 | 335 757 | 60 366 | 10 449 | 5 174 | 450 358 | 115 500 | 21 000 | 586 858 | | | | |
| Budget 2002-2003 | | | | | | | | | | | | | |
| 9. Prévisions budgétaires initiales | 38 612 | 378 662 | 67 600 | 11 250 | 16 476 | 512 600 | 165 800 | 20 500 | 698 900 | | | | |
| Ressources disponibles 2002-2003 | | | | | | | | | | | | | |
| 10. Prévisions de recettes initiales | 38 430 | 399 395 | 66 465 | 11 486 | 16 008 | 531 782 | - | 18 500 | 550 284 | | | | |
| 11. +/- Transfert au crédit ou au débit | 182 | (20 733) | 1 135 | (236) | 468 | (19 182) | 165 800 | 2 000 | 148 616 | | | | |
| 12. Total des ressources | 38 612 | 378 662 | 67 600 | 11 250 | 16 476 | 512 600 | 165 800 | 20 500 | 698 900 | | | | |
| Soldes des FRR | Fonds de réserve et de roulement (FRR) ^{a/} | | | | | | | | | | Proj. fin. par les excédents G | Fonds fiduciaires H | TOTAL I=F+G+H |
| | Unions fin. par des contrib. A | PBE ^{b/} % | Union du PCT B | PBE ^{b/} % | Union de Madrid C | PBE ^{b/} % | Union de La Haye D | PBE ^{b/} % | Arb./autres E | Total F=A+...E | | | |
| 13. Niveau au 31/12/1999 | 18 951 | 42 | 18 768 | 7 | 26 073 | 47 | 1 356 | 17 | 62 184 | 127 444 | s.o. | s.o. | s.o. |
| 14. Nouvelle politique applicables aux excédents | - | | 58 702 | | 2 612 | | 871 | | (62 184) | - | s.o. | s.o. | s.o. |
| 15. Niveau ajusté au 31/12/1999 | 18 951 | 42 | 77 470 | 29 | 28 685 | 52 | 2 227 | 27 | - | 127 444 | 174 678 | 8 569 | 310 691 |
| 16. +/- Transfert au crédit ou au débit | 374 | | 70 509 | | 2 810 | | 1 459 | | 534 | 75 687 | 11 326 | (3 500) | 83 512 |
| 17. (-) Projets nouvellement approuvés | - | | (111 358) | | (13 255) | | (2 213) | | - | (126 826) | s.o. | s.o. | s.o. |
| 18. Niveau au 31/12/2001 | 19 325 | 50 | 36 621 | 11 | 18 240 | 30 | 1 473 | 14 | 534 | 76 305 | 186 004 | 5 069 | 267 377 |
| 19. +/- Transfert au crédit ou au débit | (182) | | 20 733 | | (1 135) | | 236 | | (468) | 19 182 | (165 800) | (2 000) | (148 616) |
| 20. Niveau au 31/12/2003 | 19 143 | 50 | 57 354 | 15 | 17 105 | 25 | 1 709 | 15 | 66 | 95 487 | 20 204 | 3 069 | 118 761 |
| 21. Objectif au 31/12/2003 | 19 306 | 50 | 56 799 | 15 | 16 900 | 25 | 1 688 | 15 | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. |

a/ Ne comprend pas la réserve pour cessations de service d'un montant de 12 705 300 francs suisses au 31/12/1999; s.o. : sans objet.

b/ PBE = pourcentage des dépenses prévues pour l'exercice biennal

26. Le tableau 3 comprend aussi des projets approuvés pour un montant de 126 826 000 francs suisses pour l'exercice 2000-2001 et leur financement au moyen des ressources excédentaires du fonds de réserve de l'union correspondante (ligne 17). Il s'agit d'une augmentation de 28 600 000 francs suisses du budget au titre de la rénovation de l'ancien bâtiment OMM, de la réaffectation des fonds du WIPONET pour un montant approuvé en septembre 2000 de 15 326 000 francs suisses et de projets relatifs aux techniques de l'information, nouveaux ou modifiés, pour un montant total de 82 900 000 francs suisses, soumis au Comité du programme et budget en avril 2001. Ces projets sont présentés en parallèle et indépendamment du programme et budget ordinaire conformément à la nouvelle politique budgétaire pour les projets relatifs aux techniques de l'information, présentée dans l'appendice 1.

27. Le tableau 3 montre aussi comment la nouvelle politique en matière de réserves et d'excédents, approuvée en septembre 2000, est appliquée concrètement. On peut citer la redistribution de fonds non engagés d'un montant de 62 184 000 francs suisses, qui figuraient antérieurement dans le fonds de réserve spécial et qui ont été affectés aux réserves des unions correspondantes (ligne 14). En outre, des objectifs ont été fixés en vue de déterminer le niveau approprié des réserves (facteurs PBE). À l'issue de l'exercice 2002-2003, le scénario financier se rapprochera des objectifs PBE fixés par les États membres en septembre 2000.

28. Le tableau 3 contient des informations complémentaires sur la mise en œuvre des projets financés par les excédents et des activités financées au moyen de fonds fiduciaires. Les dépenses au titre des projets financés par les excédents devraient atteindre 115 500 000 francs suisses en 2000-2001 (ligne 3) et 165 800 000 francs suisses en 2002-2003 (ligne 9). Compte tenu des ressources disponibles pour les projets approuvés au cours de l'exercice 2000-2001, les soldes des FRR affectés à tous les projets financés par les excédents devraient atteindre 186 004 000 francs suisses (ligne 18) au 31 décembre 2001, puis être brutalement ramenés à 20 204 000 francs suisses (ligne 20) au 31 décembre 2003. En ce qui concerne les activités financées au moyen de fonds fiduciaires, les informations fournies laissent à penser que les dépenses devraient atteindre 21 000 000 francs suisses en 2000-2001 (ligne 3) et 20 500 000 francs suisses (ligne 9) en 2002-2003.

29. S'ajoutent à cette synthèse pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003 des indicateurs financiers dont on trouvera à l'appendice 2 une présentation pour la décennie allant de 1996 à 2005. Cette présentation met en évidence la croissance rapide de l'OMPI, notamment de l'Union du PCT. Elle permet aussi de constater que l'utilisation des ressources devrait atteindre son maximum au cours de l'exercice 2002-2003, en raison notamment de la mise en œuvre de projets importants relatifs aux techniques de l'information et aux bâtiments, projets qui seront financés au moyen des excédents. Lorsque ces projets seront terminés, cette croissance devrait considérablement diminuer par rapport à la croissance du volume de travail. On pourra y voir là le résultat direct des gains de productivité obtenus grâce à l'automatisation et à la réduction des coûts de location découlant de l'utilisation des nouveaux équipements de l'OMPI.

[La section B suit]

B. PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ

POUR L'EXERCICE 2002-2003

Résumé

30. Le budget proposé pour 2002-2003 s'élève à 512 600 000 francs suisses, soit une augmentation de 62 242 000 francs suisses, ou 13,8%, par rapport au budget révisé pour 2000-2001, qui s'élève à 450 358 000 francs suisses. La répartition du budget par union fait l'objet du tableau 4.

Tableau 4. Budget pour 2002-2003 : variation budgétaire par union
(en milliers de francs suisses)

| Union | Budget 2000-2001 révisé A | Variation | | | | | | Budget 2002-2003 proposé E=A+D |
|--|------------------------------------|---------------|------------|---------------|------------|------------------|-------------|---|
| | | Programme | | Coûts | | Total | | |
| | | Montant B | % B/A | Montant C | % C/A | Montant D=B+C | % D/A | |
| Unions financées par des contributions | 38 612 | (1 857) | (4,8) | 1 857 | 4,8 | -- | -- | 38 612 |
| Union du PCT | 335 757 | 21 926 | 6,5 | 20 979 | 6,2 | 42 905 | 12,8 | 378 662 |
| Union de Madrid | 60 366 | 3 521 | 5,8 | 3 713 | 6,2 | 7 234 | 12,0 | 67 600 |
| Union de La Haye | 10 449 | 170 | 1,6 | 631 | 6,0 | 801 | 7,7 | 11 250 |
| Arbitrage/autres | 5 174 | 8 584 | 165,9 | 2 718 | 52,5 | 11 302 | 218,4 | 16 476 |
| TOTAL | 450 358 | 32 344 | 7,2 | 29 898 | 6,6 | 62 242 | 13,8 | 512 600 |

31. Ainsi qu'il ressort du tableau 4, le budget des unions financées par des contributions continue à s'établir à 38 612 000 francs suisses. Cela correspond à une croissance nominale nulle pour les activités financées par les contributions des États membres.

32. L'augmentation du volume de travail et des ressources disponibles explique l'augmentation de 42 905 000 francs suisses, ou 12,8%, du budget de l'Union du PCT, de 7 234 000 francs suisses, ou 12%, du budget de l'Union de Madrid et de 801 000 francs suisses, ou 7,7%, du budget de l'Union de La Haye. Cette évolution est particulièrement marquée pour les activités découlant du service de règlement en ligne des litiges, qui a été mis en place au cours de l'exercice 2000-2001 et pour lequel la demande est en forte augmentation. Le tableau 4, qui constitue un aperçu des calculs détaillés figurant dans le tableau 8 de l'annexe du présent résumé, est développé à l'appendice 1. La ventilation du budget entre les unions a été effectuée compte tenu de la répartition des coûts et des ressources disponibles. En tant que telle, elle fait partie intégrante des décisions, lesquelles ont aussi une incidence sur les recettes et le solde des FRR de chaque union.

33. Le tableau 4 indique aussi les variations budgétaires en fonction de la variation du programme, c'est-à-dire des modifications apportées à des activités, et de la variation des coûts, c'est-à-dire des modifications apportées à la structure des coûts. Pour l'ensemble du budget, la variation du programme s'élève à 32 344 000 francs suisses, ou 7,2%, et la variation des coûts à 29 898 000 francs suisses, ou 6,6%. Des informations détaillées sur le calcul des variations budgétaires figurent à l'appendice 1. En ce qui concerne les unions financées par des contributions, la politique budgétaire de croissance nominale nulle requiert que l'augmentation de la variation des coûts soit contrebalancée par une baisse correspondante de la variation du programme. La variation importante des coûts pour le règlement en ligne des litiges correspond en grande partie aux coûts supplémentaires engendrés pour 2002-2003 par des postes créés seulement au cours de la seconde année de l'exercice 2000-2001 dans le cadre du système connexe de flexibilité.

34. Les variations budgétaires en fonction de la structure du programme pour l'exercice 2002-2003 sont indiquées dans le tableau 5.

Tableau 5. Budget pour 2002-2003 : variation budgétaire par programme
(en milliers de francs suisses)

| | Budget | Variation | | | | | | Budget |
|--|--------------------------|---------------|--------------|---------------|-------------|------------------|-------------|-------------------------------|
| | 2000-2001 révisé A | Programme | | Coûts | | Total | | 2002-2003 proposé E=A+D |
| | | Montant B | % B/A | Montant C | % C/A | Montant D=B+C | % D/A | |
| I^e partie : Lignes politiques générales, direction et gestion | | | | | | | | |
| 01 Organes statutaires des États membres | 4 500 | (157) | (3,5) | 157 | 3,5 | - | - | 4 500 |
| 02 Direction générale | 10 507 | (215) | (2,0) | 741 | 7,1 | 526 | 5,0 | 11 033 |
| 03 Conseiller juridique | 3 185 | 272 | 8,5 | 235 | 7,4 | 507 | 15,9 | 3 692 |
| 04 Planification, préparation du budget et contrôle financier | 6 659 | (481) | (7,2) | 439 | 6,6 | (42) | (0,6) | 6 617 |
| Total I^e partie | 24 851 | (581) | (2,3) | 1 572 | 6,3 | 991 | 4,0 | 25 842 |
| II^e partie : Systèmes et questions mondiales de propriété intellectuelle | | | | | | | | |
| 05 Développement du droit de la propriété industrielle | 8 237 | 621 | 7,5 | 491 | 6,0 | 1 112 | 13,5 | 9 349 |
| 06 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) | 114 754 | 9 390 | 8,2 | 8 745 | 7,6 | 18 135 | 15,8 | 132 889 |
| 07 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne | 33 077 | (1 379) | (4,2) | 1 547 | 4,7 | 168 | 0,5 | 33 245 |
| 08 Développement du droit d'auteur et des droits connexes | 8 283 | (1 420) | (17,1) | 218 | 2,6 | (1 202) | (14,5) | 7 081 |
| 09 Communication mondiale | 13 153 | 1 358 | 10,3 | 811 | 6,2 | 2 169 | 16,5 | 15 322 |
| 10 Questions mondiales de propriété intellectuelle | 9 428 | 1 642 | 17,4 | 482 | 5,1 | 2 124 | 22,5 | 11 552 |
| 11 Centre d'arbitrage et de médiation | 4 739 | 2 168 | 45,7 | 2 304 | 48,6 | 4 472 | 94,4 | 9 211 |
| Total II^e partie | 191 671 | 12 380 | 6,5 | 14 598 | 7,6 | 26 978 | 14,1 | 218 649 |
| III^e partie : Coopération pour le développement | | | | | | | | |
| 12 Coopération avec les pays en développement | 52 255 | 3 758 | 7,2 | 3 220 | 6,2 | 6 978 | 13,4 | 59 233 |
| 13 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie | 4 406 | 503 | 11,4 | 254 | 5,8 | 757 | 17,2 | 5 163 |
| 14 Académie mondiale de l'OMPI | 14 051 | 1 495 | 10,6 | 702 | 5,0 | 2 197 | 15,6 | 16 248 |
| Total III^e partie | 70 712 | 5 756 | 8,1 | 4 176 | 5,9 | 9 932 | 14,0 | 80 644 |
| IV^e partie : Administration | | | | | | | | |
| 15 Techniques de l'information | 37 998 | 8 782 | 23,1 | 2 329 | 6,1 | 11 111 | 29,2 | 49 109 |
| 16 Gestion des ressources humaines | 15 444 | 1 920 | 12,4 | 983 | 6,4 | 2 903 | 18,8 | 18 347 |
| 17 Services administratifs | 59 175 | 369 | 0,6 | 3 709 | 6,3 | 4 078 | 6,9 | 63 253 |
| 18 Locaux | 46 408 | 3 211 | 6,9 | 2 064 | 4,4 | 5 275 | 11,4 | 51 683 |
| Total IV^e partie | 159 025 | 14 282 | 9,0 | 9 085 | 5,7 | 23 367 | 14,7 | 182 392 |
| Activités diverses et imprévues | 4 099 | 507 | 12,4 | 467 | 11,4 | 974 | 23,8 | 5 073 |
| TOTAL | 450 358 | 32 344 | 7,2 | 29 898 | 6,6 | 62 242 | 13,8 | 512 600 |

35. Le tableau 5 contient le budget pour 2000-2001 tel qu'il a été révisé en fonction de la nouvelle structure du programme pour 2002-2003. Le calcul du budget révisé est décrit dans la section C. La nouvelle structure comprend 18 programmes regroupés en quatre parties principales. La première partie (Lignes politiques générales, direction et gestion) fait apparaître une diminution de la variation du programme de 581 000 francs suisses, ou 2,3%.

36. La deuxième partie (Systèmes et questions mondiales de propriété intellectuelle) fait apparaître une augmentation de la variation du programme de 12 380 000 francs suisses, ou 6,5%. Le programme 11 (Centre d'arbitrage et de médiation) en particulier présente une variation de programme et de coûts importante en raison de l'augmentation rapide des demandes de règlement de litiges, ainsi qu'il est expliqué dans la section D. Les coûts engendrés par cette augmentation du budget sont entièrement couverts par une augmentation correspondante des recettes découlant du règlement en ligne de litiges; la croissance budgétaire suit la formule de flexibilité proposée à l'appendice 3. L'augmentation de la variation de programme pour le programme principal 06 (Système du Traité de coopération en matière de brevets), qui atteint 9 390 000 francs suisses, soit une progression de 8,2%, doit être rapprochée de l'augmentation du nombre de demandes internationales déposées, dont il est question dans la section D. Malgré une augmentation du nombre d'enregistrements et de renouvellements effectués dans le cadre des systèmes de Madrid et La Haye, le budget du programme 07 (Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne) a pu être resserré grâce à des gains de productivité supplémentaires. La réduction du budget du programme 08 (Développement du droit d'auteur et des droits connexes) est due au fait qu'en 2001 la conférence diplomatique était achevée. Si l'on décidait de convoquer à nouveau cette conférence diplomatique en 2002-2003, des ressources supplémentaires seraient allouées à cette fin. Enfin, l'augmentation du budget du programme principal 10 (Questions mondiales de propriété intellectuelle), qui présente une variation de programme de 1 642 000 francs suisses, ou 17,4%, traduit l'importance accordée à de nouvelles activités telles que le sous-programme relatif aux petites et moyennes entreprises.

37. La troisième partie (Coopération pour le développement) fait apparaître une augmentation de la variation du programme de 5 756 000 francs suisses, ou 8,1%. Une importance particulière a été accordée au programme principal 13 (Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie) et au programme principal 14 (Académie mondiale de l'OMPI).

38. La quatrième partie (Administration) montre une augmentation de 14 282 000 francs suisses, ou 9%, de la variation du programme. Ceci est en grande partie dû à la mise en place d'une nouvelle politique pour les techniques de l'information, ainsi qu'il est expliqué dans l'appendice 1, selon laquelle des ressources autres que des ressources en personnel d'un montant de 15 238 000 francs suisses ont été transférées de certaines activités menées au titre des projets au budget ordinaire et en partie contrebalancées par un transfert de ressources en personnel d'un montant de 5 497 000 francs suisses du budget ordinaire à des activités de projet dans le programme principal 15.

39. Les variations budgétaires par objet de dépense pour l'exercice 2002-2003 sont présentées dans le tableau 6.

Tableau 6. Budget pour 2002-2003 : variation budgétaire par objet de dépense
(en milliers de francs suisses)

| Objet de dépense | Dépenses 1998-1999 | Budget 2000-2001 révisé A | Variation | | | | | | Budget 2002-2003 proposé E=A+D |
|-----------------------------------|-----------------------|------------------------------------|---------------|-------------|---------------|------------|------------------|-------------|---|
| | | | Programme | | Coûts | | Total | | |
| | | | Montant B | % B/A | Montant C | % C/A | Montant D=B+C | % D/A | |
| Dépenses de personnel | | | | | | | | | |
| Postes | 200 240 | 253 875 | 14 075 | 5,5 | 21 871 | 8,6 | 35 946 | 14,2 | 289 821 |
| Agents temporaires | 17 412 | 19 877 | 414 | 2,1 | 729 | 3,7 | 1 143 | 5,8 | 21 020 |
| Total | 217 652 | 273 752 | 14 489 | 5,3 | 22 600 | 8,3 | 37 089 | 13,5 | 310 841 |
| Voyages et bourses | | | | | | | | | |
| Missions de fonctionnaires | 11 640 | 11 034 | 1 330 | 12,1 | 442 | 4,0 | 1 772 | 16,1 | 12 806 |
| Fonctionnaires nationaux | 20 308 | 18 915 | 954 | 5,0 | 716 | 3,8 | 1 670 | 8,8 | 20 585 |
| Bourses | 5 326 | 7 328 | (1 819) | (24,8) | 197 | 2,7 | (1 622) | (22,1) | 5 706 |
| Total | 37 274 | 37 277 | 465 | 1,2 | 1 355 | 3,6 | 1 820 | 4,9 | 39 097 |
| Services contractuels | | | | | | | | | |
| Conférences | 5 165 | 5 629 | 450 | 8,0 | 222 | 3,9 | 672 | 11,9 | 6 301 |
| Consultants | 13 918 | 16 542 | (48) | (0,3) | 594 | 3,6 | 546 | 3,3 | 17 088 |
| Publications | 7 280 | 8 240 | (1 353) | (16,4) | 247 | 3,0 | (1 106) | (13,4) | 7 134 |
| Autres | 24 773 | 22 192 | 6 303 | 28,4 | 1 024 | 4,6 | 7 327 | 33,0 | 29 519 |
| Total | 51 136 | 52 603 | 5 352 | 10,2 | 2 087 | 4,0 | 7 439 | 14,1 | 60 042 |
| Dépenses de fonctionnement | | | | | | | | | |
| Locaux et entretien | 38 467 | 51 285 | 2 563 | 5,0 | 1 939 | 3,8 | 4 502 | 8,8 | 55 787 |
| Communications et autres | 15 648 | 16 539 | 1 904 | 11,5 | 664 | 4,0 | 2 568 | 15,5 | 19 107 |
| Total | 54 115 | 67 824 | 4 467 | 6,6 | 2 603 | 3,8 | 7 070 | 10,4 | 74 894 |
| Matériel et fournitures | | | | | | | | | |
| Mobilier et matériel | 7 500 | 8 701 | 3 773 | 43,4 | 447 | 5,1 | 4 220 | 48,5 | 12 921 |
| Fournitures | 11 897 | 6 102 | 3 291 | 53,9 | 339 | 5,6 | 3 630 | 59,5 | 9 732 |
| Total | 19 397 | 14 803 | 7 064 | 47,7 | 786 | 5,3 | 7 850 | 53,0 | 22 653 |
| Non alloué | - | 4 099 | 507 | 12,4 | 467 | 11,4 | 974 | 23,8 | 5 073 |
| TOTAL | 379 574 | 450 358 | 32 344 | 7,2 | 29 898 | 6,6 | 62 242 | 13,8 | 512 600 |

40. Le tableau 6 indique une augmentation supérieure à la moyenne de la variation de programme pour les rubriques "Autres (services contractuels)" (6 303 000 francs suisses ou 28,4%) et "Matériel et fournitures" (7 064 000 francs suisses ou 47,7%). Cela est dû, pour l'essentiel, au transfert au budget ordinaire de ressources autres que les ressources en personnel de certaines activités de projet, conformément à la nouvelle politique budgétaire pour les techniques de l'information susmentionnée et décrite à l'appendice 1, et au développement des systèmes d'enregistrement. Les rubriques "Missions de fonctionnaires" et "Communications et autres" présentent aussi une augmentation importante (respectivement, 1 330 000 francs suisses, ou 12,1%, et 1 904 000 francs suisses, ou 11,5%). Les rubriques "Bourses" et "Publications" affichent une diminution, respectivement, de 1 819 000 francs suisses, ou 24,8%, et 1 353 000 francs suisses, ou 16,4%.

41. Les variations budgétaires par catégorie de postes et par programme pour l'exercice 2002-2003 sont présentées dans le tableau 7.

Tableau 7. Budget pour 2002-2003 : variation budgétaire par catégorie de postes et par programme

| | <i>Budget 2000-2001 révisé</i> | | | | <i>Variation</i> | | | | <i>Budget 2002-2003 proposé</i> | | | |
|--|--------------------------------|------------|------------|--------------|------------------|------------|------------|--------------|---------------------------------|------------|------------|--------------|
| | <i>D</i> | <i>P</i> | <i>G</i> | <i>Total</i> | <i>D</i> | <i>P</i> | <i>G</i> | <i>Total</i> | <i>D</i> | <i>P</i> | <i>G</i> | <i>Total</i> |
| I^e partie : Lignes politiques générales, direction et gestion | | | | | | | | | | | | |
| 02 Direction générale | 4 | 7 | 8 | 19 | (1) | 3 | (1) | 1 | 3 | 10 | 7 | 20 |
| 03 Conseiller juridique | 2 | 3 | 2 | 7 | (1) | 2 | - | 1 | 1 | 5 | 2 | 8 |
| 04 Planification, préparation du budget et contrôle financier | 4 | 8 | 4 | 16 | 1 | (2) | 1 | - | 5 | 6 | 5 | 16 |
| Total I^e partie | 10 | 18 | 14 | 42 | (1) | 3 | - | 2 | 9 | 21 | 14 | 44 |
| II^e partie : Systèmes et questions mondiales de propriété intellectuelle | | | | | | | | | | | | |
| 05 Développement du droit de la propriété industrielle | 4 | 4 | 6 | 14 | - | 2 | - | 2 | 4 | 6 | 6 | 16 |
| 06 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) | 6 | 45 | 272 | 323 | (2) | 26 | 25 | 49 | 4 | 71 | 297 | 372 |
| 07 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne | 2 | 17 | 69 | 88 | (1) | 2 | - | 1 | 1 | 19 | 69 | 89 |
| 08 Développement du droit d'auteur et des droits connexes | 3 | 3 | 5 | 11 | (2) | 2 | (3) | (3) | 1 | 5 | 2 | 8 |
| 09 Communication mondiale | 1 | 8 | 18 | 27 | - | 4 | (3) | 1 | 1 | 12 | 15 | 28 |
| 10 Questions mondiales de propriété intellectuelle | 1 | 10 | 2 | 13 | 2 | 1 | 2 | 5 | 3 | 11 | 4 | 18 |
| 11 Centre d'arbitrage et de médiation | - | 2 | 19 | 21 | - | - | 9 | 9 | - | 2 | 28 | 30 |
| Total II^e partie | 17 | 89 | 391 | 497 | (3) | 37 | 30 | 64 | 14 | 126 | 421 | 561 |
| III^e partie : Coopération pour le développement | | | | | | | | | | | | |
| 12 Coopération avec les pays en développement | 11 | 34 | 35 | 80 | 2 | 6 | (1) | 7 | 13 | 40 | 34 | 87 |
| 13 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie | - | 3 | 2 | 5 | - | 1 | - | 1 | - | 4 | 2 | 6 |
| 14 Académie mondiale de l'OMPI | - | 7 | 7 | 14 | 1 | 2 | 2 | 5 | 1 | 9 | 9 | 19 |
| Total III^e partie | 11 | 44 | 44 | 99 | 3 | 9 | 1 | 13 | 14 | 53 | 45 | 112 |
| IV^e partie : Administration | | | | | | | | | | | | |
| 15 Techniques de l'information | 2 | 47 | 33 | 82 | - | (13) | (8) | (21) | 2 | 34 | 25 | 61 |
| 16 Gestion des ressources humaines | 1 | 13 | 24 | 38 | 1 | 3 | 3 | 7 | 2 | 16 | 27 | 45 |
| 17 Services administratifs | 4 | 41 | 104 | 149 | - | 1 | (1) | - | 4 | 42 | 103 | 149 |
| 18 Locaux | 1 | 1 | 20 | 22 | - | 4 | - | 4 | 1 | 5 | 20 | 26 |
| Total IV^e partie | 8 | 102 | 181 | 291 | 1 | (5) | (6) | (10) | 9 | 97 | 175 | 281 |
| TOTAL | 46 | 253 | 630 | 929 | - | 44 | 25 | 69 | 46 | 297 | 655 | 998 |

42. Il ressort du tableau 7 que, durant l'exercice 2002-2003, 69 postes seront créés, répartis comme suit : 44 postes dans la catégorie des administrateurs et 25 postes dans la catégorie des services généraux. Cela porte le nombre total de postes à 998. Les principaux programmes concernés sont le programme principal 06 (Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)) avec la création de 49 postes, le programme principal 11 (Centre d'arbitrage et de médiation) avec la création de neuf postes, le programme principal 12 (Coopération avec les pays en développement) avec la création de sept postes et le programme principal 16 (Gestion des ressources humaines) avec la création de sept postes. La disparition de 21 postes dans le programme principal 15 (Techniques de l'information) est due essentiellement à la réaffectation de ceux-ci à des activités de projet, conformément à la nouvelle politique budgétaire pour les techniques de l'information susmentionnée et décrite dans l'annexe 1.

43. Trois tableaux supplémentaires figurent en annexe au présent résumé de la section B. Le tableau 8 indique la répartition budgétaire détaillée par union et par programme, laquelle a déjà été présentée sommairement dans le tableau 4. Le tableau 9 contient des informations détaillées sur l'allocation budgétaire par dépenses de personnel, par dépenses autres que les dépenses de personnel et par programme. Enfin, on trouvera dans le tableau 10 des renseignements sur l'utilisation escomptée des excédents et des fonds fiduciaires par programme. C'est la première fois qu'un tableau de ce type est dressé : il permet de mieux comprendre les activités menées dans le cadre des programmes principaux. Ainsi qu'on peut le voir, il est prévu d'utiliser dans le cadre du programme principal 12 (Coopération avec les pays en développement) des fonds fiduciaires d'un montant de 20 200 000 francs suisses, qui viendront s'ajouter à l'allocation de 59 233 000 francs suisses au titre du budget ordinaire. On prévoit aussi, dans le cadre du programme principal 15 (Techniques de l'information), de mener des activités de projet pour un montant de 99 547 000 francs suisses grâce à l'excédent de l'exercice 2002-2003, qui s'ajoutera à l'allocation budgétaire ordinaire de 49 109 000 francs suisses.

Tableau 8. Budget détaillé pour 2002-2003 : allocations budgétaires par union et par programme
(en milliers de francs suisses)

| | Total | | Unions financées par des contributions | | Union du PCT | | Union de Madrid | | Union de La Haye | | Arbitrage/autres | |
|--|--------------------|--------------|--|-----------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| | Montant A+...+E | % du total | Montant A | % du total a | Montant B | % du total b | Montant C | % du total c | Montant D | % du total d | Montant E | % du total e |
| I^e partie: Lignes politiques générales, direction et gestion | | | | | | | | | | | | |
| 01 Organes statutaires des États membres | 4 500 | 0,9 | 348 | 0,9 | 3 295 | 0,9 | 608 | 0,9 | 101 | 0,9 | 148 | 0,9 |
| 02 Direction générale | 11 033 | 2,2 | 830 | 2,2 | 8 154 | 2,2 | 1 453 | 2,2 | 242 | 2,2 | 354 | 2,2 |
| 03 Conseiller juridique | 3 692 | 0,7 | 270 | 0,7 | 2 755 | 0,7 | 473 | 0,7 | 79 | 0,7 | 115 | 0,7 |
| 04 Planification, préparation du budget et contrôle financier | 6 617 | 1,3 | 483 | 1,3 | 4 895 | 1,3 | 879 | 1,3 | 146 | 1,3 | 214 | 1,3 |
| Total I^e partie | 25 842 | 5,0 | 1 931 | 5,0 | 19 099 | 5,0 | 3 413 | 5,0 | 568 | 5,0 | 831 | 5,0 |
| II^e partie : Systèmes et questions mondiales de propriété intellectuelle | | | | | | | | | | | | |
| 05 Développement du droit de la propriété industrielle | 9 349 | 1,8 | 4 672 | 12,1 | 4 125 | 1,1 | 473 | 0,7 | 79 | 0,7 | - | - |
| 06 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) | 132 889 | 25,9 | - | - | 132 889 | 35,1 | - | - | - | - | - | - |
| 07 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne | 33 245 | 6,5 | - | - | - | - | 28 351 | 41,9 | 4 894 | 43,5 | - | - |
| 08 Développement du droit d'auteur et des droits connexes | 7 081 | 1,4 | 7 081 | 18,3 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 09 Communications mondiales | 15 322 | 3,0 | 927 | 2,4 | 12 588 | 3,3 | 1 555 | 2,3 | 236 | 2,1 | 16 | 0,1 |
| 10 Questions mondiales de propriété intellectuelle | 11 552 | 2,3 | 4 981 | 12,9 | 5 873 | 1,6 | 608 | 0,9 | 90 | 0,8 | - | - |
| 11 Centre d'arbitrage et de médiation | 9 211 | 1,8 | - | - | - | - | - | - | - | - | 9 211 | 55,9 |
| Total II^e partie | 218 649 | 42,7 | 17 661 | 45,7 | 155 475 | 41,1 | 30 987 | 45,8 | 5 299 | 47,1 | 9 227 | 56,0 |
| III^e partie : Coopération pour le développement | | | | | | | | | | | | |
| 12 Coopération avec les pays en développement | 59 233 | 11,6 | 3 630 | 9,4 | 48 316 | 12,8 | 6 287 | 9,3 | 934 | 8,3 | 66 | 0,4 |
| 13 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie | 5 163 | 1,0 | 309 | 0,8 | 4 234 | 1,1 | 541 | 0,8 | 79 | 0,7 | - | - |
| 14 Académie mondiale de l'OMPI | 16 248 | 3,2 | 1 004 | 2,6 | 13 279 | 3,5 | 1 690 | 2,5 | 259 | 2,3 | 16 | 0,1 |
| Total III^e partie | 80 644 | 15,7 | 4 943 | 12,8 | 65 829 | 17,4 | 8 518 | 12,6 | 1 272 | 11,3 | 82 | 0,5 |
| IV^e partie : Administration | | | | | | | | | | | | |
| 15 Techniques de l'information | 49 109 | 9,6 | 3 668 | 9,5 | 36 105 | 9,5 | 6 422 | 9,5 | 1 069 | 9,5 | 1 845 | 11,2 |
| 16 Gestion des ressources humaines | 18 347 | 3,6 | 1 390 | 3,6 | 13 426 | 3,5 | 2 434 | 3,6 | 405 | 3,6 | 692 | 4,2 |
| 17 Services administratifs | 63 253 | 12,3 | 4 711 | 12,2 | 46 449 | 12,3 | 8 315 | 12,3 | 1 373 | 12,2 | 2 405 | 14,6 |
| 18 Locaux | 51 683 | 10,1 | 3 922 | 10,0 | 38 545 | 10,2 | 6 835 | 10,0 | 1 152 | 10,0 | 1 229 | 11,8 |
| Total IV^e partie | 182 392 | 35,6 | 13 691 | 35,5 | 134 525 | 35,5 | 24 006 | 35,5 | 3 999 | 35,5 | 6 171 | 37,5 |
| Activités diverses et imprévues | 5 073 | 1,0 | 386 | 1,0 | 3 734 | 1,0 | 676 | 1,0 | 112 | 1,0 | 165 | 1,0 |
| TOTAL | 512 600 | 100,0 | 38 612 | 100,0 | 378 662 | 100,0 | 67 600 | 100,0 | 11 250 | 100,0 | 16 476 | 100,0 |
| Part du total 2002-2003 | 100 | | 7,5 | | 73,9 | | 13,2 | | 2,2 | | 3,2 | |
| Part du total 2000-2001 | 100 | | 9,4 | | 74,5 | | 13,4 | | 2,3 | | 0,4 | |

Tableau 9. Budget détaillé pour 2002-2003 : allocations budgétaires par dépenses de personnel, par dépenses autres que les dépenses de personnel et par programme
(en milliers de francs suisses)

| | Total A+B+C | Dépen. de per- sonnel A | Dépenses autres que les dépenses de personnel | | | | | | | | | | | Non alloué C | | |
|--|----------------|----------------------------------|---|----------------|--------------|-----------------------|---------------|-------------------|---------------|-------------------------------|----------------------------|-------------------------|--------------|--------------------|--------------|---|
| | | | Voyages et bourses | | | Services contractuels | | | | Dépenses de fonctionnement | | Matériel et fournitures | | | Total B | |
| | | | Miss. de fonct. | Fonct. nat. | Bourses | Confé- rences | Consultants | Publica- tions | Autres | Locaux et entret. | Comm. et autres dép. | Mobilier et matériel | Fournitures | | | |
| I^e partie : Lignes politiques générales, direction et gestion | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 01 Organes statutaires des États membre | 4 500 | - | - | 3 500 | - | 1 000 | - | - | - | - | - | - | - | - | 4 500 | - |
| 02 Direction générale | 11 033 | 7 705 | 959 | 720 | - | 510 | 422 | 20 | 167 | - | 505 | 15 | 10 | 3 328 | - | |
| 03 Conseiller juridique | 3 692 | 3 074 | 110 | 150 | - | 170 | 90 | 36 | - | - | 62 | - | - | 618 | - | |
| 04 Planification, préparation du budget et contrôle financier | 6 617 | 5 987 | 155 | - | - | 15 | 200 | 120 | 30 | - | 90 | 20 | - | 630 | - | |
| Total I^e partie | 25 842 | 16 766 | 1 219 | 4 375 | - | 1 695 | 712 | 176 | 197 | - | 657 | 35 | 10 | 9 076 | - | |
| II^e partie : Systèmes et questions mondiales de propriété intellectuelle | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 05 Développement du droit de la propriété industrielle | 9 349 | 6 294 | 735 | 736 | - | 792 | 680 | 40 | 8 | - | 56 | 8 | - | 3 055 | - | |
| 06 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) | 132 889 | 104 194 | 665 | - | - | 210 | 572 | 2 630 | 7 347 | 6 143 | 7 203 | 1 666 | 2 259 | 28 695 | - | |
| 07 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne | 33 245 | 26 049 | 314 | 337 | - | 176 | 600 | 2 377 | 981 | 298 | 1 680 | 356 | 77 | 7 196 | - | |
| 08 Développement du droit d'auteur et des droits connexes | 7 081 | 3 358 | 556 | 1 229 | - | 931 | 847 | 20 | 5 | - | 120 | - | 15 | 3 723 | - | |
| 09 Communications mondiales | 15 322 | 9 486 | 665 | 247 | - | - | 1 160 | 990 | 1 172 | - | 1 206 | 80 | 316 | 5 836 | - | |
| 10 Questions mondiales de propriété intellectuelle | 11 552 | 6 881 | 831 | 750 | 531 | 507 | 1 434 | 90 | 349 | - | 156 | 10 | 13 | 4 671 | - | |
| 11 Centre d'arbitrage et de médiation | 9 211 | 7 746 | 140 | 100 | 70 | 50 | 473 | 150 | 260 | 72 | 150 | - | - | 1 465 | - | |
| Total II^e partie | 218 649 | 164 008 | 3 906 | 3 399 | 601 | 2 666 | 5 766 | 6 297 | 10 122 | 6 513 | 10 571 | 2 120 | 2 680 | 54 641 | - | |
| III^e partie : Coopération pour le développement | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 12 Coopération avec les pays en développement | 59 233 | 32 651 | 5 740 | 9 600 | 800 | 830 | 5 400 | 150 | 1 600 | 10 | 752 | 1 000 | 700 | 26 582 | - | |
| 13 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie | 5 163 | 2 286 | 400 | 1 146 | 40 | 220 | 500 | 40 | 171 | - | 30 | 290 | 40 | 2 877 | - | |
| 14 Académie mondiale de l'OMPI | 16 248 | 7 098 | 315 | 1 520 | 4 265 | 382 | 1 370 | 254 | 160 | - | 89 | - | 795 | 9 150 | - | |
| Total, III^e partie | 80 644 | 42 035 | 6 455 | 12 266 | 5 105 | 1 432 | 7 270 | 444 | 1 931 | 10 | 871 | 1 290 | 1 535 | 38 609 | - | |
| IV^e partie : Administration | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 15 Techniques de l'information | 49 109 | 19 923 | 590 | 550 | - | 480 | 2 340 | 50 | 13 579 | 2 600 | 620 | 5 200 | 3 177 | 29 186 | - | |
| 16 Gestion des ressources humaines | 18 347 | 13 364 | 287 | - | - | 28 | 240 | 100 | 2 875 | 100 | 531 | 644 | 178 | 4 983 | - | |
| 17 Services administratifs | 63 253 | 47 291 | 296 | - | - | - | 580 | 67 | 815 | 2 590 | 5 835 | 3 627 | 2 152 | 15 962 | - | |
| 18 Locaux | 51 683 | 7 454 | 48 | - | - | - | 180 | - | - | 43 974 | 22 | 5 | - | 44 229 | - | |
| Total IV^e partie | 182 392 | 88 032 | 1 181 | 590 | - | 508 | 3 340 | 217 | 17 269 | 49 264 | 7 008 | 9 476 | 5 507 | 94 360 | - | |
| Activités diverses et imprévues | 5 073 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 5 073 | |
| TOTAL | 512 600 | 310 841 | 12 806 | 20 585 | 5 706 | 6 301 | 17 088 | 7 134 | 29 519 | 55 787 | 19 107 | 12 921 | 9 732 | 196 686 | 5 073 | |

Tableau 10. Utilisation des ressources en 2002-2003 : activités financées au moyen du budget ordinaire, d'excédents ou de fonds fiduciaires par programme
(en milliers de francs suisses)

| | <i>Budget ordinaire</i> A | <i>Excédents</i> B | <i>Fonds fiduciaires</i> C | <i>Total</i> A+B+C |
|--|------------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------|
| I^e partie : Lignes politiques générales, direction et gestion | | | | |
| 01 Organes statutaires des États membres | 4 500 | - | - | 4 500 |
| 02 Direction générale | 11 033 | - | - | 11 033 |
| 03 Conseiller juridique | 3 692 | - | - | 3 692 |
| 04 Planification, préparation du budget et contrôle financier | 6 617 | - | - | 6 617 |
| Total I^e partie | 25 842 | - | - | 25 842 |
| II^e partie : Systèmes et questions mondiales de propriété intellectuelle | | | | |
| 05 Développement du droit de la propriété industrielle | 9 349 | - | - | 9 349 |
| 06 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) | 132 889 | - | - | 132 889 |
| 07 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne | 33 245 | - | - | 33 245 |
| 08 Développement du droit d'auteur et des droits connexes | 7 081 | - | - | 7 081 |
| 09 Communications mondiales | 15 322 | - | - | 15 322 |
| 10 Questions mondiales de propriété intellectuelle | 11 552 | - | - | 11 552 |
| 11 Centre d'arbitrage et de médiation | 9 211 | - | - | 9 211 |
| Total II^e partie | 218 649 | - | - | 218 649 |
| III^e partie : Coopération pour le développement | | | | |
| 12 Coopération avec les pays en développement | 59 233 | - | 20 200 | 79 433 |
| 13 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie | 5 163 | - | - | 5 163 |
| 14 Académie mondiale de l'OMPI | 16 248 | - | 300 | 16 548 |
| Total III^e partie | 80 644 | - | 20 500 | 101 144 |
| IV^e partie : Administration | | | | |
| 15 Techniques de l'information | 49 109 | 99 547 | - | 148 656 |
| 16 Gestion des ressources humaines | 18 347 | - | - | 18 347 |
| 17 Services administratifs | 63 253 | - | - | 63 253 |
| 18 Locaux | 51 683 | 66 253 | - | 117 936 |
| Total IV^e partie | 182 392 | 165 800 | - | 348 174 |
| Activités diverses et imprévues | 5 073 | - | - | 5 073 |
| TOTAL | 512 600 | 165 800 | 20 500 | 698 900 |

Présentation des programmes

Première partie - Lignes politiques générales, direction et gestion

44. La première partie du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003 rend compte des différentes mesures prises pour conforter les organes statutaires des États membres dans leur statut d'organes directeurs de l'Organisation, renforcer la gestion administrative dans son ensemble ainsi que les fonctions du conseiller juridique et moderniser la planification, les procédures budgétaires et le contrôle financier. Ces objectifs sous-tendent les quatre programmes principaux suivants :

Programme 01 – Organes statutaires des États membres

Programme 02 – Direction générale

Programme 03 – Conseiller juridique

Programme 04 – Planification, préparation du budget et contrôle financier

45. Cette nouvelle structure traduit non seulement l'indépendance dont jouissent les organes des États membres en matière de définition des orientations et le renforcement des responsabilités du directeur général et de ses collaborateurs immédiats en matière de gestion administrative, mais également l'établissement systématique de liens et de mécanismes de coordination internes entre la planification stratégique, la mise en œuvre des politiques et la gestion financière.

46. Le programme principal 01 met l'accent sur les responsabilités de l'Assemblée générale et des autres organes des États membres en matière de définition des lignes politiques générales, donne effet aux décisions prises en août 2000 par le Groupe de travail sur la réforme statutaire et assure la répartition des ressources budgétaires aux fins des réunions des différents organes pour 2002 et 2003. Il tient compte de l'éventuelle création de trois nouvelles assemblées d'États membres à l'entrée en vigueur du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT), du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) et du Traité sur le droit des brevets (PLT).

47. La direction générale de l'Organisation se trouve renforcée dans le cadre du programme principal 02. Elle est constituée du cabinet du directeur général, du conseiller spécial, de la Commission consultative des politiques (CCP) et de la Commission consultative du monde de l'entreprise (CCE), ainsi que de la supervision interne. Il s'agit de permettre au directeur général de tirer le meilleur parti des fonctions consultatives du bureau du conseiller spécial, de la CCP, de la CCE et des mécanismes d'évaluation et d'audit du système de supervision interne tout en améliorant l'exécution des programmes et les décisions quotidiennes.

48. Le programme principal 03 redéfinit les priorités du bureau du conseiller juridique, qui se concentrera sur les affaires juridiques et statutaires et sur l'examen des contrats et la fourniture de conseils en la matière, compte tenu de l'accroissement rapide des obligations contractuelles et juridiques du Bureau international et des besoins permanents du directeur général en matière d'avis juridiques de diverses natures.

49. Le programme principal 04 traduit une nouvelle démarche de programmation visant à redéfinir et à renforcer la planification stratégique et le cadre de mise en œuvre des politiques, ainsi qu'à accroître l'efficacité des activités du bureau du contrôleur et de la Section du Budget en matière d'appui et d'assistance à l'exécution des programmes. L'objectif consiste à améliorer sensiblement la coordination entre la planification stratégique des programmes, l'allocation des ressources et la gestion financière, ce qui donnera aux chefs de programme une plus grande maîtrise sur l'accomplissement de leurs activités de programme quotidiennes. Cette nouvelle démarche traduit aussi la volonté du Bureau international d'utiliser les techniques de l'information non seulement pour améliorer les communications internes mais également aux fins de la planification stratégique, de la préparation du budget et du contrôle financier.

50. La nouvelle structure qui ressort de la première partie du projet de programme et budget doit créer des conditions plus propices à la délégation des responsabilités et au renforcement des capacités d'action des chefs de programme en matière d'exécution des programmes au cours de l'exercice biennal 2002-2003, tout en renforçant les liens entre planification stratégique, allocation des ressources, supervision interne et administration financière. Elle doit également se traduire par un mécanisme d'élaboration des politiques plus rationnel et plus adapté aux besoins du directeur général alors que les missions de l'Organisation sont en pleine expansion.

PROGRAMME PRINCIPAL 01

Organes statutaires des États membres

Résumé

51. Le nombre des États membres de l'OMPI est passé de 125 en 1990 à 176 en 2001, ce qui représente une augmentation annuelle moyenne de 3,4% au cours des 12 dernières années. Le nombre des adhésions aux unions administrées par l'OMPI a aussi augmenté, en particulier en ce qui concerne les unions créées par des traités d'enregistrement de la propriété industrielle, autrement dit le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le système de Madrid et le système de La Haye. Le nombre des demandes de titres de protection déposées dans le monde a également augmenté, ainsi qu'il est indiqué dans l'introduction.

52. La demande croissante en faveur des services et activités de l'OMPI dans les États membres ne connaît aucun fléchissement, signe de l'importance accrue des questions et des enjeux de propriété intellectuelle liés notamment à l'utilisation de l'Internet, à l'expansion du commerce électronique ainsi qu'au développement des entreprises fondées sur le savoir. Dans le monde actuel, la propriété intellectuelle est si étroitement liée aux stratégies commerciales et aux modes de vie en perpétuelle évolution sur tous les continents qu'elle subit elle-même des changements à un rythme accéléré, alors que de nouvelles questions mondiales de propriété intellectuelle continuent à voir le jour.

53. De même qu'au cours des deux exercices biennaux précédents, et compte tenu de la complexité croissante et de l'évolution et de l'adaptation constantes des activités fondées sur le savoir dans le domaine de la propriété intellectuelle, il importe que l'OMPI continue à améliorer et à rationaliser sa structure en vue d'acquiescer la pertinence, l'efficacité et la souplesse nécessaires pour permettre aux États membres de répondre rapidement aux tendances, aux besoins et aux priorités de la communauté de la propriété intellectuelle et de la société civile. À cet égard, tout sera mis en œuvre, notamment dans le cadre de la réforme statutaire en cours à l'OMPI, pour rationaliser et renforcer les assemblées des États membres afin qu'elles fournissent au directeur général les indications et l'appui politique dont il a besoin, et au moment où il en a besoin, pour formuler des plans d'action stratégique efficaces et faciliter les décisions. Comme pendant l'exercice biennal précédent, l'élaboration et l'application des politiques de l'Organisation seront pleinement conformes aux principes de la transparence, de la reddition de comptes et de l'efficacité, principes qui vont imprégner tout l'éventail des activités de l'OMPI.

54. La promotion et la facilitation de l'adhésion à l'OMPI et aux traités administrés par l'Organisation demeurent des objectifs stratégiques pour assurer une protection efficace de la propriété intellectuelle sous toutes ses formes et dans tous les régimes juridiques du monde. L'élargissement de l'adhésion au niveau mondial est également

considéré comme une condition nécessaire et suffisante pour exploiter tout le potentiel qu'offre le système de la propriété intellectuelle en faveur du développement économique et social. Les grandes lignes des politiques et programmes de l'OMPI tiendront donc compte de la nécessité pour les États membres de contribuer au développement progressif du droit de la propriété intellectuelle et au renforcement de l'efficacité des services de protection de la propriété intellectuelle tout en favorisant la coopération pour le développement dans le cadre du programme et budget de l'Organisation.

55. Compte tenu de cet objectif stratégique, le programme principal 01 vise à faire en sorte que les organes compétents des États membres examinent en temps voulu les politiques d'habilitation susceptibles de favoriser l'efficacité dans l'exécution et la gestion des programmes par le directeur général et le Bureau international et, si nécessaire, contribuent à l'établissement d'un appui politique grâce à la recherche d'un consensus en faveur de l'amélioration de l'exécution des programmes de l'OMPI. Comme par le passé, le programme principal 01 vise également à faire en sorte que les résultats de chaque programme non seulement concourent à répondre aux besoins et aux exigences des États membres, mais aussi s'adaptent aux changements des besoins et des priorités aux niveaux national et international.

56. Le programme principal 01 est donc conçu pour assurer de manière systématique et en temps voulu la tenue de toutes les réunions nécessaires des organes des États membres conformément aux dispositions de la Convention instituant l'OMPI et des traités administrés par l'OMPI qui sont en vigueur ou entreront en vigueur au cours de l'exercice biennal 2002-2003.

Généralités

57. La Convention instituant l'OMPI prévoit l'établissement de trois organes directeurs : l'Assemblée générale (tous les États membres de l'OMPI qui sont aussi membres de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne), la Conférence (tous les États membres de l'OMPI) et le Comité de coordination (dont les membres sont élus parmi les États membres de l'OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne).

58. Les autres traités administrés par l'OMPI actuellement en vigueur prévoient l'établissement des assemblées et unions suivantes :

- 1) Assemblée de l'Union de Paris
- 2) Comité exécutif de l'Union de Paris
- 3) Assemblée de l'Union de Berne
- 4) Comité exécutif de l'Union de Berne
- 5) Assemblée de l'Union de Madrid
- 6) Assemblée de l'Union de La Haye
- 7) Assemblée de l'Union de Nice
- 8) Assemblée de l'Union de Lisbonne
- 9) Assemblée de l'Union de Locarno
- 10) Assemblée de l'Union du PCT

- 11) Assemblée de l'Union de l'IPC (classification internationale des brevets)
- 12) Assemblée de l'Union de Vienne
- 13) Assemblée de l'Union de Budapest

59. Il convient de noter que, comme il est indiqué aux paragraphes 132 et 133 du document A/35/15 (rapport général), la Conférence de représentants de l'Union de Paris et le Conseil de l'Union de Lisbonne ont tous deux décidé de ne plus se réunir à l'avenir et que la Conférence de représentants de l'Union de Berne, la Conférence de représentants de l'Union de La Haye et la Conférence de représentants de l'Union de Nice ont toutes décidé de leur dissolution.

60. Par ailleurs, à leur entrée en vigueur, le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT), le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) et le Traité sur le droit des brevets (PLT) pourront établir les assemblées de leurs parties contractantes respectives. Les réunions desdites assemblées sont donc à prévoir au cours de l'exercice biennal.

61. Les assemblées et conférences des États membres se réunissent en session ordinaire tous les deux ans et en session extraordinaire les autres années. Les assemblées des unions du PCT et de Madrid ont convenu de prendre à leur charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant de chaque État membre, qu'elles se réunissent en session ordinaire ou en session extraordinaire. Le Comité de coordination et les comités exécutifs des unions de Paris et de Berne se réunissent en session ordinaire une fois par an.

62. Le Comité du programme et budget devrait se réunir quatre fois au cours de l'exercice biennal pour examiner des propositions concernant les questions relatives au programme et budget de l'OMPI.

LISTE DES RÉUNIONS QUI DEVRAIENT SE TENIR EN 2002-2003

| Réunions des organes des États membres | Nombre de réunions | Nombre de jours | Langues |
|--|---------------------------|------------------------|----------------|
| * Sessions des assemblées des États membres : septembre 2002 | 1 | 10 | 6 |
| * Sessions des assemblées des États membres : septembre 2003 | 1 | 10 | 6 |
| * Sessions extraordinaires des assemblées des États membres | 2 | 5 | 6 |
| Sessions ordinaires du Comité de coordination | 2 | 3 | 6 |
| Sessions du Comité du programme et budget | 4 | 3 | 6 |
| Assemblée du WCT (susceptible d'être instituée à l'entrée en vigueur du WCT) | 1 | 3 | 6 |
| Assemblée du WPPT (susceptible d'être instituée à l'entrée en vigueur du WPPT) | 1 | 3 | 6 |
| Assemblée du PLT (susceptible d'être instituée à l'entrée en vigueur du PLT) | 1 | 3 | 3 |

* y compris les sessions des assemblées des unions du PCT, de Madrid et de La Haye

63. Les sessions des organes précités des États membres supposent une organisation et des services, de documentation notamment, qui relèvent des divers programmes et services d'appui de l'OMPI.

Tableau 11.1 Budget détaillé pour 2002-2003
Programme principal 01
Organes des États membres

A. Variation budgétaire par objet de dépense

| <i>Objet de dépense</i> | <i>Budget 2000-2001</i> | <i>Variation</i> | | | | | | <i>Budget 2002-2003 proposé E=A+D</i> |
|-------------------------|-----------------------------|----------------------|------------------|----------------------|------------------|--------------------------|------------------|---|
| | | <i>Programme</i> | | <i>Coûts</i> | | <i>Total</i> | | |
| | <i>révisé A</i> | <i>Montant B</i> | <i>% B/A</i> | <i>Montant C</i> | <i>% C/A</i> | <i>Montant D=B+C</i> | <i>% D/A</i> | |
| Voyages et bourses | 3 500 | (122) | (3,5) | 122 | 3,5 | - | - | 3 500 |
| Services contractuels | 1 000 | (35) | (3,5) | 35 | 3,5 | - | - | 1 000 |
| | 4 500 | (157) | (3,5) | 157 | 3,5 | - | - | 4 500 |

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense

| <i>Objet de dépense</i> | <i>Sous-programme</i> | <i>Total</i> |
|------------------------------|-----------------------|--------------|
| | <i>1</i> | |
| Voyages et bourses | | |
| Fonctionnaires nationaux | 3 500 | 3 500 |
| Services contractuels | | |
| Conférences | 1 000 | 1 000 |
| Total | 4 500 | 4 500 |

PROGRAMME PRINCIPAL 02

Direction générale

02.1 Cabinet du directeur général

02.2 Conseiller spécial et commissions consultatives

02.3 Supervision interne

Résumé

64. La propriété intellectuelle évoluant à un rythme accéléré dans pratiquement tous les domaines de l'activité économique et sociale à travers le monde, il est impératif de veiller de plus près à ce que les programmes et les activités de l'OMPI s'adaptent à la fois aux fluctuations à court et moyen terme et aux changements radicaux que connaissent les besoins et les priorités. Dans cet environnement dynamique, et compte tenu de la complexité croissante des questions liées à la propriété intellectuelle, il faut désormais, pour gérer efficacement le Bureau international, une grande souplesse de mobilisation des ressources, un accès immédiat aux conseils nécessaires en matière de politique générale, ainsi que des compétences spécialisées et une capacité décisionnelle très précises.

65. Le programme principal 02, qui répond au souci de mettre en place une capacité de réaction à la fois plus souple et plus rapide, vise à regrouper toutes les fonctions et ressources de la direction générale, à créer des liens systématiques et à renforcer la coordination et la supervision internes au sein du Secrétariat. À cet égard, tous les efforts nécessaires seront déployés pour développer encore les relations d'écoute réciproque entre le directeur général et les États membres par le biais d'un processus stratégique de définition des politiques, d'administration et de gestion, facilité par le Bureau du conseiller spécial, enrichi par les conseils de la Commission consultative des politiques (CCP) et de la Commission consultative du monde de l'entreprise (CCE), et appuyé par les activités de supervision interne. Trois sous-programmes ont donc été regroupés dans le cadre de ce programme principal, à savoir le sous-programme 02.1 – Cabinet du directeur général, le sous-programme 02.2 – Conseiller spécial et commissions consultatives, et le sous-programme 02.3 – Supervision interne.

Sous-programme 02.1

Cabinet du directeur général

Objectif :

Fournir au directeur général l'appui administratif nécessaire.

Généralités

66. Le directeur général prend les décisions de direction relatives à toutes les questions relevant de l'orientation générale, de la gestion et de l'exécution des politiques – et ce, pour l'ensemble des programmes et activités de l'OMPI.

67. Pour s'acquitter de ses fonctions de direction, le directeur général sera assisté par les services et unités administratives pertinents, en particulier par le Cabinet du directeur général, le conseiller spécial, le conseiller juridique, le Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques, le Bureau du contrôleur et la Division de l'audit et de la supervision internes. Ces services et unités administratives lui fourniront en permanence des informations, des analyses et des conseils de politique générale pour faciliter les relations avec les États membres, ainsi qu'avec les organisations internationales, nationales et non gouvernementales (ONG), dans l'exécution du programme de travail de l'OMPI. Ils lui fourniront aussi de l'information en retour sur l'exécution des programmes, les résultats obtenus et les options stratégiques qui, prises en temps opportun, permettent d'accroître l'efficacité des programmes de l'Organisation.

68. Le Cabinet du directeur général fournit à ce dernier l'appui administratif nécessaire et travaille en coordination avec d'autres services administratifs pour faire en sorte que le directeur général reçoive en temps voulu l'assistance fonctionnelle nécessaire. Il s'agit notamment des tâches suivantes :

- ◆ Correspondance sur différentes questions de fond avec les gouvernements des États membres, les organisations régionales, les ONG et d'autres institutions, ainsi qu'avec des personnalités éminentes.
- ◆ Rédaction de discours et déclarations et préparation de documentation pour le directeur général, y compris la synthèse, à son attention, des contributions de fond des chefs de programme.
- ◆ Coordination du secrétariat des assemblées et conférences des États membres.
- ◆ Fourniture d'un appui organique au Groupe de la haute direction et suivi de ses décisions.

- ◆ Fourniture d'un appui administratif, de services de protocole, de services de liaison et de représentation, y compris l'organisation des cérémonies officielles et autres manifestations analogues, et organisation des déplacements du directeur général et des personnes qui l'accompagnent en mission officielle.

Sous-programme 02.2

Conseiller spécial et commissions consultatives

Objectifs :

- ◆ Fournir au directeur général des conseils de politique générale pour faciliter les relations avec les États membres, ainsi qu'avec les organisations internationales et nationales, dans l'exécution des politiques et programmes de l'OMPI.
- ◆ Fournir des conseils de politique générale au directeur général en matière de coordination interne ainsi que sur des questions ayant trait aux ressources humaines et aux programmes.
- ◆ Apporter aux commissions consultatives des politiques et du monde de l'entreprise l'appui administratif et organique nécessaire pour leur permettre de fournir en permanence les services attendus d'un groupe de réflexion de haute qualité.

Généralités

69. Les relations extérieures de l'OMPI – avec les États membres ainsi qu'avec des organisations nationales et internationales – ne cessent de croître en ampleur, en complexité et en intensité. Le conseiller spécial continuera d'apporter son concours au directeur général à cet égard, et entreprendra une série d'activités visant à maintenir et à renforcer les relations existantes, à cultiver de nouveaux contacts, à conclure des accords de coopération avec certaines organisations internationales, et à définir et développer des domaines où une coopération et des dispositifs conjoints peuvent être mis en place pour répondre à des demandes de services précises en matière de propriété intellectuelle.

70. Le conseiller spécial sera responsable de la gestion quotidienne des affaires interorganisations. Il gèrera notamment le tri, l'analyse et la distribution à l'intérieur de l'OMPI de la documentation pertinente (documents officiels et publications) des autres organisations internationales – dont les départements et les institutions spécialisées des Nations Unies, l'ECOSOC et l'Organisation mondiale du commerce –, ainsi que la préparation de la correspondance nécessaire pour répondre aux demandes d'autres organisations internationales souhaitant une contribution à leurs rapports sur des questions relatives à la propriété intellectuelle ou au

fonctionnement interne de l'OMPI. Il veillera à ce qu'un contact étroit soit maintenu – par le biais notamment d'une participation aux réunions pertinentes – avec toutes les organisations extérieures dont les activités ont un lien avec la propriété intellectuelle ou sont susceptibles d'avoir une incidence sur les orientations futures des politiques mondiales de propriété intellectuelle, dans le but d'exposer et d'établir la position des parties intéressées de l'OMPI sur un large éventail de questions relatives à la propriété intellectuelle.

71. En assurant un échange d'informations constant et poussé avec les chefs de programme, le conseiller spécial s'attachera également à faire mieux connaître à travers le monde les systèmes internes de coordination, de coopération et de fonctionnement des programmes de l'OMPI, et à repérer tout double emploi, toute inefficacité ou absurdité dans les activités de l'Organisation. Il sera ainsi possible de fournir au directeur général des conseils de politique générale en matière de coordination interne ainsi sur des questions ayant trait aux ressources humaines et aux programmes, en vue de rationaliser, de simplifier et de normaliser les activités de l'OMPI dans tous les domaines; ce processus permettra en outre de procéder à la synthèse d'un ensemble indifférencié d'informations opérationnelles pour obtenir des résultats exploitables en matière de politique générale et de stratégie.

72. Parallèlement aux services du Bureau du conseiller spécial, l'OMPI continuera également à bénéficier des activités de la Commission consultative des politiques et de la Commission consultative du monde de l'entreprise, notamment en ce qui concerne l'élaboration des politiques et la planification à moyen terme de l'OMPI, ses réactions aux tendances internationales et à l'évolution des techniques dans le monde, et sa capacité de prévoir les besoins des entreprises et des utilisateurs de systèmes mondiaux de propriété intellectuelle et d'y répondre. Grâce à ces deux commissions, le directeur général continuera de recevoir les avis autorisés et objectifs d'éminents experts internationaux – de spécialités très diverses – sur les questions de coopération en matière de propriété intellectuelle et les activités de l'OMPI.

73. Le rôle de ces deux commissions restera strictement consultatif, et elles veilleront à ce que le directeur général dispose en temps utile des contributions éclairées dont il a besoin pour l'élaboration des politiques et le développement des activités de l'OMPI. Ces avis, donnés à titre consultatif, conserveront un caractère subsidiaire et ne sauraient ni se substituer à ceux que fourniraient les États membres en ce qui concerne l'élaboration et le contrôle du programme de l'Organisation, ni réduire le rôle des États membres sur ce plan.

74. L'appui administratif et documentaire nécessaire à la CCP et à la CCE, ainsi que la coordination de leurs travaux et des études connexes seront assurés par le conseiller spécial avec le concours du conseiller juridique, du Cabinet du directeur général, du Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques et d'autres unités administratives concernées au sein du Secrétariat. Il est prévu que la CCP et la CCE tiennent une réunion plénière par an au cours de l'exercice biennal.

75. En vue de faciliter les relations extérieures de l'Organisation, tout sera mis en œuvre pour promouvoir une atmosphère très cordiale et productive lors des manifestations importantes. À cette fin, et sous la direction du conseiller spécial, la

Division du protocole et le Cabinet du directeur général ou d'autres unités concernées du Secrétariat prendront les dispositions qui s'imposent pour toutes les manifestations de haut niveau et réunions diplomatiques, au cours des visites de chefs d'État ou de gouvernement à l'OMPI et lors des visites officielles du directeur général à l'étranger.

Sous-programme 02.3

Supervision interne

Objectifs :

- ◆ Renforcer la planification et l'exécution des programmes dans l'Organisation.
- ◆ Accroître la cohérence, l'utilité et l'efficacité des activités de l'Organisation par rapport à leurs objectifs.
- ◆ Garantir une utilisation responsable et efficace des ressources dans les activités, les systèmes et les procédures de l'OMPI, et préserver l'actif de l'Organisation.

Généralités

76. La Division de l'audit et de la supervision internes a été créée en 2000 pour réunir les deux fonctions importantes que sont la vérification interne et l'évaluation, qui étaient gérées séparément dans le cadre des sous-programmes 04.3 et 02.3 respectivement du programme et budget 2000-2001 (document A/34/2). En procédant à des évaluations et des contrôles internes, la division veillera à ce que les activités et programmes de l'OMPI, tels qu'ils ont été approuvés par les États membres au titre du programme et budget 2002-2003, permettent d'atteindre efficacement les résultats escomptés.

77. L'évaluation est un outil de gestion essentiel qui a pour double fonction de veiller à ce que les programmes de l'OMPI restent pertinents – notamment face à l'évolution de la demande des utilisateurs – et d'encourager une culture de la gestion axée sur les résultats. Au cours de l'exercice 2002-2003, et parallèlement à la transformation organisationnelle qui met en place la structure actuelle de planification et de budgétisation axée sur les résultats, le processus d'évaluation de l'OMPI continuera de se développer, renforçant efficacement la capacité de l'Organisation à rendre des comptes aux parties intéressées.

78. La vérification des comptes est un élément essentiel du système de reddition de comptes et de supervision. Ce contrôle financier garantit que les opérations de l'OMPI sont conformes aux règlements et que ses procédures financières et systèmes de gestion sont efficaces; il contribue en outre à améliorer la rationalité économique et l'efficacité de l'emploi qui est fait des ressources de l'Organisation. La vérification

des transactions financières et les contrôles de gestion seront prioritaires pendant l'exercice biennal 2002-2003, compte tenu du système décentralisé de contrôle financier selon lequel les chefs de programme assument une responsabilité plus importante dans le domaine financier.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|--|--|
| 1. Suivi systématique et évaluation de l'exécution par les chefs de programme. | <input type="checkbox"/> Utilisation élargie du système en place pour assurer le suivi régulier et systématique du programme de travail et l'évaluation des résultats. |
| 2. Recours permanent aux indicateurs d'exécution pour mesurer les résultats par rapport aux objectifs. | <input type="checkbox"/> Retour d'information périodique de la part des chefs de programme sur la façon dont l'évaluation de l'exécution est utilisée en tant qu'outil de gestion et sur les mesures d'ajustement prises le cas échéant. |
| 3. Conformité avec les règlements et procédures de l'OMPI. | <input type="checkbox"/> Rapport satisfaisant des vérificateurs de comptes extérieurs. |
| 4. Amélioration des procédures administratives et de gestion. | <input type="checkbox"/> Nombre d'instructions administratives visant à améliorer les procédures |

Activités

- ◆ Apporter en permanence le concours nécessaire aux chefs de programme, en vue de continuer à développer et à renforcer le système d'évaluation de l'exécution des programmes de l'OMPI.
- ◆ Consulter périodiquement les chefs de programme sur l'évaluation de l'exécution des programmes concernés, y compris l'auto-évaluation, afin d'établir dans quelle mesure les objectifs ont été atteints et de proposer des mesures d'ajustement.
- ◆ Évaluer en détail certains programmes et activités, et diffuser les résultats de ces évaluations, pour contribuer à l'amélioration de la gestion des programmes et au renforcement de la responsabilité.
- ◆ Rendre compte périodiquement au directeur général et aux chefs de programme, en attirant l'attention sur les résultats positifs et, si nécessaire, sur les points faibles pouvant nécessiter des mesures d'ajustement ou une intervention de la hiérarchie.
- ◆ Établir régulièrement des rapports du directeur général aux États membres sur l'exécution des programmes.

- ◆ Planifier et effectuer des vérifications comptables et des contrôles de gestion destinés à établir l'adéquation des contrôles internes, afin de garantir la rationalité économique, l'efficacité et la régularité des opérations ainsi que leur conformité aux règlements et procédures de l'OMPI.
- ◆ Assurer le suivi des conclusions des vérifications et contrôles précédents, notamment en préparant des rapports sur la mise en œuvre des recommandations.
- ◆ Préparer un rapport annuel sur les activités de contrôle financier.
- ◆ Participer à des projets de gestion visant l'amélioration et la rationalisation des processus, y compris un développement plus poussé de l'information et des outils relatifs au contrôle financier.
- ◆ Coopérer avec les vérificateurs des comptes extérieurs en leur fournissant notamment un appui pour la planification, la préparation, le suivi et le financement de leurs vérifications.
- ◆ Coopérer avec les organes de supervision du système des Nations Unies, notamment le Corps commun d'inspection (CCI), ainsi qu'avec d'autres institutions internationales compétentes, et participer aux réunions et aux cours concernés.

Tableau 11.2 Budget détaillé pour 2002-2003
Programme principal 02
Direction générale

A. Variation budgétaire par objet de dépense

| Objet de dépense | Budget 2000-2001 révisé A | Variation | | | | | | Budget 2002-2003 proposé E=A+D |
|----------------------------|------------------------------------|--------------|--------------|------------|------------|------------|------------|---|
| | | Programme | | Coûts | | Total | | |
| | | Montant | % | Montant | % | Montant | % | |
| | | B | B/A | C | C/A | D=B+C | D/A | |
| Dépenses de personnel | 7 379 | (300) | (4,1) | 626 | 8,5 | 326 | 4,4 | 7 705 |
| Voyages et bourses | 1 470 | 151 | 10,3 | 58 | 3,9 | 209 | 14,2 | 1 679 |
| Services contractuels | 1 130 | (50) | (4,4) | 39 | 3,5 | (11) | (1,0) | 1 119 |
| Dépenses de fonctionnement | 503 | (16) | (3,2) | 18 | 3,6 | 2 | 0,4 | 505 |
| Matériel et fournitures | 25 | - | - | - | - | - | - | 25 |
| TOTAL | 10 507 | (215) | (2,0) | 741 | 7,1 | 526 | 5,0 | 11 033 |

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

| Catégorie de postes | Budget 2000-2001 révisé A | Variation B-A | Budget 2002-2003 proposé B |
|---------------------|------------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| Directeurs | 4 | (1) | 3 |
| Administrateurs | 7 | 3 | 10 |
| Services généraux | 8 | (1) | 7 |
| TOTAL | 19 | 1 | 20 |

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense

| Objet de dépense | Sous-programme | | | Total |
|-----------------------------------|----------------|--------------|--------------|---------------|
| | 1 | 2 | 3 | |
| Dépenses de personnel | | | | |
| Postes | 2 300 | 3 686 | 1 476 | 7 462 |
| Agents temporaires | 63 | 120 | 60 | 243 |
| Voyages et bourses | | | | |
| Missions de fonctionnaires | 700 | 150 | 109 | 959 |
| Fonctionnaires nationaux | - | 720 | - | 720 |
| Services contractuels | | | | |
| Conférences | - | 510 | - | 510 |
| Consultants | 20 | 220 | 182 | 422 |
| Publications | 10 | - | 10 | 20 |
| Autres | 5 | 45 | 117 | 167 |
| Dépenses de fonctionnement | | | | |
| Communication et autres | 88 | 285 | 132 | 505 |
| Matériel et fournitures | | | | |
| Mobilier et matériel | 10 | - | 5 | 15 |
| Fournitures | 10 | - | - | 10 |
| Total | 3 206 | 5 736 | 2 091 | 11 033 |

PROGRAMME PRINCIPAL 03

Conseiller juridique

Objectifs :

- ◆ Conseiller le directeur général, le Secrétariat et les États membres sur les aspects juridiques du travail de l'Organisation, notamment les questions de droit administratif et statutaire, les contrats et les questions juridiques d'ordre général.
- ◆ Fournir des services de secrétariat pour les réunions du Groupe de travail sur la réforme statutaire ainsi que les réunions des assemblées, des comités permanents et des autres organes des États membres.
- ◆ Renforcer l'efficacité de la fonction de dépositaire des conventions et des arrangements administrés par l'OMPI exercée par le directeur général.
- ◆ Faciliter les relations entre la direction et le personnel par le biais de la prévention et du règlement des conflits.

Généralités

79. Le nombre d'États parties aux traités administrés par l'OMPI continue d'augmenter à un rythme extrêmement rapide, d'où une croissance continue des activités de dépositaire de l'Organisation. Le nombre et la variété des questions juridiques qui se posent dans le cadre du travail de l'Organisation se sont également accrus, celle-ci ayant beaucoup grandi et ses activités étant devenues nettement plus complexes. Le Bureau des affaires juridiques et statutaires continuera de s'adapter à la croissance de l'OMPI en donnant des avis juridiques au directeur général, aux différentes divisions et unités du Secrétariat ainsi qu'aux États membres. Il est prévu que les discussions en cours sur la réforme statutaire de l'Organisation et l'action de suivi menée dans ce domaine représenteront une part importante du plan de travail de la période biennale.

80. Du fait que l'Organisation grandit et consacre d'importants investissements à de nouveaux locaux et équipements, notamment au matériel et aux logiciels de ses systèmes informatiques, il sera accordé une plus grande importance à ses relations avec le secteur de l'entreprise, plus précisément à ses relations contractuelles avec les entreprises qui lui fournissent des biens ou des services. Il s'agira notamment de procéder au contrôle juridique des contrats¹ que se proposera de conclure l'Organisation pour l'acquisition de biens et de services, et notamment de terrains et de bâtiments. Le bureau s'attachera également à renforcer encore l'activité de conseil et de soutien juridiques portant sur les actions intentées par des entités extérieures contre l'Organisation ou par celle-ci contre des entités extérieures.

¹ Cette activité incombait auparavant à l'ancienne Division des relations avec le secteur non gouvernemental et les entreprises.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|--|---|
| 1. Conseils et assistance de qualité et en temps utile, au bénéfice des États membres, du Secrétariat et d'autres entités, concernant des questions juridiques très diverses relatives au travail de l'Organisation. | <input type="checkbox"/> Nombre, nature et date des demandes de conseils reçues; nombre de réponses et délai de réponse. <input type="checkbox"/> Nombre de notifications d'adhésion et autres actions gérées en matière de traités. |
| 2. Simplification et amélioration de la structure institutionnelle de l'Organisation. | <input type="checkbox"/> Réduction du nombre d'organes directeurs de l'Organisation. <input type="checkbox"/> Acceptation par les États membres des recommandations du Groupe de travail sur la réforme statutaire. <input type="checkbox"/> Nombre d'acceptations de la modification de l'article 9.3) de la Convention instituant l'OMPI. |
| 3. Gestion plus efficace et large diffusion d'informations statistiques – présentées sous une forme conviviale – concernant les traités administrés par l'OMPI. | <input type="checkbox"/> Nombre de consultations de la base de données sur les traités. |
| 4. Grande qualité des contrats conclus par l'Organisation, du point de vue de la rédaction et de la conformité avec le règlement interne et le droit applicable. | <input type="checkbox"/> Nombre, nature et date des demandes de révision de contrats reçues; nombre de réponses et délai de réponse. |
| 5. Moins de litiges relatifs aux contrats, et réduction des coûts. | <input type="checkbox"/> Nombre et nature des problèmes juridiques relatifs à l'interprétation et à l'exécution des contrats. |
| 6. Amélioration du cadre juridique sur lequel s'appuie la réalisation des activités de l'Organisation dans le domaine informatique. | <input type="checkbox"/> Nombre, nature et qualité des politiques pertinentes visant à protéger les intérêts de l'Organisation dans le domaine informatique. |
| 7. En cas d'action intentée par une entité extérieure contre l'Organisation ou par celle-ci contre une entité extérieure, prise de mesures conformes à la position juridique de l'Organisation. | <input type="checkbox"/> Nombre de mesures juridiquement adéquates prises pour répondre à des actions intentées contre l'Organisation, et nombre et qualité des conseils fournis à propos de mesures prévues par l'Organisation. |

Activités

- ◆ Assurer le secrétariat des réunions du Groupe de travail sur la réforme statutaire, notamment en préparant les documents nécessaires.
- ◆ Continuer à donner des avis juridiques sur l'administration et le travail de l'Organisation, sur des points ayant trait à son statut juridique et à ses privilèges et immunités, ainsi que sur des questions concernant son personnel.

- ◆ Assurer le secrétariat pour les aspects juridiques, administratifs et statutaires des conférences diplomatiques et des autres réunions des États membres organisées par l'OMPI, et aider à rédiger les documents soumis à ces conférences et réunions, aux assemblées des États membres de l'OMPI et aux autres organes de l'Organisation et des unions qu'elle administre.
- ◆ Assumer les fonctions de dépositaire des traités et arrangements internationaux administrés par l'Organisation, notamment la notification des mesures relatives aux traités, la fourniture de listes d'États contractants et l'enregistrement des traités administrés par l'OMPI auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à New York.
- ◆ Mettre au point une base de données accessible contenant des informations à jour sur la situation des adhésions aux traités administrés par l'OMPI et rendre cette base de données disponible sur l'Internet, en coordination avec les activités relevant du programme principal 09 (Communication mondiale).
- ◆ Représenter l'Organisation devant le Comité d'appel de l'OMPI et le Tribunal administratif de l'OIT dans toutes les affaires mettant en cause l'Organisation, et rédiger les mémoires et autres pièces correspondantes. Cette action sera menée en coordination avec les activités relevant du programme principal 16 (Gestion des ressources humaines).
- ◆ Participer à des réunions et à des actions de coordination avec les conseillers juridiques des organisations du système des Nations Unies, et donner des avis aux membres du système des Nations Unies sur leurs politiques en matière de propriété intellectuelle.
- ◆ Donner des avis juridiques pendant l'élaboration des contrats négociés par l'Organisation et examiner ces contrats avant qu'ils soient conclus, y compris les contrats relatifs au système automatisé destiné à l'application du Traité de coopération en matière de brevets, au WIPONET et aux projets de construction d'un bâtiment.
- ◆ Élaborer des contrats types simplifiés afin de faciliter l'harmonisation des pratiques de l'Organisation en matière de contrats.
- ◆ Créer une structure permettant d'examiner en détail les obligations contractuelles nouvelles, particulièrement lorsqu'elles sont complexes – y compris, si nécessaire, en coordination avec des entités internes et externes.
- ◆ Fournir, sur demande, des avis juridiques concernant les actions intentées par l'Organisation contre des entités extérieures et inversement.

Les activités susmentionnées seront généralement menées en coopération avec les autres programmes principaux, notamment les programmes 15, 17 et 18.

Tableau 11.3 Budget détaillé pour 2002-2003
Programme principal 03
Conseiller juridique

A. Variation budgétaire par objet de dépense

| Objet de dépense | Budget 2000-2001 révisé A | Variation | | | | | | Budget 2002-2003 proposé E=A+D |
|----------------------------|------------------------------------|--------------|------------|--------------|------------|------------------|-------------|---|
| | | Programme | | Coûts | | Total | | |
| | | Montant B | % B/A | Montant C | % C/A | Montant D=B+C | % D/A | |
| Dépenses de personnel | 2 567 | 293 | 11,4 | 214 | 8,3 | 507 | 19,8 | 3 074 |
| Voyages et bourses | 260 | (9) | (3,5) | 9 | 3,5 | - | - | 260 |
| Services contractuels | 296 | (10) | (3,4) | 10 | 3,4 | - | - | 296 |
| Dépenses de fonctionnement | 62 | (2) | (3,2) | 2 | 3,2 | - | - | 62 |
| | 3 185 | 272 | 8,5 | 235 | 7,4 | 507 | 15,9 | 3 692 |

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

| Catégorie de postes | Budget 2000-2001 révisé A | Variation B-A | Budget 2002-2003 proposé B |
|---------------------|------------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| | Directeurs | 2 | (1) |
| Administrateurs | 3 | 2 | 5 |
| Services généraux | 2 | - | 2 |
| TOTAL | 7 | 1 | 8 |

**C. Allocations budgétaires par sous-programme
et détail par objet de dépense**

| Objet de dépense | Sous-programme | Total |
|-----------------------------------|----------------|--------------|
| | I | |
| Dépenses de personnel | | |
| Postes | 2 936 | 2 936 |
| Agents temporaires | 138 | 138 |
| Voyages et bourses | | |
| Missions de fonctionnaires | 110 | 110 |
| Fonctionnaires nationaux | 150 | 150 |
| Bourses | - | - |
| Services contractuels | | |
| Conférences | 170 | 170 |
| Consultants | 90 | 90 |
| Publications | 36 | 36 |
| Dépenses de fonctionnement | | |
| Communication et autres | 62 | 62 |
| Total | 3 692 | 3 692 |

PROGRAMME PRINCIPAL 04

Planification, préparation du budget et contrôle financier

04.1 Planification stratégique et élaboration des politiques

04.2 Contrôle budgétaire des programmes et contrôle financier

Résumé

81. Le Bureau de la planification stratégique et de l'élaboration des politiques (OSPPD), qui relève directement du directeur général, aidera celui-ci à exercer les fonctions de décision et de supervision qui lui incombent en sa qualité de chef de secrétariat et qui consistent notamment à tracer une ligne stratégique globale, à fournir des orientations en matière de planification, de gestion et de politiques et à conduire la mise en œuvre de toutes les activités du programme.

82. L'OSPPD est notamment chargé d'analyser les tendances de la propriété intellectuelle, de formuler des plans, de surveiller les évolutions et d'en évaluer les incidences pour la vision d'ensemble, la stratégie, les politiques et les programmes de l'OMPI, et de concourir par des contributions de fond à l'élaboration des politiques et à la coordination des activités du programme.

83. Conformément à l'article 10.1)b) du règlement financier de l'OMPI, le Bureau du contrôleur est chargé de préparer des propositions budgétaires reflétant la vision d'avenir et la stratégie du directeur général et d'exercer un contrôle financier en surveillant la mise en œuvre des activités du programme.

84. Les deux offices, avec le bureau de la supervision interne, collaboreront à l'exécution d'un cycle dynamique de programme et budget axé sur les résultats, se traduisant par la planification de programmes qui reflètent la vision d'ensemble et la stratégie du directeur général, l'élaboration de propositions budgétaires pour ces programmes, l'exécution coordonnée des activités programmées et l'exercice d'un contrôle financier adéquat sur celles-ci, l'évaluation des résultats et l'affinage de la planification stratégique des programmes.

Sous-programme 04.1

Planification stratégique et élaboration des politiques

Objectifs :

- ◆ Seconder le directeur général dans ses tâches de gestion et pour déterminer et affiner la planification stratégique et la politique globale de l'Organisation.
- ◆ Assurer la cohérence et l'intégration des programmes de l'OMPI.

Généralités

85. Dans ce monde de changements rapides, avec les techniques numériques, le développement économique planétaire, et les besoins et exigences en constante évolution des États membres, le Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques (OSPPD) doit se tenir constamment en éveil pour être à tout moment au fait de la position, de la politique et de l'orientation de l'OMPI. La dualité de l'Organisation, à la fois institution spécialisée opérant dans le cadre du système des Nations Unies et organisation en prise directe sur le monde de l'entreprise et le public dans le domaine de la propriété intellectuelle, lui impose d'être doublement vigilante et réactive à l'égard d'un paysage qui évolue rapidement.

86. En ce qui concerne la planification stratégique, l'OSPPD continuera à analyser et évaluer les faits et activités du domaine de la propriété intellectuelle qui touchent les États membres de l'Organisation, les secteurs du commerce et de l'industrie et la société civile. En intégrant les résultats de ces analyses dans les propositions de stratégies, de politiques et d'activités élaborées pour l'OMPI, l'OSPPD aidera le directeur général à faire en sorte que des réponses appropriées soient apportées en temps voulu aux questions émergentes.

87. La nature et la portée des activités, de plus en plus intégrées et transversales, exige une coordination et une interaction plus étroites avec tous les secteurs et programmes concernés du Secrétariat en vue de rechercher les moyens et les modalités les mieux appropriés pour mettre l'OMPI en mesure de livrer des produits et d'assurer des services de la plus haute qualité. En assurant la coordination des programmes, l'OSPPD fait une utilisation optimale des ressources et des compétences internes pour traiter rationnellement des questions intersectorielles et éviter double-emplois et gaspillages. Coordonner les programmes de manière dynamique, porter au plus haut niveau d'efficacité les relations avec d'autres organisations, être constamment à l'avant-garde tant pour le fond que pour la prouesse technique et procurer en temps voulu les informations les plus récentes, telles seront quelques-unes des idées-forces qui sous-tendront les actions stratégiques menées dans le cadre du présent programme principal.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateur d'exécution</u> |
|--|--|
| Cohérence et intégration accrues des programmes de l'OMPI. | ☐ Nombre et nature des activités issues de la planification des politiques et de la coordination des programmes. |

Activités

- ◆ Affinage et synthèse des politiques globales de l'Organisation; on veillera à ce qu'elles concordent avec les buts et objectifs déclarés du directeur général, tels qu'ils auront été approuvés par les États membres.
- ◆ Coordination et, le cas échéant, ajustement des programmes et activités de l'Organisation, l'objectif étant d'éliminer les doubles emplois et les redondances, tout en garantissant la poursuite d'une action utile, cohérente et efficace et la capacité de faire face à des changements de politique à l'échelon international.
- ◆ Planification stratégique et tactique de toutes les actions nécessaires pour obtenir le maximum de résultats et les bénéfices escomptés des programmes et activités de l'Organisation, ainsi que des relations avec des entités extérieures.
- ◆ Analyse des questions émergentes en rapport avec la propriété intellectuelle.
- ◆ Mise en route de projets spéciaux ou d'activités à la demande du directeur général, pour servir son programme ou ses buts et objectifs ou pour répondre à des besoins jusque là imprévus.
- ◆ Réalisation de missions et participation à des conférences, colloques et réunions, afin de recueillir des informations directes et de saisir les tendances, d'assurer la visibilité de l'Organisation et de cultiver des relations professionnelles efficaces dans tous les domaines touchant au travail de l'Organisation.

Sous-programme 04.2

Contrôle budgétaire des programmes et contrôle financier

Objectif :

Faciliter les délibérations du Comité du programme et budget et de l'Assemblée générale sur le budget des programmes et les questions financières et assurer une bonne gestion financière de l'OMPI.

Généralité

88. Le cycle du programme et budget traduit la vision d'ensemble du directeur général en activités concrètes; il est essentiel à la fonction de direction, de conception et de coordination du travail du Secrétariat. Les États membres décident des activités à mener et déterminent le niveau des ressources qui y seront affectées. Pendant l'exercice biennal 2002-2003, le Bureau s'attachera à améliorer encore la préparation du programme et budget, en particulier par l'introduction d'un système intégré de gestion des ressources. L'accent sera mis sur le renforcement du contrôle budgétaire et l'appui aux nouvelles politiques relatives aux excédents budgétaires et aux réserves, que l'Assemblée générale a approuvées lors de sa trente-cinquième session, en 2000. On continuera en outre à veiller au respect scrupuleux par l'OMPI de son règlement financier et du règlement d'exécution de celui-ci et des principes et directives visant une utilisation rationnelle des ressources. Y contribueront de récentes améliorations en matière de contrôle budgétaire, telles que l'introduction d'un système de répartition budgétaire, l'intégration des processus d'établissement du budget biennal et des plans de travail annuels et l'introduction d'un contrôle par activités – Activity-Based Control (ABC) pour assurer le suivi de la mise en œuvre du programme. Notamment, des lignes directrices seront établies pour codifier des normes de contrôle budgétaire et de vérification comptable internes destinées à aider, en particulier, les chefs de programme à contrôler leur budget.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécutions</u> |
|---|---|
| 1. Documents budgétaires et rapports financiers de haute qualité et disponibles aux dates voulues. | <input type="checkbox"/> Approbation par les États membres de documents budgétaires de haute qualité, axés sur les résultats. |
| 2. Rapports et outils de suivi pour étayer la prise de décisions éclairées en ce qui concerne l'exécution des programmes. | <input type="checkbox"/> Nombre de rapports de suivi présentés au directeur général et aux chefs de programme. <input type="checkbox"/> Utilisation accrue d'outils de suivi par les chefs de programme. |
| 3. Contrôle financier exercé conformément au Règlement financier, au règlement d'exécution de celui-ci et aux principes et directives pertinents. | <input type="checkbox"/> Rapport satisfaisant des vérificateurs extérieurs des comptes sur les états financiers de l'OMPI. |

Activités

- ◆ Préparation du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2004-2005.
- ◆ Préparation d'un projet de budget révisé pour les nouvelles constructions.
- ◆ Préparation et secrétariat de quatre sessions (au maximum) du Comité du programme et budget.

- ◆ Visa des engagements de dépense en conformité avec, notamment, les autorisations budgétaires, la disponibilité des fonds et le principe d'économie.
- ◆ Coordination de la préparation et de l'examen des plans de travail annuels et suivi de leur exécution selon la méthode du contrôle par activités (ABC).
- ◆ Suivi de l'exécution du budget des projets échelonnés sur plusieurs années, dont la nouvelle construction, la rénovation de l'ancien bâtiment de l'OMM et les projets IMPACT et WIPONET.
- ◆ Préparation d'états prévisionnels trimestriels et annuels des recettes et des dépenses de l'OMPI.
- ◆ Concours au développement, à l'expérimentation et au déploiement de nouveaux systèmes automatisés de gestion financière et budgétaire.
- ◆ Élaboration de lignes directrices en matière de contrôle budgétaire et comptable.

Tableau 11.4. Budget détaillé pour 2002-2003
Programme principal 04
Planification, préparation du budget et contrôle financier

A. Variation budgétaire par objet de dépense

| Objet de dépense | Budget 2000-2001 révisé A | Variation | | | | | | Budget 2002-2003 proposé E=A+D |
|----------------------------|------------------------------------|--------------|--------------|------------|------------------|-------------|--------------|---|
| | | Programme | | Coûts | | Total | | |
| | Montant B | % B/A | Montant C | % C/A | Montant D=B+C | % D/A | | |
| Dépenses de personnel | 5 879 | (311) | (5,3) | 419 | 7,1 | 108 | 1,8 | 5 987 |
| Voyages et bourses | 115 | 35 | 30,4 | 5 | 4,3 | 40 | 34,8 | 155 |
| Services contractuels | 555 | (202) | (36,4) | 12 | 2,2 | (190) | (34,2) | 365 |
| Dépenses de fonctionnement | 90 | (3) | (3,3) | 3 | 3,3 | - | - | 90 |
| Matériel et fournitures | 20 | - | - | - | - | - | - | 20 |
| | 6 659 | (481) | (7,2) | 439 | 6,6 | (42) | (0,6) | 6 617 |

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

| Catégorie de postes | Budget 2000-2001 révisé A | Variation B-A | Budget 2002-2003 proposé B |
|------------------------|------------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| | Directeurs | 4 | 1 |
| Administrateurs | 8 | (2) | 6 |
| Service généraux | 4 | 1 | 5 |
| TOTAL | 16 | - | 16 |

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense

| Objet de dépense | Sous-programme | | Total |
|-----------------------------------|----------------|--------------|--------------|
| | 1 | 2 | |
| Dépenses de personnel | | | |
| Postes | 2 662 | 3 058 | 5 720 |
| Agents temporaires | 78 | 189 | 267 |
| Voyages et bourses | | | |
| Missions de fonctionnaires | 55 | 100 | 155 |
| Services contractuels | | | |
| Conférences | 15 | - | 15 |
| Consultants | 100 | 100 | 200 |
| Publications | 20 | 100 | 120 |
| Autres | 30 | - | 30 |
| Dépenses de fonctionnement | | | |
| Communications et autres | 90 | - | 90 |
| Matériel et fournitures | | | |
| Mobilier et matériel | 10 | 10 | 20 |
| | 3 060 | 3 557 | 6 617 |

Deuxième partie - Systèmes et questions mondiales de propriété intellectuelle

89. L'un des objectifs importants du projet de programme et budget pour l'exercice 2002-2003 est de faire en sorte qu'il soit pleinement satisfait aux exigences des États membres en ce qui concerne le dépôt de demandes internationales de brevet selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et les activités d'enregistrement dans le cadre des systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne (qui ont trait, respectivement, à l'enregistrement international des marques, au dépôt international des dessins et modèles industriels et à la protection des appellations d'origine). Il s'agit là d'un secteur traditionnel en expansion rapide, dont la progression sera directement proportionnelle à l'intensification de l'utilisation du système de propriété intellectuelle dans le cadre du développement économique et social à l'échelle mondiale. Par conséquent, ce secteur exigera une partie importante des ressources en personnel et des autres ressources au cours de l'exercice 2002-2003 et des exercices suivants.

90. Les programmes concernant les systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne ne sont pas les seuls programmes influencés par le marché qui doivent être pris en compte. Au cours de l'exercice écoulé, l'importance croissante des questions de commerce électronique et la forte augmentation de la demande internationale pour les services de l'OMPI de règlement en ligne des litiges portant sur des noms de domaine de l'Internet ont considérablement pesé sur les ressources disponibles. En outre, ces programmes dépendant du marché sont devenus d'autant plus importants, d'un point de vue politique, qu'ils intéressent tous les États membres et presque tous les partenaires de l'OMPI, que ceux-ci appartiennent au secteur public et ou au secteur privé.

91. Mis à part l'accroissement des activités d'enregistrement susmentionnées, l'augmentation de l'utilisation du système de propriété intellectuelle au niveau mondial a aussi pour effet de renforcer le besoin de développer durablement le droit matériel, notamment dans le domaine des brevets, du droit d'auteur et des droits connexes, et plus particulièrement en relation avec les questions nouvelles que sont les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore. En outre, cette évolution a ravivé l'intérêt des PME pour la propriété intellectuelle en tant qu'atout commercial précieux et, parallèlement à l'utilisation accrue des instruments de protection de la propriété intellectuelle, a stimulé la demande de mesures visant à sanctionner les atteintes à des droits de propriété intellectuelle. La conjugaison de ces éléments a renforcé la nécessité d'atteindre des publics toujours plus larges et d'intensifier la démythification de la propriété intellectuelle et son application dans la société civile.

92. Compte tenu de ce qui précède et de la nécessité de disposer de mécanismes mieux adaptés en vue de rationaliser les activités de l'OMPI dans les domaines précités et d'en réduire le coût, les programmes principaux correspondants ont été restructurés et regroupés dans la deuxième partie du projet de programme et budget pour l'exercice 2002-2003. La deuxième partie contient les programmes principaux suivants :

- Programme 05 – Développement du droit de la propriété industrielle
- Programme 06 – Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
- Programme 07 – Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne
- Programme 08 – Développement du droit d'auteur et des droits connexes
- Programme 09 – Communication mondiale
- Programme 10 – Questions mondiales de propriété intellectuelle
- Programme 11 – Centre d'arbitrage et de médiation

93. La structure ci-dessus permet de renforcer et de recentrer les efforts et les ressources du Bureau international en vue d'offrir des systèmes et des services de propriété intellectuelle qui, tout en étant rapides, pratiques et tournés vers des pratiques commerciales modernes, sont suffisamment souples et dynamiques pour pouvoir faire face à toute évolution de l'utilisation de la propriété intellectuelle sur le marché mondial.

94. Le regroupement des programmes de l'OMPI, tel qu'il est expliqué plus haut, vise à renforcer les liens entre, d'une part, les services de l'OMPI relatifs aux activités d'enregistrement en matière de propriété intellectuelle, au règlement des litiges, à la démythification et au développement progressif du droit de la propriété intellectuelle au niveau international et, d'autre part, les services fournis par des organismes privés ou publics de propriété intellectuelle des États membres aux niveaux national ou régional, et à en consolider la complémentarité. Ce regroupement permet de réellement renforcer, au niveau mondial, les rapports de partenariat entre l'OMPI et les organismes de propriété intellectuelle des États membres, partenariat qui est considéré comme un élément nécessaire et suffisant à la mise en place d'un système de propriété intellectuelle véritablement mondial et harmonieux.

PROGRAMME PRINCIPAL 05

Développement du droit de la propriété industrielle

05.1 Droit des brevets

05.2 Droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

Résumé

95. Ce programme principal se compose de deux sous-programmes. Le sous-programme 05.1, intitulé “Droit des brevets”, vise essentiellement à fournir un appui au Comité permanent du droit des brevets (SCP). Le SCP, l’un des quatre comités permanents au sein de l’OMPI, est chargé de séries de questions interdépendantes dans le domaine du droit des brevets et offre aux États membres un mécanisme efficace pour fixer les priorités, allouer les ressources et assurer la coordination et la continuité de travaux en cours étroitement liés les uns aux autres.

96. Le sous-programme 05.2, intitulé “Droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques”, vise essentiellement à fournir un appui au Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), qui est chargé de séries de questions interdépendantes dans les domaines des marques, des dessins et modèles industriels, des indications géographiques et de la concurrence déloyale.

97. L’essentiel des ressources du programme 05 restera consacré à l’appui aux comités permanents afin de poursuivre le développement progressif du droit de la propriété industrielle. Les activités du Bureau international dans le cadre de ce programme principal continueront à consister en la fourniture de conseils juridiques en matière de propriété industrielle aux États membre et à d’autres unités au sein de l’OMPI, la participation aux séminaires et conférences pertinents, le suivi de l’évolution du droit de la propriété industrielle aux niveaux national et régional, la coordination avec d’autres organisations intergouvernementales internationales dans le domaine de la propriété industrielle, et l’administration et la promotion des traités de propriété industrielle qui sont administrés par l’OMPI.

Sous-programme 05.1

Droit des brevets

Objectifs :

- ◆ Davantage sensibiliser les États membres et les autres parties concernées à l'importance et aux avantages de l'harmonisation du droit des brevets et avancer sur la voie de l'adoption d'un instrument juridique sur une nouvelle harmonisation du droit des brevets.
- ◆ Promouvoir l'adhésion aux traités relatifs aux brevets administrés par l'OMPI, en particulier le Traité sur le droit des brevets (PLT), et la mise en œuvre de ces traités ainsi que fournir des informations sur des questions d'actualité concernant le droit des brevets.
- ◆ Étudier l'opportunité et la possibilité d'établir des principes relatifs aux aspects de propriété industrielle du droit de l'espace.
- ◆ Étudier l'opportunité et la possibilité d'établir des principes relatifs aux incidences sur la brevetabilité des divulgations sur l'Internet et des atteintes aux brevets sur l'Internet.
- ◆ Étudier l'opportunité et la possibilité de créer un système d'enregistrement central des modifications touchant aux brevets et aux demandes de brevet.
- ◆ Étudier l'opportunité et la possibilité de développer le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, en particulier en créant un système de dépôt de données des listages de séquences d'ADN mentionnés dans les demandes de brevet.

Généralités

98. Les législations nationales et régionales diffèrent selon les pays et les régions, ce qui est source de problèmes pour les déposants et les titulaires de brevets eu égard en particulier à la complexité et au coût de la protection internationale dans ce domaine. Le Traité sur le droit des brevets (PLT), qui a été adopté pendant la conférence diplomatique tenue à Genève du 11 mai au 2 juin 2000, concourt à l'harmonisation et à la rationalisation des formalités et des procédures en matière de brevets mais ne contient aucune disposition de droit matériel. À cet égard, les États membres du Comité permanent du droit des brevets ont exprimé l'avis qu'il conviendrait de s'intéresser en priorité à la poursuite de l'harmonisation du droit des brevets, et en particulier d'axer le débat sur les questions de fond. En outre, des demandes et des besoins particuliers sont apparus en ce qui concerne la révision du Traité de Budapest, la mention des listages de séquences d'ADN dans les demandes de brevets et l'étude des aspects de propriété industrielle du droit de l'espace.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|---|--|
| 1. Plus grande sensibilisation à l'importance et aux avantages de la poursuite de l'harmonisation du droit des brevets et progrès important sur la voie de l'adoption éventuelle d'un instrument juridique relatif à une nouvelle harmonisation du droit des brevets. | ☐ Retour d'information et rapports des réunions du Comité permanent du droit des brevets et progrès sur la voie de l'adoption d'un instrument juridique relatif à une nouvelle harmonisation du droit des brevets. |
| 2. Plus large sensibilisation aux questions d'actualité dans le domaine du droit des brevets et meilleure compréhension de ces questions. | ☐ Nombre d'études et de guides publiés sur les questions d'actualité dans le domaine du droit des brevets. |
| 3. Sensibilisation accrue aux avantages de l'adhésion aux traités relatifs aux brevets administrés par l'OMPI, et en particulier au Traité sur le droit des brevets (PLT). | ☐ Retour d'information et rapports des missions, réunions et ateliers consacrés à la promotion des traités. |
| 4. Progression du débat sur les aspects de propriété industrielle du droit de l'espace. | ☐ Accord des États membres sur la façon d'étudier plus avant la question. |

Activités

- ◆ Convocation de quatre réunions du SCP (ou groupe de travail institué le cas échéant par ce comité), pour examiner les questions d'actualité ayant trait au droit des brevets et notamment :
 - continuer les délibérations sur la poursuite de l'harmonisation du droit des brevets;
 - étudier l'opportunité et la possibilité d'harmoniser les principes régissant, d'une part, les incidences, du point de vue du droit des brevets, de la divulgation d'informations sur l'Internet, telle que son incidence sur la brevetabilité, y compris la question de savoir si ces informations sont comprises dans l'état de la technique même si elles n'ont été divulguées sur l'Internet que pendant un court laps de temps et, d'autre part, les atteintes aux brevets sur l'Internet;
 - examiner l'opportunité et la possibilité d'instituer un système central permettant de procéder à l'enregistrement des modifications apportées aux brevets et aux demandes de brevet pour les offices de propriété industrielle participants;

- étudier l'opportunité et la possibilité de développer le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets pour :
 - réglementer clairement l'accès du public au matériel biologique déposé et harmoniser les règles applicables à cet égard;
 - étudier la possibilité de permettre les "biodépôts" en ce qui concerne les savoirs traditionnels fondés sur du matériel ou des ressources biologiques;
 - étudier la possibilité de créer un système de dépôt unique dans une banque de données des listage de séquences d'ADN mentionnés dans les demandes de brevets, ce qui permettrait d'éviter de reproduire l'ensemble du contenu des listages.
- étudier les mesures à prendre et la forme à donner à toute conclusion à laquelle peuvent parvenir les États membres en ce qui concerne la protection de la propriété industrielle dans l'espace.
- ◆ Réalisation d'études portant sur des questions majeures relatives au droit des brevets qui ne pourraient pas encore être soumises à l'examen du SCP avec, le cas échéant, l'aide de consultants, notamment en ce qui concerne certaines questions pratiques concernant la brevetabilité des inventions biotechnologiques; en coopération avec d'autres secteurs de l'OMPI, conduite d'une étude sur d'éventuelles orientations à recommander pour la protection, la gestion et la commercialisation de droits de propriété industrielle obtenus ou détenus, par exemple, par des universités, des instituts de recherche, des institutions spécialisées des Nations Unies ou d'autres organismes internationaux intergouvernementaux en vue de les aider dans leurs activités économique-techniques.
- ◆ Promotion du PLT en faisant mieux comprendre les principes de l'harmonisation quant à la forme du droit des brevets par des échanges de correspondance, des conseils juridiques, l'envoi de fonctionnaires en mission pour assister à des séminaires comme orateurs ou participants et pour conseiller les gouvernements.
- ◆ Administration et promotion des traités administrés par l'OMPI dans le domaine des brevets (notamment la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets), en favorisant la compréhension des principes internationaux relatifs au droit des brevets par des conseils juridiques, une participation aux séminaires et réunions pertinents, des consultations avec les gouvernements, la préparation et la fourniture de conseils concernant des documents et publications de l'OMPI, la publication d'une version mise à jour du *Guide du dépôt des micro-organismes selon le Traité de Budapest*, et le suivi des activités de l'OMC.

- ◆ Mise à jour des guides de l'OMPI portant sur les licences en biotechnologie ou la concession de licences en matière de circuits intégrés en vue de promouvoir les licences en tant qu'instruments efficaces du transfert des technologies et de la commercialisation des droits de propriété industrielle.
- ◆ Contribution à l'élaboration d'un *Guide des dispositions de traités internationaux relatives à la protection de la propriété industrielle* pour ce qui est du droit des brevets.

Sous-programme 05.2

Droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

Objectifs:

- ◆ Accroître la sensibilisation et bâtir un consensus au sein des États membres et des autres parties concernées quant à la nécessité d'harmoniser certains principes et règles du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.
- ◆ Réviser et moderniser le Traité sur le droit des marques.
- ◆ Fournir des renseignements sur les questions d'actualité ayant trait au droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.
- ◆ Promouvoir l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI dans le domaine du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques et la mise en œuvre de ces traités.

Généralités

99. Les principes et règles du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques diffèrent d'un pays à l'autre. Cela est une source d'incertitude pour les titulaires de droits qui souhaitent faire protéger ceux-ci dans plusieurs pays et pour les utilisateurs qui souhaitent y commercialiser leurs produits. Durant les années qui ont suivi l'adoption du Traité sur le droit des marques (TLT), il est apparu de nombreux éléments nouveaux qui ont rendu nécessaire la révision et la modernisation de ce traité; on peut citer à cet égard le développement du commerce électronique et du dépôt par la voie électronique, la mondialisation croissante de l'économie, qui appelle une harmonisation des législations sur les marques, auxquels se sont ajoutés d'autres facteurs qui permettent d'envisager la création d'une assemblée en vue de modifier le règlement d'exécution du traité. Au cours des dernières années, l'Assemblée de l'OMPI et l'Assemblée de l'Union de Paris ont adopté un certain nombre de recommandations communes concernant la protection

des marques et d'autres droits de propriété industrielle. Une attention continue doit être accordée à la possibilité d'incorporer ces dispositions non conventionnelles dans un futur traité et à la poursuite du développement du droit de la propriété industrielle par l'adoption de nouvelles recommandations communes. En outre, la croissance du commerce et de la coopération au niveau international implique qu'il est nécessaire de s'intéresser de près à tous les domaines de la protection internationale, notamment au droit des indications géographiques, des dessins et modèles industriels et de la concurrence.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|---|---|
| 1. Plus grande sensibilisation à la nécessité d'harmoniser certains principes et règles du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques et obtention d'un consensus en vue d'une action dans ce sens. | ☐ Retour d'information et rapports du SCT sur la nécessité d'harmoniser certains principes et règles du droit dans ces domaines. |
| 2. Plus large sensibilisation aux questions d'actualité dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. | ☐ Nombre d'études et de guides publiés sur les questions d'actualité dans le domaine du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. |
| 3. Sensibilisation accrue aux avantages de l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI ou de la mise en œuvre des recommandations communes dans le domaine du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. | ☐ Retour d'information et rapports de missions, réunions et ateliers consacrés à la promotion des traités et des recommandations communes. |

Activités

- ◆ Convocation de quatre réunions du SCT (ou groupe de travail institué le cas échéant par ce comité), afin d'examiner les questions d'actualité, et notamment :
 - réviser le Traité sur le droit des marques (TLT) en vue, notamment, de la création d'une assemblée ainsi que de l'incorporation de dispositions sur le dépôt électronique et de la recommandation commune concernant les licences de marques; préparer et convoquer une conférence diplomatique aux fins de la révision du TLT;
 - examiner l'opportunité et la possibilité d'harmoniser les législations sur les marques quant au fond, notamment en ce qui concerne la protection des nouvelles marques (marques sonores, marques olfactives, marques en trois

dimensions, etc.), les conditions d'usage d'une marque avant son enregistrement, les motifs de refus, etc.; favoriser le débat au sein du SCT en vue d'incorporer dans cet ensemble la recommandation commune concernant des dispositions relatives à la protection des marques notoires et la proposition de recommandation commune sur la protection des marques et autres droits de propriété industrielle en relation avec l'utilisation de signes sur l'Internet;

- poursuivre les travaux du SCT sur les indications géographiques entrepris au cours de l'exercice 2000-2001, étudier l'opportunité et la possibilité d'élaborer des principes directeurs sur des questions concernant la protection des indications géographiques, telles que la nature des droits sur les indications géographiques, les moyens d'obtenir une protection efficace des indications géographiques dans différents pays et, lorsque la protection est fondée sur l'enregistrement, les caractéristiques essentielles et souhaitables de la procédure d'enregistrement.
- ◆ Réalisation d'études portant sur des questions majeures relatives au droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques qui ne pourraient pas encore être soumises à l'examen du SCT, avec, le cas échéant, l'aide de consultants, notamment :
 - étudier l'opportunité et la possibilité d'harmoniser les procédures et les règles de fond relatives à la protection des dessins et modèles industriels;
 - réaliser des études sur la mondialisation des marques et la nature des droits découlant des noms de domaine et étudier la possibilité d'instituer le principe de la marque notoire reconnue internationalement;
 - poursuivre les travaux relatifs à la protection sur l'Internet des marques et autres droits de propriété industrielle, en particulier eu égard à la contrefaçon des marques sur l'Internet;
 - concevoir des moyens de combattre efficacement les actes de concurrence déloyale (par référence à l'article 10*bis* de la Convention de Paris), en particulier sur l'Internet;
 - étudier des questions concernant la propriété intellectuelle et le droit de la concurrence.
- ◆ Publication, sous la forme de recommandations communes, de normes internationales en vue de leur adoption éventuelle par l'Assemblée générale de l'OMPI et l'Assemblée de l'Union de Paris en ce qui concerne le droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.
- ◆ Administration et promotion des traités administrés par l'OMPI et des recommandations communes dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (y compris la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et le Traité sur le droit des marques), en favorisant la compréhension des principes internationaux relatifs au droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications

géographiques par des échanges de correspondance, des conseils juridiques, l'envoi de fonctionnaires en mission pour intervenir pendant des séminaires et pour conseiller les gouvernements; préparation et formulation de conseils concernant des documents et des publications de l'OMPI; notification des emblèmes d'États et d'organisations intergouvernementales en vertu de l'article 6ter de la Convention de Paris et conformément à l'Accord conclu en 1995 entre l'OMPI et l'OMC; publication d'une version actualisée du CD-ROM Article 6ter. Préparatifs en vue de la publication en ligne de toutes les communications faites au titre de l'article 6ter. Suivi des activités de l'OMC.

- ◆ Organisation du prochain colloque mondial sur la protection internationale des indications géographiques en collaboration avec un gouvernement intéressé et publication des exposés présentés pendant ce colloque.
- ◆ Contribution à l'élaboration d'un *Guide des dispositions de traités internationaux relatives à la protection de la propriété industrielle* pour ce qui du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.
- ◆ Mise à jour du *Guide du franchisage* de l'OMPI.

Tableau 11.5 Budget détaillé pour 2002-2003
Programme principal 05
Développement du droit de la propriété industrielle

A. Variation budgétaire par objet de dépense

| Objet de dépense | Budget | Variation | | | | | | Budget |
|----------------------------|--------------|--------------|------------|--------------|------------|------------------|-------------|------------------|
| | 2000-2001 | Programme | | Coûts | | Total | | 2002-2003 |
| | révisé A | Montant B | % B/A | Montant C | % C/A | Montant D=B+C | % D/A | proposé E=A+D |
| Dépenses de personnel | 5 182 | 728 | 14,0 | 384 | 7,4 | 1 112 | 21,5 | 6 294 |
| Voyages et bourses | 1 479 | (59) | (4,0) | 51 | 3,4 | (8) | (0,5) | 1 471 |
| Services contractuels | 1 513 | (47) | (3,1) | 54 | 3,6 | 7 | 0,5 | 1 520 |
| Dépenses de fonctionnement | 55 | (1) | (1,8) | 2 | 3,6 | 1 | 1,8 | 56 |
| Matériel et fournitures | 8 | - | - | - | - | - | - | 8 |
| | 8 237 | 621 | 7,5 | 491 | 6,0 | 1 112 | 13,5 | 9 349 |

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

| Catégorie de postes | Budget | Variation | Budget |
|---------------------|--------------------------|-----------|---------------------------|
| | 2000-2001 révisé A | B-A | 2002-2003 proposé B |
| Directeurs | 4 | - | 4 |
| Administrateurs | 4 | 2 | 6 |
| Services généraux | 6 | - | 6 |
| TOTAL | 14 | 2 | 16 |

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense

| Objet de dépense | Sous-programme | | Total |
|-----------------------------------|----------------|--------------|--------------|
| | 1 | 2 | |
| Dépenses de personnel | | | |
| Postes | 4 476 | 1 692 | 6 168 |
| Agents temporaires | 63 | 63 | 126 |
| Voyages et bourses | | | |
| Missions de fonctionnaires | 387 | 348 | 735 |
| Fonctionnaires nationaux | 368 | 368 | 736 |
| Services contractuels | | | |
| Conférences | 396 | 396 | 792 |
| Consultants | 340 | 340 | 680 |
| Publications | 20 | 20 | 40 |
| Autres | 4 | 4 | 8 |
| Dépenses de fonctionnement | | | |
| Communications et autres | 28 | 28 | 56 |
| Matériel et fournitures | | | |
| Mobilier et matériel | 4 | 4 | 8 |
| Total | 6 086 | 3 263 | 9 349 |

PROGRAMME PRINCIPAL 06

Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

06.1 Fonctionnement du système du PCT

06.2 Cadre juridique, activités d'information et de formation; réforme du PCT

06.3 Classification internationale des brevets (CIB)

Résumé

100. Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) apporte rationalisation et coopération dans le dépôt et le traitement des demandes de brevet et dans la diffusion de l'information technique qu'elles contiennent. L'objectif principal du PCT est de simplifier et de rendre plus efficace et plus économique – dans l'intérêt à la fois des utilisateurs des systèmes de brevets et des offices de brevets – la procédure de demande de brevet pour plusieurs pays, en évitant la répétition du travail de dépôt et de traitement dans chaque pays.

101. Le PCT institue un système international qui permet le dépôt d'une unique demande "internationale" de brevet "désignant" les pays dans lesquels une protection est recherchée. Les caractéristiques du système sont notamment les suivantes : l'examen de forme des demandes internationales par les offices récepteurs du PCT; une recherche internationale, dont le rapport est communiqué aux déposants et publié; la publication internationale centralisée des demandes internationales accompagnées du rapport de recherche internationale correspondant, ainsi que leur communication aux offices désignés; et, à titre facultatif, un examen préliminaire international, dont le rapport, qui est communiqué aux déposants et aux offices désignés concernés, contient un avis sur la conformité de l'invention revendiquée aux principaux critères de brevetabilité internationalement reconnus. La délivrance des brevets reste du ressort des offices nationaux et régionaux, qui peuvent faire usage du rapport de recherche internationale et du rapport d'examen préliminaire international.

102. En 2000, le Bureau international a reçu environ 91 000 demandes internationales, ce qui représente une augmentation de 23% par rapport au nombre de demandes reçues en 1999. Le volume des demandes va vraisemblablement continuer à augmenter en 2001 et durant l'exercice biennal 2002-2003.

103. Si le nombre de demandes internationales et de demandes d'examen préliminaire international présentées en vertu du chapitre II était supérieur ou inférieur aux prévisions, le budget de l'Union serait augmenté ou diminué de la façon indiquée dans l'appendice 3.

104. À la date du 31 décembre 2000, le PCT comptait 108 États contractants. Les nouvelles adhésions au PCT qui sont attendues en 2001 et durant l'exercice biennal 2002-2003 vont exiger du Bureau international un surcroît d'activités d'information et de formation à l'intention tant des offices nationaux et régionaux concernés que des déposants et déposants potentiels. À la suite d'une décision prise par l'Assemblée de l'Union du PCT à sa vingt-neuvième session tenue en octobre 2000, des propositions de réforme du PCT seront présentées à la session de septembre 2001 de l'assemblée. Pendant l'exercice 2002-2003, le Bureau international continuera d'assurer les préparatifs et de fournir les services nécessaires pour les réunions relatives à la simplification et à la réforme du système du PCT.

105. Pendant l'exercice 2002-2003, une des principales lignes d'action du programme principal 06 sera la contribution à la mise au point du système d'automatisation de l'information et de la documentation dans le cadre du projet IMPACT (Information Management for the Patent Cooperation Treaty – voir le programme principal 15) relatif au fonctionnement du système du PCT, projet qui a été autorisé par les assemblées des États membres de l'OMPI en mars 1998. Il s'agit d'un élément essentiel si l'on veut faire face à la fois à l'accroissement continu du nombre des demandes internationales traitées par le Bureau international et à l'augmentation du nombre des États contractants du PCT.

106. La classification internationale des brevets (CIB) constitue une classification commune pour les brevets, y compris les modèles d'utilité et les certificats d'utilité, en vue d'établir un outil de recherche efficace des documents de brevet au service des offices de brevets et d'autres utilisateurs. Il sera nécessaire de continuer à réviser périodiquement la CIB pour en faire un instrument encore plus efficace et plus utile dans le cadre de la recherche de l'information en matière de brevets. L'utilisation de la CIB s'inscrivant dans l'environnement électronique associé aux bibliothèques numériques reliées entre elles par des réseaux d'information mondiaux, il sera procédé à la réforme de la CIB, ce qui sous-entend notamment l'élaboration d'outils automatisés pour faciliter la tenue à jour et la révision de la CIB ainsi que sa promotion au niveau mondial.

Sous-programme 06.1

Fonctionnement du système du PCT

Objectifs :

- ◆ Assurer avec rapidité, fiabilité et un bon rapport coût-efficacité les services dont doit s'acquitter le Bureau international en vertu du PCT.
- ◆ Améliorer l'aptitude du Bureau international à traiter le volume croissant de demandes internationales.
- ◆ Améliorer la diffusion, sur support papier ou par les moyens électroniques, de l'information sur les demandes internationales et de l'information connexe.

Généralités

107. Ce sous-programme concerne le traitement par le Bureau international des demandes internationales selon le PCT. Il comprend l'examen de forme des demandes, la traduction des titres, des abrégés et des rapports d'examen préliminaire international, ainsi que la publication des demandes internationales. Il comprend aussi les activités du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|---|---|
| 1. Gain de productivité dans les opérations du Bureau international relatives au PCT. | <input type="checkbox"/> Rapport entre le nombre total de fonctionnaires du PCT et le nombre de demandes internationales. <input type="checkbox"/> Comparaison entre l'accroissement du total des dépenses afférentes au PCT et l'accroissement du nombre de demandes internationales. |
| 2. Traitement rapide, fiable et d'un bon rapport coût-efficacité de volumes pouvant aller jusqu'à : demandes internationales : 114 000 en 2002 et 122 000 en 2003; demandes d'examen préliminaire international présentées en vertu du chapitre II : 79 000 en 2002 et 84 000 en 2003; demandes internationales déposées auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur : 2500 en 2002 et 2900 en 2003; et brochures à publier : 106 000 en 2002 et 113 000 en 2003. | <input type="checkbox"/> Nombre de demandes internationales et de demandes d'examen préliminaire international reçues et traitées, et nombre de brochures publiées. <input type="checkbox"/> Traitement en temps voulu (publications et chapitre II compris) des demandes internationales. |
| 3. Productivité accrue en matière de traductions grâce à un plus large recours à la traduction assistée par ordinateur. | <input type="checkbox"/> Nombre de mots traduits par traducteur. |
| 4. Augmentation du pourcentage de demandes internationales établies au moyen du logiciel PCT-EASY. | <input type="checkbox"/> Nombre de demandes internationales déposées au moyen du logiciel PCT/EASY. |

Activités

- ◆ Examen de forme des demandes internationales.
- ◆ Suivi des délais à respecter par les offices récepteurs, les administrations chargées de la recherche internationale et les administrations chargées de l'examen préliminaire international.

- ◆ Contacts, y compris pour la communication de notifications et de documents, avec les offices de brevets, les déposants et les agents de brevets.
- ◆ Tenue d'un service d'information pour répondre aux questions concernant les demandes internationales selon le PCT.
- ◆ Traduction en anglais et en français du titre, de l'abrégé et du texte des dessins des demandes internationales.
- ◆ Traduction en anglais des rapports d'examen préliminaire international.
- ◆ Mise au point d'outils de traduction, tels que dictionnaires électroniques et sources de documentation en ligne.
- ◆ Publication des demandes internationales sous forme de brochures du PCT.
- ◆ Publication dans la Gazette du PCT, sur support papier et sous forme électronique, de données relatives aux demandes internationales publiées.
- ◆ Traitement des demandes internationales déposées auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur.
- ◆ Mise en œuvre par phase d'un nouveau système d'automatisation (IMPACT) pour l'Office du PCT pouvant traiter des dossiers sous forme électronique et servant de support à des fonctions automatisées.

Le cas échéant, ces activités seront menées en coordination avec le programme principal 15 et d'autres programmes principaux.

Sous-programme 06.2

Cadre juridique, activités d'information et de formation; réforme du PCT

Objectifs :

- ◆ Améliorer le cadre juridique du PCT, simplifier et rendre plus économique l'obtention de la protection par brevet dans le monde entier grâce au PCT.
- ◆ Faire davantage et mieux connaître le fonctionnement et les avantages du système du PCT à ses utilisateurs actuels ou potentiels, aux agents de propriété industrielle, aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales.

Généralités

108. Ce sous-programme a trait à la poursuite du développement du cadre juridique et à l'éventuelle simplification et rationalisation des procédures du système du PCT ainsi qu'aux activités d'information et de formation connexes.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|--|--|
| 1. Amélioration du cadre juridique régissant l'obtention de la protection des inventions selon le PCT, de manière en particulier à faciliter le dépôt électronique des demandes internationales. | <input type="checkbox"/> Adoption des modifications nécessaires à apporter au règlement d'exécution et aux instructions administratives du PCT. |
| 2. Faire davantage connaître le système du PCT. | <input type="checkbox"/> Meilleure qualité et plus grande quantité de l'information relative au PCT et meilleure accessibilité à cette information |

Activités

- ◆ Fournir information, aide, conseils et formation aux utilisateurs actuels et potentiels ainsi qu'à leurs mandataires.
- ◆ Fournir information, aide, conseils et formations aux offices et aux administrations du PCT, en vue, plus particulièrement, d'arriver à une meilleure qualité et à une plus grande productivité et efficacité dans la mise en application du PCT.
- ◆ Assurer les préparatifs des réunions avec les États contractants, les offices et les administrations du PCT et les utilisateurs du système du PCT concernant la mise en œuvre et la coordination des procédures du PCT et fournir les services nécessaires à ces réunions; élaborer des propositions de modification du règlement d'exécution du PCT à soumettre à l'Assemblée du PCT, ainsi que des propositions de modification des instructions administratives, des formulaires et des différentes directives relatives au PCT; participer à des réunions des offices et administrations du PCT.
- ◆ Assurer les préparatifs et fournir les services nécessaires pour les réunions relatives à la simplification et à la réforme du système du PCT.
- ◆ Publier et diffuser des textes juridiques et des documents d'information et de promotion relatifs au PCT, sur support papier et sous forme électronique. Développer et améliorer encore le cadre juridique régissant le dépôt par les utilisateurs et le traitement par les offices et les administrations des demandes internationales, dans l'optique en particulier de favoriser la voie électronique.

- ◆ Utiliser des outils informatiques tels que bases de données, forums électroniques et techniques d'enseignement à distance pour la prestation de services juridiques et les activités de formation et d'information.

Le cas échéant, ces activités seront menées en coordination avec d'autres programmes principaux, en particulier les programmes 05, 09, 13 et 14. L'accent sera mis sur les besoins particuliers des pays en développement et des pays en transition dans le cadre du programme principal 12.

Sous-programme 06.3

Classification internationale des brevets (CIB)

Objectifs :

- ◆ Accroître l'efficacité et l'utilité de la CIB en tant qu'outil de recherche de l'information en matière de brevets indépendant des langues.
- ◆ Assurer l'utilisation efficace de la CIB dans un environnement électronique en procédant à la réforme de la CIB et en élaborant des outils de classement informatiques.
- ◆ Promouvoir l'utilisation de la CIB dans le monde entier pour le classement et la recherche de documents de brevet et de la documentation relative aux brevets.

Généralités

109. Ce sous-programme concerne les services administratifs et les services d'information fournis par le Bureau international pour la tenue, la révision, la réforme et la promotion de la CIB à l'intention des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organismes de recherche et développement et du grand public.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|--|--|
| 1. Augmentation de l'efficacité et de l'utilisation de la CIB en tant qu'outil de recherche de la documentation de brevet et de la littérature associée aux brevets. | □ Nombre d'entrées nouvelles et d'autres modifications élaborées en vue de leur introduction dans la huitième édition de la CIB. |
| 2. Adaptation de la CIB en vue de son utilisation dans un environnement électronique. | □ Élaboration du guide d'utilisation révisé de la CIB. |
| 3. Élaboration d'outils automatisés pour la tenue à jour et la révision de la CIB et la création de bases de données pour le classement. | □ Mise en œuvre d'un nouveau système de gestion de la CIB élaboré dans le cadre du projet IPC Information Systembis (IBIS). |

Activités

- ◆ Administrer la révision de la CIB en assurant les préparatifs et en fournissant les services nécessaires pour quatre sessions du Groupe de travail sur la révision de la CIB. Traiter et publier les documents relatifs à la révision.
- ◆ Coordonner la réforme de la CIB en assurant les préparatifs et en fournissant les services nécessaires pour deux sessions du Comité d'experts de l'Union de l'IPC et quatre sessions du Groupe de travail sur la réforme de la CIB, et administrer le travail des groupes spéciaux travaillant sur la CIB. Traiter et publier les documents relatifs à la réforme.
- ◆ Fournir des informations préalables et des informations en retour s'agissant des exigences des utilisateurs aux fins de la mise au point des projets IBIS (IPC Information System*bis*) et CLAIMS (Classification Automated Information System) (voir le programme principal 15) en vue d'établir les exigences des utilisateurs pour qu'il en soit tenu compte dans ces systèmes d'information.
- ◆ Promouvoir l'utilisation de la CIB dans le monde en organisant des cours et des ateliers de formation sur la CIB et en y participant.

Tableau 11.6 Budget détaillé pour 2002-2003
Programme principal 06
Système du Traité de coopération en matière de brevets

A. Variation budgétaire par objet de dépense

| Objet de dépense | Budget 2000-2001 révisé A | Variation | | | | | | Budget 2002-2003 proposé E=A+D |
|----------------------------|------------------------------------|--------------|------------|--------------|------------|---------------|-------------|---|
| | | Programme | | Coûts | | Total | | |
| | | Montant | % | Montant | % | Total | % | |
| | | B | B/A | C | C/A | D=B+C | D/A | |
| Dépenses de personnel | 86 771 | 9 677 | 11,2 | 7 746 | 8,9 | 17 423 | 20,1 | 104 194 |
| Voyages et bourses | 665 | (23) | (3,5) | 23 | 3,5 | - | - | 665 |
| Services contractuels | 10 427 | (43) | (0,4) | 375 | 3,6 | 332 | 3,2 | 10 759 |
| Dépenses de fonctionnement | 13 196 | (314) | (2,4) | 464 | 3,5 | 150 | 1,1 | 13 346 |
| Matériel et fournitures | 3 695 | 93 | 2,5 | 137 | 3,7 | 230 | 6,2 | 3 925 |
| | 114 754 | 9 390 | 8,2 | 8 745 | 7,6 | 18 135 | 15,8 | 132 889 |

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

| Catégorie de postes | Budget 2000-2001 révisé A | Variation B-A | Budget 2002-2003 proposé B |
|---------------------|------------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| Directeurs | 6 | (2) | 4 |
| Administrateurs | 45 | 26 | 71 |
| Services généraux | 272 | 25 | 297 |
| TOTAL | 323 | 49 | 372 |

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense

| Objet de dépense | Sous-programme | | | Total |
|-----------------------------------|----------------|---------------|--------------|----------------|
| | 1 | 2 | 3 | |
| Dépenses de personnel | | | | |
| Postes | 87 220 | 7 920 | 1 042 | 96 182 |
| Agents temporaires | 7 652 | 240 | 120 | 8 012 |
| Voyages et bourses | | | | |
| Missions de fonctionnaires | 295 | 370 | - | 665 |
| Services contractuels | | | | |
| Conférences | 15 | 119 | 76 | 210 |
| Consultants | 216 | 190 | 166 | 572 |
| Publications | 2 273 | 337 | 20 | 2 630 |
| Autres | 7 236 | 41 | 70 | 7 347 |
| Dépenses de fonctionnement | | | | |
| Locaux et entretien | 5 483 | 610 | 50 | 6 143 |
| Communications et autres | 6 392 | 711 | 100 | 7 203 |
| Matériel et fournitures | | | | |
| Mobilier et matériel | 1 284 | 182 | 200 | 1 666 |
| Fournitures | 2 039 | 190 | 30 | 2 259 |
| Total | 120 105 | 10 910 | 1 874 | 132 889 |

PROGRAMME PRINCIPAL 07

Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne

07.1 Fonctionnement des systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne

07.2 Cadre juridique, activités d'information et de formation

07.3 Classifications internationales dans les domaines des marques et des dessins et modèles industriels

Résumé

Système de Madrid

110. Après une stagnation¹ en 1999, le nombre de demandes d'enregistrement international et de renouvellements a bondi de 19,5% en 2000 pour atteindre le chiffre de 31 314.

111. La progression du nombre des demandes d'enregistrement de marques, qui est observée aussi aux niveaux national et régional, se poursuivra probablement en 2001 et après. En ce qui concerne les demandes d'enregistrement international, l'augmentation est certainement due aussi, dans une large mesure, à l'accroissement des adhésions à l'Union de Madrid. Le 31 décembre 2000, 67 États étaient membres de l'Union de Madrid : 52 d'entre eux étaient parties à l'Arrangement de Madrid et 49 au Protocole de Madrid (34 étaient parties aux deux instruments).

112. Compte tenu des incertitudes existantes quant à l'évolution des adhésions au Protocole de Madrid, il est toutefois difficile de prévoir le nombre des demandes en 2001 et au-delà. C'est pour cette raison que le montant des recettes et des dépenses prévues pour l'Union de Madrid, en ce qui concerne l'exercice biennal 2002-2003, se fonde sur une augmentation moyenne des demandes internationales et des renouvellements de 3,3% en 2001, 2002 et 2003, ce qui constitue une estimation prudente. Si le nombre réel des demandes et des renouvellements était supérieur ou inférieur aux prévisions en 2002 ou 2003, le budget de l'Union serait augmenté ou diminué de la façon indiquée dans l'appendice 3.

¹ 1998 : 26 195; 1999 : 26 202.

113. Outre l'application systématique de la procédure d'enregistrement international, les activités du Département des enregistrements internationaux seront axées sur la promotion d'une plus large acceptation du Protocole de Madrid et sur la fourniture d'informations, de conseils et d'une formation aux offices nationaux et régionaux intéressés ainsi qu'aux déposants actuels et potentiels et à leurs mandataires, en particulier parmi les nouvelles Parties contractantes, une attention particulière étant par ailleurs accordée aux PME.

114. Parallèlement, le Bureau international poursuivra ses efforts d'automatisation de la procédure d'enregistrement international, en particulier en encourageant les offices des Parties contractantes à échanger des communications avec le Bureau international par des moyens électroniques plutôt que sur papier et en développant la publication par l'Internet en lieu et place de la publication sur papier et sur CD-ROM des données contenues dans le registre international des marques (voir le programme principal 15).

Système de La Haye

115. Le nombre total des dépôts, renouvellements ou prolongations en vertu de l'Arrangement de La Haye a progressé en 1999 de 4,5% par rapport à 1998, et en 2000 de plus de 8% par rapport à 1999, c'est-à-dire sensiblement plus que l'augmentation annuelle de 3% prévue dans le programme et budget établi pour l'exercice biennal 2000-2001 (document A/34/2).

116. Alors que la progression du nombre des dépôts internationaux et des renouvellements ne peut pas être attribuée à une augmentation du nombre des adhésions à l'Arrangement de La Haye (29 États au 31 décembre 2000), elle peut, dans une mesure, attester un regain d'intérêt pour le système de La Haye consécutif à l'adoption, en juillet 1999, de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye et aux activités de promotion connexes menées par le Bureau international en 1999 et 2000. En outre, bien qu'il soit trop tôt pour prévoir quand l'Acte de Genève pourrait entrer en vigueur, il n'est pas impossible que le nombre d'instruments d'adhésion nécessaires pour que le nouvel acte entre en vigueur soit reçu au cours des deux prochaines années. Si l'Acte de Genève entrait en vigueur en 2003, cela remettrait totalement en cause toutes les prévisions relatives aux opérations d'enregistrement en vertu de l'Arrangement de La Haye pour le prochain exercice biennal.

117. À ce stade, les recettes et les dépenses prévues pour l'Union de La Haye, en ce qui concerne l'exercice biennal 2002-2003, se fondent sur une augmentation moyenne du nombre des dépôts et des renouvellements ou prolongations de 4% pour chacune des années 2001, 2002, 2003. Si le nombre réel des dépôts et des renouvellements ou prolongations était supérieur ou inférieur en 2002 ou en 2003 aux prévisions, le budget de l'Union serait augmenté ou diminué de la façon indiquée dans l'appendice 3.

118. Outre l'application systématique de la procédure d'enregistrement international, les activités du Département des enregistrements internationaux seront axées sur la promotion de l'adhésion à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye, les préparatifs en vue de son entrée en vigueur et la fourniture d'informations et de conseils aux offices des Parties contractantes actuelles et des Parties contractantes

potentielles de l'Arrangement de La Haye, ainsi que sur la fourniture d'informations, de conseils et de formation aux déposants actuels, aux déposants potentiels et à leurs mandataires, une attention particulière étant accordée aux PME.

119. Au titre des préparatifs à effectuer en vue de l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève, il faudra encore développer le système informatique utilisé pour les opérations correspondant à l'Arrangement de La Haye, ce qui comporte l'élaboration d'une fonction de dépôt électronique pour les déposants (voir le programme principal 15)².

Système de Lisbonne

120. Au 31 décembre 2000, 19 États étaient membres de l'Union de Lisbonne et le nombre d'inscriptions portées en 1999 et 2000 dans le registre international établi en vertu de l'Arrangement de Lisbonne est demeuré très faible.

121. La révision du règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne devrait s'achever en 2001. Le nouveau règlement d'exécution devrait permettre de passer d'un registre international des appellations d'origine tenu sur support papier à un registre électronique qui utilisera la même plate-forme que le registre international des marques et le registre international des dessins et modèles industriels (voir le programme principal 15).

122. En outre, le Bureau international suivra la mise en œuvre de l'article 23.4 de l'Accord sur les ADPIC en vue d'apporter des conseils et un appui, lorsque la demande lui en sera faite, en relation avec le système de notification et d'enregistrement prévu dans cet article.

Classifications internationales

123. Au 31 décembre 2000, le nombre des États parties à l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, à l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques et à l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels était respectivement de 63, 17 et 39. Toutefois, des offices de propriété industrielle et d'autres utilisateurs de nombreux autres États utilisent ces classifications à des fins de recherche. Une plus large reconnaissance de la classification de Nice en particulier entraînerait une simplification considérable des procédures de dépôt pour les déposants de demandes internationales et il conviendrait donc de continuer à encourager l'utilisation de cette classification dans le monde entier.

124. Le Bureau international ne limitera pas ses activités à la tenue des classifications et à la fourniture de conseils et d'une assistance aux offices de propriété industrielle et aux autres utilisateurs; il étudiera aussi les moyens de tirer parti des nouvelles

² La BNPI pour l'Arrangement de La Haye devrait être achevée en 2001.

techniques afin d'améliorer la diffusion des classifications, de raccourcir le cycle des mises à jour et de faciliter l'utilisation des classifications par les déposants et les organismes procédant à des recherches.

Sous-programme 07.1

Fonctionnement des systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne

Objectif :

- ◆ Fournir les services que le Bureau international doit assurer en vertu de l'Arrangement de Madrid, de l'Arrangement de La Haye et de l'Arrangement de Lisbonne, de manière satisfaisante sur les plans de la rapidité, de la fiabilité et du rapport coût-efficacité.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--------------------------------|-------------|-------------|---|--------|--------|-----------------|-------|-------|--|--------|--------|---------------------------|-------|-------|----------------------|--------|--------|---|--------|--------|---|
| <p>Nombre d'opérations à effectuer dans le cadre des systèmes de Madrid et La Haye de manière satisfaisante sur les plans de la rapidité, de la fiabilité et du rapport coût-efficacité et sans augmentation du montant des taxes :</p> <p>– système de Madrid :</p> <table style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th><u>2002</u></th> <th><u>2003</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Demandes d'enregistrement international</td> <td>27 000</td> <td>27 600</td> </tr> <tr> <td>Renouvellements</td> <td>6 500</td> <td>6 900</td> </tr> <tr> <td>Total des enregistrements et renouvellements</td> <td>33 500</td> <td>34 500</td> </tr> <tr> <td>Désignations postérieures</td> <td>6 500</td> <td>6 500</td> </tr> <tr> <td>Autres modifications</td> <td>44 000</td> <td>44 000</td> </tr> <tr> <td>Refus et notifications consécutives à des refus</td> <td>85 000</td> <td>85 000</td> </tr> </tbody> </table> | | <u>2002</u> | <u>2003</u> | Demandes d'enregistrement international | 27 000 | 27 600 | Renouvellements | 6 500 | 6 900 | Total des enregistrements et renouvellements | 33 500 | 34 500 | Désignations postérieures | 6 500 | 6 500 | Autres modifications | 44 000 | 44 000 | Refus et notifications consécutives à des refus | 85 000 | 85 000 | <ul style="list-style-type: none"> □ Nombre réel d'enregistrements internationaux, de renouvellements et d'inscriptions au registre international des marques et à celui des dessins et modèles industriels. □ Respect des délais pour les enregistrements internationaux et d'autres inscriptions. □ Comparaison entre l'augmentation des dépenses liées aux inscriptions dans le registre international et l'augmentation des inscriptions dans le registre international. |
| | <u>2002</u> | <u>2003</u> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Demandes d'enregistrement international | 27 000 | 27 600 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Renouvellements | 6 500 | 6 900 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total des enregistrements et renouvellements | 33 500 | 34 500 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Désignations postérieures | 6 500 | 6 500 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres modifications | 44 000 | 44 000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Refus et notifications consécutives à des refus | 85 000 | 85 000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| <u>Résultats escomptés</u> | | | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|---|-------------|-------------|--------------------------------|
| – système de La Haye | | | |
| | <u>2002</u> | <u>2003</u> | |
| Dépôts | | | |
| internationaux | 4 800 | 5 000 | |
| Renouvellements | 3 100 | 3 200 | |
| Total des dépôts et renouvellements | 7 900 | 8 200 | |
| Nombre total de dessins et modèles contenus dans les dépôts | 22 500 | 23 500 | |
| Modifications | 2 700 | 2 700 | |
| – système de Lisbonne | | | |
| Aucune estimation ne peut être établie du nombre (probablement restreint) de demandes d'enregistrement d'appellations d'origine qui seront déposées en 2002 et en 2003. | | | |

Activités

Système de Madrid

- ◆ Recevoir les demandes d'enregistrement international et procéder à leur examen de forme; vérifier l'exactitude du classement des produits et des services.
- ◆ Traduire en anglais et en français les listes de produits et de services ainsi que d'autres informations.
- ◆ Enregistrer les marques et inscrire les renouvellements d'enregistrements, les modifications d'enregistrements et les refus opposés par des Parties contractantes.
- ◆ Adresser les communications et les notifications requises aux offices des Parties contractantes, aux déposants, aux titulaires et aux mandataires.
- ◆ Publier la revue *Gazette OMPI des marques internationales* sur papier et, si la demande se révèle suffisante, sur CD-ROM ou sur d'autres supports électroniques.
- ◆ Mettre à jour et au besoin améliorer le CD-ROM ROMARIN contenant des informations sur les enregistrements internationaux publiés.

Système de La Haye

- ◆ Recevoir les demandes de dépôt international et procéder à leur examen de forme.
- ◆ Traduire en anglais et en français des informations relatives aux demandes internationales.
- ◆ Enregistrer les dépôts et inscrire les renouvellements de dépôt, les prorogations, les changements dans les dépôts et les refus opposés par des États membres.
- ◆ Adresser les communications et les notifications requises aux offices des États membres, aux déposants, aux titulaires ou aux mandataires.
- ◆ Publier la revue *Bulletin des dessins et modèles internationaux* sur CD-ROM, et sur papier (pour les données bibliographiques) si la demande se révèle suffisante.

Système de Lisbonne

- ◆ Recevoir les demandes d'enregistrement international et procéder à leur examen de forme.
- ◆ Enregistrer les appellations d'origine et inscrire les modifications d'enregistrement et les déclarations de refus de protection.
- ◆ Adresser les communications et les notifications requises aux offices des Parties contractantes.
- ◆ Publier la revue *Les appellations d'origine*.

Selon que de besoin, les activités de ce sous-programme seront menées en coordination avec d'autres programmes principaux, en particulier le programme principal 15.

Sous-programme 07.2

Cadre juridique, activités d'information et de formation

Objectifs:

- ◆ Faire davantage et mieux connaître les systèmes d'enregistrement international, leur utilisation et leurs avantages aux utilisateurs actuels ou potentiels, aux agents de propriété industrielle, aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales.
- ◆ Rendre les systèmes d'enregistrement international mieux adaptés aux besoins de leurs utilisateurs en élargissant leur application géographique et en améliorant leurs procédures.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|---|---|
| 1. Augmentation du nombre des demandes d'enregistrement ou de dépôt international dans le cadre des systèmes de Madrid ou La Haye. | <input type="checkbox"/> Taux d'augmentation du nombre de demandes d'enregistrement ou de dépôt international. |
| 2. Augmentation du nombre des Parties contractante de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid et adhésion d'un certain nombre d'États à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye. | <input type="checkbox"/> Nombre de nouveaux membres de l'Union de Madrid et nombre d'États ayant adhéré à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye. |
| 3. Amélioration du cadre juridique aux fins de l'obtention d'une protection pour les marques en vertu de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid et pour les dessins et modèles industriels en vertu de l'Arrangement de La Haye. | <input type="checkbox"/> Élaboration de nouvelles procédures pour la mise en œuvre de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye. |

Activités

Système de Madrid

- ◆ Promouvoir l'utilisation du système de Madrid et conseiller les déposants actuels ou potentiels, ainsi que leurs mandataires, au sujet de cette utilisation, et en particulier :
 - organiser des conférences, séminaires de formation et autres activités analogues à l'intention des déposants actuels ou potentiels et de leurs mandataires, et y participer; l'accent sera mis sur les besoins des PME;

- produire et publier sur papier et sur l'Internet du matériel d'information et de formation, y compris le *Guide pour l'enregistrement international des marques en vertu de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid*, ainsi que ses mises à jour.
- ◆ Promouvoir l'adhésion au Protocole de Madrid et aider les Parties contractantes actuelles et potentielles afin de faciliter la mise en œuvre effective du système de Madrid par les offices nationaux ou régionaux compétents en envoyant sur place des fonctionnaires de l'OMPI, par des séminaires, ateliers ou autres réunions analogues, et à l'occasion de visites de fonctionnaires de ces administrations au siège de l'OMPI. L'accent sera mis sur les besoins particuliers des pays en développement et des pays en transition dans le cadre du programme principal 12.
- ◆ Préparer, le cas échéant, avec l'aide d'un groupe de travail qui sera convoqué par le directeur général, des propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid et au Protocole de Madrid (par exemple en ce qui concerne le régime linguistique du système de Madrid) et les présenter à l'Assemblée de l'Union de Madrid.
- ◆ Convoquer, le cas échéant, une session extraordinaire de l'Assemblée de l'Union de Madrid afin d'approuver les modifications nécessaires du règlement d'exécution commun au cas où la Communauté européenne adhérerait au Protocole de Madrid. Si cette session extraordinaire était convoquée, l'Assemblée tiendrait trois sessions, y compris la session ordinaire, durant l'exercice 2002-2003. Le financement de ces sessions relève du programme principal 01.

Système de La Haye

- ◆ Promouvoir l'utilisation du système de La Haye et conseiller les déposants actuels ou potentiels, ainsi que leurs mandataires, au sujet de cette utilisation, et en particulier :
 - organiser des conférences, des séminaires de formation ou des réunions analogues sur le système de La Haye et l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye à l'intention des déposants actuels ou potentiels et de leurs mandataires, et y participer; l'accent sera mis sur les besoins des PME;
 - produire et publier sur papier et sur l'Internet du matériel d'information et de formation, y compris le *Guide pour le dépôt international des dessins et modèles industriels*.
- ◆ Promouvoir l'adhésion à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye et aider les autorités compétentes des Parties contractantes actuelles et potentielles de l'Arrangement de La Haye en envoyant sur place des fonctionnaires de l'OMPI, par des séminaires, ateliers ou autres réunions analogues, et à l'occasion de visites de fonctionnaires de ces administrations au siège de l'OMPI. L'accent sera mis sur les besoins particuliers des pays en développement et des pays en transition dans le cadre du programme principal 12.

- ◆ Analyser le déroulement des tâches et élaborer des méthodes de travail, des formulaires officiels et un nouveau guide du déposant dans la perspective de l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye; préparer, le cas échéant, avec l'aide d'un groupe de travail qui sera convoqué par le directeur général, des propositions visant à modifier ou à compléter le règlement d'exécution adopté par la conférence diplomatique en juillet 1999, et des propositions relatives aux modifications corrélatives à apporter au règlement d'exécution correspondant aux actes de 1934 et 1960 de l'arrangement.

Système de Lisbonne

- ◆ Coopérer, le cas échéant, avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à la mise en œuvre de l'article 23.4 de l'Accord sur les ADPIC.

Selon que de besoin, les activités de ce sous-programme seront menées en coordination avec d'autres programmes principaux, en particulier les programmes principaux 09, 12, 13, 14 et 15.

Sous-programme 07.3

Classifications internationales dans les domaines des marques et des dessins et modèles industriels

Objectifs :

- ◆ Fournir aux offices de propriété industrielle et aux autres utilisateurs des outils efficaces pour le classement des marques et des dessins et modèles industriels aux fins de la gestion et de la recherche des droits sur les marques et sur les dessins et modèles industriels.
- ◆ Promouvoir une plus large acceptation et une utilisation efficace des classifications de Nice, de Vienne et de Locarno.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|--|---|
| 1. Amélioration et mise en œuvre des classifications internationales. | <input type="checkbox"/> Nombre d'entrées nouvelles et d'autres modifications introduites ou préparées aux fins de leur introduction dans les classifications de Nice, de Vienne et de Locarno. |
| 2. Acceptation plus large et utilisation plus efficace des classifications internationales. | <input type="checkbox"/> Nombre d'offices de propriété industrielle utilisant les classifications internationales. <input type="checkbox"/> Nombre d'avis relatifs au classement publiés par le Bureau international. <input type="checkbox"/> Nombre de personnes formées à l'utilisation des classifications internationales. |
| 3. Élaboration de stratégies pour le futur perfectionnement des classifications internationales. | <input type="checkbox"/> Études réalisées sur les moyens d'améliorer l'efficacité et l'utilité des classifications internationales . |

Activités

- ◆ Élaborer des propositions relatives aux adjonctions et autres modifications à introduire dans la huitième édition de la classification de Nice; il est prévu en particulier d'organiser deux sessions du Groupe de travail préparatoire du Comité d'experts de l'Union de Nice (l'une en 2002, l'autre en 2003) et une session du comité d'experts proprement dit en 2003 afin d'examiner ces propositions.
- ◆ Élaborer des propositions tendant à introduire des adjonctions et d'autres modifications dans la septième édition de la classification de Locarno et convocation d'une session du Comité d'experts de l'Union de Locarno en 2002.
- ◆ Publier sur papier, sur CD-ROM (NIVOL:CLASS) et sur l'Internet la cinquième édition de la classification de Vienne et la huitième édition de la classification de Locarno.
- ◆ Fournir des conseils aux offices de propriété industrielle et aux autres institutions effectuant des recherches ainsi qu'au grand public au sujet de l'application correcte des classifications internationales par courrier et la publication sur l'Internet d'avis relatifs au classement.
- ◆ Organiser et diriger des cours de formation, des séminaires ou des ateliers sur l'application des classifications de Nice, de Vienne et de Locarno.
- ◆ Étudier, avec l'aide de consultants et dans le cadre de trois réunions d'une équipe d'experts qui sera convoquée par le directeur général, les moyens de tirer parti des nouvelles techniques pour mettre à jour les classifications à la fois plus rapidement et plus efficacement, améliorer la diffusion des classifications et offrir

des outils permettant aux offices de propriété industrielle et aux autres institutions réalisant des recherches ainsi qu'aux déposants d'utiliser plus facilement les classifications.

Selon que de besoin, les activités de ce sous-programme seront menées en coordination avec d'autres programmes principaux, en particulier les programmes principaux 09, 12, 13, 14 et 15.

Tableau 11.7 Budget détaillé pour 2002-2003
Programme principal 07
Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne

A. Variation budgétaire par objet de dépense

| Objet de dépense | Budget 2000-2001 révisé A | Variation | | | | | | Budget 2002-2003 proposé E=A+D |
|----------------------------|------------------------------------|----------------|--------------|--------------|------------------|------------|------------|---|
| | | Programme | | Coût | | Total | | |
| | Montant B | % B/A | Montant C | % C/A | Montant D=B+C | % D/A | | |
| Dépenses de personnel | 24 560 | 194 | 0,8 | 1 295 | 5,3 | 1 489 | 6,1 | 26 049 |
| Voyages et bourses | 611 | 18 | 2,9 | 22 | 3,6 | 40 | 6,5 | 651 |
| Services contractuels | 4 677 | (686) | (14,7) | 143 | 3,1 | (543) | (11,6) | 4 134 |
| Dépenses de fonctionnement | 1 828 | 80 | 4,4 | 70 | 3,8 | 150 | 8,2 | 1 978 |
| Matériel et fournitures | 1 401 | (985) | (70,3) | 17 | 1,2 | (968) | (69,1) | 433 |
| | 33 077 | (1 379) | (4,2) | 1 547 | 4,7 | 168 | 0,5 | 33 245 |

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

| Catégorie de postes | Budget 2000-2001 révisé A | Variation B-A | Budget 2002-2003 proposé B |
|---------------------|------------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| Directeurs | 2 | (1) | 1 |
| Administrateurs | 17 | 2 | 19 |
| Services généraux | 69 | - | 69 |
| TOTAL | 88 | 1 | 89 |

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense

| Objet de dépense | Sous-programme | | | Total |
|-----------------------------------|----------------|--------------|--------------|---------------|
| | 1 | 2 | 3 | |
| Dépenses de personnels | | | | |
| Postes | 20 557 | 3 188 | 700 | 24 445 |
| Agents temporaires | 1 484 | 120 | - | 1 604 |
| Voyages et bourses | | | | |
| Missions de fonctionnaires | 65 | 209 | 40 | 314 |
| Fonctionnaires nationaux | - | 275 | 62 | 337 |
| Services contractuels | | | | |
| Conférences | - | 88 | 88 | 176 |
| Consultants | 120 | 360 | 120 | 600 |
| Publications | 1 840 | 450 | 87 | 2 377 |
| Autres | 781 | 100 | 100 | 981 |
| Dépenses de fonctionnement | | | | |
| Locaux et entretien | 194 | 54 | 50 | 298 |
| Communications et autres | 1 600 | 50 | 30 | 1 680 |
| Matériel et fournitures | | | | |
| Mobilier et matériel | 276 | 50 | 30 | 356 |
| Fournitures | 45 | 17 | 15 | 77 |
| Total | 26 962 | 4 961 | 1 322 | 33 245 |

PROGRAMME PRINCIPAL 08

Développement du droit d'auteur et des droits connexes

Résumé

125. Le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) ont actualisé et renforcé la protection internationale du droit d'auteur et des droits connexes, relevant les défis que représentent les techniques numériques, notamment les réseaux mondiaux tels que l'Internet. Promouvoir l'adhésion à ces traités et obtenir leur mise en œuvre dans les meilleurs délais et dans des conditions appropriées demeurent des objectifs prioritaires.

126. En vertu du WPPT, la protection des artistes interprètes ou exécutants ne s'étend pas aux interprétations et exécutions audiovisuelles; pour protéger celles-ci, un nouveau traité complétant le WPPT est nécessaire. Par la suite, il conviendra d'œuvrer pour l'acceptation internationale et la mise en œuvre de ce nouvel instrument en liaison avec les activités correspondantes concernant le WCT et le WPPT.

127. Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes a entrepris de mettre à jour les normes internationales en matière de protection des droits des organismes de radiodiffusion et des distributeurs de programmes propres câblés. La possibilité d'une protection juridique de l'investissement consenti dans les bases de données qui ne peuvent prétendre à une protection par le droit d'auteur doit aussi être explorée de manière plus approfondie. L'essor rapide des applications des techniques numériques, et notamment des réseaux mondiaux tels que l'Internet, appelle une attention et un suivi constants du point de vue de la protection et de la gestion du droit d'auteur et des droits connexes. Il faut également mieux faire connaître les pratiques de licence et de gestion du droit d'auteur tant sur support numérique que sur support traditionnel.

128. Les activités menées au titre du présent programme principal devraient aboutir à une progression du nombre d'adhésions ou ratifications permettant la mise en œuvre du WCT et du WPPT, à l'adoption de nouveaux instruments internationaux pouvant faire l'objet d'un consensus et à la fourniture d'informations et d'indications actualisées aux États membres de l'OMPI et au secteur privé au sujet des incidences des techniques numériques sur la gestion des droits.

129. La Division du droit d'auteur continuera aussi à donner des avis juridiques aux États membres et à d'autres services de l'OMPI, à participer aux conférences et séminaires pertinents, à suivre l'évolution des législations nationales et régionales

relatives au droit d'auteur et aux droits connexes, à assurer la coordination avec les autres organisations intergouvernementales internationales travaillant dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes et à administrer et promouvoir les traités de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits connexes.

Objectifs :

- ◆ Promouvoir l'adhésion au WCT et au WPPT et la mise en œuvre de ces traités dans des conditions appropriées.
- ◆ Promouvoir l'éventuelle adoption de nouveaux traités, notamment sur l'utilisation des interprétations et exécutions sur support audiovisuel et sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion et des distributeurs de programmes propres câblés.
- ◆ Progresser sur la voie d'une harmonisation éventuelle de la protection des bases de données.
- ◆ Faire mieux connaître, tant parmi les États membres de l'OMPI que parmi d'autres milieux intéressés, les questions soulevées par les techniques numériques, notamment celles liées à l'Internet, en ce qui concerne la protection, l'exercice et la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes.
- ◆ Réunir et diffuser des informations sur les licences de droit d'auteur et de droits connexes.

Généralités

130. Le WCT et le WPPT, qui ont été adoptés en décembre 1996, devraient entrer en vigueur au début de l'exercice biennal. L'OMPI s'emploie très activement à promouvoir les ratifications et les adhésions à ces traités. Il est nécessaire d'apporter un appui et des conseils supplémentaires aux gouvernements des pays qui sont en train d'incorporer les dispositions des traités dans leur droit national.

131. Le WPPT n'étend pas la protection des artistes interprètes ou exécutants aux fixations audiovisuelles de leurs interprétations et exécutions. Cette question a été examinée par la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles tenue en décembre 2000, qui est parvenue à un accord sur toutes les dispositions de fond d'un traité à l'exception d'une seule, et a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de convoquer à nouveau la conférence.

132. La conférence diplomatique de 1996 qui a adopté le WCT et le WPPT a aussi adopté une recommandation selon laquelle les travaux sur la protection des bases de données au titre de la propriété intellectuelle, notamment des bases de données qui ne peuvent prétendre à une protection par le droit d'auteur, devront être poursuivis. Les travaux sur cette question ont été menés par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR). Le SCCR a également engagé des discussions sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion et des distributeurs de programmes propres câblés.

133. Le WCT et le WPPT ont imposé des obligations concernant les mesures techniques de protection et les systèmes d'information sur le régime des droits, en laissant cependant aux parties intéressées le soin d'élaborer et de mettre en œuvre ces mesures et systèmes. Compte tenu des tendances observées dans le secteur privé à cet égard, l'OMPI doit continuer d'étudier ces questions et les incidences des techniques numériques, en particulier l'Internet, sur le droit d'auteur et les droits connexes.

134. La reconnaissance croissante au niveau mondial de la protection internationale du droit d'auteur et des droits connexes soulève pour le secteur privé de nouvelles questions concernant les licences internationales de droit d'auteur et de droits connexes. Ces licences sont complexes par elles-mêmes, ne serait-ce qu'en raison des différences de traditions juridiques et de l'interaction entre la gestion individuelle et la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes. L'OMPI doit étudier les licences internationales en coopération avec des consultants extérieurs et fournir aux États membres et au secteur privé des indications dans ce domaine en élaborant un guide sur les licences de droit d'auteur et de droits connexes.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|---|--|
| 1. Amélioration des indications fournies aux États membres concernant les effets du WCT et du WPPT. | <input type="checkbox"/> Nombre de publications et d'autres sources d'informations. |
| 2. Adoption de traités sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, les droits des organismes de radiodiffusion et les bases de données. | <input type="checkbox"/> Progrès réalisés en vue de l'adoption de chacun de ces traités et nombre de signataires de ceux-ci. |
| 3. Sensibilisation aux aspects pratiques des licences de droit d'auteur et de droits connexes et meilleure connaissance de ces questions. | <input type="checkbox"/> Nombre d'études et de publications sur cette question. |

Activités

- ◆ Convocation des assemblées du WCT et du WPPT (les États membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de ces assemblées pourront y participer en qualité d'observateurs).
- ◆ Organisation de trois sessions du SCCR sur des questions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes, notamment :
 - poursuite des discussions sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion et des distributeurs de programmes propres câblés;
 - poursuite des discussions sur la protection internationale des bases de données.

- ◆ Organisation de quatre réunions consultatives régionales dans des pays en développement et de deux réunions consultatives régionales pour certains pays d'Europe et d'Asie afin de débattre ces questions.
- ◆ Organisation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur la protection des interprétations et exécutions sur support audiovisuel et, si un consensus suffisamment large se fait jour au sein du SCCR, d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion et des distributeurs de programmes propres câblés.
- ◆ Organisation de trois ou quatre réunions régionales sur l'intégration des dispositions du WCT et du WPPT dans les législations nationales, selon la demande.
- ◆ Suivi régulier, du point de vue du droit d'auteur et des droits connexes, des tendances des techniques numériques, en particulier les réseaux mondiaux tels que l'Internet, et réaction rapide à ces tendances.
- ◆ Organisation de deux ou trois réunions d'un groupe de consultants sur les licences de droit d'auteur et de droits connexes et lancement des études à soumettre à ce groupe.
- ◆ Élaboration et publication d'un guide de l'OMPI sur les licences de droit d'auteur et de droits connexes.
- ◆ Administration et promotion des traités administrés par l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes (notamment la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, le WCT et le WPPT) grâce au renforcement de la compréhension des principes internationaux relatifs au droit d'auteur et aux droits connexes, y compris la fourniture d'avis juridiques, la participation aux séminaires et réunions organisés dans ce domaine, les consultations avec les gouvernements, l'élaboration et la fourniture d'avis sur les documents et publications de l'OMPI, l'élaboration et la publication d'un guide des dispositions de traités internationaux relatives au droit d'auteur et aux droits connexes et du glossaire de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits connexes.

Tableau 11.8 Budget détaillé pour 2002-2003
Programme principal 08
Développement du droit d'auteur et des droits connexes

A. Variation budgétaire par objet de dépense

| Objet de dépense | Budget 2000-2001 révisé A | Variation | | | | | | Budget 2002-2003 proposé E=A+D |
|----------------------------|------------------------------------|----------------|---------------|--------------|------------|------------------|---------------|---|
| | | Programme | | Coûts | | Total | | |
| | | Montant B | % B/A | Montant C | % C/A | Montant D=B+C | % D/A | |
| Dépenses de personnel | 4 269 | (1 000) | (23,4) | 89 | 2,1 | (911) | (21,3) | 3 358 |
| Voyages et bourses | 2 111 | (388) | (18,4) | 62 | 2,9 | (326) | (15,4) | 1 785 |
| Services contractuels | 1 783 | (42) | (2,4) | 62 | 3,5 | 20 | 1,1 | 1 803 |
| Dépenses de fonctionnement | 120 | (4) | (3,3) | 4 | 3,3 | - | - | 120 |
| Matériel et fournitures | - | 14 | - | 1 | - | 15 | - | 15 |
| | 8 283 | (1 420) | (17,1) | 218 | 2,6 | (1 202) | (14,5) | 7 081 |

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

| Catégorie de postes | Budget 2000-2001 révisé A | Variation B-A | Budget 2002-2003 proposé B |
|---------------------|------------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| | Directeurs | 3 | (2) |
| Professionnels | 3 | 2 | 5 |
| Services généraux | 5 | (3) | 2 |
| TOTAL | 11 | (3) | 8 |

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense

| Objet de dépense | Sous-programme | Total |
|-----------------------------------|----------------|--------------|
| | I | |
| Dépenses de personnel | | |
| Postes | 2 788 | 2 788 |
| Agents temporaires | 570 | 570 |
| Voyages et bourses | | |
| Missions de fonctionnaires | 556 | 556 |
| Fonctionnaires nationaux | 1 229 | 1 229 |
| Services contractuels | | |
| Conférences | 931 | 931 |
| Consultants | 847 | 847 |
| Publications | 20 | 20 |
| Autres | 5 | 5 |
| Dépenses de fonctionnement | | |
| Communications et autres | 120 | 120 |
| Matériel et fournitures | | |
| Fournitures | 15 | 15 |
| Total | 7 081 | 7 081 |

PROGRAMME PRINCIPAL 09

Communication mondiale

09.1 Image de marque et conception de produits

09.2 Relations avec la presse et avec le public

09.3 Productions multimédias

09.4 Relations avec le secteur non gouvernemental

Résumé

135. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, ce programme principal verra un renforcement considérable des mesures prises pour mieux faire connaître la propriété intellectuelle – ainsi que son rôle et sa valeur intrinsèque pour l'amélioration de toutes les sociétés – grâce à l'exploration de nouveaux moyens visant à élargir l'audience de l'Organisation. Pour ces nouveaux publics – allant des élèves aux personnalités influentes de la presse et des milieux d'affaires, gouvernementaux et politiques, en passant par les inventeurs et les artistes – des messages ciblés seront créés, présentés sous une forme novatrice et diffusés à l'aide des moyens les plus efficaces et efficaces. Afin d'améliorer la conception et la communication du message de l'Organisation à l'intention de ces groupes cibles, la coopération avec des organisations des secteurs public et privé sera activement recherchée. Les partenariats ainsi établis permettront d'atteindre plus facilement des groupes moins familiers de l'OMPI que ses interlocuteurs traditionnels, tout en mettant en évidence des données d'expérience et des ressources précieuses à l'extérieur de l'Organisation.

136. La réussite de la campagne de sensibilisation de l'Organisation repose sur la production de supports d'information précis, modernes et attrayants de plus en plus nombreux et variés afin de faire passer des messages essentiels auprès des principaux groupes cibles tout en rendant compte de l'évolution de l'image de marque de l'OMPI. La tâche est d'autant plus ardue que les questions et les controverses qui se font jour sur la scène de la propriété intellectuelle ne cessent d'évoluer. Tout au long de l'exercice biennal 2002-2003, la production d'informations spécialisées à valeur ajoutée ira croissant afin d'expliquer et de préciser les enjeux en cause tout en consolidant l'image d'une organisation dynamique et tournée vers l'avenir. Cette image connaîtra une évolution radicale avec l'adoption, dans l'ensemble de l'Organisation, du nouveau logo de l'OMPI, qui sera apposé sur les produits d'information, les fournitures, les locaux, les véhicules et tous les autres objets visibles du public tant à l'intérieur de l'Organisation qu'à l'extérieur.

137. La diffusion de l'image et du message de l'Organisation auprès des différents groupes cibles est une tâche permanente. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, les activités menées au titre du présent programme principal s'appuieront sur les

fondations solides établies au cours de l'exercice biennal précédent et seront exécutées en étroite collaboration avec la presse et les autres organes d'information, certains partenaires traditionnels dans les États membres, des organisations intergouvernementales, certaines organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres groupes intéressés. En étroite liaison avec d'autres programmes tels que la coopération avec les pays en développement (programme principal 12) et la coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie (programme principal 13), de nouveaux partenariats seront également établis. Cela nous permettra non seulement de toucher de nouveaux publics mais également d'ouvrir des voies de communication importantes pour la diffusion et le retour d'information. La clé du succès de la stratégie de communication mondiale de l'Organisation consiste à tirer parti des diverses expériences acquises en matière de sensibilisation : les partenaires de l'OMPI dans les États membres connaissent bien leur public et peuvent aider l'Organisation à concevoir le meilleur message – et à utiliser le meilleur support – pour atteindre celui-ci.

138. Les moyens utilisés pour atteindre ces publics doivent être aussi variés que les groupes cibles eux-mêmes. Tout au long de l'exercice biennal 2002-2003, toute une série d'outils sera élaborée pour assurer la diffusion du message de l'Organisation, allant de moyens traditionnels tels que les publications et la presse à l'Internet et aux produits multimédias interactifs. L'accent sera mis sur la production d'une gamme complète de films et de produits multimédias accessibles instantanément et sur demande par la télévision et des techniques de télécommunications numériques de pointe telles que l'Internet. Ces activités accroîtront de façon exponentielle l'audience de l'OMPI en ouvrant des voies encore inexplorées pour accéder à des millions de personnes dans le monde entier.

139. Ces activités et d'autres prévues pour l'exercice biennal à venir – telles que l'utilisation des techniques interactives pour améliorer le site Web de l'OMPI et la publication d'un manuel interne concernant l'image de marque pour parachever la mise en œuvre du logo de l'OMPI -, ont des répercussions sur toutes les opérations de l'Organisation. Nombre d'entre elles requièrent la participation de créateurs de contenu et de personnes capables de convertir ce contenu dans divers formats visuels et audiovisuels. Compte tenu de la rapidité du progrès technique et du niveau de compétences requis, il faudra également faire davantage appel à des spécialistes extérieurs.

140. En étroite coordination avec d'autres programmes principaux, tout sera mis en œuvre pour réaliser des économies d'échelle dans le cadre de la diffusion du message de l'OMPI. De nouvelles mesures seront prises pour développer les partenariats avec des organismes du secteur privé afin d'obtenir des moyens supplémentaires à l'appui de divers projets, mais il faudra néanmoins allouer des ressources suffisantes pour consolider les acquis de l'exercice biennal actuel, notamment l'audience et l'image de marque positive de l'OMPI dans le monde entier.

Sous-programme 09.1

Image de marque et conception de produits

Objectifs :

- ◆ Améliorer et promouvoir l'image de marque de l'OMPI et harmoniser la conception et la présentation de tous les produits d'information générale et spécialisée de l'OMPI dans l'ensemble de l'Organisation.
- ◆ Créer un large éventail de produits d'information attrayants répondant aux besoins de différents groupes cibles et du grand public.
- ◆ Renforcer l'efficacité des ventes et de la distribution des produits d'information de l'OMPI.

Généralités

141. Le nouveau logo de l'OMPI – qui sera choisi dans le cadre d'un concours international durant l'exercice biennal 2000-2001 – sera adopté dans l'ensemble de l'Organisation et apposé sur tous les produits d'information, ainsi que sur les fournitures, documents, en-têtes, locaux, véhicules et autres objets reflétant l'image de l'Organisation à l'extérieur. Le logo sera également utilisé dans les produits multimédias. Ces activités seront exécutées en étroite coopération avec les autres programmes. La nouvelle image de marque de l'Organisation donnera lieu à une campagne de promotion intensive dans le monde entier. Le logo fera pour sa part l'objet d'une campagne de promotion interne afin de renforcer la compréhension de la mission de l'OMPI et l'adhésion à cette mission parmi le personnel. Un manuel interne relatif à l'image de marque sera publié à cet effet.

142. La production de toute une série de produits d'information nouveaux continuera à augmenter au cours de l'exercice biennal 2002-2003, l'accent étant mis sur la création de produits à valeur ajoutée qui non seulement diffusent des messages spécifiques sur la propriété intellectuelle et les aspects concrets de sa protection mais également renforcent l'image de l'Organisation auprès de ses différents publics. Cette image sera encore plus largement connue grâce à la création de produits sur mesure pour différents programmes de l'OMPI, notamment les petites et moyennes entreprises (PME) et la propriété intellectuelle (sous-programme 10.2), et pour des inventeurs et créateurs travaillant dans différents domaines et qui ignorent souvent leurs droits.

143. Par ailleurs, de nouveaux produits d'information spécifiques seront élaborés sur le modèle des publications intitulées "Intellectual Property Reading Material" et "WIPO Guide to Intellectual Property Worldwide", qui sont largement utilisées. Parmi ces nouveaux produits, un ouvrage rédigé par un auteur renommé retracera l'histoire de l'OMPI en faisant une étude impartiale du rôle de l'Organisation dans la

création et l'évolution du système international de la propriété intellectuelle; cette publication constituera un ouvrage de référence sur l'OMPI attendu par les étudiants, les spécialistes de la propriété intellectuelle et le grand public.

144. Les progrès réalisés au cours de l'exercice biennal précédent en matière de stratégie de commercialisation et de rationalisation de la vente et de la distribution des produits d'information de l'OMPI se poursuivront avec la mise en œuvre, en coopération avec le programme principal 15 (techniques de l'information), d'un système informatique moderne de vente et de distribution qui se traduira par des gains d'efficacité et une meilleure gestion des stocks. Les mesures prises en vue d'accroître les recettes des ventes de produits d'information se poursuivront également, en parallèle avec la politique visant à élargir l'accès mondial gratuit ou à faible coût aux produits d'information de l'OMPI, en particulier pour les pays en développement. Cette double démarche en matière de vente et de distribution des produits d'information de l'OMPI sera facilitée par la recherche de gains d'efficacité, grâce notamment à l'enrichissement de la librairie électronique, et de nouveaux débouchés. Par ailleurs, la publicité sera introduite dans certaines publications de l'OMPI au profit de prestataires de services de propriété intellectuelle dans les États membres.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|---|--|
| 1. Renforcement de l'image d'organisation dynamique, novatrice, ouverte et moderne attachée à l'OMPI grâce à l'adoption d'un nouveau logo. | <input type="checkbox"/> Nombre et diversité des produits de l'OMPI portant le nouveau logo. |
| 2. Produits d'information plus attrayants et conviviaux traitant, dans différents formats, d'un large éventail de sujets. | <input type="checkbox"/> Nombre de produits d'information générale nouveaux, révisés et actualisés. <input type="checkbox"/> Nombre de produits spécialisés nouveaux. |
| 3. Accroissement du nombre de produits de l'OMPI distribués gratuitement et plus large utilisation des techniques de l'information à cet effet. | <input type="checkbox"/> Nombre de produits de l'OMPI distribués gratuitement. <input type="checkbox"/> Pourcentage des ventes de la librairie électronique dans les ventes totales. <input type="checkbox"/> Nombre de publications gratuites disponibles sur le site de la librairie électronique de l'OMPI. |
| 4. Accroissement des activités de commercialisation des produits de l'OMPI. | <input type="checkbox"/> Nombre de participations à des salons. <input type="checkbox"/> Volume des ventes des dépositaires de produits de l'OMPI. |

Activités

- ◆ Nouvelle présentation de tous les produits d'information tenant compte du nouveau logo et de l'évolution de l'image de marque de l'Organisation; utilisation intensive des illustrations et des images dans ces publications. Préparatifs en vue de l'introduction du nouveau logo de l'OMPI dans tous les produits d'information existants; étroite coordination avec les autres programmes principaux aux fins de la mise en œuvre du nouveau logo.
- ◆ Création d'au moins 100 publications et produits d'information au public et mise à jour d'au moins 40 publications existantes, y compris la production de deux rapports annuels en six langues, de la revue mensuelle en trois langues et de quatre catalogues de produits d'information.
- ◆ Création de maquettes graphiques et de matériel d'information pour les conférences de l'OMPI et autres événements; conception de divers stands d'information en vue de la participation de l'OMPI à différentes foires, manifestations et réunions internationales.
- ◆ Publication de plusieurs ouvrages, y compris des éditions révisées des guides de l'OMPI intitulés "Intellectual Property Reading Material" et "WIPO Guide to Intellectual Property Worldwide", ainsi que d'un ouvrage sur l'histoire de l'OMPI.
- ◆ Traitement des commandes et distribution d'environ 400 000 exemplaires de produits de l'OMPI dans le monde entier.
- ◆ Coordination et mise en œuvre d'un système informatique moderne de vente et de distribution pour accroître la rapidité et l'efficacité du traitement des commandes et de la gestion d'environ 350 000 articles.
- ◆ Création de nouveaux points de vente et de nouveaux débouchés pour les produits de l'OMPI grâce à la publicité, à la participation à des salons et à la conclusion de contrats avec des dépositaires.
- ◆ Création de pages publicitaires dans les périodiques de l'OMPI afin de rendre service aux vendeurs d'information en matière de propriété intellectuelle dans les États membres.

Sous-programme 09.2

Relations avec la presse et avec le public

Objectifs :

- ◆ Accroître l'intérêt de la presse locale et internationale à l'égard des questions de propriété intellectuelle en général et du rôle de l'OMPI en particulier, ainsi que ses connaissances en la matière, notamment dans les États membres.
- ◆ Renforcer l'audience de l'OMPI auprès du grand public, de certains groupes d'intérêt, des personnes influentes et des créateurs.
- ◆ Promouvoir la connaissance de l'OMPI et des questions de propriété intellectuelle par l'intermédiaire des bureaux de l'OMPI à New York, Washington et Bruxelles.

Généralités

145. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, les liens de l'OMPI avec la presse internationale et locale dans les États membres ont été élargis et renforcés, débouchant sur une meilleure couverture des activités de l'Organisation dans les médias mondiaux.

146. Durant l'exercice biennal à venir, l'Organisation consolidera ces fondations en élargissant les contacts directs avec les journalistes des États membres, en particulier dans les pays en développement. Outre la poursuite de la coopération avec certains secteurs d'activités et les ONG, des campagnes d'information spéciales seront réalisées à l'intention des jeunes et des personnalités publiques et privées influentes. Certaines d'entre elles, notamment des personnes célèbres, seront engagées par l'OMPI en qualité de partenaires spéciaux afin de promouvoir une image positive de la propriété intellectuelle. L'OMPI travaillera également en étroite coopération avec ses partenaires industriels et institutionnels dans les États membres à l'organisation de campagnes de sensibilisation, notamment en parrainant des festivals culturels et en mettant sur pied des expositions spéciales de l'OMPI articulées autour d'un certain nombre de thèmes, tels que "la santé et la propriété intellectuelle". Les informations sur l'Organisation actuellement dispensées aux étudiants, hommes d'affaires, fonctionnaires et autres groupes de visiteurs seront mises au goût du jour, enrichies et adaptées aux différents publics.

147. Durant l'exercice biennal, le Bureau de coordination de l'OMPI à New York a consolidé ses contacts et ses réseaux avec la communauté internationale de la propriété intellectuelle, notamment des entreprises de premier plan, les gouvernements de pays en développement qui n'ont pas de représentation à Genève et l'ONU. Le bureau continuera à renforcer ses contacts avec l'ONU, notamment en ce qui concerne les questions ayant une incidence sur l'OMPI, et à élargir son audience dans les secteurs du commerce et de la presse, ainsi qu'auprès des organisations et des

groupes d'intérêt représentant la société civile. Par ailleurs, l'Organisation étoffera et optimisera ses liens avec les milieux intergouvernementaux, gouvernementaux, commerciaux, professionnels et civils grâce à l'établissement de bureaux à Bruxelles et à Washington. Ces bureaux joueront également un rôle clé dans l'établissement de bonnes relations de travail avec la presse économique et généraliste.

148. Dans le cadre du présent sous-programme, un appui conséquent sera aussi assuré aux programmes principaux 12 et 13 pour l'élaboration et l'exécution des plans d'action ciblés par pays prévoyant des activités de sensibilisation, s'agissant notamment d'assurer la formation de ressortissants des États membres.

L'infrastructure requise pour l'organisation des expositions de l'OMPI et la participation de l'Organisation à des expositions internationales et à des manifestations similaires organisées dans les États membres sera mise en conformité avec les normes les plus récentes. Il faudra faire largement appel à cet égard à des compétences extérieures.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|--|--|
| 1. Présence accrue d'informations relatives à l'OMPI et aux questions de propriété intellectuelle en général dans la presse et amélioration de la clarté et de la précision des articles, textes et déclarations concernant la propriété intellectuelle et l'OMPI. | <ul style="list-style-type: none"> ❑ Nombre d'interviews avec des fonctionnaires de l'OMPI. ❑ Nombre de conférences et de points de presse organisés. ❑ Nombre d'articles ayant trait à l'OMPI publiés dans la presse mondiale. ❑ Nombre de communiqués de presse et de bulletins d'actualité publiés. |
| 2. Meilleure connaissance et meilleure compréhension de la propriété intellectuelle et de l'OMPI parmi le public. | <ul style="list-style-type: none"> ❑ Nombre de destinataires inscrits sur les différentes listes de diffusion des produits d'information de l'OMPI. ❑ Nombre de visiteurs des expositions organisées par l'OMPI et des manifestations parrainées par l'Organisation, y compris le Centre d'information de l'OMPI. ❑ Nombre de demandes d'informations générales reçues. |
| 3. Meilleure connaissance de l'OMPI et des questions de propriété intellectuelle grâce à l'action des bureaux de l'OMPI à New York, Washington et Bruxelles. | <ul style="list-style-type: none"> ❑ Nombre et nature des activités et projets auxquels participent les parties concernées. ❑ Nombre de communications traduisant une meilleure compréhension de l'OMPI et des questions de propriété intellectuelle. |

Activités

- ◆ Élargissement et consolidation des liens avec les organes de presse de toutes les parties du monde grâce à la publication d'environ 150 communiqués de presse et bulletins d'actualité. Organisation d'au moins 150 points de presse et autres séances d'information à l'intention des journalistes.
- ◆ Suivi et évaluation de la couverture de presse des questions de propriété intellectuelle et de l'OMPI (2000 articles attendus au moins); production de 100 revues de presse hebdomadaires à distribuer aux missions à Genève; élaboration d'au moins 400 dossiers de presse.
- ◆ Organisation d'au moins 110 voyages, séminaires et séances d'information à New York, Bruxelles, Washington et au siège de l'OMPI, à Genève, à l'intention de différents groupes cibles : fonctionnaires, étudiants, ONG, législateurs, grand public, etc.
- ◆ Appui aux activités de fond des autres programmes principaux grâce à une large diffusion de leurs résultats.
- ◆ Établissement de partenariats avec certaines personnalités célèbres pour relayer des messages de propriété intellectuelle auprès du grand public; organisation d'activités auxquelles participeront ces personnalités.
- ◆ Coordination et coopération avec les États membres pour la célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle.
- ◆ Conception de projets de coopération avec des organismes du secteur privé pour étayer les activités de sensibilisation de l'OMPI.
- ◆ Coopération avec d'autres programmes principaux de l'OMPI, en particulier les programmes principaux 12, 13 et 14, dans l'exécution des activités de sensibilisation dans les États membres.
- ◆ Gestion du Centre d'information de l'OMPI et organisation d'au moins deux expositions au Centre et hébergement d'au moins 10 autres expositions au siège de l'OMPI.
- ◆ Parrainage d'au moins trois manifestations culturelles publiques.
- ◆ Organisation d'expositions itinérantes en coopération avec les États membres et l'Organisation des Nations Unies.
- ◆ Gestion des collections artistiques de l'OMPI et des œuvres d'art offertes par les États membres et d'autres donateurs.

- ◆ Échange d'informations et participation aux réunions du Comité commun de l'information des Nations Unies et d'autres structures d'information internationales.
- ◆ Organisation de séances d'information à l'intention des membres du corps diplomatique et d'autres fonctionnaires nationaux, y compris des visites à Genève pour des fonctionnaires de pays en développement non représentés dans cette ville.
- ◆ Fourniture d'informations au siège de l'OMPI sur tous les événements et faits nouveaux survenant à l'ONU, à la Communauté européenne, au FMI, à la Banque mondiale et dans d'autres organisations en ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle.

Sous-programme 09.3

Productions multimédias

Objectifs :

- ◆ Fournir à un public mondial, par l'intermédiaire du site Web de l'OMPI, les informations les plus récentes, utiles et complètes sous une forme attrayante, variée et intéressante.
- ◆ Améliorer la compréhension de la propriété intellectuelle grâce à la diffusion à la télévision et sur l'Internet de films et d'autres produits multimédias.

Généralités

149. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, des mesures importantes ont été prises afin d'améliorer la qualité et la quantité des informations disponibles sur le site Web de l'OMPI grâce à une amélioration et à une restructuration complètes du site et à l'harmonisation des sites satellites. Du texte en arabe a été ajouté et des dispositions ont été prises afin de publier des informations en russe. À l'heure actuelle, le site de l'OMPI est largement considéré comme un modèle du genre.

150. Les informations destinées au grand public et à de nouveaux groupes cibles (tels que les petites et moyennes entreprises, les créateurs et les inventeurs et les organisations non gouvernementales) seront étoffées au cours du prochain exercice biennal afin de mieux faire connaître le rôle et l'intérêt de la propriété intellectuelle. La présentation de ces informations sur le site Web de l'OMPI tirera parti des progrès constants des techniques interactives, d'une part, et de l'élargissement de la bande passante et de l'accès dans les États membres, d'autre part. Durant l'exercice biennal, le contenu du site sera encore enrichi et de nouvelles langues y seront ajoutées. Les activités relatives au site Web s'inscriront dans le cadre d'une coopération étroite avec le programme principal 15. Le présent sous-programme a trait à la coordination de la présentation et de l'ergonomie du site principal et de tous les sites satellites afin d'assurer l'uniformité de l'image de marque et la cohérence de l'information.

151. Après des débuts modestes au cours de l'exercice biennal 2000-2001, la production de films et de produits multimédias connaîtra un accroissement spectaculaire afin de répondre à la demande en matière d'informations présentées sous une forme interactive plus dynamique. L'audience de la propriété intellectuelle et de l'OMPI devrait sensiblement augmenter au fur et à mesure que de nouveaux clips vidéo sur les événements, activités ou expositions de l'OMPI seront réalisés et mis en ligne. Des annonces publicitaires seront diffusées sur les chaînes d'information internationales et de nombreux documentaires traitant de différents aspects de la propriété intellectuelle seront produits, en particulier à l'intention des jeunes et du grand public. Pour mettre en œuvre ce plan ambitieux, l'OMPI devra travailler en étroite coopération avec le secteur privé, que ce soit avec l'industrie des loisirs et des logiciels de la nouvelle économie ou avec des branches d'activités plus

traditionnelles. Il faudra en outre établir des accords de partenariat avec des organismes de radiodiffusion nationaux et internationaux pour assurer la programmation de ces films. En matière de production audiovisuelle et multimédias, l'une des priorités sera de conclure des accords de coproduction afin de réduire les coûts élevés de ces réalisations.

152. Dans le cadre du présent sous-programme, la coordination sera assurée avec toutes les autres productions audiovisuelles au sein de l'Organisation. Ce faisant, une étroite coopération sera maintenue avec le programme principal 15.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|---|---|
| 1. Accroissement du volume et de la diversité des informations disponibles sur le site Web de l'OMPI. | <input type="checkbox"/> Nombre de documents disponibles sur chaque version linguistique du site. |
| 2. Élargissement de l'audience du site Web et des sites satellites. | <input type="checkbox"/> Fréquentation (nombre d'occurrences). |
| 3. Diffusion des messages de l'OMPI dans une quarantaine de clips vidéo et de films. | <input type="checkbox"/> Nombre de produits multimédias réalisés. |
| 4. Fourniture rapide, fiable et à moindre coût de renseignements actualisés aux États membres et aux groupes intéressés ainsi qu'au grand public. | <input type="checkbox"/> Nombre de pages du site Web de l'OMPI visitées. |

Activités

- ◆ Enrichissement et amélioration des informations au public publiées sur le site Web de l'OMPI, y compris sous forme de matériel vidéo et interactif.
- ◆ Poursuite de l'amélioration et de la modernisation de la présentation et de l'ergonomie, de la structure et de la navigabilité du site de l'OMPI et harmonisation du format et de la présentation sur l'ensemble du site ainsi qu'avec les sites satellites.
- ◆ Publication sur le site principal de l'Organisation, en coopération avec les programmes pertinents, de matériel d'information dans des langues supplémentaires.
- ◆ Production d'environ 10 clips vidéo par an consacrés à des manifestations, visites ou expositions organisées par l'OMPI en vue d'une diffusion sur le site de l'Organisation.
- ◆ Production, selon l'assistance extérieure disponible, d'au moins une vingtaine de spots ou courts métrages de télévision sur la propriété intellectuelle et diffusion de ces œuvres sur des chaînes internationales et nationales.

- ◆ Production, à l'intention du grand public, de plusieurs documentaires télévisés, selon l'aide extérieure disponible, sur certains aspects de la propriété intellectuelle tels que la créativité et l'innovation; ces documentaires de durée et de format différents seront diffusés sur des chaînes nationales et internationales.
- ◆ Production, à l'intention des enfants et des jeunes adultes, de plusieurs CD-ROM interactifs qui seront également utilisés sur les stands de l'OMPI à l'occasion de manifestations et séminaires divers.
- ◆ Établissement de contacts et de projets de coopération avec des groupes privés en vue de la coproduction ou du financement de produits multimédias de l'OMPI.
- ◆ Facilitation des communications internes grâce à la publication sur l'Intranet d'informations utiles au personnel.

Sous-programme 09.4

Relations avec le secteur non gouvernemental

Objectifs :

- ◆ Aligner davantage l'OMPI, ses activités et la propriété intellectuelle sur les besoins des entreprises, des associations professionnelles et des groupes d'intérêt de la société civile.
- ◆ Améliorer les voies de communication et de coopération entre l'OMPI et les organisations non gouvernementales.

Généralités

153. Au cours de l'exercice biennal, l'OMPI continuera à élargir et à consolider ses liens avec les organisations non gouvernementales (ONG), compte tenu de leur importance croissante pour les travaux de l'Organisation. Le contact sera maintenu avec les partenaires non gouvernementaux traditionnels de l'OMPI intéressés par le développement progressif du droit et des normes mondiales de propriété intellectuelle ainsi que par les systèmes de protection mondiale de l'Organisation. Par ailleurs, des dispositions seront prises en vue de nouer des relations avec des acteurs commerciaux, techniques et de l'Internet pour lesquels les questions de propriété intellectuelle représentent des enjeux importants ainsi qu'avec des groupes de la société civile qui ont récemment manifesté un intérêt pour la propriété intellectuelle, concernant en particulier des questions telles que le folklore, les savoirs traditionnels, la biodiversité et la protection de l'environnement. Ces ONG joueront un rôle déterminant dans la formation de l'opinion publique sur les questions de propriété intellectuelle.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|---|--|
| 1. Amélioration des relations et renforcement de la coopération entre l'OMPI et les organisations non gouvernementales. | <input type="checkbox"/> Nombre de contacts entre l'OMPI et des représentants d'organisations non gouvernementales. <input type="checkbox"/> Volume d'information communiqué à ces organisations. |
| 2. Meilleure compréhension et intérêt accru pour les questions de propriété intellectuelle et les activités de l'OMPI parmi les organisations non gouvernementales. | <input type="checkbox"/> Nombre d'organisations non gouvernementales participant aux réunions et activités de l'OMPI. |

Activités

- ◆ Tenue du registre des organisations non gouvernementales auxquelles a été accordé un statut d'observateur, soit ad hoc, soit à titre permanent, auprès de l'OMPI.
- ◆ Fourniture aux assemblées de l'OMPI des informations dont elles ont besoin pour donner leur avis sur l'octroi du statut d'observateur à titre permanent auprès de l'OMPI à certaines organisations non gouvernementales.
- ◆ Organisation de réunions, visites et autres activités avec des organisations non gouvernementales.
- ◆ Fourniture d'informations à ces organisations.

Tableau 11.9 Budget détaillé pour 2002-2003
Programme principal 09
Communication mondiale

A. Variation budgétaire par objet de dépense

| Objet de dépense | Budget 2000-2001 révisé A | Variation | | | | | | Budget 2002-2003 proposé E=A+D |
|----------------------------|------------------------------------|--------------|--------------|------------|------------------|--------------|-------------|---|
| | | Programme | | Coûts | | Total | | |
| | Montant B | % B/A | Montant C | % C/A | Montant D=B+C | % D/A | | |
| Dépenses de personnel | 8 557 | 320 | 3,7 | 609 | 7,1 | 929 | 10,9 | 9 486 |
| Voyages et bourses | 790 | 90 | 11,4 | 32 | 4,1 | 122 | 15,4 | 912 |
| Services contractuels | 3 216 | (9) | (0,3) | 115 | 3,6 | 106 | 3,3 | 3 322 |
| Dépenses de fonctionnement | 495 | 670 | 135,4 | 41 | 8,3 | 711 | 143,6 | 1 206 |
| Matériel et fournitures | 95 | 287 | 302,1 | 14 | 14,7 | 301 | 316,8 | 396 |
| | 13 153 | 1 358 | 10,3 | 811 | 6,2 | 2 169 | 16,5 | 15 322 |

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

| Catégorie de postes | Budget 2000-2001 révisé A | Variation B-A | Budget 2002-2003 proposé B |
|---------------------|------------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| | Directeurs | 1 | - |
| Professionnels | 8 | 4 | 12 |
| Services généraux | 18 | (3) | 15 |
| TOTAL | 27 | 1 | 28 |

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense

| Objet de dépense | Sous-programme | | | | Total |
|-----------------------------------|----------------|--------------|--------------|------------|---------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | |
| Dépenses de personnel | | | | | |
| Postes | 3 584 | 4 392 | 754 | - | 8 730 |
| Agents temporaires | 455 | 241 | - | 60 | 756 |
| Voyages et bourses | | | | | |
| Missions de fonctionnaires | 40 | 495 | 50 | 80 | 665 |
| Fonctionnaires nationaux | - | 247 | - | - | 247 |
| Services contractuels | | | | | |
| Conférences | - | - | - | - | - |
| Consultants | 50 | 660 | 210 | 240 | 1 160 |
| Publications | 960 | 30 | - | - | 990 |
| Autres | 518 | 294 | 360 | - | 1 172 |
| Dépenses de fonctionnement | | | | | |
| Communications et autres | - | 1 164 | 42 | - | 1 206 |
| Matériel et fournitures | | | | | |
| Mobilier et matériel | - | - | 80 | - | 80 |
| Fournitures | 126 | 190 | - | - | 316 |
| Total | 5 733 | 7 713 | 1 496 | 380 | 15 322 |

PROGRAMME PRINCIPAL 10

Questions mondiales de propriété intellectuelle

10.1 Ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore

10.2 Petites et moyennes entreprises (PME) et propriété intellectuelle

10.3 Commerce électronique et propriété intellectuelle

10.4 Questions et stratégies relatives à la sanction des droits de propriété intellectuelle

Résumé

154. C'est dans le cadre de l'exercice biennal 1998-1999 que des questions de propriété intellectuelle de portée mondiale ont figuré pour la première fois, en bonne et due forme, dans le programme et budget de l'OMPI. Depuis, elles n'ont cessé de prendre de l'ampleur et de l'importance. De nouvelles problématiques mondiales, dont plusieurs sont issues directement des secteurs en expansion rapide que sont l'information et de la communication, continuent à soulever des questions de politique générale inédites dans le domaine de la propriété intellectuelle. Au fur et à mesure que le public prend conscience, à travers le monde, de l'influence économique potentielle des politiques et pratiques de propriété intellectuelle, l'application des régimes modernes de protection de la propriété intellectuelle dans les domaines des affaires, de la recherche-développement, de l'administration financière, de la gestion du savoir ainsi que dans d'autres activités économiques nouvelles, innovantes et créatives, augmente considérablement.

155. L'OMPI entend, dans son programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003, traiter ce secteur très dynamique en regroupant toutes les questions mondiales de propriété intellectuelle dans un même cadre – un programme spécial complet (le programme principal 10) consacré à l'étude et à la promotion de nouvelles notions, stratégies et questions de propriété intellectuelle.

156. Le programme principal 10 portera sur quatre domaines, à savoir : i) les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore; ii) les petites et moyennes entreprises (PME) et la propriété intellectuelle; iii) le commerce électronique et la propriété intellectuelle; iv) les questions et stratégies relatives à la sanction des droits de propriété intellectuelle. Au cours des sessions de l'Assemblée générale et de réunions consultatives de l'OMPI, les États membres ont déclaré qu'il fallait que l'OMPI consacre une attention particulière aux questions relevant de ces quatre domaines et adopte à leur égard une approche globale. Effectivement, les problématiques concernées appellent des politiques générales d'envergure mondiale,

fondées notamment sur le désir de renforcer la coopération et la collaboration internationales afin de protéger et de faire appliquer les droits de propriété intellectuelle. Elles ont des incidences nouvelles et une portée considérable sur l'infrastructure et les pratiques de propriété intellectuelle existant dans de nombreux États membres de l'OMPI, et soulèvent un grand nombre de questions pratiques d'intérêt commun : on citera, notamment, la nécessité de définir plus clairement et plus précisément les concepts en jeu, de déterminer les pratiques que l'on peut considérer comme étant les meilleures (les "pratiques recommandées"), et de comprendre quelles incidences ont ces problématiques sur les régimes et politiques de propriété intellectuelle – y compris sur les politiques économiques et autres régissant, par exemple, le commerce, le développement culturel, l'environnement, la science et la technologie, l'emploi et la compétitivité des entreprises. De plus, une stratégie plus coordonnée et plus globale dans le cadre d'un seul et même programme pourrait avoir un effet bénéfique sur les efforts entrepris par le Bureau international pour démythifier le rôle de la propriété intellectuelle par rapport à ces questions mondiales.

157. Les activités menées au titre du présent programme viseront essentiellement à poursuivre et à achever le travail commencé pendant la période biennale 2000-2001, notamment dans le domaine des savoirs traditionnels et du folklore sous l'égide d'un comité nouvellement créé au sein de l'OMPI, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Le nouveau sous-programme consacré aux petites et moyennes entreprises, récemment approuvé par les assemblées, s'efforcera de promouvoir une utilisation moderne des brevets, des marques, des dessins et modèles, du droit d'auteur et des droits connexes, ainsi que des savoirs traditionnels, du folklore et des ressources génétiques, pour renforcer la compétitivité des PME dans les pays développés, les pays en développement et les pays en transition. Du point de vue du commerce mondial, l'accent sera mis sur les questions de portée mondiale qui découlent du rapport entre le caractère essentiellement territorial de la propriété intellectuelle et la protection de celle-ci dans le commerce électronique – ainsi que des incidences de ce rapport, en aval, sur la large utilisation du commerce électronique par le secteur commercial – et ce, sur la toile de fond d'un cyberspace caractérisé par l'absence de frontière. De même, si l'on veut parvenir à une sanction efficace des droits de propriété intellectuelle à notre époque, il faut renforcer la coopération entre les organismes nationaux et régionaux compétents en la matière. Ceux-ci doivent relever les mêmes défis, notamment la nécessité d'avoir les compétences spécialisées, la rapidité et l'efficacité voulues pour lutter contre des atteintes toujours plus répandues aux droits de propriété intellectuelle et contre des pratiques de contrefaçon et de piraterie d'envergure mondiale et de plus en plus perfectionnées, notamment dans le cyberspace. Dans tous les domaines susmentionnés, et en tenant dûment compte des différents types de propriété intellectuelle concernés (brevets, droit d'auteur, marques, dessins et modèles, etc.), des stratégies efficaces et des méthodes plus cohérentes seront étudiées en consultation avec les États membres et, le cas échéant, avec d'autres parties intéressées.

Sous-programme 10.1

Ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore

Objectifs :

- ◆ Fournir les services nécessaires à la tenue de discussions entre les États membres sur le thème de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, dans le cadre du comité intergouvernemental créé à cet effet.
- ◆ Fournir l'assistance technique et les informations voulues aux États membres, aux détenteurs de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et de folklore, ainsi qu'à d'autres parties intéressées, sur la propriété intellectuelle relative à ces ressources, à ces savoirs et à ce folklore.
- ◆ Faire mieux connaître le système de propriété intellectuelle dans d'autres organismes qui s'occupent de questions concernant la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore.
- ◆ Faire mieux comprendre le rôle de la propriété intellectuelle dans la préservation, la conservation et la diffusion des éléments de la diversité biologique, ainsi que dans des domaines connexes ayant trait aux inventions biotechnologiques.

Généralités

158. Les innovations et créations fondées sur la tradition ont suscité ces dernières années un regain d'intérêt qui a fait apparaître des questions complexes – d'ordre juridique, moral, économique et social – concernant les dispositions à prendre pour protéger adéquatement les savoirs traditionnels et le folklore, ainsi que tout avantage en découlant. Les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore constituent un ensemble de questions mondiales qui ont commencé à figurer dans le programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 1998-1999.

159. Le rapport entre la propriété intellectuelle et les droits économiques, sociaux et culturels – ou les droits de l'homme en général – a suscité une attention accrue au cours de la période 2000-2001, y compris au sein de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Les milieux de la propriété intellectuelle doivent réunir davantage d'information sur ce rapport et l'étudier plus avant s'ils veulent participer efficacement aux débats concernant la propriété intellectuelle et les droits de l'homme.

160. Les relations entre le droit et les politiques régissant la concurrence, d'une part, et régissant la propriété intellectuelle, d'autre part, ont été en évidence dans toute une série de cas, tant dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes que dans celui de la propriété industrielle. Il est donc également nécessaire de se livrer à une étude systématique et transversale de cette question.

161. À l'Assemblée générale de l'OMPI qui s'est tenue en septembre 2000, les États membres de l'Organisation, soucieux de faciliter la poursuite des discussions entre eux dans ce domaine, ont créé le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Le présent sous-programme assurera l'appui nécessaire à ce comité pour ses délibérations sur deux thèmes : la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels et au folklore, et la propriété intellectuelle en rapport avec l'accès aux ressources et le partage des bénéfices en ce qui concerne la biotechnologie, la diversité biologique et les ressources génétiques. D'une part, il fournira l'assistance et l'information techniques nécessaires aux États membres, aux détenteurs de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et de folklore, à d'autres parties intéressées et aux unités concernées du Secrétariat. D'autre part, il traitera de certaines questions touchant au rôle de la propriété intellectuelle dans la préservation, la conservation et la diffusion des éléments de la diversité biologique ainsi que dans des domaines connexes concernant la protection juridique des inventions biotechnologiques qui ne sont pas couverts par le comité intergouvernemental.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|--|---|
| 1. Meilleure compréhension, au niveau international, de la protection conférée aux savoirs traditionnels et au folklore par la propriété intellectuelle. | <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="810 981 1347 1093">❑ Retour d'information et rapports sur les sessions du comité intergouvernemental. <li data-bbox="810 1104 1347 1395">❑ Retour d'information et rapports sur les missions, réunions et ateliers visant à faire mieux connaître la propriété intellectuelle aux détenteurs de savoirs traditionnels et de folklore ainsi qu'aux autres parties intéressées, et à en encourager l'utilisation par ces détenteurs et autres parties. |
| 2. Meilleure compréhension, au niveau international, du rôle de la propriété intellectuelle par rapport à la biotechnologie, à la diversité biologique et aux ressources génétiques. | <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="810 1417 1347 1529">❑ Retour d'information et rapports sur les sessions du comité intergouvernemental. <li data-bbox="810 1541 1347 1863">❑ Retour d'information et rapports sur les missions, réunions et ateliers visant à faire mieux comprendre le rôle de la propriété intellectuelle dans la préservation, la conservation et la diffusion des éléments de la diversité biologique et dans des domaines connexes concernant les inventions biotechnologiques. |

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|--|---|
| <p>3. Mise en évidence des nouvelles questions de propriété intellectuelle ayant trait au rapport entre la propriété intellectuelle et le développement.</p> <p>4. Meilleure compréhension de l'utilité pratique de la propriété intellectuelle dans des domaines tels que les droits économiques, sociaux et culturels, d'une part, et le droit et les politiques générales régissant la concurrence, d'autre part.</p> | <p>❑ Retour d'information et rapports sur les missions, réunions et ateliers.</p> |

Activités

- ◆ Convoquer, en leur fournissant en outre les services d'appui nécessaires, quatre réunions du comité intergouvernemental (deux par année de l'exercice biennal) et les réunions de tous les groupes de travail que ce comité sera susceptible de créer, ainsi que, à l'intention des pays en développement et de certains pays en transition, des réunions de consultation régionale sur la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels et au folklore, qui se tiendront à Genève juste avant les sessions du comité intergouvernemental.
- ◆ Sur demande, fournir aux États membres, aux détenteurs de savoirs traditionnels et de folklore et aux autres parties intéressées l'assistance et l'information techniques nécessaires en ce qui concerne la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels et au folklore, d'une part, et aux ressources génétiques, d'autre part, et ce notamment en organisant des ateliers d'information et de formation au niveau national et sous-régional.
- ◆ Mettre au point des mécanismes pratiques visant à intégrer les savoirs traditionnels dans un état de la technique consultable; commander à cet effet une étude écrite et la publier.
- ◆ Fournir une assistance et des renseignements techniques en matière de propriété intellectuelle à d'autres organisations, organes des Nations Unies, organismes et parties qui s'occupent de questions ayant trait à la protection des savoirs traditionnels et du folklore, par exemple le Groupe de travail ad hoc intersessions à composition non limitée créé en rapport avec l'article 8.j) de la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Union mondiale pour la nature (UICN), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, le Groupe de travail sur les populations autochtones, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la Banque mondiale, en leur fournissant de la documentation écrite et en participant aux conférences, réunions et séminaires pertinents.

- ◆ Entreprendre certaines activités proposées par le Groupe de travail de l'OMPI sur la biotechnologie en novembre 1999 (voir le document OMPI/BIOT/WG/99/1), dans la mesure où il s'agit de questions qui ne sont pas traitées par le comité intergouvernemental.
- ◆ Entreprendre des études sur des questions pertinentes concernant la propriété intellectuelle relative à la biotechnologie, à la diversité biologique et aux ressources génétiques, et notamment les aspects des ressources génétiques humaines en rapport avec la propriété intellectuelle.
- ◆ Organiser une réunion d'information sur le rapport entre la propriété intellectuelle et les droits économiques, sociaux et culturels, et publier les documents présentés à la réunion.
- ◆ Convoquer une réunion d'experts sur le rapport entre le droit et les politiques régissant la propriété intellectuelle, d'une part, et régissant la concurrence, d'autre part; commander à des spécialistes extérieurs une ou plusieurs études qui seront examinées à la réunion.

Sous-programme 10.2

Petites et moyennes entreprises (PME) et propriété intellectuelle

Objectif :

- ◆ Renforcer dans le monde entier la capacité des institutions gouvernementales et privées, ainsi que des institutions de la société civile, à formuler et à mettre en œuvre des politiques et stratégies permettant de répondre aux besoins et aux préoccupations des PME en matière de propriété intellectuelle.

Généralités

162. À la dernière session de l'Assemblée générale, les États membres ont approuvé la proposition du directeur général visant à ce qu'un nouveau programme d'activités soit inclus dans le projet de programme et budget pour le présent exercice biennal, l'objectif étant de prendre en compte les besoins et préoccupations des PME¹ du monde entier en matière de propriété intellectuelle afin de renforcer la compétitivité de ces entreprises sur le marché. Compte tenu des contributions fournies par les États membres et du plan d'action adopté au Forum de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les petites et moyennes entreprises qui s'est tenu en février 2001 à Milan, le présent sous-programme prévoit la stratégie suivante :

¹ Au sens du présent sous-programme, le terme "petites et moyennes entreprises (PME)" s'entend de toutes les petites et moyennes entreprises, y compris les micro-entreprises; la définition de la notion de PME pouvant varier d'un État membre à l'autre, il sera tenu compte des différences lors de la mise en œuvre des activités du programme.

163. Premièrement, l'OMPI, tout en se fixant pour but de trouver des solutions pratiques aux besoins et préoccupations des PME en matière de propriété intellectuelle dans le monde entier, ciblera spécialement les PME dont les activités sont fondées sur la recherche, visent l'exportation ou sont axées sur le commerce électronique, car c'est probablement à elles que bénéficieront le plus une utilisation active et une gestion stratégique efficace des actifs de propriété intellectuelle.

164. Deuxièmement, l'OMPI utilisera une méthode "sur mesure", adaptée aux besoins nationaux, pour encourager les gouvernements des États membres à répondre aux besoins et aux préoccupations des PME selon une approche globale. Celle-ci sera fondée sur les connaissances disponibles tant à l'OMPI que dans les États membres. C'est ainsi que, notamment, seront recueillies, réunies et diffusées les pratiques recommandées concernant l'intégration d'aspects relevant de la propriété intellectuelle dans des politiques connexes qui ont une influence directe sur la viabilité des PME. L'OMPI encouragera également le secteur des PME de chaque pays concerné, par le biais de mécanismes et d'intermédiaires adéquats, à s'appuyer essentiellement sur les administrations et organisations de soutien locales. Par conséquent, elle consacrera surtout ses propres efforts à soutenir la formation de personnes occupant des postes clés dans les institutions qui financent ou soutiennent les PME à l'échelon local, afin de leur permettre de jouer le rôle de coordonnateurs et de conseillers en matière de propriété intellectuelle.

165. Troisièmement, l'OMPI s'attachera à ce que le travail en réseau se développe et s'améliore entre les institutions internationales, nationales et locales concernées et les milieux de la propriété intellectuelle, afin d'encourager les synergies et la coopération nécessaire entre les institutions soutenant les PME, notamment les organisations non gouvernementales, les ministères intéressés et d'autres organismes. L'OMPI encouragera le développement de relations dynamiques entre les universités, les instituts de recherche-développement, les institutions de financement et de capital-risque, les offices de propriété intellectuelle et les PME – relations qui devraient permettre de

- favoriser, au niveau local, national et international, des initiatives telles que des incubateurs d'entreprises et de technologie en vue de la création éventuelle d'entreprises issues de projets de recherche universitaires;
- répondre aux problèmes de technologie ou de commercialisation auxquels doivent faire face les PME;
- conclure des contrats de franchisage ou de licence pour la commercialisation de produits et de services nouveaux, originaux, innovants et créatifs.

166. Quatrièmement, l'OMPI adoptera une stratégie s'articulant autour de plusieurs axes pour faire mieux connaître la propriété intellectuelle aux PME du monde entier, en tirant pleinement parti de l'Internet. Cette stratégie fera fond sur les réussites enregistrées par des PME qui ont utilisé le système de propriété intellectuelle. L'OMPI mettra en place, à l'intention des petites et moyennes entreprises, un réseau mondial de propriété intellectuelle fondé sur l'Internet, par le biais d'un site Web interactif qui fournira aux PME un cadre d'échange où elles pourront trouver des conseils et un soutien en ce qui concerne l'acquisition, le maintien, l'utilisation et la sanction des droits de propriété intellectuelle.

167. Enfin, pour la réalisation des activités, l'OMPI unira ses efforts à ceux d'autres institutions du système des Nations Unies et d'autres organisations concernées.

| <u>Résultat escompté</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|---|---|
| Renforcement de la capacité des pouvoirs publics et des institutions soutenant les PME à fournir à ces dernières les services nécessaires en matière de propriété intellectuelle. | <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="810 434 1347 613">❑ Niveau et nature de l'aide fournie en réponse aux demandes d'institutions gouvernementales et privées, ainsi que d'institutions de la société civile, du monde entier. <li data-bbox="810 636 1347 815">❑ Nombre et qualité des publications produites ou auxquelles il a été contribué, y compris les modules d'enseignement et de formation destinés à l'enseignement à distance. |

Activités

- ◆ Contribuer à des conférences, séminaires, réunions, foires, expositions et ateliers, entre autres, sur la façon dont le système de propriété intellectuelle peut renforcer la compétitivité des PME et leur capacité à acquérir ou à céder des actifs de propriété intellectuelle, à utiliser l'information en matière de brevets, à commercialiser – par le biais d'entreprises dérivées et de nouvelles entreprises technologiques – les résultats des recherches d'institutions de recherche-développement financées par des fonds publics, ainsi qu'à gérer les actifs de propriété intellectuelle.
- ◆ Fournir des avis d'experts au moyen d'un réseau virtuel consacré aux PME et à la propriété intellectuelle – avec un site Web interactif – et, le cas échéant, dans le cadre de discussions en face à face. Il s'agira d'apporter à des institutions gouvernementales et privées ainsi qu'à des institutions de la société civile, y compris aux offices de propriété intellectuelle et aux chambres de commerce et d'industrie, l'aide voulue en ce qui concerne les services de sensibilisation, de promotion, d'enseignement, de formation, d'information et de conseil nécessaires pour répondre aux besoins et préoccupations des PME en matière de propriété intellectuelle.
- ◆ Recenser, rassembler, évaluer et diffuser, sous forme de brochures et de renseignements accessibles sur l'Internet, les pratiques recommandées (à l'égard des PME) existant à travers le monde en matière de politiques, stratégies, mécanismes, programmes et activités de propriété intellectuelle.
- ◆ Contribuer à l'élaboration de programmes ou de modules d'enseignement à distance qui seront utilisés dans le cadre de programmes sanctionnés par un diplôme universitaire ou un certificat et traitant de l'innovation, de l'esprit d'entreprise, des petites entreprises, du transfert de technologie, de l'ingénierie et de la gestion. Ces programmes et modules seront destinés aux fonctionnaires compétents des institutions finançant et soutenant les PME, ainsi qu'aux propriétaires, dirigeants et employés de PME dans le monde entier.

Sous-programme 10.3

Commerce électronique et propriété intellectuelle

Objectifs :

- ◆ Définir les questions nouvelles engendrées par les incidences du commerce électronique et de l'économie numérique sur la propriété intellectuelle, ainsi que les mesures à prendre pour y répondre adéquatement, et sensibiliser à ces questions et mesures les États membres, les entreprises, les praticiens et l'opinion publique.
- ◆ Rendre la protection de la propriété intellectuelle sur l'Internet plus efficace, étant donné, notamment, le rôle qu'elle joue dans la mise en place d'un environnement stable et fiable pour le commerce électronique.
- ◆ Élaborer et mettre en œuvre des projets visant à établir le cadre voulu pour la protection des droits de propriété intellectuelle dans l'environnement numérique.
- ◆ Coordonner le programme de travail de l'OMPI par rapport aux questions de commerce électronique, de sorte que l'Organisation puisse continuer à jouer un rôle moteur dans l'examen et la modification des règles en vigueur – ainsi que dans la mise en place de nouvelles règles – applicables à l'utilisation de la propriété intellectuelle dans le commerce électronique.

Généralités

168. C'est lors de l'exercice biennal 2000-2001 que le sous-programme "Commerce électronique et propriété intellectuelle" a été introduit pour la première fois dans le programme et budget de l'OMPI, dans le cadre du programme principal 03. Si certaines questions en rapport avec le commerce électronique étaient alors – et sont toujours – abordées dans le cadre de plusieurs autres programmes principaux (notamment les programmes 09, 10, 11 et 12), il a été décidé de traiter le sujet de façon plus précise et plus coordonnée, étant donné notamment l'incidence de l'Internet sur le système de propriété intellectuelle et la nature des mesures que devrait prendre l'OMPI.

169. Au cours de la période biennale couverte par le programme et budget 2000-2001, il s'est produit plusieurs faits importants qui ont influé sur le rapport entre la propriété intellectuelle et l'environnement numérique. Tout d'abord, les milieux de la propriété intellectuelle considèrent de plus en plus le commerce électronique comme une voie commerciale extrêmement importante pour l'échange de produits et de services. Cette tendance ne cesse de se confirmer à mesure que l'on dispose de nouvelles techniques pour livrer le contenu en ligne avec la sécurité voulue, et que l'on comprend plus précisément les dimensions commerciales et juridiques importantes (notamment en matière de propriété intellectuelle) de ce type de commerce. Ensuite, la contribution capitale que la propriété intellectuelle peut apporter à la mise en place d'un environnement stable et fiable pour le commerce électronique devient de plus en plus évidente. À cet égard, l'OMPI a organisé une série de séminaires régionaux à travers le monde pour examiner les nouvelles questions qui se posent et se pencher, en particulier, sur le potentiel et les enjeux que

représente le commerce électronique pour les pays en développement. Enfin, de nouvelles infrastructures juridiques ont commencé à se mettre en place pour protéger efficacement la propriété intellectuelle dans un environnement de réseaux; on citera tout particulièrement l'entrée en vigueur des Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (voir le programme principal 11 – Centre d'arbitrage et de médiation). Tout semble indiquer que ces tendances prendront de l'ampleur et se renforceront au cours de la période biennale 2002-2003.

170. Ces dernières années, les États membres de l'OMPI ont, pour faire avancer les activités de l'Organisation en matière de commerce électronique, pris un certain nombre de mesures qui ont préparé la voie au programme de travail prévu dans ce domaine pour l'exercice biennal 2002-2003. Il s'agit notamment, en décembre 1996, de la conclusion de deux traités – le WCT et le WPPT – qui a fourni les premiers éléments du programme de travail de l'OMPI dans le domaine du commerce électronique, et, à la réunion de l'Assemblée générale de septembre 1999, de l'approbation du Plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique, de la demande faite à l'OMPI de fournir la formation et l'assistance nécessaires aux pays en développement dans le domaine du commerce électronique et de la propriété intellectuelle, et de l'approbation du Processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet

171. Si cette évolution a permis à l'OMPI de définir les activités qu'elle devrait mener pendant l'exercice biennal 2002-2003, il n'en demeure pas moins évident que l'on ne peut pas vraiment prévoir la progression – très rapide – du commerce électronique sur le plan commercial et technologique et son incidence sur le système de propriété intellectuelle au cours des années à venir. Comme cela a été précisé dans le programme et budget de l'exercice 2000-2001, il est difficile de faire des prévisions quant à l'action que l'Organisation sera amenée à prendre au cours des prochaines années du fait de la croissance, de l'évolution et du rôle de plus en plus important du commerce électronique. Une certaine souplesse d'adaptation sera donc nécessaire.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|--|--|
| 1. Rôle moteur de l'OMPI et coordination avec d'autres institutions internationales et nationales, gouvernementales ou non gouvernementales, concernant la protection des droits de propriété intellectuelle dans le cadre du commerce électronique. | <input type="checkbox"/> Mention de l'action de l'OMPI dans les programmes de travail et rapports d'activité de ces institutions, et adoption des recommandations de l'OMPI. |

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|---|---|
| <p>2. Renforcement de la protection de la propriété intellectuelle sur les domaines génériques de premier niveau du système des noms de domaine de l'Internet (DNS), y compris les noms de domaine en caractères étrangers, dans le cadre d'une collaboration avec le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ❑ Mise en œuvre, par les organismes responsables de l'enregistrement des noms de domaine, des recommandations formulées dans le rapport concernant le premier processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet relativement aux nouveaux domaines génériques de premier niveau et aux systèmes de noms de domaine en caractères étrangers. ❑ Mise en œuvre, par ces mêmes organismes, des recommandations formulées dans le rapport concernant le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet relativement aux domaines génériques de premier niveau. ❑ Nombre, nature et utilité des échanges avec les organismes responsables de l'enregistrement des noms de domaine qui demandent un avis à l'OMPI. |
| <p>3. Renforcement de la protection de la propriété intellectuelle relative aux domaines de premier niveau correspondant à des codes de pays (ccTLD) du DNS.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ❑ Nombre, nature et utilité des échanges avec les organismes responsables de l'enregistrement des noms de domaine correspondant à des codes de pays qui demandent un avis à l'OMPI. ❑ Maintien, par les administrateurs des ccTLD, du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI en tant qu'institution de règlement des litiges. |
| <p>4. Instauration d'une coopération avec les instances et les projets concernés pour la mise au point de structures et de systèmes de gestion des droits en vue de l'exploitation en ligne de contenus appartenant au patrimoine culturel dans le cadre du système de propriété intellectuelle.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ❑ Participation et contribution à des projets visant à mettre au point des systèmes interopérables de gestion des droits, ainsi que des systèmes permettant l'exploitation en ligne de contenus appartenant au patrimoine culturel. ❑ Nombre, nature et utilité des échanges avec les organismes et projets mettant au point ces systèmes de gestion des droits. |

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|--|--|
| 5. Meilleure compréhension de l'utilité et du rôle de la propriété intellectuelle dans l'environnement mondial en réseau du commerce électronique. | <ul style="list-style-type: none"> ❑ Nombre de conférences, de séminaires et de réunions, et degré de participation. ❑ Visites du site Web et téléchargement – ou demandes de versions papier – des rapports et documents publiés. |

Activités

- ◆ Coordonner de façon suivie l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de travail de l'OMPI, assorti de priorités, concernant les questions de commerce électronique et de propriété intellectuelle. À cet effet,
 - coopérer avec d'autres institutions internationales et nationales, gouvernementales ou non gouvernementales, en ce qui concerne la protection des droits de propriété intellectuelle dans le commerce électronique;
 - tenir à jour le site Web de l'OMPI sur le commerce électronique;
 - publier les mises à jour de l'OMPI sur le commerce électronique;
 - fournir en temps voulu des conseils de qualité sur des questions touchant au commerce électronique et à la propriété intellectuelle, et notamment répondre aux diverses demandes d'information et d'aide.

- ◆ Collaborer avec d'autres unités de l'OMPI, en particulier avec le Centre d'arbitrage et de médiation, en vue de renforcer les systèmes de règlement des litiges concernant les noms de domaine de l'Internet, y compris les domaines génériques de premier niveau et les domaines de premier niveau qui sont des codes de pays, dans le cadre du renforcement de la protection de la propriété intellectuelle relative au commerce électronique. Pour ce faire,
 - poursuivre l'étude et la mise au point de politiques, de règles et de procédures adéquates pour la protection de la propriété intellectuelle relative au système des noms de domaine de l'Internet et, en particulier, le règlement des litiges y relatifs;
 - collaborer avec les organismes responsables du système des noms de domaine pour mettre en œuvre les recommandations des premier et deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet, notamment en ce qui concerne tous les domaines génériques de premier niveau existants et nouveaux;
 - fournir des conseils et une aide en matière de propriété intellectuelle aux administrateurs de domaines de premier niveau qui sont des codes de pays.

- ◆ Poursuivre le travail d'évaluation et de mise en œuvre de projets servant de cadre à la protection de la propriété intellectuelle dans l'environnement numérique. À cet effet,
 - participer à des projets visant à mettre au point des systèmes interopérables de gestion des droits en ligne et des systèmes facilitant l'exploitation en ligne, en toute sécurité, de contenus appartenant au patrimoine culturel; suivre de près, en particulier, l'évolution du domaine des métadonnées relatives à la propriété intellectuelle;
 - coopérer avec des organisations et des représentants du secteur privé en ce qui concerne les activités ci-dessus;
 - participer à des réunions et à des conférences, et rédiger des analyses et des rapports pertinents concernant les activités ci-dessus.
- ◆ Faire mieux comprendre le rôle de la propriété intellectuelle dans le commerce électronique. À cette fin,
 - organiser des conférences, séminaires et réunions au niveau international, régional et local pour faire mieux comprendre les questions engendrées par les incidences du commerce électronique sur le système de propriété intellectuelle et faciliter la formation dans ce domaine; tenir compte, pour ce faire, des préoccupations et des besoins particuliers des pays en développement;
 - fournir des documents, faire des exposés et participer à des conférences sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle afin d'expliquer les activités et la politique générale de l'OMPI;
 - mettre à jour et publier une deuxième édition de l'Étude sur les questions relatives au commerce électronique et à la propriété intellectuelle.

Sous-programme 10.4

Questions et stratégies relatives à la sanction des droits de propriété intellectuelle

Objectifs :

- ◆ Aider les États membres à recenser les besoins et à suggérer des solutions en ce qui concerne la sanction de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle.
- ◆ Contribuer au développement de la communication et du travail en réseau entre les États membres, ainsi qu'entre les organismes de propriété intellectuelle et les organes chargés de faire respecter les droits de propriété intellectuelle dans chaque État membre.

Généralités

172. Une attention accrue a été portée à la nécessité de sanctionner efficacement les droits conférés pour protéger la propriété intellectuelle, afin de donner à ces droits une réelle valeur. Dans une économie qui se mondialise toujours plus, il faut mettre en place une approche internationale coordonnée si l'on veut parvenir à une sanction effective des droits dans chaque pays. Au cours de la période biennale 2000-2001, les États membres, dans le cadre de l'ancien Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle, ont adopté une manière de procéder nouvelle et remarquable en matière de sanction des droits. C'est ainsi qu'ils se concentrent collectivement sur les véritables défis auxquels ils doivent tous faire face pour mettre en œuvre des procédures réalistes de sanction des droits, et qu'ils étudient les meilleures pratiques et méthodes à utiliser pour faire respecter effectivement les droits de propriété intellectuelle tout en maintenant à un niveau aussi bas que possible les facteurs temps et coût qui pèsent sur les infrastructures administratives. Les États membres ont également, dans le même contexte, mis en place un forum qui doit leur permettre d'améliorer ensemble la communication, non seulement entre eux mais aussi entre les organismes de propriété intellectuelle et les organes chargés de faire respecter les droits sur leur territoire, afin de renforcer la coopération en vue d'une sanction efficace de ces droits. Cette coopération consiste notamment, pour les États membres, à recenser leurs besoins actuels en matière de formation, d'une part, et d'élaboration de stratégies relatives à la sanction des droits, d'autre part, ainsi qu'à faire l'inventaire des ressources existantes pour répondre à ces besoins. Le présent sous-programme ne prévoit toutefois pas lui-même de programme de formation et de coopération ou d'autres manifestations en la matière. Des activités analogues ont été prévues pour ce qui était à l'époque le Comité consultatif sur la gestion et la sanction du droit d'auteur et des droits connexes dans le cadre des réseaux mondiaux d'information.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|---|--|
| 1. Reconnaissance et conscience accrues, de la part des États membres et des autres parties concernées, de l'importance de mesures appropriées visant à protéger et à faire respecter les droits de propriété intellectuelle, ainsi que de la nécessité de définir des procédures moins pesantes et plus économiques en matière de sanction des droits. | <input type="checkbox"/> Nombre et nature des études et des enquêtes élaborées à propos de la sanction des droits de propriété intellectuelle. |
| 2. Amélioration de la communication et de la coopération entre les États membres, ainsi qu'entre les organismes de propriété intellectuelle et les organes chargés de faire respecter les droits au sein des États membres. | <input type="checkbox"/> Retour d'information et rapports sur les missions, réunions et ateliers visant à promouvoir la sanction des droits de propriété intellectuelle. |

Activités

- ◆ Appliquer les directives de l'ancien Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle dans le cadre élargi de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, et notamment aider les États membres à
 - cerner les défis qui se posent à eux tous (pays industrialisés, pays en développement et pays en transition) en matière de sanction des droits de propriété intellectuelle, y compris les questions relatives aux procédures d'office;
 - définir les pratiques recommandées en matière de sanction des droits de propriété intellectuelle, notamment des pratiques qui soient efficaces tout en étant moins coûteuses et en exigeant moins de temps;
 - recenser leurs besoins existants en matière de formation, d'une part, et d'élaboration de stratégies de sanction des droits de propriété intellectuelle, d'autre part;
 - faire l'inventaire des ressources extérieures auxquelles il peut être fait appel pour la formation et la coopération en matière de sanction des droits de propriété intellectuelle, par exemple les ressources du secteur privé et d'autres organisations multilatérales et régionales;
 - mettre en évidence d'autres questions ou entreprendre des activités supplémentaires si le besoin s'en fait sentir et si les ressources disponibles le permettent.
- ◆ Élaborer de nouvelles études et enquêtes sur des questions majeures relatives à la sanction des droits de propriété intellectuelle, si nécessaire avec l'aide de consultants.
- ◆ Établir, avec des organisations multilatérales et régionales, la coopération et la coordination voulues pour échanger compétences spécialisées et données d'expérience, selon les besoins.
- ◆ Faire mieux comprendre les principes internationaux relatifs à la sanction des droits de propriété intellectuelle, en procédant à des échanges de correspondance, en participant à des séminaires, en fournissant des conseils aux gouvernements, en préparant et en formulant des conseils concernant des documents et publications de l'OMPI, et en suivant les activités de l'OMC.
- ◆ Contribuer à l'élaboration d'un *Guide des dispositions de traités internationaux relatives à la protection de la propriété industrielle*, et d'un *Guide des dispositions de traités internationaux relatives au droit d'auteur et aux droits connexes* en ce qui concerne la sanction des droits de propriété intellectuelle.

Les activités énumérées dans le présent sous-programme seront menées en étroite coordination avec les activités prévues dans d'autres programmes principaux – afin notamment d'éviter tout double emploi et de tirer parti des compétences ou des autres ressources dont disposent ces programmes – et seront complémentaires de ces autres activités.

Tableau 11.10 Budget détaillé pour 2002-2003
Programme principal 10
Questions mondiales de propriété intellectuelle

A. Variation budgétaire par objet de dépense

| Objet de dépense | Budget 2000-2001 révisé A | Variation | | | | | | Budget 2002-2003 proposé E=A+D |
|----------------------------|------------------------------------|--------------|--------------|------------|------------------|--------------|-------------|---|
| | | Programme | | Coûts | | Total | | |
| | Montant B | % B/A | Montant C | % C/A | Montant D=B+C | % D/A | | |
| Dépenses de personnel | 4 770 | 1 791 | 37,5 | 320 | 6,7 | 2 111 | 44,3 | 6 881 |
| Voyages et bourses | 2 057 | (18) | (0,9) | 73 | 3,5 | 55 | 2,7 | 2 112 |
| Services contractuels | 2 472 | (175) | (7,1) | 83 | 3,4 | (92) | (3,7) | 2 380 |
| Dépenses de fonctionnement | 106 | 44 | 41,5 | 6 | 5,7 | 50 | 47,2 | 156 |
| Matériel et fournitures | 23 | - | - | - | - | - | - | 23 |
| | 9 428 | 1 642 | 17,4 | 482 | 5,1 | 2 124 | 22,5 | 11 552 |

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

| Catégorie de postes | Budget 2000-2001 révisé A | Variation B-A | Budget 2002-2003 proposé B |
|---------------------|------------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| | Directeurs | 1 | 2 |
| Administrateurs | 10 | 1 | 11 |
| Services généraux | 2 | 2 | 4 |
| TOTAL | 13 | 5 | 18 |

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense

| Objet de dépense | Sous-programme | | | | Total |
|-----------------------------------|----------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | |
| Dépenses de personnel | | | | | |
| Postes | 2 348 | 1 812 | 1 860 | 432 | 6 452 |
| Agents temporaires | 126 | 60 | 60 | 183 | 429 |
| Voyages et bourses | | | | | |
| Missions de fonctionnaires | 325 | 210 | 220 | 76 | 831 |
| Fonctionnaires nationaux | - | - | 450 | 300 | 750 |
| Bourses | 531 | - | - | - | 531 |
| Services contractuels | | | | | |
| Conférences | 77 | - | 290 | 140 | 507 |
| Consultants | 706 | 240 | 360 | 128 | 1 434 |
| Publications | 60 | - | 25 | 5 | 90 |
| Autres | 22 | 325 | - | 2 | 349 |
| Dépenses de fonctionnement | | | | | |
| Communications et autres | 110 | 25 | - | 21 | 156 |
| Matériel et fournitures | | | | | |
| Mobilier et matériel | 8 | - | - | 2 | 10 |
| Fournitures | 13 | - | - | - | 13 |
| Total | 4 326 | 2 672 | 3 265 | 1 289 | 11 552 |

PROGRAMME PRINCIPAL 11

Centre d'arbitrage et de médiation

11.1 Administration des litiges

11.2 Cadre juridique, information et promotion

Résumé

173. La mise en place du système d'administration en ligne des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet a fait croître de façon non négligeable, en importance comme en quantité, le travail du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. Elle a également permis de faire mieux connaître les services plus classiques du centre en matière de règlement des litiges de propriété intellectuelle.

174. Des clauses prévoyant, en cas de litige, le recours à un arbitrage régi par les règlements de médiation, d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI figurent dans des contrats commerciaux ayant trait à la propriété intellectuelle, notamment dans les contrats de licence internationaux. Plusieurs faits laissent présager que le travail du centre connaîtra une croissance structurelle en tant qu'organisme administrant ces procédures.

175. De plus en plus, sous l'aiguillon du progrès technique et grâce à la réduction des entraves au commerce, la création et la commercialisation de la propriété intellectuelle franchissent les frontières des compétences territoriales. L'arbitrage et d'autres méthodes privées de règlement des litiges sont particulièrement bien placés pour répondre à la nécessité d'instaurer des procédures neutres – applicables au niveau international – qui en résulte. Les procédures de l'OMPI entraînent par ailleurs un besoin croissant d'intermédiaires neutres (arbitres et médiateurs indépendants) et spécialisés dans les questions de propriété intellectuelle concernées, qui sont elles-mêmes de plus en plus complexes. Non seulement le centre administre un nombre de cas d'arbitrage et de médiation toujours plus élevé, mais il propose des intermédiaires neutres choisis dans sa base de données de spécialistes pouvant être nommés à cet effet.

176. En décembre 1999, le centre est devenu la première institution de règlement à être saisie d'une plainte déposée en vertu des Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine. Adopté sur la recommandation de l'OMPI, ce mécanisme novateur fournit aux titulaires de droits attachés à des marques une voie de recours administrative lorsque des tiers enregistrent et utilisent de mauvaise foi des noms de domaine correspondant à ces droits. La première année où ces principes directeurs ont été en vigueur, le centre a traité plus de 1850 litiges relatifs à des noms de domaine concernant des domaines

génériques de premier niveau (.com, .net et .org); les parties à ces litiges représentaient 75 pays. Le centre a, en outre, administré les premiers litiges régis par des principes directeurs analogues adoptés pour certains domaines de premier niveau qui sont des codes de pays.

177. Pour être en mesure de fournir des services commerciaux conformes aux règles applicables en matière de litiges relatifs aux noms de domaine, le centre doit disposer d'une infrastructure adéquate dans les domaines juridique, administratif et informatique. Grâce à des systèmes tels que le dépôt en ligne, la communication par courrier électronique dans le cadre de l'administration des litiges, et un site Web où figurent les documents types et les guides de l'OMPI ainsi que les décisions rendues, les services de règlement des litiges fournis par le centre sont rapides et économiques. Ceci étant, ils engendrent un important besoin en personnel. Celui-ci n'ayant pas pu faire l'objet d'une évaluation quantitative lors de l'adoption du programme et budget pour l'exercice 2000-2001, il a été satisfait pour l'essentiel en fonction des circonstances, notamment par l'adjonction de secrétaires et de responsables de dossier temporaires, ainsi que par la réaffectation de deux postes.

178. Au nombre des facteurs qui devraient orienter l'activité du centre en matière de noms de domaine au cours de l'exercice biennal 2002-2003 figurent l'éventuel élargissement de la portée des principes directeurs régissant le règlement des litiges, l'utilisation prévisible de nouveaux domaines génériques de premier niveau, l'adoption de plus en plus fréquente, par les organismes nationaux d'enregistrement, de principes directeurs de règlement des litiges faisant intervenir le centre, et la possibilité d'enregistrer des noms de domaine dans des langues utilisant des types de caractères différents. Si, en raison de la nature dynamique de ces nouveaux éléments, il est extrêmement difficile de prévoir le volume de travail du centre, il semble néanmoins probable que ce volume continuera d'augmenter, peut-être de façon importante.

179. Compte tenu de ces perspectives, l'exercice biennal 2002-2003 permettra d'asseoir l'activité du Centre d'arbitrage et de médiation – une activité très en vue de l'OMPI – sur une base plus stable. Si le nombre effectif de règlements de litiges relatifs à des noms de domaine de l'Internet devait s'avérer plus élevé ou plus bas que prévu, le budget du centre et de ses services d'appui serait augmenté ou diminué en conséquence, comme cela est indiqué à l'annexe 3.

Sous-programme 11.1

Administration des litiges

Objectif :

Renforcer la protection de la propriété intellectuelle en fournissant des services de qualité pour le règlement des litiges dans ce domaine.

Généralités

180. Le présent sous-programme porte sur l'administration, par le Centre d'arbitrage et de médiation, des litiges dont il est saisi en matière de propriété intellectuelle. Que les affaires relèvent des règlements de médiation, d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI, des Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine, des principes régissant les domaines qui sont des codes de pays, ou d'autres régimes reconnus par le centre, l'administration des litiges exige une infrastructure efficace. Le centre répond à la demande d'arbitrage et de médiation de type classique en appliquant des règles spécialisées, en utilisant des systèmes électroniques pour l'administration des litiges et en proposant un ensemble d'arbitres et de médiateurs compétents. De même, pour les cas relevant des Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine, il fournit un formulaire type de plainte et de réponse, un système de dépôt électronique, des systèmes de communication pour l'administration des litiges, une gestion des informations assistée par l'Internet, et une liste internationale de spécialistes des noms de domaine. Les responsables de dossier du centre mènent la procédure en ligne, ce qui fait économiser aux parties du temps et des frais.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|--|---|
| 1. Augmentation du nombre de litiges soumis à la procédure classique d'arbitrage et de médiation. | <input type="checkbox"/> Nombre de litiges relevant des règlements de médiation, d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI. <input type="checkbox"/> Nombre de demandes de nomination d'arbitres et de médiateurs de l'OMPI. |
| 2. Développement de l'activité de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet, le volume de travail devant atteindre les chiffres de 3100 affaires en 2002 et 3600 en 2003. | <input type="checkbox"/> Nombre de litiges administrés dans ce domaine. |

Activités

- ◆ Administrer les litiges relevant des règlements de médiation, d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI et orienter les parties vers des intermédiaires neutres figurant dans la liste d'arbitres et de médiateurs établie par l'OMPI.
- ◆ En collaboration avec les organismes responsables de l'enregistrement dans différents domaines et différentes langues, administrer les procédures de règlement en ligne des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet.
- ◆ Assurer, en matière d'administration en ligne des litiges, des services adaptés aux besoins du commerce électronique et des transactions informatiques.
- ◆ Développer l'infrastructure du centre de façon à tirer le meilleur parti des progrès technologiques pour renforcer les services d'administration des litiges qu'il fournit.

Sous-programme 11.2

Cadre juridique, information et promotion

Objectif :

Faire plus largement connaître et utiliser les modes extrajudiciaires de règlement des litiges en tant que moyen efficace de régler les litiges internationaux de propriété intellectuelle, et améliorer le cadre juridique de ces modes de règlement.

Généralités

181. Les procédures de règlement extrajudiciaire des litiges complètent les formules classiques dont disposent les titulaires de droits de propriété intellectuelle pour faire respecter ces droits. Le présent sous-programme vise à faire plus largement connaître et utiliser ces moyens extrajudiciaires, par le biais d'activités telles que, notamment, l'organisation d'ateliers, la publication de guides et la collaboration avec d'autres programmes de l'OMPI traitant de la sanction des droits. Il porte également sur la mise au point par le centre de systèmes de règlement des litiges qui soient adaptés aux besoins de certains groupes d'intérêts en matière de propriété intellectuelle, tels que les associations de titulaires de droits.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|---|--|
| 1. Renforcement de la position du Centre d'arbitrage et de médiation en tant que centre de documentation de tout premier plan en matière de litiges de propriété intellectuelle. | ☐ Nombre de demandes d'information et de collaboration, et nombre de participants aux manifestations de l'OMPI, notamment aux ateliers et aux conférences. |
| 2. Renforcement du rôle du centre en tant que concepteur et fournisseur de services de règlement des litiges correspondant aux besoins des utilisateurs dans un environnement en ligne. | ☐ Nombre de mécanismes de règlement des litiges créés avec la coopération de l'OMPI. |

Activités

- ◆ En collaboration avec les organismes chargés de l'enregistrement dans différents domaines et différentes langues, mettre en place des mécanismes pour le règlement en ligne des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet.
- ◆ Concevoir, en matière d'administration en ligne des litiges, des services adaptés aux exigences du commerce électronique et des transactions informatiques.
- ◆ Organiser, chaque année, une conférence, un atelier consacré à l'arbitrage et deux ateliers consacrés à la médiation, ainsi que quatre réunions d'experts des noms de domaine.
- ◆ Produire, publier, afficher et présenter des renseignements en coordination avec les activités menées dans le cadre du programme principal 09 (Communication mondiale), et répondre à des demandes de renseignements ponctuelles.
- ◆ Développer des relations avec d'autres institutions, en particulier dans les pays en développement; cette activité sera menée en coordination avec les programmes principaux 12 et 13 relatifs à la coopération pour le développement.

Tableau 11.11 Budget détaillé pour 2002-2003
Programme principal 11
Centre d'arbitrage et de médiation

A. Variation budgétaire par objet de dépense

| Objet de dépense | Budget | Variation | | | | | | Budget |
|----------------------------|--------------|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------|
| | 2000-2001 | Programme | | Coûts | | Total | | 2002-2003 |
| | révisé | Montant | % | Montant | % | Montant | % | proposé |
| | A | B | B/A | t C | C/A | D=B+C | D/A | E=A+D |
| Dépenses de personnel | 3 699 | 1 792 | 48,4 | 2 255 | 61,0 | 4 047 | 109,4 | 7 746 |
| Voyages et bourses | 310 | (9) | (2,9) | 9 | 2,9 | - | - | 310 |
| Services contractuels | 658 | 243 | 36,9 | 32 | 4,9 | 275 | 41,8 | 933 |
| Dépenses de fonctionnement | 72 | 142 | 197,2 | 8 | 11,1 | 150 | 208,3 | 222 |
| | 4 739 | 2 168 | 45,7 | 2 304 | 48,6 | 4 472 | 94,4 | 9 211 |

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

| Catégorie de postes | Budget 2000-2001 révisé A | Variation B-A | Budget 2002-2003 proposé B |
|---------------------|------------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| Administrateurs | 2 | - | 2 |
| Services généraux | 19 | 9 | 28 |
| TOTAL | 21 | 9 | 30 |

**C. Allocations budgétaires par sous-programme
et détail par objet de dépense**

| Objet de dépense | Sous-programme | | Total |
|-----------------------------------|----------------|------------|--------------|
| | 1 | 2 | |
| Dépenses de personnel | | | |
| Postes | 7 626 | - | 7 626 |
| Agents temporaires | 80 | 40 | 120 |
| Voyages et bourses | | | |
| Missions de fonctionnaires | 40 | 100 | 140 |
| Fonctionnaires nationaux | - | 100 | 100 |
| Bourses | - | 70 | 70 |
| Services contractuels | | | |
| Conférences | - | 50 | 50 |
| Consultants | 473 | - | 473 |
| Publications | 150 | - | 150 |
| Autres | 260 | - | 260 |
| Dépenses de fonctionnement | | | |
| Locaux et entretien | 72 | - | 72 |
| Communications et autres | 150 | - | 150 |
| Total | 8 851 | 360 | 9 211 |

Troisième partie - Coopération pour le développement

182. L'OMPI a examiné sa stratégie globale de coopération pour le développement à la lumière i) de l'importance croissante de la propriété intellectuelle à l'appui de l'innovation et de la créativité dans un environnement exigeant en savoirs spécialisés, ii) des incidences en expansion de la propriété intellectuelle non seulement sur la croissance économique, mais aussi sur la pérennité du développement social, culturel et environnemental et iii) des progrès faits dans de nombreux pays en ce qui concerne l'établissement d'un cadre juridique de la propriété intellectuelle et la mise en conformité avec l'Accord sur les ADPIC.

183. Cet examen a permis de dégager quatre "pôles d'activité" dans la stratégie globale de coopération pour le développement, qui va être recentrée, afin de renforcer la capacité des États membres à prendre en charge le système de propriété intellectuelle, selon les axes suivants :

- a) assistance à la modernisation de la législation de la propriété intellectuelle;
- b) partenariat en matière d'administration et d'automatisation de la propriété intellectuelle;
- c) création de savoirs; et
- d) démythification de la propriété intellectuelle dans le contexte des questions mondiales émergentes.

184. L'assistance à la modernisation de la législation de la propriété intellectuelle, visée en a), s'attachera principalement à renforcer les capacités nationales et régionales dans une optique d'actualisation des législations à la lumière des faits nouveaux observés localement et à l'étranger.

185. Sous b), l'accent sera mis sur un partenariat dans l'administration de la propriété intellectuelle associant l'office national de la propriété intellectuelle, d'autres administrations publiques concernées ainsi que les titulaires de droits, les utilisateurs et les professionnels de la propriété intellectuelle des secteurs de la recherche et du monde de l'entreprise, avec en particulier un soutien à l'automatisation destiné à permettre de tirer le profit maximum du système de propriété intellectuelle. L'association des points a) et b) ci-dessus devrait aider les États membres à se doter d'un ensemble complet d'institutions favorisant l'utilisation et la modernisation du système de la propriété intellectuelle. On mettra en particulier en avant les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye et la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, en tant qu'"outils" supplémentaires propres à faciliter l'acquisition d'un titre de propriété intellectuelle, et la répartition équitable des avantages qui en découlent, par les personnes qui recherchent la protection mondiale d'un objet de propriété intellectuelle.

186. Le troisième pôle d'activité, visé en c), sera la promotion d'activités créatives et innovantes aboutissant à un plus grand nombre de titres de propriété intellectuelle utiles pour le développement national, en particulier dans les sociétés à forte intensité de savoirs d'aujourd'hui. Toutefois, sa réussite et son efficacité dépendent de l'existence d'un corps de professionnels de la propriété intellectuelle, de titulaires et d'utilisateurs bien informés, d'un réservoir d'administrateurs, de gestionnaires et de personnel technique des offices nationaux de propriété intellectuelle qui aient les connaissances requises, et d'une offre satisfaisante d'information en rapport avec la propriété intellectuelle. C'est ici qu'interviennent des réalisations tangibles du programme de coopération pour le développement de l'OMPI, notamment le travail qu'accomplit l'Académie mondiale de l'OMPI pour former un réservoir de personnel de direction et autre pour l'administration de la propriété intellectuelle, et l'assistance de l'OMPI en ce qui concerne la mise en place et l'utilisation des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI) et d'autres informations et services de propriété intellectuelle mis à disposition via le WIPONET aux fins de promouvoir l'activité inventive dans le commerce et l'industrie.

187. Le quatrième pôle d'activité, visé en d), concerne la volonté résolue de démythifier tout ce qui touche à la propriété intellectuelle pour donner des moyens d'action aux secteurs concernés de la société. La société doit être suffisamment sensibilisée à la propriété intellectuelle pour soutenir et encourager la créativité et pour que les applications novatrices du système de propriété intellectuelle soient mieux comprises. Cela met en évidence combien il importe de mener des activités de développement en rapport avec la propriété intellectuelle dans de nouveaux domaines tels que le commerce électronique, les savoirs traditionnels, la biotechnologie, la diversité biologique, les ressources génétiques et le folklore, tout en maintenant un équilibre avec des activités correspondant aux besoins et préoccupations présents de la société en matière de propriété intellectuelle.

PROGRAMME PRINCIPAL 12

Coopération avec les pays en développement

-
- 12.1 Utilisation efficace du système de la propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel**
 - 12.2 Domaines d'action particuliers**
 - 12.3 Coopération relative aux systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye**
 - 12.4 Automatisation des offices de propriété intellectuelle**
-

Résumé

188. Les activités de coopération pour le développement de l'OMPI visent à aider les pays en développement à utiliser efficacement le système de la propriété intellectuelle au bénéfice de leur développement économique, social et culturel.

189. Durant l'exercice biennal 2000–2001, les grands axes de ce programme principal ont été suivants : sensibilisation accrue au rôle central des questions de propriété intellectuelle dans la poursuite des objectifs de développement, amélioration du cadre législatif national conformément aux exigences et aux obligations internationales et renforcement de l'infrastructure internationale pour la prise en charge des questions de propriété intellectuelle. Les activités menées dans ces domaines produisent des résultats tangibles : elles permettent en particulier aux pays en développement de réviser leurs cadres législatifs et, d'une manière plus générale, les aident à s'acquitter de leurs obligations internationales dans le domaine de la propriété intellectuelle.

190. Un certain nombre d'activités engagées durant l'exercice biennal 2000–2001 gardent leur intérêt, et devraient donc être poursuivies. C'est le cas notamment de l'assistance à la formulation de lois et règlements de propriété intellectuelle et au renforcement de la capacité à administrer efficacement et à faire respecter la législation en matière de propriété intellectuelle. Ce point est d'une importance particulière pour les pays les moins avancés (PMA), qui vont avoir dans les années à venir à se mettre en conformité avec leurs obligations internationales.

191. Les pays en développement et les PMA doivent pouvoir participer à l'expansion rapide de l'économie mondiale et en bénéficier : cette préoccupation a acquis un caractère d'urgence. À cet égard, renforcer les capacités nationales et régionales

d'utilisation du système de la propriété internationale au service du développement économique est clairement l'objectif prioritaire. Ce qui appelle une stratégie déterminée visant à ce que :

- les préoccupations de protection de la propriété intellectuelle soient intégralement prises en compte dans les politiques de développement économique, social et culturel;
- la capacité institutionnelle de prise en charge des questions de propriété intellectuelle soit encore renforcée, principalement par un élargissement des partenariats dans l'administration de la propriété intellectuelle et par l'exploitation optimale des techniques de l'information, partout où cela est possible;
- les groupes nationaux concernés par les questions de propriété intellectuelle, dont le secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), les milieux juridiques, les institutions de recherche et les universités soient systématiquement mis en mesure, via l'infrastructure de la propriété intellectuelle, de mieux comprendre les questions qui se posent, et donc de participer de manière éclairée à la formulation des politiques de propriété intellectuelle;
- les liens positifs entre la propriété intellectuelle et des domaines fondamentaux tels que l'innovation, la diffusion des techniques, la compétitivité et la promotion de l'investissement soient clairement établis, et les mécanismes propres à renforcer ces liens identifiés;
- l'aptitude des pays en développement et des PMA à bien comprendre les aspects de propriété intellectuelle de questions émergentes telles que les savoirs traditionnels et le folklore, la biotechnologie, la diversité biologique et le commerce électronique soit renforcée grâce à des actions efficaces de démythification.

192. Les activités découlant de la stratégie exposée ci-dessus devront répondre à trois critères opérationnels : pérennité, spécificité et efficacité au meilleur coût. Le souci de pérennité est un impératif majeur si l'on veut que les activités de coopération pour le développement soient conçues et exécutées de manière à produire des effets durables. La spécificité suppose que les besoins particuliers de chaque État membre soient identifiés et expressément pris en compte. À cet égard, les plans d'action ciblés par pays de l'OMPI ont fait la preuve de leur utilité : ils permettent de cerner les besoins prioritaires du pays considéré et de définir pour lui des activités appropriées. Le souci d'efficacité au meilleur coût garantira que ces activités produisent des résultats de qualité au coût le plus faible possible, puisque le ciblage sur des domaines prioritaires soigneusement sélectionnés permettra d'éviter les activités diffuses et se prolongeant exagérément.

193. En complément de cette stratégie globale et des trois critères opérationnels, les modalités de la coopération pour le développement devront être examinées et évaluées en permanence, dans une recherche d'efficacité maximale. Missions d'experts, séminaires et ateliers spécialisés, réunions d'experts, consultations de décideurs et assistance à la modernisation de l'administration des systèmes nationaux et régionaux de propriété intellectuelle, tous ces moyens continueront d'être finement ciblés en fonction des besoins de chaque pays.

194. Les activités seront définies en consultation avec les services publics concernés, les institutions ou organisations de coopération compétentes et les bénéficiaires escomptés. L'apport des commissions consultatives de l'OMPI chargées respectivement des politiques et du monde de l'entreprise sera exploité pour l'élaboration de lignes d'action. Des activités ou projets spéciaux seront définis pour différents groupements économiques ou politiques sous-régionaux et régionaux. On continuera de faire appel dans la plus large mesure possible à des experts, consultants, conférenciers et autres ressources des régions en développement.

195. Le Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (PCIPD) continuera d'être la principale instance de définition d'activités nouvelles et d'examen des activités en cours. Le Comité devrait se réunir une fois durant l'exercice biennal 200–2003.

196. La mise en valeur des ressources humaines est un aspect fondamental du renforcement des systèmes nationaux de propriété intellectuelle. C'est pourquoi le présent programme principal sera exécuté en étroite coordination avec le programme principal 14. Certaines activités seront également menées en étroite coordination avec d'autres programmes principaux, en particulier le programme principal 09 (Communication mondiale). Ce programme principal devrait continuer d'attirer des ressources extrabudgétaires mises à la disposition de l'OMPI par des États membres, des organismes internationaux de financement et des pays bénéficiaires, par le partage des coûts ou selon des modalités similaires. On continuera de solliciter la contribution en nature d'organisations ayant des compétences particulières dans certains domaines spécialisés de la propriété intellectuelle.

Sous-programme 12.1

Utilisation efficace du système de la propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel

Objectifs :

- ◆ Renforcer la capacité des pays en développement à exploiter pleinement le système de la propriété intellectuelle aux fins du développement économique, social et culturel, en mettant notamment l'accent sur l'interconnexion entre propriété intellectuelle et compétitivité, technologie, investissement et commerce.
- ◆ Concourir à la formulation de politiques, par les pays en développement, sur les questions de propriété intellectuelle émergentes.
- ◆ Aider les pays en développement à établir ou moderniser leur système d'administration et de sanction des droits de propriété intellectuelle, notamment par l'automatisation.

Généralités

197. Faisant fond sur la riche expérience acquise ces quelques dernières années en matière d'activités de coopération pour le développement, et prenant en considération les besoins et obligations qui perdurent et les demandes nouvelles émanant des pays en développement et des pays les moins avancés, qui ont besoin de systèmes de propriété intellectuelle modernes et plus efficaces face à la croissance rapide de l'économie mondiale, ce sous-programme sera principalement axé sur trois domaines.

198. Le premier domaine est celui de l'infrastructure de la propriété intellectuelle, que l'on définira en gros comme constituée de l'office national de la propriété intellectuelle et de l'ensemble des organisations qui en sont les partenaires, tant du secteur public que du secteur privé : ministères de la justice, du commerce, des sciences et de la technologie et autres services publics compétents, entreprises privées, universités et associations de professionnels et d'utilisateurs de la propriété intellectuelle, etc. L'objectif à cet égard est d'améliorer rapidement l'aptitude des institutions à prendre part à l'administration du système de propriété intellectuelle. Comme cela exige souvent un apport massif de capitaux, l'OMPI continuera d'utiliser ses ressources comme "capitaux d'amorçage" pour mobiliser des fonds d'institutions financières nationales et internationales, produisant ainsi un effet multiplicateur. Elle engagera le montant limité desdites ressources pour obtenir d'organismes appropriés des financements plus importants destinés à renforcer l'infrastructure de la propriété intellectuelle dans les pays en développement.

199. Le deuxième domaine est la diffusion et le transfert de connaissances pratiques et de compétences utiles pour l'exploitation du système de la propriété intellectuelle. À cet égard, on cherchera à organiser des ateliers d'entraînement pratique plus interactifs, et structurés de manière à ce que les participants s'y engagent pleinement. Des monographies, des présentations d'expériences exemplaires et des exercices de simulation seront élaborés et utilisés en complément aux conférences et exposés.

200. Le troisième domaine concerne une documentation pratique qui soit plus directement utilisable. On s'efforcera d'élaborer des documents plus axés sur l'utilisateur, spécialement conçus pour répondre aux besoins de groupes particuliers tels que les entreprises commerciales, les juristes, les scientifiques, les auteurs et les artistes interprètes ou exécutants, qui seront diffusés et utilisés pour défendre des lignes d'action et dans les programmes de formation.

201. À l'intérieur de ce cadre général, les quatre bureaux régionaux de la coopération pour le développement (Afrique, États arabes, Asie et Pacifique et Amérique latine et Caraïbes) mèneront des activités spécifiques.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|---|---|
| 1. Utilisation efficace par les communautés d'utilisateurs des pays en développement des avantages du système de la propriété intellectuelle. | ☐ Nombre de réunions et de missions d'expert et nature de l'information fournie aux communautés d'utilisateurs pour leur permettre de bénéficier du système de la propriété intellectuelle. |
| 2. Décideurs des pays en développement en mesure de formuler des politiques de manière éclairée et en temps voulu, en particulier sur des questions de propriété intellectuelle émergentes. | ☐ Nombre de forums organisés à l'intention des décideurs à l'échelon national, régional ou international pour échanges de vues et réflexion sur des questions de politique. |
| 3. Pays en développement équipés de structures modernes d'administration et de sanction des droits de propriété intellectuelle. | ☐ Nombre de projets de modernisation et d'automatisation d'offices de propriété intellectuelle menés par l'OMPI. |

Activités

- ◆ Réunions de décideurs aux échelons national, sous-régional et régional, pour réflexion et échanges de vues sur des questions critiques de politique et, sur demande, pour consultation de l'OMPI sur ces questions.
- ◆ Assistance à la création, à la modernisation et à l'automatisation d'offices de propriété intellectuelle, notamment par la prestation de services d'experts, la rédaction de manuels, des projets d'automatisation et la mise en valeur des ressources humaines (en collaboration avec le sous-programme 12.4).

- ◆ Ateliers spécialisés à l'intention de communautés d'utilisateurs telles que les entreprises (en particulier les PME), les institutions de recherche-développement, les artistes, l'université, les associations professionnelles, les avocats, les associations de titulaires de droits de propriété intellectuelle et les associations de consommateurs, pour leur permettre d'utiliser efficacement les systèmes de propriété intellectuelle.
- ◆ Concours à la réflexion sur les incidences pour la propriété intellectuelle du commerce électronique, de la biotechnologie et des savoirs traditionnels et sur le rôle que peut jouer la propriété intellectuelle pour renforcer la compétitivité des PME, en coopération avec d'autres activités et programmes principaux pertinents du Bureau international.
- ◆ Diffusion d'études et autres documents d'information et de référence en rapport avec des questions de politique.
- ◆ Diffusion de pratiques recommandées fondées sur des données d'expérience, notamment en ce qui concerne la modernisation de l'administration de la propriété intellectuelle et la manière de tirer profit d'une utilisation optimale du système de la propriété intellectuelle sur les plans de la compétitivité, de l'investissement, du commerce et de la technologie.
- ◆ Assistance à la création et au développement d'institutions de propriété intellectuelle qui facilitent la commercialisation des résultats des recherches menées par les institutions de recherche et les universités.
- ◆ Assistance au développement des capacités nationales à négocier efficacement des accords de transfert de technologie, notamment programmes à l'intention de négociateurs et établissement de contrats types.
- ◆ Promotion et financement d'activités de coopération sous-régionales et régionales de nature à renforcer la capacité de prise en charge des questions de propriété intellectuelle.
- ◆ Assistance au renforcement des capacités à faire respecter les lois et règlements de propriété intellectuelle, en particulier programmes s'adressant aux juges, aux douaniers et aux policiers et diffusion de pratiques recommandées en matière de sanction des droits.
- ◆ Assistance au développement des capacités nationales de formation d'administrateurs, juristes et autres professionnels de la propriété intellectuelle, l'accent étant mis sur la formation de formateurs.
- ◆ Assistance à la création et au développement de sociétés de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes.
- ◆ Prestations de services consultatifs sur l'intérêt des traités administrés par l'OMPI et de l'adhésion à ces traités et, sur demande, assistance dans la phase suivant l'adhésion.

Sous-programme 12.2

Domaines d'action particuliers

Objectifs :

- ◆ Aider les pays les moins avancés (PMA) à élaborer des politiques qui leur permettent d'utiliser efficacement la propriété intellectuelle pour les besoins de leur développement.
- ◆ Aider les pays en développement à renforcer leur cadre législatif en matière de propriété intellectuelle.
- ◆ Analyser les tendances qui se dégagent et définir en réponse des programmes et des lignes d'action possibles dans les domaines de l'innovation et de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes.

Généralités

202. Le sous-programme 12.2 comportera quatre domaines d'action particuliers : l'assistance en matière de législation de la propriété intellectuelle, les besoins des pays les moins avancés, la gestion collective du droit d'auteur, et enfin la logistique et la promotion de l'innovation. Des groupes distincts auront en charge la mise en œuvre des activités dans chaque domaine; selon les besoins, ils effectueront l'analyse des tendances observables dans le domaine considéré, évalueront les différentes lignes d'action possibles, établiront des monographies et désigneront des pratiques exemplaires, et ils mèneront les activités opérationnelles relevant de leur domaine en coopération avec les quatre bureaux régionaux de la coopération pour le développement.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|---|---|
| 1. Meilleure perception par les décideurs et les groupes d'utilisateurs des PMA de l'importance des questions de propriété intellectuelle et renforcement de la capacité des PMA de bénéficier du système de la propriété intellectuelle. | <ul style="list-style-type: none"> □ Nombre de principes directeurs, documents d'orientation, profils nationaux et autres documents de référence publiés sur les questions de propriété intellectuelle et les PMA. □ Incorporation des considérations de propriété intellectuelle dans les programmes des organisations régionales et internationales concernées. |

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|---|---|
| 2. Législations des pays en développement en harmonie avec les normes internationales. | <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="810 331 1348 577">❑ Nombre de projets de loi ou règlement, commentaires et avis sur la compatibilité ou autres services consultatifs juridiques ad hoc fournis par l'OMPI aux pays en développement qui en auront fait la demande. <li data-bbox="810 600 1348 701">❑ Taux d'utilisation des collections de lois de propriété intellectuelle tenues par l'OMPI. |
| 3. Structures et programmes pérennes dans un nombre croissant de pays en développement pour promouvoir l'innovation et la créativité par la propriété intellectuelle. | <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="810 734 1348 969">❑ Nombre de projets, directives, services, documents de référence et nature du matériel d'information élaborés par l'OMPI pour favoriser le développement de la capacité d'innovation et de la créativité dans les pays en développement. |
| 4. Information en matière de propriété industrielle à disposition et utilisée de manière efficace. | <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="810 1003 1348 1317">❑ Nombre de nouveaux services permettant d'accéder aux informations technologiques contenues dans les brevets et aux autres informations en matière de propriété intellectuelle utiles aux entreprises commerciales et aux institutions de recherche-développement. |
| 5. Gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes renforcée dans les pays en développement et contribuant plus pleinement au développement social, économique et culturel de ces pays. | <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="810 1350 1348 1563">❑ Nombre de programmes conçus pour faciliter la compatibilité des systèmes de gestion de droits avec les normes techniques, bases de données et réseaux de diffusion de données internationaux. <li data-bbox="810 1585 1348 1753">❑ Nombre et influence des analyses et documents d'orientation réalisés sur des questions émergentes dans le domaine de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes. |

Activités

Pays les moins avancés

- ◆ Élaboration, à l'intention des décideurs et des groupes d'utilisateurs, de documents visant à renforcer dans les PMA la perception des avantages d'un système de propriété intellectuelle efficace pour la réalisation des objectifs du développement.
- ◆ Conception de programmes et élaboration de principes directeurs visant l'adoption de solutions rationnelles en matière d'administration et de sanction des droits de propriété intellectuelle.
- ◆ Liaison avec les organisations régionales et internationales concernées, en particulier aux fins de promouvoir la contribution de la propriété intellectuelle au développement socio-économique des PMA.
- ◆ Établissement de profils des PMA en ce qui concerne la propriété intellectuelle.

Services en matière d'infrastructures et promotion de l'innovation

- ◆ Rédaction de monographies et de lignes directrices concernant l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle pour la promotion de l'innovation.
- ◆ Élaboration de contenus informatifs et de documents de formation sur l'utilisation des services d'information en matière de propriété industrielle pour la promotion de l'innovation.
- ◆ Élaboration d'une base de données des associations d'inventeurs, centres de recherche-développement et autres centres de promotion de l'innovation de pays en développement.
- ◆ Élaboration de lignes directrices sur l'organisation de salons de l'invention et des technologies nouvelles.

Droit de la propriété intellectuelle

- ◆ Services consultatifs en matière de compatibilité de la législation en vigueur avec les traités internationaux pertinents, dont l'Accord sur les ADPIC; services consultatifs en matière d'élaboration de nouveaux textes législatifs et de rédaction de projets de loi.
- ◆ Traduction des lois et règlements nationaux dans les langues de travail de l'OMC afin d'en faciliter la notification en vertu de l'article 63.2) de l'Accord sur les ADPIC et prestation des autres services prévus en vertu de l'Accord de coopération conclu entre l'OMPI et l'OMC.

- ◆ Tenue et actualisation de la Collection de lois accessible en ligne (CLEA) de l'OMPI et publication de textes législatifs.
- ◆ Aide aux pays en développement sur les questions que l'examen des législations nationales en matière de propriété intellectuelle aura permis de dégager, notamment pour y apporter des solutions conformes aux obligations internationales de ces pays et en harmonie avec leurs objectifs de développement.

Gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes

- ◆ Analyse des tendances et des questions qui se dégagent, à l'échelon international, dans le domaine de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, et identification des lignes d'action envisageables pour prendre en charge ces questions.
- ◆ Coopération avec les organisations ou fédérations d'organisations de gestion collective compétentes aux échelons national, régional et international en vue de renforcer les systèmes de gestion collective dans les pays en développement, en particulier eu égard à l'évolution rapide de l'environnement numérique.
- ◆ Mise en place de programmes propres à i) faciliter la compatibilité des systèmes de gestion des droits dans les pays en développement avec les normes techniques et les systèmes internationaux, ii) intégrer de manière efficace les technologies numériques dans les opérations de gestion collective des pays en développement et iii) faciliter l'accès aux bases de données internationales et aux réseaux internationaux de diffusion de données.
- ◆ Évaluation du besoin de mécanismes de médiation efficaces pour résoudre des questions litigieuses pouvant se poser dans le contexte de la gestion collective.
- ◆ Élaboration de programmes de formation à la gestion collective et de mécanismes de suivi des activités de formation.

Sous-programme 12.3

Coopération en rapport avec les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye

Objectifs :

- ◆ Obtenir qu'un plus grand nombre de pays en développement et de pays en transition deviennent États contractants du PCT, de l'Arrangement et du Protocole de Madrid et de l'Arrangement de La Haye, et qu'ils participent plus largement à ces systèmes.
- ◆ Renforcer la coopération avec les pays en développement et les pays en transition sur les questions relatives aux systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, dans l'optique d'accroître l'efficacité de leurs systèmes.

Généralités

203. Ce sous-programme traite des services juridiques et des services d'information fournis par le Bureau international dans les pays en développement et les pays en transition pour ce qui concerne les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, y compris la promotion de ces systèmes et la formation des utilisateurs actuels et potentiels.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|---|---|
| 1. Obtenir qu'un plus grand nombre de pays en développement et de pays en transition deviennent États contractants du PCT, de l'Arrangement ou du Protocole de Madrid et de l'Arrangement de La Haye. | <ul style="list-style-type: none"> □ Nombre de nouveaux États contractants parmi les pays en développement et les pays en transition. |
| 2. Référence plus systématique dans les pays en développement et les pays en transition aux systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye pour la constitution d'un cadre juridique et pour le traitement des demandes d'enregistrement correspondantes. | <ul style="list-style-type: none"> □ Nombre de personnel des offices de pays en développement et de pays en transition ayant reçu une formation. □ Degré d'intégration de ces systèmes aux systèmes nationaux et régionaux dans les pays en développement et les pays en transition. □ Nombre de demandes internationales provenant de pays en développement et de pays en transition. |

Activités

- ◆ Avoir des entretiens avec des fonctionnaires d'États contractants actuels et potentiels et leur dispenser une formation, soit par l'envoi en mission de fonctionnaires et de consultants ou experts, soit au siège de l'OMPI.
- ◆ Aider les nouveaux États contractants dans la mise en application de leurs systèmes et de leurs obligations.
- ◆ Inclure dans les plans d'action ciblés par pays (NFAP) établis à l'intention des gouvernements de pays en développement et de pays en transition un élément exposant comment tirer le meilleur parti des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, compte tenu des données recueillies sur l'utilisation effective de ces systèmes dans des pays appartenant à ces catégories et après études des circonstances particulières à prendre en considération dans tel ou tel pays ou région.
- ◆ Former aux procédures des fonctionnaires de pays en développement et de pays en transition qui deviennent États contractants, au moment de l'adhésion puis par des cours de recyclage périodiques.
- ◆ Former les utilisateurs, les utilisateurs potentiels et leurs mandataires à l'intérêt d'utiliser les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye.

Sous-programme 12.4

Automatisation des offices de propriété intellectuelle

Objectif :

Fournir des conseils et un appui technique pour des projets relatifs aux techniques de l'information dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition dans le cadre des politiques de l'OMPI en matière de coopération pour le développement.

Généralités

204. L'automatisation des offices de propriété intellectuelle a été prise en charge à l'OMPI de manière transversale au titre de plusieurs programmes principaux, en particulier par le secteur de la coopération pour le développement, le secteur des techniques de l'information et dans le cadre des programmes principaux relatifs au système du PCT et au système de Madrid.

205. Dans le cadre de ces différents programmes et sur demande directe des autorités de pays en développement, le Bureau international réalise des projets d'assistance technique sur mesure pour la conception, le développement et la mise en œuvre de systèmes d'information automatisés dans les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle. Cette assistance est fournie dans le but de satisfaire les besoins d'automatisation liés à la modernisation du système de propriété intellectuelle des pays en développement.

206. Pour l'exécution de ces projets dans les pays en développement, on fait principalement appel à des consultants locaux (du pays ou de la région), en sous-traitant à des entreprises locales le développement de logiciels et en achetant le matériel sur place, pour un meilleur rapport coût-efficacité et une plus grande facilité d'entretien et de service.

207. Étant donné la demande croissante de coopération à cet égard, il est aujourd'hui urgent que l'OMPI renforce l'assistance fournie aux offices de propriété intellectuelle des pays en développement. Pour répondre à ce besoin, une section de l'appui technique et consultatif en informatique sera créée au sein du Bureau international et chargée de fournir, sur demande, des conseils et un appui technique de pointe. L'intérêt supplémentaire de cette nouvelle section est qu'elle aura aussi pour rôle de faciliter le partage et concourir à la diffusion de pratiques exemplaires entre les offices de propriété intellectuelle et autres services publics et les organisations d'utilisateurs aux échelons national et régional, l'objectif étant d'améliorer la prestation de services et l'assistance fournie par l'OMPI sur le plan du coût et de l'efficacité. Cette section opérera en étroite coordination et collaboration avec d'autres sections du Bureau international ainsi qu'avec les responsables de l'exécution des projets et les équipes chargées d'autres projets dans le domaine des techniques de l'information.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|---|---|
| 1. Adoption d'une approche intégrée tangible dans la prestation de conseils techniques et de services d'experts aux fins de l'amélioration des systèmes d'automatisation dans les secteurs concernés des États membres. | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Utilisateurs satisfaits des conseils fournis et de la méthodologie adoptée. <input type="checkbox"/> Nombre de recommandations formulées et suivies dans les stratégies d'automatisation des offices de propriété intellectuelle. <input type="checkbox"/> Nombre de solutions d'automatisation échangées. |
| 2. Création d'une base de données d'inventaire. | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Nombre d'appareils, logiciels et applications répertoriés et inclus dans la base de données. <input type="checkbox"/> Degré d'exactitude et de fiabilité des données. |
| 3. établissement d'un document exposant la ligne d'action de l'OMPI au regard de ses objectifs d'automatisation des offices de propriété intellectuelle. | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Approbation de cette ligne d'action par les États membres de l'OMPI. |

Activités

- ◆ Prestation de conseils techniques et de services d'experts, à partir de l'analyse des besoins des utilisateurs qui auront été déterminés, pour l'exécution de projets d'automatisation.
- ◆ Création d'une base de données sur les appareils, les logiciels et les applications.
- ◆ Veille technologique en matière d'informatique et conseils aux secteurs concernés sur les pratiques et stratégies recommandées.

Tableau 11.12 Budget détaillé pour 2002-2003
Programme principal 12
Coopération avec les pays en développement

A. Variation budgétaire par objet de dépense

| Objet de dépense | Budget 2000-2001 révisé A | Variation | | | | | | Budget 2002-2003 proposé E=A+D |
|----------------------------|------------------------------------|--------------|------------|--------------|------------|------------------|-------------|---|
| | | Programme | | Coûts | | Total | | |
| | | Montant B | % B/A | Montant C | % C/A | Montant D=B+C | % D/A | |
| Dépenses de personnel | 27 623 | 2 730 | 9,9 | 2 298 | 8,3 | 5 028 | 18,2 | 32 651 |
| Voyages et bourses | 14 740 | 840 | 5,7 | 560 | 3,8 | 1 400 | 9,5 | 16 140 |
| Services contractuels | 8 030 | (328) | (4,1) | 278 | 3,5 | (50) | (0,6) | 7 980 |
| Dépenses de fonctionnement | 662 | 74 | 11,2 | 26 | 3,9 | 100 | 15,1 | 762 |
| Matériel et fournitures | 1 200 | 442 | 36,8 | 58 | 4,8 | 500 | 41,7 | 1 700 |
| | 52 255 | 3 758 | 7,2 | 3 220 | 6,2 | 6 978 | 13,4 | 59 233 |

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

| Catégorie de postes | Budget 2000-2001 révisé A | Variation B-A | Budget 2002-2003 proposé B |
|---------------------|------------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| Directeurs | 11 | 2 | 13 |
| Administrateurs | 34 | 6 | 40 |
| Services généraux | 35 | (1) | 34 |
| TOTAL | 80 | 7 | 87 |

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense

| Objet de dépense | Sous-programme | | | | Total |
|-----------------------------------|----------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | |
| Dépenses de personnel | | | | | |
| Postes | 24 797 | 1 012 | 4 562 | - | 30 371 |
| Agents temporaires | 1 440 | 360 | 240 | 240 | 2 280 |
| Voyages et bourses | | | | | |
| Missions de fonctionnaires | 4 130 | 770 | 640 | 200 | 5 740 |
| Fonctionnaires nationaux | 7 150 | 1 250 | 1 200 | - | 9 600 |
| Bourses | 704 | 96 | - | - | 800 |
| Services contractuels | | | | | |
| Conférences | 692 | 88 | - | 50 | 830 |
| Consultants | 3 810 | 590 | - | 1 000 | 5 400 |
| Publications | 57 | 93 | - | - | 150 |
| Autres | 640 | 360 | - | 600 | 1 600 |
| Dépenses de fonctionnement | | | | | |
| Locaux et entretien | - | 10 | - | - | 10 |
| Communications et autres | 630 | 122 | - | - | 752 |
| Matériel et fournitures | | | | | |
| Mobilier et matériel | 720 | 180 | - | 100 | 1 000 |
| Fournitures | 200 | 300 | - | 200 | 700 |
| Total | 44 970 | 5 231 | 6 642 | 2 390 | 59 233 |

PROGRAMME PRINCIPAL 13

Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie

Résumé

208. Le présent programme principal est conçu pour tous les pays d'Europe et d'Asie non visés par le programme principal 12 et souhaitant coopérer avec l'OMPI.

209. Du fait de la mondialisation et de la libéralisation des marchés d'une part et de l'évolution rapide des techniques d'autre part, le capital intellectuel est devenu un facteur de croissance et de richesse aussi rentable que stratégique. Cela a, par voie de conséquence, nettement accru l'importance de la protection de la propriété intellectuelle et mis en évidence la nécessité d'adopter des politiques tendant à lier étroitement cette protection au développement économique. Cette tendance devrait s'accroître.

210. L'objectif du présent programme principal est de renforcer les systèmes de propriété intellectuelle dans les pays avec lesquels une coopération s'est instaurée et d'en encourager l'utilisation effective en tenant compte, en particulier, d'un certain nombre de facteurs. Premièrement, les pays intéressés n'en sont pas au même stade de développement et ont des besoins et des orientations politiques très différents. Il convient par conséquent de mettre en place des activités fondées sur la demande et adaptées aux besoins individuels, sous la forme de plans d'action ciblés par pays ou d'autres accords de coopération. Deuxièmement, il faut accorder une attention particulière aux besoins des pays dont le système de propriété intellectuelle est relativement nouveau. Troisièmement, les séminaires de sensibilisation devraient porter principalement sur les grandes questions d'actualité (biotechnologie, commerce électronique, savoirs traditionnels, petites et moyennes entreprises, etc.) qui concernent au plus haut point les pays coopérant avec l'OMPI et leur région.

Objectifs :

- ◆ Renforcer les législations nationales relatives à la propriété intellectuelle en tenant compte des normes internationales pertinentes.
- ◆ Encourager l'adhésion aux divers traités administrés par l'OMPI.

- ◆ Renforcer les administrations chargées de la propriété intellectuelle, notamment le cadre de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, les mécanismes de sanction des droits et les systèmes de promotion de la créativité et de l'innovation.
- ◆ Aider les petites et moyennes entreprises à utiliser le système de propriété intellectuelle.

Généralités

211. Le programme principal sera axé sur la modernisation des lois pertinentes grâce à la fourniture de conseils d'ordre législatif tenant compte, en particulier, de l'Accord sur les ADPIC, du Traité sur le droit des marques, du Traité sur le droit des brevets, ainsi que des recommandations communes de l'OMPI concernant, d'une part, les dispositions sur la protection des marques notoirement connues et, d'autre part, les licences de marques. Ces activités consultatives s'étendront à la mise au point, dans le cadre du Conseil interétatique pour la protection de la propriété industrielle (des pays de la CEI), de lignes directrices concernant certaines questions juridiques, ainsi qu'à l'élaboration de dispositions types dans le cadre de l'Assemblée interparlementaire des États membres de la CEI.

213. Le programme principal s'attachera également à encourager l'adhésion aux divers traités administrés par l'OMPI. La coopération avec les administrations chargées de la propriété industrielle comprendra des programmes de formation à l'intention des responsables et du personnel, la modernisation des systèmes de gestion, la simplification et la rationalisation des procédures administratives, ainsi qu'une assistance visant la fourniture de services administratifs, juridiques et d'information efficaces.

214. Dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, la coopération sera destinée aux bureaux du droit d'auteur mais comprendra également une assistance à la création ou au renforcement d'organismes de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes.

215. Les activités de renforcement des systèmes de sanction des droits de propriété intellectuelle se poursuivront.

216. Le présent programme principal visera également à développer une connaissance pratique et concrète des divers aspects de la propriété intellectuelle et de son importance économique et sociale, notamment en ce qui concerne les nouvelles techniques.

217. Des efforts seront faits pour encourager le recours à l'enseignement à distance en coopération avec l'Académie mondiale de l'OMPI ainsi que l'utilisation des publications de l'OMPI en diverses langues, pour mettre en place des structures permettant des échanges réguliers entre professionnels sur le thème de la propriété

intellectuelle, et pour organiser des conférences et des séminaires destinés aux chercheurs, aux représentants des petites et moyennes entreprises, aux décideurs, aux universitaires et au personnel de sociétés de gestion collective.

218. Les administrations chargées de la propriété intellectuelle recevront une aide sous forme de fourniture de matériel et de conseils de spécialistes concernant, d'une part, l'utilisation du réseau mondial d'information de l'OMPI (WIPONET) et, d'autre part, le renforcement des services d'information en matière de propriété intellectuelle grâce à la mise en place de bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI) dans les pays coopérant avec l'OMPI et au sein de l'Office eurasienn des brevets. Une assistance du même ordre appuiera les projets en cours de l'OMPI visant à développer les infrastructures et les services relatifs à l'innovation, ainsi qu'à aider les petites et moyennes entreprises.

219. Le présent programme principal portera également sur la coopération avec l'Organisation eurasienn des brevets ainsi qu'avec d'autres organisations internationales intéressées.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|--|---|
| 1. Meilleure conformité des législations nationales des pays concernés avec les normes internationales applicables et les tendances observables sur le plan mondial. | <input type="checkbox"/> Nombre d'observations fournies aux gouvernements concernés et de consultations tenues avec eux. |
| 2. Augmentation du nombre d'adhésions aux traités administrés par l'OMPI. | <input type="checkbox"/> Nombre d'instruments d'adhésion aux traités en question ou de ratification desdits traités. |
| 3. Efficacité accrue des administrations chargées de la propriété intellectuelle. | <input type="checkbox"/> Nombre de projets de développement institutionnel mis en œuvre avec succès. <input type="checkbox"/> Nombre de fonctionnaires ayant reçu une formation. |
| 4. Création de sociétés de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes et fourniture d'une assistance juridique ou technique à ces sociétés. | <input type="checkbox"/> Nombre d'organismes de gestion collective ayant reçu une aide. <input type="checkbox"/> Nombre de fonctionnaires conseillés et formés. |
| 5. Renforcement des mécanismes administratifs et judiciaires de sanction des droits de propriété intellectuelle. | <input type="checkbox"/> Nombre de fonctionnaires conseillés et formés. |

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|---|---|
| 6. Intérêt accru pour l'utilisation du système de propriété intellectuelle à des fins de la compétitivité commerciale et de développement économique et social; compétences et connaissances plus poussées en la matière. | <input type="checkbox"/> Nombre de personnes des secteurs public et privé informées et formées. <input type="checkbox"/> Nombre de documents et produits d'information destinés au public. |
| 7. Efficacité accrue des infrastructures et des services relatifs à l'information et à l'innovation, ainsi que de l'aide aux petites et moyennes entreprises. | <input type="checkbox"/> Augmentation du nombre d'offices de propriété intellectuelle participant aux manifestations visant le développement des infrastructures en matière d'innovation et l'aide aux petites et moyennes entreprises. <input type="checkbox"/> Nombre de missions consultatives. |
| 8. Meilleure coopération régionale. | <input type="checkbox"/> Nombre d'activités de coopération. |

Activités

- ◆ Formulation et mise en œuvre, en concertation avec les administrations nationales, de plans d'action ciblés par pays et d'autres programmes de coopération pour le renforcement des administrations chargées de la propriété intellectuelle et des organismes de gestion collective.
- ◆ Services consultatifs concernant la compatibilité des lois en vigueur avec les traités internationaux pertinents et, à la demande, formulation d'observations et de recommandations en la matière, ainsi que de dispositions types à l'intention d'organisations régionales.
- ◆ Consultations avec des gouvernements et des législateurs sur la ratification des traités administrés par l'OMPI ou l'adhésion à ces traités, ainsi que sur le renforcement des capacités, la sensibilisation du grand public aux questions de propriété intellectuelle et le développement des infrastructures et des services dans le domaine de l'innovation.
- ◆ Missions consultatives d'experts portant sur les divers aspects de la propriété intellectuelle et sur son utilisation dans le cadre du développement économique et social.
- ◆ Aide à l'élaboration de matériel d'information destiné au public, en diverses langues.

S'il y a lieu, les activités relevant du présent programme principal seront menées en coordination avec d'autres programmes principaux, notamment les programmes 05, 08, 10, 12 et 14.

Tableau 11.13 Budget détaillé pour 2002-2003
Programme principal 13
Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie

A. Variation budgétaire par objet de dépense

| Objet de dépense | Budget 2000-2001 révisé A | Variation | | | | | | Budget 2002-2003 proposé E=A+D |
|----------------------------|------------------------------------|--------------|-------------|--------------|------------|------------------|-------------|---|
| | | Programme | | Coûts | | Total | | |
| | | Montant B | % B/A | Montant C | % C/A | Montant D=B+C | % D/A | |
| Dépenses de personnel | 1 460 | 671 | 46,0 | 155 | 10,6 | 826 | 56,6 | 2 286 |
| Voyages et bourses | 1 626 | (95) | (5,8) | 55 | 3,4 | (40) | (2,5) | 1 586 |
| Services contractuels | 960 | (61) | (6,4) | 32 | 3,3 | (29) | (3,0) | 931 |
| Dépenses de fonctionnement | 30 | (1) | (3,3) | 1 | 3,3 | - | - | 30 |
| Matériel et fournitures | 330 | (11) | (3,3) | 11 | 3,3 | - | - | 330 |
| | 4 406 | 503 | 11,4 | 254 | 5,8 | 757 | 17,2 | 5 163 |

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

| Catégorie de postes | Budget 2000-2001 révisé A | Variation B-A | Budget 2002-2003 proposé B |
|------------------------|------------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| Administrateurs | 3 | 1 | 4 |
| Services généraux | 2 | - | 2 |
| TOTAL | 5 | 1 | 6 |

**C. Allocations budgétaires par sous-programme
et détail par objet de dépense**

| Objet de dépense | Sous-programme | Total |
|-----------------------------------|----------------|--------------|
| | I | |
| Dépenses de personnel | | |
| Postes | 2 154 | 2 154 |
| Agents temporaires | 132 | 132 |
| Voyages et bourses | | |
| Missions de fonctionnaires | 400 | 400 |
| Fonctionnaires nationaux | 1 146 | 1 146 |
| Bourses | 40 | 40 |
| Services contractuels | | |
| Conférences | 220 | 220 |
| Consultants | 500 | 500 |
| Publications | 40 | 40 |
| Autres | 171 | 171 |
| Dépenses de fonctionnement | | |
| Communications et autres | 30 | 30 |
| Matériel et fournitures | | |
| Mobilier et matériel | 290 | 290 |
| Fournitures | 40 | 40 |
| Total | 5 163 | 5 163 |

PROGRAMME PRINCIPAL 14

Académie mondiale de l'OMPI

14.1 Enseignement à distance et sensibilisation du public

14.2 Formation professionnelle

14.3 Élaboration des politiques

Résumé

219. L'Académie mondiale de l'OMPI a été créée en mars 1998 pour répondre à la demande d'États membres souhaitant obtenir une aide en vue d'acquérir des connaissances et des compétences spécialisées qui leur permettraient de tirer pleinement profit du système de propriété intellectuelle. C'est dans ce cadre qu'ont été établis l'objectif général et le mandat de l'académie, à savoir jouer le rôle d'un centre d'excellence en matière d'enseignement, de formation et de recherche dans le domaine de la propriété intellectuelle.

220. En raison du développement constant des activités liées à la protection de la propriété intellectuelle dans les États membres, les demandes de programmes de formation sur mesure ont augmenté régulièrement. Pour répondre à cette demande, l'académie a étendu la portée et le champ d'application de ses activités de formation, d'enseignement et de recherche au cours de l'exercice biennal 2000-2001 et poursuivra ses efforts en ce sens au cours de l'exercice 2002-2003.

221. La définition de la propriété intellectuelle énoncée à l'alinéa viii) de l'article 2 de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle porte notamment sur les droits relatifs "aux inventions dans tous les domaines de l'activité humaine". C'est pourquoi, lorsqu'elle élabore ses programmes de cours et de formation, l'académie prend soin de ne pas les limiter aux domaines classiques et conventionnels de la propriété intellectuelle, mais d'aborder également des domaines nouveaux intéressant les États membres. Quoi qu'elle entreprenne, elle vise toujours l'excellence quant au contenu et à la qualité des activités de formation menées. Elle veille également à dispenser des connaissances spécialisées et pratiques non seulement aux décideurs et administrateurs qui travaillent dans le domaine de la propriété intellectuelle, mais aussi à la société civile et à d'autres parties prenantes au système de propriété intellectuelle.

222. Le programme d'enseignement à distance et de sensibilisation du public lancé par l'académie en juin 1999, n'a pas tardé à devenir un outil de formation efficace. L'utilisation de l'Internet comme plate-forme pour dispenser les cours permet de procéder à certaines opérations en ligne, à savoir inscriptions, interaction entre étudiants et professeurs, contrôle des connaissances des étudiants, suivi et évaluation des cours, ce qui, d'une part, est économique et, d'autre part, accroît grandement les possibilités de participation. Les cours seront également disponibles sur CD-ROM

pour ceux qui ne pourraient pas se raccorder à l'Internet ou pour qui le coût de ce raccordement serait trop élevé. L'enseignement à distance est devenu l'activité phare de l'académie. Il est de plus en plus utilisé comme moyen de diffusion des programmes de formation classiques, auxquels viendront s'ajouter de nouveaux cours ainsi que des cours de perfectionnement sur divers sujets de propriété intellectuelle, qui seront lancés en 2001.

223. Il faut avoir achevé avec succès les modules d'introduction à la propriété intellectuelle dans le cadre de l'enseignement à distance pour pouvoir participer à d'autres programmes de formation de l'académie. Le lien ainsi établi permettra d'organiser les sessions de cours interpersonnels classiques aux niveaux intermédiaire et avancé plutôt qu'au niveau élémentaire, ce qui rendra l'ensemble des activités de formation plus efficace et permettra sans doute à toutes les personnes concernées de gagner du temps et d'économiser d'autres ressources.

224. L'académie a notamment pour stratégie de renforcer ses programmes de formation professionnelle en mettant davantage l'accent sur le perfectionnement des compétences des personnes chargées de la gestion et de l'administration des systèmes nationaux et régionaux de propriété intellectuelle.

225. Dans le cadre de sa politique visant à encourager les étudiants et les jeunes professionnels à s'intéresser de façon sérieuse au domaine de la propriété intellectuelle, l'académie continuera d'organiser son programme de cours d'été. Par ailleurs, dans le cadre de son programme portant sur l'élaboration des politiques, elle organise des sessions et des colloques s'adressant à des groupes divers, tels que les décideurs, les diplomates, les responsables de l'application des lois, les représentants du monde de l'entreprise, des membres de la société civile – et notamment des organisations non gouvernementales – et les journalistes, permettant ainsi aux participants d'échanger leurs points de vue, en particulier sur des questions nouvelles, et de partager leurs données d'expérience sur des questions d'actualité touchant à la propriété intellectuelle.

226. L'un des objectifs du programme consiste également à instaurer des liens et une coopération avec des établissements d'enseignement de très haut niveau dans le but de proposer des formations communes, de concevoir du matériel pédagogique et des programmes d'enseignement et de mener des activités de recherche.

227. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, l'accent sera mis sur les activités d'enseignement et de recherche afin de répondre aux besoins toujours croissants dans ce domaine et d'étudier des questions nouvelles ayant trait à la propriété intellectuelle. Pour pouvoir suivre le rythme du changement dans le domaine de la propriété intellectuelle, il faut impérativement développer ces moyens d'étude et de recherche. Un programme plus intensif axé sur la formation des formateurs et des chercheurs sera également lancé.

Bibliothèque de l'OMPI

228. Pour répondre aux besoins toujours croissants, en matière de recherche, de l'Académie mondiale de l'OMPI, du personnel de l'Organisation, des représentants des États membres et d'autres chercheurs, la bibliothèque de l'OMPI continuera de se développer et d'améliorer ses services au cours de l'exercice biennal 2002-2003. Au cours de l'exercice précédent, elle a eu recours de plus en plus largement aux techniques numériques, ce qui lui a permis de fournir une aide rapide, efficace et importante – en matière de recherche et d'information – aux utilisateurs qui ne pouvaient pas se rendre physiquement à la bibliothèque. Ces services électroniques, tels que la fourniture de "tables des matières", du texte intégral de certains articles et de bibliographies, seront encore développés.

229. Pour aller dans le sens de l'ensemble des activités de programme de l'OMPI, les nouvelles acquisitions de la bibliothèque porteront largement sur les savoirs traditionnels et les petites et moyennes entreprises (PME). Cela étant, les acquisitions ayant trait aux aspects commerciaux, économiques, technologiques et culturels de la propriété intellectuelle se poursuivront.

230. Pour répondre aux besoins, en matière de recherche, du personnel de l'OMPI, des étudiants et d'autres chercheurs, la bibliothèque continuera de développer l'accès à des bases de données électroniques consultables et de participer activement au consortium du système des Nations Unies pour l'acquisition d'informations électroniques (UNSEIAC) afin d'acheter des revues électroniques et des services en ligne à des conditions favorables.

Sous-programme 14.1

Enseignement à distance et sensibilisation du public

Objectifs :

- ◆ Accroître les possibilités d'éducation dans le domaine de la propriété intellectuelle pour un large éventail de groupes cibles, grâce à l'utilisation de didacticiels.
- ◆ Promouvoir le rôle de l'Académie mondiale de l'OMPI et ses programmes par le biais d'activités d'information et de sensibilisation.

Généralités

231. Ayant établi de solides bases et acquis une renommée mondiale en tant qu'instrument pédagogique efficace pour l'enseignement et la formation au cours de l'exercice biennal précédent, le programme d'enseignement à distance étendra encore davantage la portée de ses activités au cours de l'exercice 2002-2003, en s'appuyant sur son expérience pédagogique renforcée et sur toute une gamme d'activités promotionnelles.

232. Le cours d'introduction à la propriété intellectuelle a reçu un accueil très favorable de la part d'un grand nombre d'utilisateurs et continue d'attirer un nombre croissant de participants du secteur privé et d'étudiants du monde entier. Parallèlement, l'académie continue à mettre au point une série de cours d'enseignement à distance d'un niveau plus avancé, en fonction des besoins définis.

233. Pour dispenser ses cours d'enseignement à distance, l'académie aura besoin d'un appui solide sur les plans organisationnel, administratif, pédagogique et technique. Ces efforts s'accompagneront d'une stratégie de commercialisation appropriée, avec notamment l'élaboration et la mise à l'essai d'un barème de tarifs applicable au secteur privé. Cela étant, les cours continueront d'être dispensés gratuitement aux participants des États membres, et à tarif réduit aux milieux universitaires.

234. Afin de pouvoir dispenser plus largement ses cours d'enseignement à distance, en particulier dans les pays où les possibilités de raccordement à l'Internet sont peu développées ou onéreuses, l'académie utilisera davantage les CD-ROM.

235. Le succès du programme d'enseignement à distance et des autres programmes de l'académie dépendra, au bout du compte, de l'étendue du public qu'ils toucheront. L'académie continuera de dispenser sur son site Internet des informations pertinentes et actualisées mais proposera également, par ailleurs, tout un matériel promotionnel – par exemple des publications et des exposés multimédias – afin de donner une image dynamique de l'académie dans les milieux de la propriété intellectuelle et de renforcer son importance pour des groupes, aussi larges que divers, de bénéficiaires du programme.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|--|---|
| 1. Existence d'un programme d'étude de la propriété intellectuelle par enseignement à distance officiellement reconnu, et sanctionné par un diplôme. | <input type="checkbox"/> Nombre et nature des accords spéciaux conclus avec certains établissements. |
| 2. Tarifs modulables en fonction de critères bien définis. | <input type="checkbox"/> Nombre d'étudiants inscrits par catégorie de tarif appliquée. <input type="checkbox"/> Sommes perçues suite à l'application du barème retenu. |

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|---|--|
| 3. Services d'enseignement et d'assistance pédagogique, en ligne ou dans un établissement, dispensés par un groupe d'enseignants universitaires renommés. | <input type="checkbox"/> Effectif d'enseignants. |
| 4. Présentation du contenu du cours sous diverses formes grâce à des moyens techniques appropriés. | <input type="checkbox"/> Nombre de langues dans lesquelles les cours sont proposés. <input type="checkbox"/> Nombre d'étudiants inscrits pour chaque cours proposé. |
| 5. Facilitation de l'accès aux cours et des services d'appui aux étudiants grâce à l'amélioration des systèmes de gestion en ligne et de transmission. | <input type="checkbox"/> Possibilité accrue, grâce à la base de données du système, de suivre les progrès des étudiants inscrits aux cours d'enseignement à distance, depuis l'inscription jusqu'à l'obtention du diplôme. |
| 6. Création de nouveaux contenus de cours en fonction de la demande. | <input type="checkbox"/> Nombre de demandes reçues. <input type="checkbox"/> Nombre de nouveaux cours d'enseignement à distance élaborés. |
| 7. Notoriété accrue et portée plus large des programmes et des activités de l'académie. | <input type="checkbox"/> Nombre de publications et de documents promotionnels produits. |

Activités

- ◆ Développer un réseau d'institutions afin d'élargir le cercle des utilisateurs du programme d'enseignement à distance.
- ◆ Créer un programme d'enseignement de la propriété intellectuelle complet et reconnu, offrant toute une gamme de cours d'enseignement à distance.
- ◆ Mettre en place un groupe d'enseignants universitaires de renommée internationale, chargés de former et de suivre les étudiants aussi bien en ligne que dans des établissements, selon les exigences du cours.
- ◆ Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation du public prévoyant la production et la diffusion de matériel d'information et de promotion visant à mieux faire connaître l'académie dans les milieux de la propriété intellectuelle et parmi les étudiants, et à toucher davantage de publics cibles dans le monde entier.

Sous-programme 14.2

Formation professionnelle

Objectifs :

- ◆ Renforcer la formation professionnelle et la formation pratique aux niveaux intermédiaire et avancé et créer des liens plus étroits avec le programme d'enseignement à distance.
- ◆ Développer les compétences spécialisées des administrateurs en instaurant une coopération avec les offices de propriété industrielle et les bureaux du droit d'auteur au niveau national et régional, les organismes d'État et d'autres secteurs.
- ◆ Organiser le programme de cours d'été sur la propriété intellectuelle.

Généralités

236. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, l'Académie mondiale de l'OMPI continuera de répondre à un nombre toujours croissant de demandes de cours de formation sur les divers aspects de la propriété intellectuelle et de son administration.

237. Les cours proposés porteront notamment sur l'information, la recherche et l'examen en matière de brevets; les aspects juridiques, administratifs et économiques de la propriété industrielle; la gestion des droits de propriété intellectuelle liés aux dessins et modèles industriels; l'évaluation et l'appréciation des inventions et des résultats de la recherche; les services d'appui à l'innovation et leur gestion; les marques et les appellations d'origine; le droit d'auteur et les droits connexes, et la gestion collective de ces droits. Pour participer aux divers cours proposés au titre de ce programme ou d'autres programmes de l'académie, les personnes intéressées devront préalablement avoir suivi jusqu'au bout les cours d'introduction à la propriété intellectuelle par le biais de l'enseignement à distance.

238. Dans le cadre du programme de coopération de l'OMPI avec les pays en développement et les pays en transition, l'académie répondra aux besoins non seulement du personnel d'encadrement et du personnel technique des offices de propriété intellectuelle, mais aussi des utilisateurs et des bénéficiaires potentiels du système de propriété intellectuelle, tels que les instituts de recherche-développement et les petites et moyennes entreprises. La coopération avec des organisations intergouvernementales, des offices nationaux de propriété intellectuelle, des organismes d'État et d'autres institutions apparentées sera encore renforcée. De même, l'académie s'efforcera de développer la coopération avec des organisations non gouvernementales (ONG) pour la mise au point d'activités de formation.

239. L'académie mettra au point du matériel didactique et organisera un programme de cours d'été, afin d'inculquer à des jeunes les bases de la propriété intellectuelle et, ce faisant, de les encourager à poursuivre une carrière dans ce domaine.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|--|---|
| 1. Perfectionnement et renforcement des compétences de nationaux de pays en développement et de certains pays d'Europe et d'Asie formés par l'OMPI à des aspects de la propriété intellectuelle de niveau intermédiaire, avancé et spécialisé. | <input type="checkbox"/> Nombre de nationaux de pays en développement et de certains pays d'Europe et d'Asie. |
| 2. Création de liens plus étroits avec les programmes d'enseignement à distance. | <input type="checkbox"/> Nombre de cours pour lesquels ces liens ont été créés. |
| 3. Augmentation des possibilités de participation aux cours d'été. | <input type="checkbox"/> Nombre d'étudiants admis aux cours d'été. |

Activités

- ◆ Organiser, à l'échelon interrégional, des cours interpersonnels de niveau intermédiaire, avancé et spécialisé ainsi que des sessions de formation pratique, selon les besoins, en collaboration avec les organismes régionaux et les offices de propriété intellectuelle de certains États membres. Les sujets traités iront de la propriété industrielle et du droit d'auteur et des droits connexes en général à des aspects spécifiques relatifs aux brevets (documentation, techniques de recherche et d'examen), aux procédures en matière de brevets et de marques, etc.
- ◆ Organiser le programme de cours d'été.

Sous-programme 14.3

Élaboration des politiques

Objectifs :

- ◆ Privilégier l'échange d'informations et les activités d'orientation et de formation dans le domaine de la propriété intellectuelle à l'intention des décideurs, des conseillers en politique et autres hauts responsables travaillant dans le domaine de la protection, de l'administration et de la sanction des droits de propriété intellectuelle.
- ◆ Développer le système de bourses d'étude et la recherche en matière de propriété intellectuelle.
- ◆ Mettre au point du matériel et des programmes pédagogiques pour l'enseignement de la propriété intellectuelle.

Généralités

240. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, l'Académie mondiale de l'OMPI continuera d'organiser des sessions générales à l'intention des hauts fonctionnaires nationaux participant à l'élaboration de politiques visant à protéger la propriété intellectuelle. Ces sessions permettront aux participants de débattre, de partager leurs données d'expérience et d'approfondir leur connaissance du système de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement social, économique, culturel et technologique.

241. En outre, des sessions spéciales portant sur des questions nouvelles et de portée mondiale touchant à la propriété intellectuelle seront organisées.

242. Comme pour l'exercice biennal 2000-2001, des sessions spéciales seront organisées à l'intention de groupes cibles particuliers tels que diplomates, journalistes et responsables de l'application des lois. Des sessions supplémentaires sont prévues à l'intention de nouveaux groupes cibles tels que les dirigeants d'instituts de recherche-développement, de petites et moyennes entreprises et d'organisations non gouvernementales.

243. Conformément à ses objectifs, l'académie organisera des cours et des programmes intensifs sanctionnés par un diplôme ou un certificat, en collaboration avec des établissements d'enseignement de très haut niveau. À cet égard, le programme d'enseignement à distance sera, s'il y a lieu, utilisé en complément d'une formation interpersonnelle.

244. Afin de mener à bien la mission qu'elle s'est fixée, à savoir de devenir un centre d'excellence en matière d'enseignement, de formation et de recherche, l'académie entreprendra les démarches nécessaires en vue d'être habilitée à délivrer des diplômes et des grades de niveau universitaire. Elle continuera d'offrir des bourses de longue durée à des participants de pays en développement afin qu'ils puissent poursuivre des études supérieures (deuxième et troisième cycles) en propriété intellectuelle dans des établissements sélectionnés à cet effet.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|---|---|
| 1. Meilleure compréhension de l'importance de la propriété intellectuelle et de son rôle dans le développement social, économique, culturel et technologique. | <input type="checkbox"/> Augmentation du nombre de décideurs et de conseillers en politique participant aux sessions de l'académie. |
| 2. Renforcement de la capacité des décideurs et des conseillers en politique à formuler et appliquer de nouvelles politiques ayant trait à la propriété intellectuelle. | <input type="checkbox"/> Réactions et retour d'information des participants. |
| 3. Multiplication des accords de coopération avec des établissements d'enseignement de très haut niveau dans le domaine de la propriété intellectuelle. | <input type="checkbox"/> Nombre de bourses attribuées. |
| 4. Mise au point de matériel et de programmes pédagogiques pour l'enseignement de la propriété intellectuelle. | <input type="checkbox"/> Nombre d'outils pédagogiques et de programmes d'enseignement proposés. |

Activités

- ◆ Organiser les sessions générales de l'académie.
- ◆ Organiser des sessions spéciales de l'académie sur des questions d'actualité à l'intention de groupes cibles particuliers.
- ◆ Octroyer des bourses à l'appui de programmes d'enseignement supérieur (deuxième et troisième cycles) dans le domaine de la propriété intellectuelle, en collaboration avec des universités et d'autres instituts universitaires de pays tant industrialisés qu'en développement.

- ◆ Organiser un programme d'enseignement commun, sanctionné par un diplôme, en partenariat avec certaines universités et notamment l'Université de Turin (Italie) et l'Université de Lund (Suède).
- ◆ Organiser des programmes visant à promouvoir les activités de recherche dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Tableau 11.14 Budget détaillé pour 2002-2003
Programme principal 14
Académie mondiale de l'OMPI

A. Variation budgétaire par objet de dépense

| Objet de dépense | Budget 2000-2001 révisé A | Variation | | | | | | Budget 2002-2003 proposé E=A+D |
|----------------------------|------------------------------------|--------------|-------------|--------------|------------|------------------|-------------|---|
| | | Programme | | Coûts | | Total | | |
| | | Montant B | % B/A | Montant C | % C/A | Montant D=B+C | % D/A | |
| Dépenses de personnel | 4 619 | 2 097 | 45,4 | 382 | 8,3 | 2 479 | 53,7 | 7 098 |
| Voyages et bourses | 6 737 | (850) | (12,6) | 213 | 3,2 | (637) | (9,5) | 6 100 |
| Services contractuels | 1 810 | 280 | 15,5 | 76 | 4,2 | 356 | 19,7 | 2 166 |
| Dépenses de fonctionnement | 90 | (4) | (4,4) | 3 | 3,3 | (1) | (1,1) | 89 |
| Matériel et fournitures | 795 | (28) | (3,5) | 28 | 3,5 | - | - | 795 |
| | 14 051 | 1 495 | 10,6 | 702 | 5,0 | 2 197 | 15,6 | 16 248 |

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

| Catégorie de postes | Budget 2000-2001 révisé A | Variation B-A | Budget 2002-2003 proposé B |
|---------------------|------------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| | Directeurs | - | 1 |
| Administrateurs | 7 | 2 | 9 |
| Services généraux | 7 | 2 | 9 |
| TOTAL | 14 | 5 | 19 |

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense

| Objet de dépense | Sous-programme | | | Total |
|-----------------------------------|----------------|--------------|--------------|---------------|
| | 1 | 2 | 3 | |
| Dépenses de personnel | | | | |
| Postes | 4 936 | 802 | 580 | 6 318 |
| Agents temporaires | 300 | 240 | 240 | 780 |
| Voyages et bourses | | | | |
| Missions de fonctionnaires | 175 | 80 | 60 | 315 |
| Fonctionnaires nationaux | 120 | - | 1 400 | 1 520 |
| Bourses | - | 2 865 | 1 400 | 4 265 |
| Services contractuels | | | | |
| Conférences | 2 | 155 | 225 | 382 |
| Consultants | 380 | 390 | 600 | 1 370 |
| Publications | 204 | - | 50 | 254 |
| Autres | - | - | 160 | 160 |
| Dépenses de fonctionnement | | | | |
| Communications et autres | 84 | - | 5 | 89 |
| Matériel et fournitures | | | | |
| Fournitures | 745 | - | 50 | 795 |
| Total | 6 946 | 4 532 | 4 770 | 16 248 |

Quatrième partie : Administration

245. La quatrième partie du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003 résulte du regroupement de toute l'infrastructure essentielle sur laquelle repose les opérations du Bureau international dans le cadre d'un système moderne. Elle rassemble tous les programmes principaux pertinents et énonce une stratégie d'une vaste portée tendant à assurer l'essor et le développement de cette infrastructure.

246. La quatrième partie du projet de programme et budget comprend les programmes principaux ci-après :

- Programme 15 – Techniques de l'information
- Programme 16 – Gestion des ressources humaines
- Programme 17 – Services administratifs
- Programme 18 – Locaux

247. La quatrième partie du projet de programme et budget vise à doter le Bureau international d'une infrastructure essentielle à valeur ajoutée et efficace par rapport à son coût ainsi que des services fondamentaux et, dans le même temps, à moderniser l'image de l'Organisation vue de l'extérieur. En fait, l'OMPI dispose d'une image de marque qui est celle d'une organisation moderne, axée sur les services, reposant sur une assise financière en expansion, des installations modernes, l'utilisation, aussi bien sur le plan interne que sur le plan externe, des techniques de l'information et de services en réseau ainsi qu'une gestion dynamique des ressources humaines et des activités administratives très diverses.

248. La quatrième partie regroupe et relie entre eux de façon efficace les programmes principaux essentiels qui constituent les quatre piliers de l'organisation fondée sur le savoir que l'OMPI s'emploie à devenir. Cette présentation témoigne du souhait d'apporter deux changements fondamentaux à l'OMPI et découle de la stratégie élaborée dans ce sens. Il s'agit premièrement de réorganiser la façon dont les services et l'information spécialisés en matière de propriété intellectuelle sont fournis aux États membres. Deuxièmement, il importe de doter le Bureau international d'un personnel de direction et autre très qualifié, pouvant compter sur une gestion des ressources humaines modernes et toute la gamme des services administratifs possibles et disposant de locaux de travail équipés de façon appropriée.

249. Une importance particulière continuera d'être accordée dans le cadre du programme principal 15 aux techniques de l'information – en tant qu'infrastructure fondamentale et domaine ayant fait l'objet d'efforts considérables en termes de ressources en personnel et autres au cours des deux derniers exercices biennaux. Les projets d'automatisation tels qu'IMPACT et WIPONET ainsi que les services en réseau à l'intérieur de l'Organisation seront privilégiés chaque fois que cela sera possible, étant donné qu'ils constituent des investissements tournés vers l'avenir visant à renforcer encore les services à l'intention des États membres tout en réduisant les coûts de fonctionnement sur le long terme. L'utilisation des techniques de l'information sera étendue à la gestion des ressources humaines, aux

services d'appui administratif et à l'aménagement des locaux, ces trois secteurs exigeant des outils informatiques nouveaux, en particulier dans les domaines de la gestion et du contrôle financiers, des communications, de la documentation, des systèmes de formation du personnel et de la rationalisation des procédures administratives.

250. La gestion des ressources humaines est un élément indispensable dans une organisation fondée sur le savoir. Compte tenu de l'évolution rapide des systèmes de propriété intellectuelle, qui englobent de nouveaux domaines et de nouvelles matières de plus en plus complexes, le recours à des gestionnaires et à du personnel technique très qualifiés revêt une importance cruciale. Durant les deux derniers exercices biennaux, le Bureau international a effectué un exercice difficile consistant à maintenir le niveau de compétences nécessaire dans ses différents départements, en particulier en ce qui concerne le personnel occupant des fonctions de direction, et ce besoin persistant, qui devrait être encore plus marqué pendant l'exercice biennal 2002–2003, sera couvert dans le cadre du programme principal 16.

251. Les services d'appui administratif et la gestion des bâtiments et des installations existants de l'OMPI ainsi que les projets relatifs aux nouveaux locaux font sans nul doute partie des programmes indispensables au bon fonctionnement quotidien de l'Organisation. Des investissements continueront donc d'être réalisés pendant l'exercice biennal 2002–2003 en vue de moderniser les installations, les systèmes et divers services administratifs destinés aux utilisateurs ainsi que la gestion des bâtiments de manière à assurer l'avenir de l'Organisation.

252. Il est évident que, si l'OMPI ne pouvait pas compter sur un cadre approprié en termes de gestion des ressources humaines, l'accès aux techniques de l'information et des services administratifs modernes ainsi qu'un cadre de travail offrant sécurité et efficacité, il lui serait très difficile de fournir en temps voulu des services de grande qualité aux États membres et à ses clients les plus importants, à savoir les titulaires et les utilisateurs de droits de propriété intellectuelle dans le monde entier.

PROGRAMME PRINCIPAL 15

Techniques de l'information

15.1 Appui aux projets et au programme relatifs aux techniques de l'information

15.2 Services informatiques

Résumé

253. La stratégie d'intégration des techniques de l'information dans les activités de l'OMPI vise à maximiser la productivité, améliorer l'efficacité et utiliser de façon optimale les ressources dans toute l'Organisation. Les investissements en faveur des techniques de l'information, que ce soit en faveur des unions d'enregistrement de l'OMPI (PCT, Madrid et La Haye) et des activités administratives de l'Organisation ou que ce soit en vue d'accroître la productivité du personnel, se traduira aussi par des avantages importants pour les États membres de l'OMPI et pour ses autres parties prenantes, en améliorant les pratiques de gestion de l'Organisation et en contribuant à rendre ces pratiques plus efficaces, en fournissant un accès aux données de propriété intellectuelle et en assurant la diffusion de ces données et en mettant en place une infrastructure mondiale en réseau en vue de faciliter la fourniture de services en matière de propriété intellectuelle. Les techniques de l'information à l'OMPI sont gérées comme une activité axée sur les services qui répond aux besoins et aux priorités de l'Organisation.

254. En vue d'aboutir aux résultats escomptés, l'OMPI a procédé d'une façon structurée dans la mise en œuvre de sa politique en matière de techniques de l'information. Elle a eu recours aux méthodes utilisées et aux pratiques recommandées dans l'industrie dans le cadre de ses activités relatives aux techniques de l'information, en mettant l'accent sur la qualité, l'obligation de rendre compte et l'exécution. Ces activités reposent sur un personnel structuré pour toute la durée du cycle de vie des projets et des activités, depuis leur lancement et leur élaboration jusqu'à leur mise en œuvre, la fourniture des services d'appui nécessaires et leur développement ultérieur. Cette façon de procéder vise aussi à faire en sorte que tous les systèmes d'automatisation soient d'une grande qualité, fonctionnent le mieux possible et soient viables à long terme. L'affectation du personnel de l'OMPI à des équipes travaillant à la réalisation de projets, complétées par des techniciens extérieurs, est un élément important qui contribue au transfert des connaissances en faveur du Bureau international, garantissant ainsi la durabilité des systèmes informatiques qui sont élaborés.

255. À la suite de l'adoption par l'OMPI de pratiques et de méthodes en matière de gestion des projets, la structure correspondant aux techniques de l'information a été divisée en trois grands domaines (gestion des opérations et des programmes, projets et

services), qui correspondent aux différents stades d'un projet (lancement, mise en œuvre et exploitation). Chaque domaine a des fonctions et des responsabilités déterminées en ce qui concerne la réalisation des principaux objectifs.

256. Le sous-programme 15.1 (Appui aux projets et au programme relatifs aux techniques de l'information), a pour objet l'élaboration des systèmes les plus importants, tels que le projet IMPACT pour le PCT, qui déboucheront sur une plus grande productivité et une efficacité supérieures dans les activités de l'OMPI. Dans le cadre de ce sous-programme, la section de l'appui au programme relatif aux techniques de l'information jouera un rôle de coordination pour toutes les questions d'automatisation et fera en sorte que les différents objectifs soient atteints grâce à des méthodes qui ont fait leur preuve et présentent un bon rapport coût-efficacité. Le sous-programme 15.2 (Services informatiques) a pour objet l'infrastructure, les systèmes et les services nécessaires aux opérations, aux activités administratives et aux fonctions de gestion. Les services seront améliorés et renforcés, selon les besoins, compte tenu de l'évolution des besoins de l'Organisation.

257. La réussite du programme relatif aux techniques de l'information dépend, dans une large mesure, de l'existence d'un personnel dynamique et très qualifié dans ce domaine et la formation pluridisciplinaire du personnel restera donc une priorité.

Sous-programme 15.1

Appui aux projets et au programme relatifs aux techniques de l'information

Objectifs :

- ◆ Élaborer et mettre en œuvre des projets relatifs aux techniques de l'information qui répondent aux objectifs énoncés dans le respect des budgets et des délais prévus.
- ◆ Faire en sorte que tous les projets soient intégrés dans les pratiques de gestion de l'OMPI.
- ◆ Contribuer aux activités de l'OMPI en matière de techniques de l'information en veillant à ce qu'elles correspondent à la vision de l'Organisation, qu'elles soient compatibles avec les besoins d'autres programmes sur le plan des opérations et soient réalisées en coordination avec les États membres.
- ◆ Fournir les services de secrétariat nécessaires au Comité permanent des techniques de l'information.

Activités

258. La Division des projets informatiques est chargée d'exécuter tous les grands projets d'informatisation au sein de l'OMPI, c'est-à-dire WIPONET, le projet IMPACT pour le PCT, le projet de dépôt électronique pour le PCT et le projet CLAIMS, et de contribuer à la mise en œuvre du projet AIMS. Des informations détaillées sur les activités et le budget consacrés à ces projets financés au moyen des excédents de ressources figurent dans le document WO/PBC/3/3.

259. La section de l'appui au programme relatif aux techniques de l'information joue un rôle central et coordonne toutes les activités de l'OMPI en matière de techniques de l'information. Assurant le lien entre les techniques de l'information et les autres programmes de l'OMPI, cette section a pour tâche importante d'évaluer les propositions de projets et d'aider d'autres secteurs d'activité de l'OMPI à définir les besoins ou les éventuels gains de productivité pouvant résulter de l'utilisation des techniques de l'information dans les secteurs correspondants. L'un des rôles de cette section est de contribuer à la meilleure utilisation possible des ressources en matière de techniques de l'information.

260. Des demandes relatives à la réalisation de nouveaux projets peuvent être formulées soit directement par les États membres par l'intermédiaire d'organes tels que le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) soit au vu des nouveaux besoins définis par le Bureau international en rapport avec ses opérations. Dans le cadre de la méthode de travail fondée sur la durée du cycle de vie des projets relatifs aux techniques de l'information, la section de l'appui au programme relatif aux techniques de l'information a pour mandat de veiller à ce que le lancement et la gestion des projets se déroulent de façon systématique et que les projets approuvés bénéficient de fonds et d'un personnel suffisants et répondent à d'autres critères déterminés, avant d'être confiés à la Division des projets informatiques chargée de la mise au point et de la mise en œuvre de ces projets. La section précitée assurera aussi le secrétariat du SCIT.

261. Compte tenu du mode d'organisation du personnel informatique fondé sur la flexibilité, dans le cadre duquel chaque membre du personnel est affecté à une équipe selon son domaine de compétence, la section de l'appui au programme relatif aux techniques de l'information intègre aussi le personnel dont les compétences informatiques sont axées sur les activités d'appui et les opérations, parmi lequel figurent les analystes des opérations, les spécialistes de la gestion du changement, les rédacteurs techniques et les experts en contrôle de la qualité. La gestion unitaire du domaine des techniques de l'information souligne l'urgente nécessité pour l'OMPI d'investir dans le personnel de cette catégorie, car, considéré globalement, il représente un réservoir important de connaissances pour l'Organisation.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|---|--|
| 1. Exécution des projets relatifs aux techniques de l'information selon le budget et le calendrier convenus. | <input type="checkbox"/> Dépenses relatives aux projets conformes au budget et exécution des projets dans les délais. |
| 2. Projets relatifs aux techniques de l'information conformes aux objectifs énoncés et à la vision globale de l'OMPI et de ses États membres. | <input type="checkbox"/> Retour d'information des utilisateurs et des États membres au moyen d'enquêtes réalisées par écrit. |
| 3. Optimisation des ressources dans le domaine des techniques de l'information. | <input type="checkbox"/> Avantages sur le plan des coûts découlant de la coordination des achats de matériel ou du partage des ressources. <input type="checkbox"/> Personnel pouvant travailler sur différents systèmes informatiques. <input type="checkbox"/> Rapports sur le suivi du programme à la haute direction et aux États membres de l'OMPI. |
| 4. Analyse documentée de tous les secteurs d'activité de l'OMPI en ce qui concerne le niveau actuel d'informatisation et les besoins futurs. | <input type="checkbox"/> Avant-projet relatif au développement des systèmes et/ou aux remplacements nécessaires en fonction des opérations à entreprendre. <input type="checkbox"/> Amélioration des pratiques de gestion. |
| 5. Appui efficace aux organes constitués des États membres qui traitent des questions relatives aux techniques de l'information. | <input type="checkbox"/> Retour d'information des délégués. <input type="checkbox"/> Amélioration de la qualité des documents pour les réunions. |

Activités

- ◆ Suivre l'exécution des projets et faire rapport sur l'état d'avancement des projets, en tant que de besoin, à la haute direction et aux États membres de l'OMPI.
- ◆ Fournir un appui aux divisions des projets et des services informatiques.
- ◆ Assurer la liaison avec tous les secteurs de programme de l'OMPI, y compris examiner les systèmes existants et étudier la possibilité de lancer de nouveaux projets d'informatisation.
- ◆ Assurer le secrétariat du SCIT.

Sous-programme 15.2

Services informatiques

Objectifs :

- ◆ Faciliter l'utilisation croissante de l'informatique à l'OMPI.
- ◆ Garantir un environnement informatique efficace, stable et sûr pour l'OMPI.
- ◆ Faire en sorte que les systèmes et les services soient actualisés et soient conformes aux besoins de l'Organisation.

Généralités

262. La Division des services informatiques est chargée de gérer l'infrastructure, les systèmes et les services informatiques de l'OMPI qui sont utilisés par tous les secteurs de l'Organisation. Elle veille à la mise en place efficace des techniques de l'Internet et de l'Intranet pour améliorer la communication et la circulation de l'information au sein du Bureau international et à l'extérieur; elle est chargée par ailleurs d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de l'OMPI en matière de sécurité informatique.

263. La division est responsable de l'établissement des normes et des directives informatiques et de l'application des pratiques recommandées de l'industrie dans les domaines de l'exploitation, de l'appui aux utilisateurs, de l'élaboration de logiciels et de la maintenance. Les aménagements intéressant les systèmes existants, qui sont demandés, approuvés et classés par ordre de priorité par les utilisateurs de l'Organisation sont mis en œuvre par la division selon les mêmes critères que ceux qui sont applicables aux projets nouveaux.

264. Des accords internes relatifs au niveau de service seront passés avec les utilisateurs des services informatiques compte tenu des besoins des services, des avantages escomptés et des ressources disponibles. Il s'agit d'un élément capital pour

pouvoir fournir des niveaux de service appropriés permettant l'exploitation efficace des systèmes de l'OMPI. Enfin, une coordination et un appui techniques continueront d'être fournis à la Division des projets informatiques afin de garantir que les systèmes élaborés récemment soient parfaitement intégrés dans le cadre opérationnel de l'Organisation.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|--|---|
| <p>1. Infrastructure informatique moderne et amélioration de l'appui aux utilisateurs en vue d'accroître la productivité du personnel.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mise à disposition d'un réseau rapide dans les locaux de l'OMPI. <input type="checkbox"/> Nombre de postes de travail dotés des dernières techniques mis à disposition du personnel et offrant les applications bureautiques courantes. <input type="checkbox"/> Mise à niveau du matériel et des logiciels par rapport aux normes de l'industrie. <input type="checkbox"/> Statistiques d'utilisation pour les services en réseau. <input type="checkbox"/> Nombre de membres du personnel formés aux applications courantes. <input type="checkbox"/> Résultats d'une enquête relative au degré d'utilisation des systèmes et de satisfaction globale du personnel. |
| <p>2. Fonctionnement fiable et stable des systèmes et des services informatiques de l'OMPI.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Passation d'accords relatifs au niveau de service avec les secteurs utilisateurs. <input type="checkbox"/> Établissement de procédures de traitement informatique. <input type="checkbox"/> Pourcentage de temps de bon fonctionnement pour les systèmes. <input type="checkbox"/> Temps de réponse aux appels des utilisateurs ayant besoin d'assistance. <input type="checkbox"/> Mise à disposition de documents sur les systèmes et à l'intention des utilisateurs. <input type="checkbox"/> Diminution du nombre des points de défaillance au niveau du matériel, du logiciel et des ressources disponibles au titre de l'assistance. |

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|---|---|
| 3. Actualisation des systèmes existants et adaptation de ces systèmes avec l'évolution des besoins de l'Organisation. | <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="826 338 1361 517">❑ Élaboration de projets et de procédures de vérification des changements applicables aux modifications apportées aux systèmes. <li data-bbox="826 539 1361 645">❑ Nombre des nouveaux besoins des utilisateurs ayant donné lieu à une action concrète. |

Activités

- ◆ Coordonner, planifier et gérer la Division des services informatiques.
- ◆ Élaborer et mettre en œuvre des politiques, des procédures et des directives relatives à la sécurité informatique dans toute l'OMPI, y compris les activités de contrôle et de suivi.
- ◆ Fournir, développer et gérer l'infrastructure et les services en réseau pour le personnel de l'OMPI, y compris les activités de gestion des bases de données et les services d'assistance pour les systèmes principaux.
- ◆ Procéder à l'élaboration et assurer la maintenance et l'intégration des systèmes relatifs aux opérations et aux activités administratives de l'OMPI.
- ◆ Procéder à l'élaboration et assurer la maintenance et la gestion des systèmes et des services Internet et Intranet de l'OMPI.
- ◆ Fournir le matériel informatique et l'appui technique nécessaires au personnel et pour les réunions et les conférences de l'OMPI. Coordonner et organiser la formation du personnel dans le domaine de l'informatique.
- ◆ Fournir et élaborer des outils d'édition électronique à l'intention des secteurs de l'OMPI axés sur les opérations.

Tableau 11.15 Budget détaillé 2002-2003
Programme principal 15
Techniques de l'information

A. Variation budgétaire par objet de dépense

| Objet de dépense | Budget 2000-2001 révisé A | Variation | | | | | | Budget 2002-2003 proposé E=A+D |
|----------------------------|------------------------------------|--------------|--------------|--------------|------------------|---------------|-------------|---|
| | | Programme | | Coûts | | Total | | |
| | Montant B | % B/A | Montant C | % C/A | Montant D=B+C | % D/A | | |
| Dépenses de personnel | 25 550 | (6 943) | (27,2) | 1 316 | 5,2 | (5 627) | (22,0) | 19 923 |
| Voyages et bourses | 175 | 926 | 529,1 | 39 | 22,3 | 965 | 551,4 | 1 140 |
| Services contractuels | 8 721 | 7 156 | 82,1 | 572 | 6,6 | 7 728 | 88,6 | 16 449 |
| Dépenses de fonctionnement | 2 077 | 1 032 | 49,7 | 111 | 5,3 | 1 143 | 55,0 | 3 220 |
| Matériel et fournitures | 1 475 | 6 611 | 448,2 | 291 | 19,7 | 6 902 | 467,9 | 8 377 |
| | 37 998 | 8 782 | 23,1 | 2 329 | 6,1 | 11 111 | 29,2 | 49 109 |

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

| Catégorie de postes | Budget 2000-2001 révisé A | Variation B-A | Budget 2002-2003 proposé B |
|---------------------|------------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| Directeurs | 2 | - | 2 |
| Administrateurs | 47 | (13) | 34 |
| Services généraux | 33 | (8) | 25 |
| TOTAL | 82 | (21) | 61 |

**C. Allocations budgétaires par sous-programme et
détail par objet de dépense**

| Objet de dépense | Sous-programme | | Total |
|-----------------------------------|----------------|---------------|---------------|
| | 1 | 2 | |
| Dépenses de personnel | | | |
| Postes | 1 432 | 17 957 | 19 389 |
| Agents temporaires | 150 | 384 | 534 |
| Voyages et bourses | | | |
| Missions de fonctionnaires | 190 | 400 | 590 |
| Fonctionnaires nationaux | 550 | - | 550 |
| Services contractuels | | | |
| Conférences | 360 | 120 | 480 |
| Consultants | 40 | 2 300 | 2 340 |
| Publications | - | 50 | 50 |
| Autres | 60 | 13 519 | 13 579 |
| Dépenses de fonctionnement | | | |
| Locaux et entretien | - | 2 600 | 2 600 |
| Communications et autres | 40 | 580 | 620 |
| Matériel et fournitures | | | |
| Mobilier et matériel | - | 5 200 | 5 200 |
| Fournitures | - | 3 177 | 3 177 |
| Total | 2 822 | 46 287 | 49 109 |

PROGRAMME PRINCIPAL 16

Gestion des ressources humaines

16.1 Engagements

16.2 Prestations et assistance sociale

16.3 Politique du personnel et mise en valeur des ressources humaines

16.4 Services de santé

Résumé

265. La gestion des ressources humaines à l'OMPI a traditionnellement été centrée sur le recrutement et l'administration du personnel. Au cours du dernier exercice biennal, l'accent a toutefois été mis sur la modernisation des instruments et pratiques de gestion des ressources humaines en vue de mieux adapter l'Organisation à un environnement en pleine évolution. Il continuera d'en être ainsi durant l'exercice 2002-2003.

266. La mise en place complète d'un système intégré de gestion du personnel, moderne et efficace, aura des incidences importantes sur le travail et les réalisations de la Division de la gestion des ressources humaines (DGRH). Premièrement, elle dotera les différentes sections de la DGRH des outils indispensables pour qu'elles s'acquittent de leurs fonctions avec efficacité et précision, en leur permettant de réagir rapidement dans des domaines tels que l'établissement des contrats, l'administration des prestations et le classement des postes. Deuxièmement, elle rendra possible les références croisées entre les différentes sections pour qu'il y ait des synergies dans leurs fonctions et leurs systèmes d'information, ce qui contribuera à améliorer, par exemple, le système de gestion de l'évaluation de l'efficacité professionnelle actuel et l'affectation du personnel. Troisièmement, elle permettra de prévoir, sur la base de statistiques fiables, l'évolution et les tendances en matière de ressources humaines, aidera à définir les politiques et procédures correspondantes et facilitera par ailleurs la tâche de la Section des classifications et des procédures de la DGRH.

267. La Section des engagements de la DGRH veille à ce que des normes rigoureuses soient appliquées de manière à ce que soient choisis des fonctionnaires et des agents temporaires possédant les plus hautes qualités de compétence, d'efficacité et d'intégrité. À cet égard, elle continuera à veiller à l'équité entre les sexes et à la répartition géographique dans le recrutement.

268. L'OMPI attache une grande importance à ses responsabilités en tant qu'employeur. Aussi met-elle au service de son personnel une Section des prestations et avantages renforcée, qui applique, améliore et administre les divers prestations et

avantages découlant du Statut et règlement du personnel en se conformant aux pratiques recommandées en matière de gestion des ressources humaines au sein et à l'extérieur du système commun.

269. La Section de la prévoyance sociale continuera à améliorer les services de prévoyance sociale à l'intention des membres du personnel et de leurs familles en veillant à maîtriser les coûts de cette prévoyance tout en améliorant la qualité des services. Les plans d'assurance actuels seront améliorés et d'autres seront mis en place. L'appui apporté par le Groupe de l'assistance sociale répond au double objectif de satisfaire les besoins sociaux du personnel tout en contribuant fortement à la qualité et à l'efficacité du personnel. Ce même souci anime l'Unité médicale de l'OMPI, qui fournit des services de santé au personnel en activité et aux retraités de l'OMPI ainsi qu'aux délégués des États membres et qui continuera à améliorer, sur le plan sanitaire, l'environnement de travail à l'OMPI tout en maîtrisant les coûts des soins médicaux supportés par l'OMPI et son personnel.

270. Le personnel constitue la ressource la plus importante de l'Organisation; c'est pourquoi celle-ci est désireuse de continuer à investir dans son perfectionnement. Le service de la politique du personnel et de la mise en valeur des ressources humaines, constitué de la Section de la politique du personnel et de la Section du perfectionnement du personnel, joue un rôle central dans la stratégie globale en matière de politique du personnel, de normes d'emploi, de formation du personnel et d'organisation des carrières. Ce service entreprendra des programmes visant à améliorer les compétences et les connaissances du personnel dans plusieurs domaines tels que techniques de gestion, techniques de l'information, communication et langues.

Sous-programme 16.1

Engagements

Objectifs :

- ◆ Recruter des personnes possédant les plus hautes qualités de compétence, d'efficacité et d'intégrité.
- ◆ Promouvoir une plus grande équité entre les sexes dans le recrutement du personnel.
- ◆ Améliorer la répartition géographique des fonctionnaires et autres agents de l'Organisation.
- ◆ Renforcer les procédures de recrutement et d'administration du personnel applicables aux agents temporaires en vue d'appuyer les activités de programme.

Généralités

271. Compte tenu, d'une part, de l'expansion régulière de l'Organisation sous l'effet de l'augmentation des activités liées à la protection de la propriété intellectuelle dans le monde et, d'autre part, de la demande croissante de services auprès de l'Organisation, il est nécessaire de recruter et de conserver des personnes possédant les plus hautes qualités de compétence, d'efficacité et d'intégrité. Dans le cadre de ce sous-programme, les politiques et procédures applicables au recrutement des fonctionnaires et des agents temporaires seront améliorées et rendues plus efficaces en vue de doter l'OMPI des ressources humaines nécessaires à une mise en œuvre efficace et en temps voulu des programmes et activités de l'Organisation.

272. Ce sous-programme sera exécuté par la Section des engagements.

| Résultats escomptés | Indicateurs d'exécution |
|---|---|
| 1. Recrutement rapide et efficace de personnel de qualité, compte tenu de l'équité entre les sexes et de la répartition géographique. | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Nombre de personnes recrutées pour répondre aux besoins de l'Organisation dans les délais fixés. <input type="checkbox"/> Respect des objectifs fixés pour le système des Nations Unies et des objectifs concernant le principe d'équité entre les sexes. <input type="checkbox"/> Amélioration de la répartition géographique du personnel. |
| 2. Rationalisation des politiques et procédures de recrutement et d'administration applicables aux agents temporaires. | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Nombre de politiques et procédures définies et mises en œuvre. |
| 3. Accroissement de l'efficacité, de la précision et de la rapidité avec lesquelles les tâches inscrites à ce sous-programme sont effectuées grâce à l'utilisation et au renforcement du nouveau système intégré de gestion du personnel. | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Retour d'information provenant des chefs de programme et d'autres fonctionnaires. |

Activités

- ◆ S'occuper de la sélection, du recrutement et de l'administration du personnel en ce qui concerne les personnes engagées pour une durée déterminée et les autres agents (y compris les consultants, les traducteurs, les personnes au bénéfice d'un contrat de travail spécial ou d'un contrat de louage de services).
- ◆ Définir des politiques de recrutement et des activités pour continuer à promouvoir l'équité entre les sexes au sein de l'Organisation.

- ◆ Évaluer les candidatures spontanées et y répondre.
- ◆ Fournir un appui au Comité consultatif des nominations.
- ◆ Consulter les chefs de programme pour faciliter le choix des personnes les mieux qualifiées.
- ◆ Améliorer les procédures de recrutement en développant et en utilisant davantage le système de gestion des informations sous le programme Human Resources Access.
- ◆ Assurer la liaison avec le système commun des Nations Unies, les autres institutions spécialisées et les organismes extérieurs spécialisés dans les ressources humaines pour se tenir au courant de l'évolution dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne le recrutement et la sélection du personnel.

Sous-programme 16.2

Prestations et assistance sociale

Objectifs :

- ◆ Administrer les droits aux prestations et avantages des différentes catégories de personnel conformément au Statut et règlement du personnel de l'OMPI.
- ◆ Mettre au point de nouveaux instruments informatiques visant à améliorer l'administration des droits aux prestations et des avantages et renforcer les instruments existants.
- ◆ Donner information et conseils aux fonctionnaires sur leurs droits et obligations à l'égard de l'Organisation et des autorités du pays hôte.
- ◆ Améliorer les conditions d'emploi du personnel et administrer et améliorer les services de prévoyance sociale et les services sociaux pour les membres du personnel et leurs familles, et renforcer leur efficacité par rapport à leur coût.
- ◆ Fournir des services d'assistance sociale appropriés aux membres du personnel (y compris les membres retraités) et à leurs familles en vue de les aider à résoudre des difficultés liées au travail ou familiales.

Généralités

273. Ce sous-programme concerne les activités de la Section des prestations et avantages, de la Section de la prévoyance sociale et du Groupe de l'assistance sociale.

Section des prestations et avantages

274. Le travail de cette section a trait aux activités suivantes : nominations, promotions, cessations de service, indemnités pour personnes à charge, indemnités pour frais d'étude, allocations-logement, avancement dans le grade, demandes de congé annuel et de congé de maladie, utilisation du système d'horaire variable, établissement des documents de voyage et attestations pour le personnel, documents de séjour pour la Suisse et la France, administration des traitements et salaires, établissement de la liste mensuelle des membres du personnel et des instructions administratives.

275. Entre janvier et décembre 2000, la section s'est occupée de 69 nominations, 133 promotions, 34 cessations de service, 500 indemnités pour personnes à charge, 200 demandes d'indemnité pour frais d'étude, 200 demandes de congé dans les foyers, 55 demandes de paiement des frais de voyage liés aux études, 50 demandes d'allocation-logement, 724 avancements dans le grade annuels et a géré 624 000 enregistrements dans le cadre du système informatisé d'horaire de travail variable.

276. Le renforcement du nouveau système intégré de gestion du personnel permettra à la section de s'acquitter de ses différentes fonctions avec plus d'efficacité, de précision et de rapidité et facilitera les références croisées entre elles. Un nouveau système d'horaire variable plus efficace sera également élaboré et appliqué dans le cadre de ce sous-programme.

Section de la prévoyance sociale

277. Cette section administre les dossiers d'environ 1200 participants de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Ce travail porte sur les formalités d'adhésion, la validation des périodes d'affiliation antérieures, la restitution des droits, le calcul estimatif des prestations, la liquidation des primes d'invalidité, les versements à la cessation de services et les pensions et la participation aux réunions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. La section administre aussi la Caisse de retraite (fermée) de l'OMPI, qui compte encore environ 120 personnes. Près de 2300 personnes (fonctionnaires, personnes à charge, retraités, agents temporaires et consultants) sont au bénéfice d'une assurance maladie, et il existe aussi une assurance accidents pour les fonctionnaires, personnes à charge et retraités, ainsi qu'une assurance perte de gains pour les agents temporaires. Le Comité de gestion des assurances (qui a été créé en 1998 et comprend des représentants de l'administration, du personnel et des retraités) formule des propositions visant à améliorer les divers plans d'assurance.

Groupe de l'assistance sociale

278. Ce groupe fournit diverses formes d'assistance sociale aux fonctionnaires et autres agents et à leurs familles. Il est tenu de travailler dans le strict respect de la confidentialité.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|--|---|
| 1. Administration rapide et efficace des droits aux prestations et avantages de tout le personnel grâce au nouveau système intégré de gestion du personnel. | <input type="checkbox"/> Retour d'information provenant des membres du personnel sur l'administration de leurs droits aux prestations et avantages. |
| 2. Introduction d'un nouveau système d'horaire variable, plus efficace, comprenant un nouveau type de pointeuse faisant appel à la technique Ethernet. | <input type="checkbox"/> Retour d'information provenant des membres du personnel sur l'utilisation du système d'horaire variable. <input type="checkbox"/> Amélioration du transfert de données vers la base de données. |
| 3. Fourniture en temps voulu de renseignements et de conseils précis aux membres du personnel sur leurs droits et obligations à l'égard de l'Organisation et des autorités du pays hôte. | <input type="checkbox"/> Nombre d'avis au personnel publiés. <input type="checkbox"/> Retour d'information provenant des membres du personnel sur les renseignements et les conseils qui leur ont été donnés. |
| 4. Nouveaux plans d'assurance et améliorations des plans existants. | <input type="checkbox"/> Nombre de nouveaux plans d'assurance, qualité de ceux-ci et nombre d'améliorations apportées aux plans existants. <input type="checkbox"/> Nombre de plans d'assurance existants améliorés. |

Activités

Prestations et avantages

- ◆ Administrer les droits aux prestations et avantages du personnel.
- ◆ Participer au projet AIMS relatif à la conception et à la mise en œuvre d'un nouveau système intégré de gestion du personnel à l'OMPI. Mettre l'accent tout particulièrement sur la composante "ressources humaines".
- ◆ Aux fins du système d'horaire variable, mettre en place, après étude, un nouveau type de pointeuse plus efficace faisant appel à la technique Ethernet.
- ◆ Fournir des conseils et des renseignements au personnel sur ses droits et obligations à l'égard de l'Organisation et des autorités du pays hôte.
- ◆ Améliorer et renforcer le fonctionnement du système intégré de gestion du personnel aux fins des traitements et salaires et des droits aux prestations et avantages du personnel.

Prévoyance sociale

- ◆ Administrer les services de prévoyance sociale et les services sociaux destinés aux membres du personnel et à leurs familles, et en surveiller le coût.
- ◆ Améliorer la couverture des plans d'assurance existants et négocier de nouveaux plans d'assurance, tels qu'une assurance-vie ou une assurance perte de gains, par l'intermédiaire du Comité de gestion des assurances.
- ◆ Administrer la participation des fonctionnaires et d'autres personnes à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et à la Caisse de retraite (fermée) de l'OMPI.
- ◆ Obtenir des prix compétitifs pour différents services de santé, en coordination avec l'Unité médicale de l'OMPI.
- ◆ Améliorer et renforcer le fonctionnement du système intégré de gestion du personnel aux fins de la gestion des dossiers de pension et d'assurance.

Assistance sociale

- ◆ Aider les nouveaux membres du personnel et leurs familles à s'adapter aux conditions de vie et d'emploi dans la région genevoise.
- ◆ Assurer la liaison avec des établissements de la région genevoise tels que le Centre d'accueil pour les internationaux de Genève, les hôpitaux, cliniques et autres établissements de soins, les établissements d'enseignement, ainsi qu'avec les conjoints, les membres de la famille, les hommes de loi et les autorités locales telles que la police. Étudier la participation de l'OMPI à la création d'une crèche pour les enfants des fonctionnaires de l'OMPI, ou tout autre arrangement en la matière.
- ◆ Conseiller les membres du personnel ayant des difficultés financières, juridiques, socio-médicales, liées au travail ou à la nationalité, personnelles ou familiales pour résoudre des problèmes individuels ou collectifs.

Sous-programme 16.3

Politique du personnel et mise en valeur des ressources humaines

Objectifs :

- ◆ Accroître la compatibilité du Statut et règlement du personnel de l'OMPI avec le régime commun des Nations Unies, compte tenu des changements structurels dans l'Organisation.
- ◆ Introduire à l'échelle de l'Organisation un système amélioré de gestion concernant le comportement et les résultats professionnels.
- ◆ Améliorer les normes d'emploi (recrutement, affectation et carrière) du personnel et des agents temporaires.
- ◆ Renforcer les compétences et l'efficacité du personnel de l'OMPI en matière de techniques de gestion, de techniques de l'information et de langues, conformément aux objectifs de l'Organisation.
- ◆ Améliorer la communication et la diffusion de l'information au sein du personnel.

Généralités

279. Ce sous-programme concerne les activités de la Section de la politique du personnel et de la Section du perfectionnement du personnel.

Section de la politique du personnel

280. Cette section, créée au milieu de l'année 1998, est chargée de définir ou de réviser les politiques et procédures de gestion des ressources humaines dans le cadre du régime commun des Nations Unies, et de rédiger les amendements du Statut et règlement du personnel de l'OMPI soumis pour décision aux assemblées des États membres.

281. La section fournit des services au Comité de classification créé en vertu du chapitre II du Statut et règlement du personnel de l'OMPI et veille à ce que tous les postes soient classés conformément aux normes du régime commun des Nations Unies en vue du meilleur usage possible des ressources en personnel. Elle fournit aussi des services au Comité consultatif des promotions (CCP) créé en vertu du chapitre IV du Statut et règlement du personnel de l'OMPI, et elle est responsable des projets en cours visant à l'introduction d'un système amélioré de gestion concernant le comportement et les résultats professionnels.

Section du perfectionnement du personnel

282. Le dernier exercice biennal a confirmé la nécessité de mettre en place des activités de formation dans différents domaines, tels que, en particulier, gestion, techniques de l'information et communication. La section a continué de fournir des programmes de formation en réponse aux besoins décelés ou exprimés. De nouvelles activités, telles que la formation en ligne à la propriété intellectuelle, ont été proposées.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|---|--|
| 1. Meilleure compatibilité du Statut et règlement du personnel de l'OMPI avec le régime commun des Nations Unies. | <input type="checkbox"/> Nombre de modifications apportées au Statut et règlement du personnel de l'OMPI. |
| 2. Classement des postes conformément aux normes utilisées dans le régime commun des Nations Unies. | <input type="checkbox"/> Nombre de postes classés. |
| 3. Système amélioré de gestion concernant le comportement et les résultats professionnels. | <input type="checkbox"/> Retour d'information provenant des chefs de programme et d'autres membres du personnel. |
| 4. Amélioration du comportement et des résultats professionnels et des compétences du personnel en matière de communication grâce à une formation aux techniques de l'information et à l'apprentissage des langues de travail reconnues par l'OMPI. | <input type="checkbox"/> Nombre de membres du personnel formés aux techniques de l'information. <input type="checkbox"/> Nombre de membres du personnel maîtrisant au moins deux langues de travail reconnues par l'OMPI. |
| 5. Activités de formation et diffusion de l'information portant sur les objectifs et les activités de l'Organisation. | <input type="checkbox"/> Retour d'information provenant des membres du personnel qui participent à des activités telles que des programmes d'initiation, des pause-formation, etc. |

Activités

- ◆ Définir des politiques générales de gestion des ressources humaines conformes aux tendances et à l'évolution du régime commun des Nations Unies.
- ◆ Évaluer en permanence et, le cas échéant, réviser le Statut et règlement du personnel de l'OMPI pour l'adapter compte tenu des modifications apportées à la structure de l'Organisation et pour le rendre conforme au régime commun des Nations Unies.
- ◆ Mettre à jour, classer et revoir les descriptions d'emploi (en français et en anglais) pour les adapter à l'évolution des responsabilités des titulaires et aux exigences des emplois.

- ◆ Fournir un appui au Comité de classification, notamment en évaluant toutes les demandes reçues par la division et concernant des reclassements individuels ou des reclassements de groupes de postes dans l'Organisation.
- ◆ Rédiger des descriptions d'emploi pour la publication des avis de vacances de poste (postes nouveaux et vacants).
- ◆ Établir des principes directeurs pour l'introduction d'un système amélioré de notation (de gestion) concernant le comportement et les résultats professionnels, mettre en œuvre ce système et mettre en place une procédure de suivi pour garantir qu'il sera appliqué efficacement et uniformément dans l'ensemble de l'Organisation.
- ◆ Numériser les dossiers "historique du poste" (contenant la documentation relative aux descriptions d'emploi passées et présentes) pour introduction dans un système informatisé qui remplacera les archives.
- ◆ Former des superviseurs et des membres du personnel à l'application du système de notation.
- ◆ Fournir un appui au Comité consultatif des promotions (CCP).
- ◆ Assurer la liaison avec les États membres pour les questions relatives aux statistiques et à l'information en matière d'effectifs.
- ◆ Concevoir et mettre en œuvre des cours de gestion destinés aux chefs de programme et à d'autres membres du personnel de l'OMPI, le cas échéant, et assurer le suivi de ces cours.
- ◆ Organiser, en coopération avec la division des techniques de l'information, une formation aux techniques de l'information pour suivre l'évolution et l'amélioration rapides de la technique.
- ◆ Encourager et développer les compétences en matière de communication et la diffusion de l'information par divers moyens. Offrir au personnel de l'OMPI des cours pour les langues de travail reconnues par l'Organisation, en coopération avec des établissements compétents.
- ◆ Développer les compétences techniques par des programmes spéciaux.
- ◆ Renforcer les activités de formation grâce au Centre d'autoformation et au développement des activités de formation en ligne.

Sous-programme 16.4

Services de santé

Objectifs :

- ◆ Fournir des services de santé aux fonctionnaires et aux retraités de l'OMPI ainsi qu'aux délégués étrangers auprès de l'Organisation.
- ◆ Améliorer, sur le plan de la santé, les conditions matérielles de travail du personnel.
- ◆ Maîtriser les dépenses de santé de l'OMPI et de son personnel.

Généralités

283. Les services médicaux offerts aux fonctionnaires, aux retraités et aux délégués étrangers auprès de l'OMPI sont fournis par l'Unité médicale de l'OMPI, créée en juillet 1998. En 2000, l'Unité médicale a donné 4800 consultations (dont 50 présentant un caractère d'urgence et 250 pour l'administration d'un vaccin contre la grippe ou d'autres vaccins). En outre, il est apparu que l'Unité médicale pouvait élargir ses services en réponse à l'intérêt croissant manifesté par le personnel pour l'information et la formation concernant, par exemple, la santé en général, les premiers soins et les secours d'urgence.

284. En collaboration avec la Section de la prévoyance sociale, l'Unité médicale continuera à prendre des mesures pour maîtriser le coût des soins de santé et permettre au personnel et à l'Organisation de faire le maximum d'économies. Des négociations ont eu lieu dans le cadre du comité de gestion des assurances avec J. Van Breda SA et avec un certain nombre de prestataires de soins médicaux (centres de radiographie, laboratoires, pharmacies, cabinets de physiothérapie et services hospitaliers) pour que le personnel ait accès à des services de santé à des prix compétitifs. De nombreuses activités ont été organisées en 2000 en vue d'améliorer la santé et le bien-être du personnel telles que des séminaires de gestion du stress, une campagne antitabac accompagnée de cours, une campagne de dépistage des cancers, le recours aux services d'un ergonome, et un contrôle cuisine ainsi qu'un contrôle de la qualité de l'air.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|---|--|
| 1. Soins de santé rapides et adéquats pour le personnel, les retraités et les délégués étrangers. | <input type="checkbox"/> Nombre de membres du personnel, retraités et délégués ayant recours aux services de l'Unité médicale de l'OMPI. |
| 2. Sensibilisation aux avantages des techniques de gestion de la santé et d'un milieu de travail sain, et meilleur accès à ces avantages. | <input type="checkbox"/> Diminution du nombre de doléances concernant des maladies liées au milieu de travail. |
| 3. Économies réalisées par l'Organisation et son personnel grâce à la maîtrise des coûts médicaux. | <input type="checkbox"/> Réduction des coûts médicaux supportés par l'Organisation et le personnel. |

Activités

- ◆ Fournir des services de santé au personnel et aux retraités de l'OMPI, aux personnes à charge des membres du personnel et aux délégués étrangers auprès de l'Organisation.
- ◆ Concevoir et appliquer, en collaboration avec la Section de la prévoyance sociale, des mesures visant à maîtriser les coûts de la santé et de permettre au personnel et à l'Organisation de réaliser un maximum d'économies.
- ◆ Fournir des dossiers d'information sur la santé, des vaccins et des trousseaux médicaux de voyage au personnel.
- ◆ Organiser des entrevues avant et après les voyages.
- ◆ Établir et diriger des programmes de formation aux premiers soins et aux secours d'urgence, aux techniques de gestion du stress et d'autres programmes de promotion de la santé pour le personnel.
- ◆ Mener des enquêtes sur la santé du personnel.
- ◆ Diagnostiquer les maladies d'origine professionnelle et, si nécessaire, orienter les personnes concernées vers des spécialistes.
- ◆ Fournir des conseils sur les politiques et procédures de l'Organisation en matière de santé.

Tableau 11.16 Budget détaillé pour 2002-2003
Programme principal 16
Gestion des ressources humaines

A. Variation budgétaire par objet de dépense

| Objet de dépense | Budget 2000-2001 révisé A | Variation | | | | | | Budget 2002-2003 proposé E=A+D |
|----------------------------|------------------------------------|--------------|--------------|------------|------------------|--------------|-------------|---|
| | | Programme | | Coûts | | Total | | |
| | Montant B | % B/A | Montant C | % C/A | Montant D=B+C | % D/A | | |
| Dépenses de personnel | 10 661 | 1 892 | 17,7 | 811 | 7,6 | 2 703 | 25,4 | 13 364 |
| Voyages et bourses | 287 | (10) | (3,5) | 10 | 3,5 | - | - | 287 |
| Services contractuels | 3 363 | (232) | (6,9) | 112 | 3,3 | (120) | (3,6) | 3 243 |
| Dépenses de fonctionnement | 531 | 78 | 14,7 | 22 | 4,1 | 100 | 18,8 | 631 |
| Matériel et fournitures | 602 | 192 | 31,9 | 28 | 4,7 | 220 | 36,5 | 822 |
| | 15 444 | 1 920 | 12,4 | 983 | 6,4 | 2 903 | 18,8 | 18 347 |

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

| Catégorie de postes | Budget 2000-2001 révisé A | Variation B-A | Budget 2002-2003 proposé B |
|---------------------|------------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| Directeurs | 1 | 1 | 2 |
| Administrateurs | 13 | 3 | 16 |
| Services généraux | 24 | 3 | 27 |
| TOTAL | 38 | 7 | 45 |

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense

| Objet de dépense | Sous-programme | | | | Total |
|-----------------------------------|----------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | |
| Dépenses de personnel | | | | | |
| Postes | 4 946 | 4 834 | 2 584 | 748 | 13 112 |
| Agents temporaires | 72 | 60 | 60 | 60 | 252 |
| Voyages et bourses | | | | | |
| Missions de fonctionnaires | 50 | 90 | 127 | 20 | 287 |
| Services contractuels | | | | | |
| Conférences | 4 | 4 | 5 | 15 | 28 |
| Consultants | 120 | - | 120 | - | 240 |
| Publications | 100 | - | - | - | 100 |
| Autres | - | 400 | 2 285 | 190 | 2 875 |
| Dépenses de fonctionnement | | | | | |
| Locaux et entretien | - | 100 | - | - | 100 |
| Communications et autres | 169 | 190 | 115 | 57 | 531 |
| Matériel et fournitures | | | | | |
| Mobilier et matériel | 5 | 175 | 94 | 370 | 644 |
| Fournitures | 9 | - | 89 | 80 | 178 |
| Total | 5 475 | 5 853 | 5 479 | 1 540 | 18 347 |

PROGRAMME PRINCIPAL 17

Services administratifs

17.1 Opérations financières

17.2 Service linguistique

17.3 Services des conférences, des communications, de la gestion informatisée du courrier et de la production des publications

17.4 Achats, contrats et voyages

Résumé

285. Les services administratifs continueront de fournir des services efficaces aux États membres, au Secrétariat et au grand public. La mise au point de systèmes faisant appel aux techniques de l'information dans les différents sous-programmes est particulièrement importante pour faciliter la mise en œuvre des méthodes et des procédures de gestion modernes utilisées au sein du secrétariat d'une organisation qui est effectivement fondée sur le savoir. L'information sera de plus en plus fournie par la voie électronique, ce qui s'accompagnera d'une diminution des documents sur papier en circulation. Les services s'en trouveront améliorés et les ressources seront utilisées d'une manière optimale en vue de garantir que le programme reste bien adapté, économique et efficace.

286. Les opérations financières donneront lieu à de nouvelles initiatives sur le plan des techniques de l'information pendant l'exercice biennal 2002–2003. Un nouveau système d'information financière et budgétaire, s'inscrivant dans le cadre du projet AIMS (Administration Information Management System), remplacera les systèmes informatiques existants qui ont été élaborés il y a plusieurs années. Ce nouvel environnement informatisé permettra le bon déroulement des opérations relevant du domaine des finances et constituera à cet égard un gage de fiabilité, tout en fournissant aux chefs de programme des méthodes de travail plus modernes avec d'autres systèmes non financiers et des informations intéressantes afin de les aider à exécuter les programmes principaux dont ils sont responsables.

287. Le Service linguistique traduira les publications, documents et autres textes de l'OMPI dans les langues de travail de l'Organisation. L'informatique continuera d'être utilisée dans le cadre du travail de traduction et de nouvelles techniques feront l'objet d'une attention particulière et utilisée s'il y a lieu.

288. Dans le Service des conférences, des communications, de la gestion informatisée du courrier et de la production des publications, les techniques de l'information contribueront à rationaliser les opérations. La diffusion électronique des documents de réunion, l'archivage numérique et le développement de l'utilisation des techniques de l'Intranet et de l'Internet auront pour résultat d'accroître l'efficacité du service. L'introduction de techniques nouvelles modifiera la façon dont les publications et les documents sont livrés, diffusés et stockés, dès lors que l'impression à la demande et l'édition électronique seront plus largement utilisées, ce qui se traduira par un fonctionnement plus efficace et économique ainsi que des services de meilleure qualité et compétitifs. Les travaux d'impression continueront d'être sous-traités à des conditions rentables. Si les fonds le permettent, des travaux préliminaires seront entrepris et un projet pilote sera mis en œuvre en vue d'introduire un système de gestion électronique des documents qui fournira l'infrastructure et les procédures nécessaires à la mise en place de moyens modernes sur le plan du déroulement du travail au sein de l'Organisation.

289. Les services chargés des achats, des contrats et des voyages continueront d'appliquer des procédures efficaces et transparentes dans le cadre de la passation des marchés de produits et de services et d'offrir des conditions de voyage sûres, efficaces et économiques conformément aux exigences de l'Organisation. Au cours de l'exercice biennal 2002–2003, les politiques et les procédures en matière de passation de marchés seront encore renforcées afin de garantir que ces politiques seront appliquées systématiquement et conformément au règlement financier de l'OMPI et au règlement d'exécution de celui-ci. Une partie du travail réalisé pendant cet exercice biennal consistera à renforcer la capacité des services des achats et des contrats de manière à ce qu'ils augmentent la quantité des prestations qui leur incombent en respectant les délais impartis (par exemple visas d'entrée pour les voyages officiels, attestations, privilèges diplomatiques, déménagement, validation des documents, etc.) et continuent de gérer le système de gestion des installations et de contrôle des avoirs. Le service des voyages fera en particulier l'objet de mesures d'amélioration en vue de garantir qu'il sera répondu de façon appropriée aux besoins afférents aux voyages et à la sécurité du personnel, des délégués et d'autres personnes, et de manière à obtenir les conditions de voyage les plus avantageuses sur le plan financier tout en renforçant les mesures de sécurité applicables aux voyages.

Sous-programme 17.1

Opérations financières

Objectifs :

- ◆ Élaborer un nouveau système intégré d'information financière et budgétaire et, dans l'intervalle, procéder aux aménagements nécessaires sur le système d'information financière existant.
- ◆ Faire en sorte que tous les revenus qui doivent être versés à l'OMPI soient reçus comme il convient et que toutes les dépenses soient payées correctement et en temps voulu.
- ◆ Veiller à ce que la comptabilité soit conforme aux principes, règles et normes applicables et que les comptes soient tenus correctement.
- ◆ Veiller à ce que le Secrétariat ait la capacité voulue pour investir ses fonds et obtenir le rendement maximum compatible avec le besoin de préserver la nécessité de préserver les ressources financières de l'OMPI:
- ◆ Fournir des informations financières pertinentes et claires aux États membres et aux chefs de programme au sein du Secrétariat.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|--|--|
| 1. Redéfinition des pratiques de gestion existantes et mise en place de nouveaux modules financiers durant l'exercice 2002-2003 entraînant une augmentation de l'efficacité, de la productivité et de la flexibilité au cours de l'exercice 2004-2005. | □ Élaboration et mise en œuvre concluantes des modules du nouveau système d'information financière et budgétaire. |
| 2. Toutes les opérations financières continueront d'être effectuées avec précision, intégrité et probité. | □ Exécution précise de toutes les opérations financières, avec rapport satisfaisant des vérificateurs extérieurs des comptes. |
| 3. Les fonds pouvant être investis seront sauvegardés et un rendement maximal sera obtenu, en fonction des conseils d'experts en matière d'investissement. | □ Rendement obtenu sur les fonds investis (étant entendu que le rendement dépend dans une large mesure de la situation du marché). |

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|--|--|
| 4. Des rapports financiers satisfaisants seront fournis aux États membres et aux chefs de programme au sein du Secrétariat, favorisant ainsi la transparence, l'obligation de rendre des comptes et l'utilisation efficace des ressources. | <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="810 353 1347 533">□ Établissement en temps voulu de rapports financiers et livraison en temps voulu d'informations financières aux utilisateurs internes et externes. <li data-bbox="810 546 1347 689">□ Répartition en temps voulu entre les États membres des taxes et émoluments perçus dans le cadre des systèmes de Madrid et de La Haye. |

Activités

- ◆ Exécution de toutes les opérations financières (énumérées ci-après), concernant l'OMPI et les unions administrées par l'OMPI, l'UPOV, les activités de coopération pour le développement financées par le Programme des Nations Unies pour le développement ou par les fonds fiduciaires fournis par les États membres et la Caisse de retraite (fermée) de l'OMPI. Conformité des opérations financières aux dispositions des conventions et traités applicables, au règlement financier et au règlement d'exécution du règlement financier de l'OMPI, et aux normes comptables de l'Organisation des Nations Unies.
- ◆ Avec le concours du personnel travaillant dans le domaine des techniques de l'information dans le cadre du programme principal 15, élaboration et mise en œuvre des modules du nouveau système moderne d'information financière et budgétaire intégré dans le cadre du projet AIMS (Administration Information Management System); maintien et utilisation de l'ancien système d'information financière, qui sera remplacé progressivement par ces nouveaux modules.
- ◆ Réception des contributions des États membres, des taxes et émoluments (versés dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne, et du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI), du produit de la vente des publications, de la location de locaux et de recettes diverses; suivi des dossiers des débiteurs. Gestion des comptes courants et des fonds en dépôt appartenant aux utilisateurs des systèmes d'enregistrement de l'OMPI; accès en ligne pour les propriétaires de ces fonds.
- ◆ Exécution de tous les paiements, y compris la paie du personnel, les autres paiements au bénéfice du personnel, les paiements au bénéfice des fournisseurs de produits et services, et répartition entre les États membres des taxes et émoluments perçus pour eux dans le cadre de l'Arrangement et du Protocole de Madrid et de l'Arrangement de La Haye.

- ◆ Investissement des réserves disponibles, des fonds de roulement et du solde global disponible de trésorerie* conformément aux principes directeurs approuvés en matière d'investissement et aux conseils du Comité consultatif des investissements. Négociation de conditions privilégiées avec les banques pour les investissements, les taux de change et les services offerts au Secrétariat.
- ◆ Tenue des comptes et élaboration de rapports financiers, y compris le rapport sur la gestion financière, sous une forme facile à consulter. Fourniture de données financières complètes au Bureau du contrôleur, à la Division de l'audit et de la supervision internes, au vérificateur des comptes, au Comité du programme et budget et aux assemblées. Fourniture en temps voulu d'informations en ligne, aux principaux responsables de la gestion, sur les recettes et les dépenses effectives et, aux chefs de programme, sur l'état des dépenses et des engagements par programme principal et sous-programme.
- ◆ Participation aux réunions des directeurs des services des finances et des trésoriers des organismes des Nations Unies, sous l'égide du comité de haut niveau chargé des questions de gestion au niveau du système des Nations Unies. Participation à d'autres réunions de même nature réunissant des organismes du système des Nations Unies ou d'autres organismes.

Sous-programme 17.2

Service linguistique

Objectifs :

- ◆ Faciliter la compréhension entre les États membres et avec le Secrétariat, et permettre un large accès aux informations grâce à la traduction de publications, de documents et autres textes dans le plus grand nombre de langues possible, en maintenant la grande qualité du travail de traduction et en visant l'objectif "zéro défaut".
- ◆ Arrêter les principes applicables sur le plan linguistique ainsi que la terminologie.
- ◆ Renforcer l'utilisation des techniques de l'information, notamment le recours à des bases de données plus étoffées et l'emploi éventuel de systèmes de traduction assistée par ordinateur et de reconnaissance vocale.

* Le 31 décembre 2000, les fonds disponibles aux fins d'investissement s'élevaient à quelque 395 millions de francs suisses.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|---|---|
| La traduction de grande qualité des documents dans un plus grand nombre de langues de travail rendra les réunions et les débats plus efficaces, puisque les documents et autres textes seront disponibles dans un plus grand nombre de langues. | <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="810 320 1350 387">☐ Satisfaction des délégués en ce qui concerne la qualité des traductions. <li data-bbox="810 394 1350 461">☐ Production des traductions en temps voulu. <li data-bbox="810 468 1350 535">☐ Volume de traductions produites conforme aux normes de productivité. |

Activités

- ◆ Le Service linguistique, qui comprend huit traducteurs traduisant vers le français, cinq vers l'espagnol, trois vers l'arabe, deux vers le chinois, deux vers le russe et deux vers l'anglais, avec le concours de transcriptrices travaillant dans leur langue respective, et qui confie certains travaux à des traducteurs indépendants et d'autres à des collaborateurs extérieurs, est chargé des services suivants :
 - traduire des traités et autres instruments internationaux ou bilatéraux, des lois nationales et des lois types de l'OMPI, des documents pour les assemblées des États membres de l'OMPI, des publications, des rapports de conférence, des documents de travail pour les comités d'experts et groupes de travail, et d'autres textes en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe, selon les besoins. Des traductions seront aussi faites en portugais en ce qui concerne certaines publications, des documents d'information relatifs aux traités administrés par l'OMPI et certains documents destinés à des réunions relatives aux activités de coopération pour le développement, selon qu'il conviendra. En outre, des traductions seront faites en allemand dans le cadre de l'appui administratif fourni à l'UPOV, ainsi que dans d'autres langues dans le cadre de certaines activités spécialement entreprises pour les États membres;
 - mettre en forme, réviser et corriger des textes produits par ou pour le Secrétariat;
 - examiner et mettre au point les principes applicables sur le plan linguistique et la terminologie en usage dans le Secrétariat, élaborer, à ce titre, des glossaires, des listes de termes et de sigles, etc., et répondre aux questions des membres du personnel en matière de rédaction, de vocabulaire ou de style. Utiliser et élaborer des bases de données terminologiques accessibles en ligne;
 - réaliser des études et des essais concrets en vue d'explorer la possibilité d'intégrer encore davantage l'utilisation des techniques de l'information dans le travail de traduction, y compris en recourant à des systèmes de traduction assistée par ordinateur et de reconnaissance vocale; des projets pilotes seront entrepris selon qu'il conviendra;

- participer aux réunions interorganisations concernant les services linguistiques, la documentation et les publications du système des Nations Unies.

Sous-programme 17.3

Services des conférences, des communications, de la gestion informatisée du courrier et de la production des publications

Objectifs :

- ◆ Fournir aux délégués et au Secrétariat des services efficaces pour le bon déroulement des conférences et autres réunions.
- ◆ Fournir des services fiables et économiques en ce qui concerne les télécommunications, le courrier et les messagers-chauffeurs.
- ◆ Fournir une gestion centrale du courrier pour la correspondance officielle sur papier et sous forme électronique ainsi qu'un service des archives intégré.
- ◆ Répondre à tous les besoins de l'Organisation en ce qui concerne l'impression et la publication sur papier ainsi que sous forme électronique.
- ◆ Améliorer et rendre plus économiques les services d'impression, par l'adoption de nouvelles techniques.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|--|--|
| 1. Fourniture de services efficaces pour les conférences et autres réunions aux délégués et au Secrétariat. | <input type="checkbox"/> Satisfaction des délégués quant aux services de conférence fournis. |
| 2. Diffusion efficace des documents de réunion et mise à disposition de ces documents sur le site Web de l'OMPI. Utilisation de systèmes d'impression à la demande et d'archivage numérique électronique pour les documents; l'utilisation de l'Intranet pour la documentation interne se traduira par un accès plus rapide, l'impression de moins de documents, un moindre stockage de documents et des économies sur les frais d'affranchissement. | <input type="checkbox"/> Distribution précise et en temps voulu des documents. |

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|---|---|
| <p>3. Liaisons de télécommunication modernes entre tous les bâtiments occupés par l'OMPI. Les frais globaux de télécommunication devraient demeurer à peu près au niveau de l'exercice biennal 2000-2001, malgré une plus grande utilisation; imputation des frais des appels téléphoniques à grande distance aux programmes ou unités administratives. Amélioration des communications grâce à une plus large utilisation du téléphone portable.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ❑ Utilisation économique des services de télécommunication et imputation précise des frais correspondants par programme ou unité administrative. |
| <p>4. Gestion effective et efficace des archives, du courrier et des services de messagers-chauffeurs.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ❑ Exploitation efficace et en temps voulu des systèmes de gestion du courrier informatisé et des archives, et distribution en temps voulu du courrier et de la correspondance interne. ❑ Utilisation économique du courrier et autres services de livraison. |
| <p>5. Augmentation du volume du travail d'impression réalisé dans l'Organisation, y compris les brochures du PCT, les publications et les documents, le travail d'impression étant réalisé selon la destination du produit imprimé.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ❑ Augmentation de la production de l'imprimerie de l'Organisation, y compris l'impression en couleur, et l'impression pour expédition par destination. ❑ Augmentation de la productivité. |
| <p>6. Production économique de publications de grande qualité sur papier et sous forme électronique.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ❑ Livraison en temps voulu des publications, des documents et autres textes imprimés (sur papier ou sous forme électronique). ❑ Augmentation du nombre des publications produites sous diverses formes électroniques. ❑ Réduction des coûts en faisant réaliser les publications dans le cadre de contrats de sous-traitance (et aussi à l'intérieur de l'Organisation lorsqu'il conviendra). |

Activités

- ◆ Ces services sont fournis par la Division des conférences, des communications, de la gestion informatisée du courrier et des archives et par le Service de la production des publications. La division précitée – qui se compose du Service des conférences, du Service des communications (comprenant lui-même des groupes chargés des télécommunications et de l'expédition du courrier), du Service de la gestion informatisée du courrier et des archives et du Groupe des messagers-chauffeurs – est chargé de fournir la gamme des services administratifs suivants :
 - procéder aux préparatifs nécessaires pour la tenue des conférences et autres réunions, y compris l'établissement des estimations de coûts, l'établissement des calendriers et la réservation des installations (tant au siège de l'OMPI qu'à l'extérieur), d'engagement des interprètes et des opérateurs d'enregistrements sonores, l'appui logistique, l'organisation de réceptions officielles;
 - envoyer les invitations et les documents pour les conférences et autres réunions (sous forme électronique et sur papier, dans les langues officielles), diffuser à l'intérieur et à l'extérieur de l'Organisation et archiver les documents;
 - fournir les services nécessaires à la tenue des conférences et autres réunions, y compris la fourniture par la voie électronique d'informations sur le calendrier et le lieu des réunions, l'affectation du personnel travaillant pour les conférences, l'assistance aux délégués, la production des listes de participants, l'appui pour les exposés multimédias et les opérations de diffusion sur le Web;
 - avec le concours du personnel du secteur des techniques de l'information (programme principal 15), poursuivre la mise au point des systèmes informatisés de gestion et d'expédition des documents pour les réunions, et en vue de la mise à disposition de ces documents sur le site Web de l'OMPI et de la fourniture d'un service de conférence en ligne par l'Internet pour permettre aux délégués de s'inscrire pour les réunions;
 - assurer la réception et le tri du courrier arrivant. Avec le concours du personnel du secteur des techniques de l'information (programme principal 15) et, à condition que les fonds le permettent, poursuivre l'élaboration du système de gestion électronique des documents, en se fondant sur le travail réalisé pendant l'exercice biennal 2000-2001, en vue de la numérisation, du classement, de l'expédition, de l'archivage, du suivi et de la recherche de toute la correspondance officielle, sur papier et sous forme électronique (les télécopies et les courriers électroniques en particulier seront distribués plus efficacement grâce aux moyens techniques mis à disposition dans le cadre du système de gestion électronique des documents), ainsi que du système de gestion des archives;

- distribuer le courrier dans les bâtiments occupés par le Secrétariat; utiliser davantage l'Intranet de l'OMPI pour la distribution des avis au personnel, des ordres de service, des notifications et de l'information de caractère général; fournir un service de messagers-chauffeurs pour les besoins internes et les courses à effectuer dans le secteur de Genève;
 - expédier, par la poste et d'autres services de livraison ainsi que par la valise diplomatique, du courrier partant, y compris les brochures du PCT (en respectant des délais stricts), les documents, lettres, etc., en faisant en sorte que soient utilisés les moyens les plus rentables et les plus efficaces, notamment des procédures de suivi;
 - avec le concours du personnel du secteur des techniques de l'information (programme principal 15) et de celui des bâtiments (programme principal 18), évaluer les besoins en matière de télécommunications et fournir les services et le matériel (notamment appareils téléphoniques, messagerie vocale, modems, télécopieurs, lignes louées et annuaire téléphonique électronique de l'OMPI); exploiter des services téléphoniques centraux reliant tous les bâtiments occupés par le Secrétariat; négocier des conditions optimales pour l'utilisation de services de télécommunications sur le marché suisse déréglementé; procéder à la réalisation et la maintenance du système de comptabilité informatisé, en vue de l'imputation automatique, par programme, du coût des appels téléphoniques à grande distance.
- ◆ Le Service de la production des publications est chargé de fournir les services suivants :
- utiliser un matériel de pointe rapide sur les deux sites de l'imprimerie interne, imprimer les publications et les documents de l'OMPI, y compris les brochures du PCT, par destination, le tout dans des délais stricts, et produire les brochures du PCT et d'autres documents sous forme électronique;
 - rechercher et mettre en œuvre de nouvelles techniques appropriées et économiques, notamment en ce qui concerne le stockage et l'archivage des documents imprimés, la production interne de CD-ROM et d'autres systèmes de stockage, l'utilisation d'imprimantes rapides, l'amélioration de la publication assistée par ordinateur et de l'impression en couleur;
 - développer l'utilisation du système en réseau d'impression à la demande relié à l'Intranet;
 - gérer l'impression de périodiques et d'autres publications donnée en sous-traitance, y compris l'envoi de textes par la voie électronique;
 - entretenir les photocopieuses autonomes réparties dans l'ensemble du Secrétariat.

Sous-programme 17.4

Achats, contrats et voyages

Objectifs :

- ◆ Assurer d'une manière efficace et transparente la passation des marchés et l'attribution des contrats de fourniture de produits et de prestation de services.
- ◆ Veiller à ce que les politiques définies par l'Organisation en matière de voyages soient appliquées de façon efficace, cohérente et économique et à ce que les services fournis en matière de voyages par des entreprises extérieures soient conformes aux règles et règlements de l'Organisation.
- ◆ Veiller à ce que les activités de l'Organisation en matière de voyages soient menées à bien conformément aux normes de sécurité établies.

Généralités

290. Pendant l'exercice biennal 2002–2003, les politiques de l'OMPI en matière d'achats, de contrats et de voyages seront réexaminées compte tenu de l'augmentation globale importante de la demande pour ces services et seront modernisées et développées grâce à l'utilisation des systèmes et des outils disponibles en matière de techniques de l'information, chaque fois que cela sera possible, dans la logique de la modernisation des autres services administratifs de l'Organisation.

291. En ce qui concerne les achats et les contrats, l'OMPI continuera à faire appel à des entreprises extérieures, en particulier pour la construction des nouveaux locaux et les techniques de l'information, afin de bénéficier des matériels, des produits et des services les plus perfectionnés du marché. Les capacités du Secrétariat en la matière doivent être améliorées non seulement en vue de faire face aux activités croissantes en matière de passation des marchés mais aussi de disposer des compétences nécessaires pour la passation des marchés portant sur des produits et des services de caractère technique. Il sera élaboré des procédures d'appel d'offres et d'achat à la fois rapides et rationnelles, faisant appel notamment à l'Internet. Des bases de données relatives aux achats et aux contrats seront également élaborées dans le cadre de ce sous-programme.

292. En ce qui concerne les voyages, la persistance de l'accroissement des activités de l'OMPI a entraîné une augmentation des voyages du personnel de l'OMPI, des délégués et d'autres personnes participant aux activités de l'Organisation. Cette évolution a nécessité la mise au point d'un programme destiné à répondre aux besoins de chacun en matière de voyage et de sécurité et a conduit à faire en sorte d'obtenir les conditions de voyage les plus économiques et de la meilleure qualité possible dans les limites des ressources disponibles. Des économies importantes (environ 1,5 million de francs suisses) ont été réalisées sur le plan des voyages pendant l'exercice biennal précédent. Des efforts continueront d'être réalisés dans ce sens pendant l'exercice biennal 2002–2003 grâce à l'utilisation de tarifs aériens spéciaux,

de tarifs de groupe et des ristournes accordées par les compagnies aériennes. L'automatisation de la procédure d'autorisation de voyage sera poursuivie, avec, à la clé, une procédure plus rapide et plus efficace et une diminution du volume de papier. Des relations étroites seront entretenues avec les organismes appropriés de l'ONU en vue d'accroître encore la sécurité de toutes les personnes voyageant au nom de l'Organisation.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|--|---|
| 1. Livraison des matériels, équipements et services de la meilleure qualité possible au meilleur coût et en temps voulu. | <input type="checkbox"/> Qualité et coût des achats et respect des délais. |
| 2. Obtention des meilleurs prix et conditions auprès du plus grand nombre possible de fournisseurs étrangers dans le cadre d'appels d'offres internationaux destinés à un éventail diversifié de fournisseurs, afin d'assurer la concurrence la plus large possible. | <input type="checkbox"/> Prix et conditions. |
| 3. Traitement dans les délais de tous les ordres de voyage et simplification des procédures pour une accélération du traitement des demandes d'autorisation de voyage. | <input type="checkbox"/> Nombre de demandes d'autorisation de voyage traitées. <input type="checkbox"/> Mise en place du système électronique d'autorisation de voyage. |
| 4. Réduction des dépenses de voyage. | <input type="checkbox"/> Montant des économies découlant des tarifs spéciaux et des accords avec les compagnies aériennes. <input type="checkbox"/> Montant des ristournes reçues. |

Activités

Achats et contrats :

- ◆ Définition de règles et de procédures modernes et rationnelles en matière de passation des marchés, d'acquisition, d'étude et d'évaluation des prestations des fournisseurs de l'OMPI.
- ◆ Élaboration de bases de données internes et poursuite de la participation à la confection de pages d'accueil de l'OMPI sur le Web relatives à l'amélioration des procédures de passation des marchés.

- ◆ Passation de marchés portant sur des produits et des services, y compris la coordination et la publication des dossiers d'appel d'offres, la publication des avis visant à assurer la plus grande transparence et la plus grande responsabilité comptable possible, la participation à l'évaluation des soumissions et à la négociation des contrats en consultation avec le Bureau du conseiller juridique, ainsi que la préparation des pièces du marché et la surveillance des procédures en coordination avec les services utilisateurs.
- ◆ Attribution et administration d'un large éventail de marchés et achat simplifié de produits et de services nécessaires aux activités de l'OMPI.
- ◆ Rationalisation des procédures et de l'administration en étroite collaboration avec les chefs de programme, les responsables de projets relatifs aux techniques de l'information, le Bureau du conseiller juridique et les vérificateurs internes et externes des comptes.
- ◆ Poursuite de l'élaboration d'une base de données interne et d'un mécanisme moderne de gestion des actifs de l'OMPI permettant une gestion saine, l'évaluation et l'inventaire des équipements et des ressources en matériel, en collaboration avec le Bureau du contrôleur.
- ◆ Achat de matériel de bureau, de fournitures, de mobilier et d'articles de papeterie standard.
- ◆ Administration et surveillance des services de restauration, y compris les achats d'équipement et d'ustensiles.

Voyages :

- ◆ Coordination et organisation des voyages au titre d'environ 3300 missions effectuées par des membres du personnel, des représentants de gouvernements et d'autres personnes participant à des réunions de l'OMPI à Genève ou à l'étranger.
- ◆ Coordination et mise en œuvre d'un système électronique d'autorisation de voyage en vue de simplifier la procédure d'approbation et de réduire le volume de papier en circulation, en étroite relation avec le programme principal 15.
- ◆ Coordination avec la Section des finances de toutes les activités relatives au remboursement des dépenses de voyage et du calcul des indemnités journalières de subsistance.
- ◆ Coordination des aspects logistiques pour toutes les missions effectuées par le directeur général.

- ◆ Participation à des colloques et à des séminaires destinés aux professionnels des voyages en vue d'améliorer les services fournis et de développer les relations avec les professionnels du voyage afin d'obtenir des conditions de voyage de meilleure qualité et plus économiques pour l'Organisation.
- ◆ Coordination avec les organismes pertinents de l'Organisation des Nations Unies en vue de garantir la sécurité de tous les membres du personnel et des tiers qui effectuent des missions au nom de l'Organisation.

Tableau 11.17 Budget détaillé pour 2002-2003
Programme principal 17
Services administratifs

A. Variation budgétaire par objet de dépense

| Objet de dépense | Budget 2000-2001 révisé A | Variation | | | | | | Budget 2002-2003 proposé E=A+D |
|----------------------------|------------------------------------|------------|--------------|--------------|------------------|--------------|------------|---|
| | | Programme | | Coût | | Total | | |
| | Montant B | % B/A | Montant C | % C/A | Montant D=B+C | % D/A | | |
| Dépenses de personnel | 44 413 | (276) | (0,6) | 3 154 | 7,1 | 2 878 | 6,5 | 47 291 |
| Voyages et bourses | 296 | (10) | (3,4) | 10 | 3,4 | - | - | 296 |
| Services contractuels | 1 812 | (401) | (22,1) | 51 | 2,8 | (350) | (19,3) | 1 462 |
| Dépenses de fonctionnement | 7 525 | 607 | 8,1 | 293 | 3,9 | 900 | 12,0 | 8 425 |
| Matériel et fournitures | 5 129 | 449 | 8,8 | 201 | 3,9 | 650 | 12,7 | 5 779 |
| | 59 175 | 369 | 0,6 | 3 709 | 6,3 | 4 078 | 6,9 | 63 253 |

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

| Catégorie de postes | Budget 2000-2001 révisé A | Variation B-A | Budget 2002-2003 proposé B |
|---------------------|------------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| | Directeurs | 4 | - |
| Administrateurs | 41 | 1 | 42 |
| Services généraux | 104 | (1) | 103 |
| TOTAL | 149 | - | 149 |

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense

| Objet de dépense | Sous-programme | | | | Total |
|-----------------------------------|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | |
| Dépenses de personnel | | | | | |
| Postes | 12 501 | 11 157 | 14 438 | 4 670 | 42 766 |
| Agents temporaires | 396 | 2 294 | 1 655 | 180 | 4 525 |
| Voyages et bourses | | | | | |
| Missions de fonctionnaires | 94 | 20 | 55 | 127 | 296 |
| Services contractuels | | | | | |
| Consultants | 148 | 80 | 72 | 280 | 580 |
| Publications | 7 | - | 60 | - | 67 |
| Autres | - | 500 | 160 | 155 | 815 |
| Dépenses de fonctionnement | | | | | |
| Locaux et entretien | - | - | 2 590 | - | 2 590 |
| Communications et autres | 50 | - | 5 685 | 100 | 5 835 |
| Matériel et fournitures | | | | | |
| Mobilier et matériel | 30 | 7 | 630 | 2 960 | 3 627 |
| Fournitures | - | - | 50 | 2 102 | 2 152 |
| Total | 13 226 | 14 058 | 25 395 | 10 574 | 63 253 |

PROGRAMME PRINCIPAL 18

Locaux

18.1 Gestion des locaux

18.2 Bureaux, entretien et sécurité

Résumé

293. Le programme principal 18 vise à satisfaire les besoins en locaux à usage de bureaux pour tous les membres du personnel de l'OMPI, à entretenir et à améliorer les locaux, les installations et les équipements existants de l'OMPI et à permettre d'assurer les services et les tâches administratives que cela implique.

294. Le programme principal 18 (budget ordinaire) couvre les dépenses liées aux activités administratives, à la fourniture de locaux à usage de bureaux par la location de différents bâtiments et à la sécurité des bâtiments. Par ailleurs, le coût des deux projets de construction – un projet portant sur la rénovation, la modernisation et l'agrandissement de l'ancien bâtiment de l'OMM ainsi que sur le raccordement de ce bâtiment aux locaux existants (projet dénommé "rénovation de l'ancien bâtiment de l'OMM") et un projet portant sur la construction d'un nouveau bâtiment à usage de bureaux, d'une salle de conférence et d'un parking (projet dénommé "construction du nouveau bâtiment") – sera financé au moyen des excédents de ressources.

Sous-programme 18.1

Gestion des locaux

| |
|-------------------|
| Objectif : |
|-------------------|

| |
|--|
| Gérer les locaux et superviser l'exécution du plan relatif aux locaux. |
|--|

Généralités

295. En septembre 2000, l'Assemblée générale a pris note du plan relatif aux locaux pour la période 2000–2007 (voir le document WO/GA/26/8). Il est prévu de faire face à l'augmentation des besoins en bureaux grâce a) aux locaux dont l'OMPI est propriétaire, b) à l'ancien bâtiment de l'OMM qui sera disponible au début de 2003 après avoir fait l'objet d'une rénovation, d'une modernisation, et après avoir été raccordé aux locaux existants, c) au nouveau bâtiment à usage de bureaux qui sera

achevé vers la fin de 2004, et d) à d'autres locaux loués. L'achèvement des deux projets de construction permettra de cesser progressivement de louer des locaux et se traduira par une réduction des dépenses de location. Le plan relatif aux locaux tient compte également des besoins de l'UPOV.

296. La gestion des locaux nécessitera une planification et une surveillance très poussées; c'est ainsi qu'il faudra constamment faire le point sur divers facteurs qui seront influencés par les activités menées dans le cadre du sous-programme 18.2 et par les deux projets de construction qui doivent être financés au moyen des excédents de ressources. L'exercice biennal 2002–2003 constituera une période d'une importance capitale, étant donné que les deux grands projets seront menés en parallèle et que la fourniture des bureaux continuera d'être adaptée en fonction de l'état d'avancement des projets et de la croissance des activités de l'OMPI.

| <u>Résultat escompté</u> | <u>Indicateur d'exécution</u> |
|------------------------------|---|
| Gestion efficace des locaux. | <input type="checkbox"/> Exécution des projets de construction dans les délais et selon les contraintes budgétaires imposées. |

Activités

- ◆ Gestion de tous les projets relatifs aux locaux, dont les projets de rénovation de l'ancien bâtiment de l'OMM et de construction du nouveau bâtiment.
- ◆ Gestion des services contractuels concernant l'amélioration et la modernisation des locaux, des installations et des équipements existants.
- ◆ Supervision du travail administratif nécessaire en vue de l'approbation du projet de nouveau bâtiment.
- ◆ Organisation de réunions avec les autorités locales, les entrepreneurs, les cabinets d'ingénierie et d'autres organisations en vue de l'exécution des projets de construction, et participation à ces réunions.

Sous-programme 18.2

Bureaux, entretien et sécurité

Objectifs :

- ◆ Fournir des bureaux, des places de stationnement, des locaux à usage d'entrepôts au coût le plus raisonnable possible, en tenant compte de la croissance effective de l'Organisation et en faisant preuve de la souplesse nécessaire.
- ◆ Entretien et moderniser les locaux, installations et équipements existants.
- ◆ Renforcer la sécurité dans les locaux existants.

Généralités

297. L'OMPI possède quatre bâtiments : A. Bogsch, G. Bodenhausen I, G. Bodenhausen II et l'ancien bâtiment de l'OMM (en cours de rénovation). Elle loue des locaux à usage de bureaux dans les bâtiments suivants : Centre administratif des Morillons (CAM), Haut Commissariat pour les réfugiés (UC/HCR), International Business Machines (IBM), Levit (anciennement Procter & Gamble), Sogival, Chambésy, Fondation du Centre international de Genève, ainsi que des dépôts à Meyrin et Collex, des places de stationnement dans chacun des bâtiments loués ainsi qu'au Parking des Nations. Des locaux à usage de bureaux sont également loués pour les bureaux de l'OMPI à New York, Bruxelles et Washington (voir le sous-programme 09.2). La plupart de ces bâtiments continueront d'être loués pendant l'exercice biennal 2002–2003 et des locaux à usage de bureaux seront loués à Bruxelles pour un nouveau bureau de l'OMPI.

298. L'OMPI a connu récemment une augmentation sans précédent de la demande suscitée par le marché et un brutal accroissement de ses besoins en locaux à usage de bureaux par suite du recrutement de personnel supplémentaire. En fait, à la fin de l'an 2000, l'OMPI employait 1250 personnes. En tant que solution présentant le meilleur rapport coût–efficacité, la rénovation de l'ancien bâtiment de l'OMM s'inscrit dans le cadre de la stratégie prévoyant une rénovation totale de ce bâtiment effectuée en une seule fois, conformément aux informations données par le Secrétariat au Comité du programme et budget en avril 1999. La réduction des coûts de location ne devrait pas intervenir tant que le personnel de l'OMPI n'aura pas intégré le bâtiment rénové (bureaux pour 450 personnes) en 2003. Des informations supplémentaires figurent dans la partie C du présent document et dans le document WO/GA/26/8.

299. Les locaux dont l'OMPI est propriétaire ainsi que leurs installations techniques – qui ont plus de 20 ans – seront entretenus et améliorés en fonction des besoins nouveaux portant sur la fourniture de disposer de “fonctions intelligentes”, par exemple dans le cadre des projets relatifs aux techniques de l'information et sous la forme d'installations de conférence et de services pour le personnel.

| <u>Résultats escomptés</u> | <u>Indicateurs d'exécution</u> |
|---|---|
| 1. Mise à disposition rapide et selon un bon rapport coût-efficacité de bureaux, de places de stationnement, de locaux à usage d'entrepôts et de salles de réunion. | <input type="checkbox"/> Taux d'occupation et nombre de places en réserve, fréquence de la réinstallation des membres du personnel, nombre et proximité des locaux loués, coût des locations. |
| 2. Poursuite de l'amélioration des locaux, installations et équipements existants. | <input type="checkbox"/> Degré de satisfaction du personnel, des participants des réunions de l'OMPI et d'autres utilisateurs des locaux, capacité d'adaptation (délai de mise en œuvre) pour réaliser les modifications nécessaires et répondre aux nouveaux besoins, dépenses de fonctionnement des locaux, installations et équipements. |
| 3. Amélioration de la sécurité dans les locaux dont l'OMPI est propriétaire ou locataire. | <input type="checkbox"/> Nombre d'incidents et coût des mesures de sécurité. |

Activités

- ◆ Poursuite de la location de bureaux, de places de stationnement et de locaux à usage d'entrepôts selon les besoins découlant de la croissance des activités et des effectifs et organisation de la réinstallation des fonctionnaires de l'OMPI et des consultants lorsque cela s'avère nécessaire.
- ◆ Entretien et exploitation des locaux existants, y compris les places de travail, les installations de conférence, les locaux à usage d'entrepôts et les places de stationnement et amélioration de l'environnement de travail du personnel et des délégués.
- ◆ Amélioration des locaux et des installations techniques existants en ayant recours à du matériel moderne et à des techniques modernes de gestion.
- ◆ Amélioration de la sécurité dans les locaux existants en ayant recours aux techniques les plus perfectionnées.

Tableau 11.18 Budget détaillé pour 2002-2003
Programme principal 18
Locaux

A. Variation budgétaire par objet de dépense

| Objet de dépense | Budget 2000-2001 | Variation | | | | | | Budget 2002-2003 proposé |
|----------------------------|---------------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|-------------|--------------------------------|
| | | Programme | | Coût | | Total | | |
| | révisé | Montant | % | Montant | % | Montant | % | |
| | A | B | B/A | C | C/A | D=B+C | D/A | E=A+D |
| Dépenses de personnel | 5 793 | 1 134 | 19,6 | 527 | 9,1 | 1 661 | 28,7 | 7 454 |
| Voyages et bourses | 48 | (2) | (4,2) | 2 | 4,2 | - | - | 48 |
| Services contractuels | 180 | (6) | (3,3) | 6 | 3,3 | - | - | 180 |
| Dépenses de fonctionnement | 40 382 | 2 085 | 5,2 | 1 529 | 3,8 | 3 614 | 8,9 | 43 996 |
| Matériel et fournitures | 5 | - | - | - | - | - | - | 5 |
| TOTAL | 46 408 | 3 211 | 6,9 | 2 064 | 4,4 | 5 275 | 11,4 | 51 683 |

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

| Catégorie de postes | Budget 2000-2001 | Variation | Budget 2002-2003 proposé |
|---------------------|---------------------|-----------|--------------------------------|
| | A | B-A | B |
| Directeurs | 1 | - | 1 |
| Administrateurs | 1 | 4 | 5 |
| Services généraux | 20 | - | 20 |
| TOTAL | 22 | 4 | 26 |

**C. Allocations budgétaires par sous-programme et
détail par objet de dépense**

| Objet de dépense | Sous-programme | | Total |
|-----------------------------------|----------------|--------------|---------------|
| | 1 | 2 | |
| Dépenses de personnel | | | |
| Postes | 2 382 | 4 820 | 7 202 |
| Agents temporaires | 72 | 180 | 252 |
| Voyages et bourses | | | |
| Missions de fonctionnaires | 48 | - | 48 |
| Services contractuels | | | |
| Consultants | 180 | - | 180 |
| Dépenses de fonctionnement | | | |
| Locaux et entretien | 43 974 | - | 43 974 |
| Communications et autres | 22 | - | 22 |
| Matériel et fournitures | | | |
| Mobilier et matériel | 5 | - | 5 |
| Total | 46 683 | 5 000 | 51 683 |

C. BUDGET 2000-2001 RÉVISÉ

300. Pour la première fois, conformément à la nouvelle politique budgétaire, un budget révisé – celui de l'exercice 2000-2001 – est présenté en détail, c'est-à-dire avec indication des incidences des ajustements budgétaires sur les ressources. La présentation d'un budget révisé ne constitue pas une modification des pratiques budgétaires précédentes, mais plutôt une mesure visant à augmenter la transparence du budget, comme cela est expliqué dans l'appendice 1. De plus, la nouvelle présentation permet de pallier les inconvénients de la méthode budgétaire précédente et pose une base précise sur laquelle fonder les comparaisons avec les nouvelles propositions budgétaires pour l'exercice 2002-2003.

Budget 2000-2001 révisé, présenté conformément à la structure du programme de l'exercice biennal concerné

301. Le budget 2000-2001 révisé est présenté au tableau 12 par programme, par union et par objet de dépense.

302. Comme il ressort du tableau 12, le budget 2000-2001 approuvé, qui est de 409 705 000 francs suisses, est augmenté de 40 653 000 francs suisses – soit une augmentation de 9,9% – pour atteindre 450 358 000 francs suisses. Ceci représente une augmentation de 27 769 000 francs suisses au titre des formules de flexibilité et de 12 884 000 francs suisses au titre des autres modifications, à savoir les frais de location supplémentaires.

303. Dans le cadre de la flexibilité budgétaire, les États membres ont autorisé le directeur général à rectifier le budget biennal des systèmes mondiaux de protection. Les formules prévoient une augmentation justifiable du nombre de postes en cas d'augmentation imprévue de la charge de travail, et supposent une diminution correspondante au cas où la charge de travail tomberait en dessous du niveau prévu. L'appendice 3 décrit les formules de flexibilité et propose certains ajustements ainsi que l'adoption d'une nouvelle formule pour le processus de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet mis en place par l'OMPI. Auparavant, les incidences budgétaires de l'application des formules de flexibilité n'apparaissaient pas dans le budget révisé mais étaient présentées, après la clôture de l'exercice budgétaire, dans le cadre du rapport sur la gestion financière.

304. L'augmentation du budget au titre de la flexibilité, qui s'élève à 27 769 000 francs suisses, est calculée sur la base des formules de flexibilité présentées dans l'appendice 3, y compris les ajustements proposés et la nouvelle formule concernant le processus de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet mis en place par l'OMPI. Elle résulte d'une charge de travail plus élevée que prévu pour les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, ainsi qu'en matière de règlement en ligne des litiges. Comme il ressort de la section A du

tableau 2, l'estimation du nombre de demandes internationales selon le PCT qui avait été effectuée pour l'exercice 2000-2001 a été révisée à la hausse. C'est ainsi qu'elle est passée de 172 000 (chiffre indiqué dans le budget initial) à 197 000 (chiffre prévu dans le budget révisé), soit 25 000 demandes de plus ou une augmentation de 14,5%. En ce qui concerne le système de Madrid, le budget révisé prévoit 10 800 enregistrements et renouvellements de plus, soit une augmentation de 20,4%. En ce qui concerne le système de La Haye, il prévoit 900 dépôts et renouvellements de plus, soit une hausse de 6,4%. En ce qui concerne le règlement en ligne des litiges, enfin, ce sont 3 300 demandes de plus qui sont prévues, soit une augmentation de 275%.

Tableau 12. Budget 2000-2001 révisé : ajustements par union, par objet de dépense et par programme
(en milliers de francs suisses)

| | Budget 2000-2001 | | Variation | | | | | | Budget 2000-2001 |
|--|---------------------|---------------|------------|-------------------------|------------|------------------|------------|----------------|---------------------|
| | initial A | Flexibilité | | Autres modifications | | Total | | révisé A+C | |
| | | Montant B | % B/A | Montant C | % C/A | Montant D=B+C | % D/A | | |
| Par union | | | | | | | | | |
| Unions financées par des contributions | 38 612 | - | - | - | - | - | - | 38 612 | |
| Union du PCT | 305 305 | 20 002 | 6,6 | 10 450 | 3,4 | 30 452 | 10,0 | 335 757 | |
| Union de Madrid | 54 628 | 3 664 | 6,7 | 2 074 | 3,8 | 5 738 | 10,5 | 60 366 | |
| Union de La Haye | 9 546 | 543 | 5,7 | 360 | 3,8 | 903 | 9,5 | 10 449 | |
| Arbitrage/autres | 1 614 | 3 560 | 220,6 | - | - | 3 560 | 220,6 | 5 174 | |
| TOTAL | 409 705 | 27 769 | 6,8 | 12 884 | 3,1 | 40 653 | 9,9 | 450 358 | |
| Par objet de dépense | | | | | | | | | |
| Dépenses de personnel | 250 770 | 22 982 | 9,2 | - | - | 22 982 | 9,2 | 273 752 | |
| Voyages et bourses | 37 277 | - | - | - | - | - | - | 37 277 | |
| Services contractuels | 52 603 | - | - | - | - | - | - | 52 603 | |
| Dépenses de fonctionnement | 54 252 | 4 787 | 8,8 | 12 884 | 23,7 | 17 671 | 32,6 | 71 923 | |
| Matériel et fournitures | 14 803 | - | - | - | - | - | - | 14 803 | |
| TOTAL | 409 705 | 27 769 | 6,8 | 12 884 | 3,1 | 40 653 | 9,9 | 450 358 | |
| Par programme | | | | | | | | | |
| I^{re} partie : lignes politiques générales, direction et gestion | | | | | | | | | |
| 01 Organes statutaires des États membres et cabinet du directeur général | 8 388 | - | - | - | - | - | - | 8 388 | |
| 02 Planification stratégique et développement des politiques | 11 516 | 67 | 0,6 | - | - | 67 | 0,6 | 11 583 | |
| 03 Affaires juridiques et structurelles | 8 429 | 2 680 | 31,8 | - | - | 2 680 | 31,8 | 11 109 | |
| 04 Planification des programmes, préparation du budget, contrôle financier et vérification des comptes | 4 175 | 268 | 6,4 | - | - | 268 | 6,4 | 4 443 | |
| 05 Communication mondiale et relations publiques | 12 216 | 335 | 2,7 | - | - | 335 | 2,7 | 12 551 | |
| II^e partie : coopération pour le développement et Académie mondiale de l'OMPI | | | | | | | | | |
| 06 Coopération avec les pays en développement | 46 972 | 67 | 0,1 | - | - | 67 | 0,1 | 47 039 | |
| 07 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie | 4 515 | - | - | - | - | - | - | 4 515 | |
| 08 Académie mondiale de l'OMPI et mise en valeur des ressources humaines | 13 263 | - | - | - | - | - | - | 13 263 | |
| III^e partie : développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle et comités permanents | | | | | | | | | |
| 09 Développement du droit de la propriété industrielle | 9 267 | - | - | - | - | - | - | 9 267 | |
| 10 Développement du droit d'auteur et des droits connexes | 8 283 | - | - | - | - | - | - | 8 283 | |
| 11 Questions mondiales de propriété intellectuelle | 4 077 | - | - | - | - | - | - | 4 077 | |
| IV^e partie : réseau mondial d'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle | | | | | | | | | |
| 12 Techniques de l'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle | 17 135 | 670 | 3,9 | - | - | 670 | 3,9 | 17 805 | |
| V^e partie : systèmes et services mondiaux de protection | | | | | | | | | |
| 13 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) | 121 849 | 12 596 | 10,3 | - | - | 12 596 | 10,3 | 134 445 | |
| 14 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne | 34 091 | 3 484 | 10,2 | - | - | 3 484 | 10,2 | 37 575 | |
| VI^e partie : services d'appui généraux | | | | | | | | | |
| 15 Gestion des ressources humaines | 15 003 | 402 | 2,7 | - | - | 402 | 2,7 | 15 405 | |
| 16 Services d'appui administratif | 49 638 | 1 072 | 2,2 | - | - | 1 072 | 2,2 | 50 710 | |
| 17 Locaux | 28 289 | 5 592 | 19,8 | 12 884 | 45,5 | 18 476 | 65,3 | 46 765 | |
| 18 Achats, contrats et voyages | 8 500 | 536 | 6,3 | - | - | 536 | 6,3 | 9 036 | |
| 19 Activités diverses et imprévues | 4 099 | - | - | - | - | - | - | 4 099 | |
| TOTAL | 409 705 | 27 769 | 6,8 | 12 884 | 3,1 | 40 653 | 9,9 | 450 358 | |

305. Comme l'indique le tableau 12, l'application des formules de flexibilité entraîne une augmentation budgétaire de 20 002 000 francs suisses pour l'Union du PCT, de 3 664 000 francs suisses pour l'Union de Madrid, de 543 000 francs suisses pour l'Union de La Haye et de 3 560 000 francs suisses sous la rubrique Arbitrage/autres. Selon la description détaillée figurant dans l'appendice 3, ces ajustements représentent une augmentation de 22 982 000 francs suisses au titre des dépenses de personnel, et de 4 787 000 francs suisses au titre des dépenses de fonctionnement pour la location et l'entretien des locaux. Le tableau 12 indique également la répartition par programme des ajustements résultant des formules de flexibilité, laquelle a été effectuée selon les modalités précisées dans la clause de flexibilité relative au partage de l'allocation budgétaire entre le programme principal et les services d'appui.

306. Dans le cadre de la révision budgétaire, une augmentation de 12 884 000 francs suisses est indiquée sous la rubrique Autres modifications. Elle correspond aux incidences budgétaires d'un changement de stratégie concernant la rénovation de l'ancien bâtiment de l'OMM. En mars 1998, l'Assemblée générale avait approuvé une rénovation complète de ce bâtiment, à effectuer en une seule fois. En raison du besoin urgent de bureaux et des économies escomptées, une stratégie de rénovation en deux étapes a été présentée dans le cadre du programme principal 17 (Locaux) du projet de programme et budget pour 2000-2001. Il a ainsi été proposé que le bâtiment soit occupé à la fin de l'année 1999 déjà, après une rénovation légère. Celle-ci serait suivie d'une seconde rénovation, complète celle-là, en 2003, c'est-à-dire lorsque l'achèvement du nouveau bâtiment permettrait de disposer d'autres locaux. Il a en outre été prévu que la plupart des installations mises en place pendant la rénovation légère seraient réutilisées lors de la rénovation définitive. Des études plus poussées, cependant, ont permis de conclure que les économies prévues ne se réaliseraient probablement pas et que la rénovation complète, en une seule fois, initialement approuvée par l'Assemblée générale était en fait la solution qui présentait le meilleur rapport coût-efficacité. Au cours de sa première session, en avril 1999, le Comité du programme et budget a été informé que le Secrétariat entendait se conformer à cette décision. Il a également été informé que cette stratégie ne supposait pas de modification des prévisions budgétaires ni du financement approuvé, qui devait provenir du Fonds de réserve spécial.

307. Le budget 2000-2001 proposé était fondé sur l'hypothèse que l'ancien bâtiment de l'OMM serait utilisable et fournirait 300 places de travail. La mise en route immédiate de la rénovation complète n'a pas permis de recourir à cette formule, et il a fallu louer une surface de bureaux équivalente dans le bâtiment Procter & Gamble, comme l'indiquait le plan relatif aux locaux pour la période 2000-2007 qui a été présenté à l'Assemblée générale en septembre 2000 (WO/GA/26/8). Il en est résulté une augmentation considérable des frais de location, dont les incidences budgétaires sont estimées à 12 884 000 francs suisses sur la base de 300 places de travail, à raison d'un coût de location annuel moyen de 21 473 francs suisses par place de travail. Il avait été prévu initialement qu'une partie des frais de location supplémentaires pourrait être imputée au budget prévu pour la rénovation de l'ancien bâtiment de l'OMM. Cela avait été jugé possible en raison des économies prévues dans le cadre la stratégie de rénovation, le solde devant être couvert par le budget régulier. Ainsi qu'il a été indiqué dans le document WO/PBC/2/4 et relevé par le Comité du programme et

budget en septembre 2000, le budget initialement prévu pour la rénovation de l'ancien bâtiment de l'OMM avait été largement sous-estimé, ce qui ne laissait aucune flexibilité pour prendre en charge les frais de location supplémentaires. De plus, les nouveaux besoins auxquels l'OMPI a dû faire face dans le domaine des systèmes mondiaux de protection n'ont pas permis d'absorber les frais de location dans le budget régulier initialement prévu pour 2000-2001.

308. Si les frais de location de 12 884 000 francs suisses dus au changement de stratégie concernant la rénovation de l'ancien bâtiment de l'OMM représentent une augmentation du budget 2000-2001, il ne faut cependant pas perdre de vue qu'une telle allocation budgétaire se serait avérée nécessaire les années suivantes, dans le cadre de la stratégie de rénovation en deux étapes proposée précédemment. En effet, l'achèvement des nouveaux locaux est prévu pour la fin de l'année 2004 et le personnel aurait quitté les locaux de l'ancien bâtiment de l'OMM en 2005 pour permettre la rénovation complète. Or, les installations appartenant à l'OMPI n'auraient pas, alors, suffi pour fournir des bureaux à tout le personnel et il aurait fallu louer des locaux supplémentaires pendant les deux années qu'aurait duré la rénovation. Tel n'est pas le cas avec la stratégie de rénovation totale en une seule fois. L'augmentation budgétaire pour l'exercice 2000-2001 sera donc compensée par une baisse des besoins budgétaires au cours des exercices biennaux à venir.

309. Le tableau 13 présente le budget révisé sous l'angle de l'ajustement du nombre de postes par catégorie d'emplois et par programme. Ainsi qu'il ressort de ce tableau, l'application de la clause de flexibilité a entraîné la création de 114 postes dans la catégorie des services généraux. La répartition par programme est conforme aux modalités prévues dans la clause de flexibilité relative au partage de l'allocation budgétaire entre le programme principal et les services d'appui, comme dans le tableau 12 ci-dessus.

***Budget 2000-2001 révisé, présenté conformément à la structure
du programme 2002-2003***

310. La nouvelle structure du programme proposé pour l'exercice biennal 2002-2003 est décrite dans l'introduction du projet de programme et budget. Afin d'offrir une possibilité de comparaison entre les exercices 2001-2002 et 2002-2003, le budget 2000-2001 révisé doit être réaménagé de façon à s'aligner sur la structure du programme proposé pour le nouvel exercice. Cela a été fait sans que soient modifiées les priorités et activités de programme approuvées par les États membres, telles que décrites dans l'appendice 1.

311. L'adaptation du budget 2000-2001 révisé à la structure du programme 2002-2003 fait l'objet du tableau 14.

312. Les principaux ajustements illustrés dans le tableau 14 sont précisés ci-dessous. Pour créer le nouveau programme principal 01 (Organes statutaires des États membres) de la structure 2002-2003, on a séparé les provisions budgétaires relatives à ces organes du programme antérieur, qui comprenait également le cabinet du directeur général. Le nouveau programme principal 02 (Direction générale) correspond à une

réaffectation des activités et des ressources relatives au conseiller spécial et à la supervision interne, qui lui sont attribuées. Le nouveau programme principal 10 (Questions mondiales de propriété intellectuelle) correspond au regroupement en un seul et même programme de questions nouvelles, dont les activités liées aux petites et moyennes entreprises. Le nouveau programme principal 11 (Centre d'arbitrage et de médiation) résulte du fait que les activités d'arbitrage et de médiation ont été séparées du programme principal 03 (Affaires juridiques et structurelles) de l'exercice 2000-2001. Le nouveau programme principal 12 (Coopération avec les pays en développement) couvre les activités de coopération technique précédemment menées dans le cadre des programmes principaux relatifs aux systèmes du PCT et de Madrid. Tel est également le cas du nouveau programme principal 15 (Techniques de l'information), consacré aux activités informatiques qui relevaient auparavant, elles aussi, de ces deux programmes principaux. Enfin, le programme principal 17 (Services administratifs) représente une simplification puisqu'il réunit des éléments qui constituaient trois programmes principaux distincts dans la structure 2000-2001.

313. L'adaptation du budget 2000-2001 révisé à la structure du programme 2002-2003 est présentée dans le tableau 15 en ce qui concerne les allocations de poste, et obéit à la même logique que le tableau 14.

314. Ensemble, ces deux tableaux permettent de comparer le budget 2000-2001 révisé et le budget proposé pour 2002-2003.

Tableau 13. Budget révisé 2000-2001 : ajustement du nombre de postes par catégorie d'emplois et par programme

| | <i>Budget 2001 initial</i> | | | | <i>Flexibilité</i> | | | | <i>Budget 2001 révisé</i> | | | |
|--|----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|----------|--------------|--------------|---------------------------|--------------|--------------|--------------|
| | <i>D</i> | <i>P</i> | <i>G</i> | <i>Total</i> | <i>D</i> | <i>P</i> | <i>G</i> | <i>Total</i> | <i>D</i> | <i>P</i> | <i>G</i> | <i>Total</i> |
| I^{re} partie : lignes politiques générales, direction et gestion | | | | | | | | | | | | |
| 01 Organes statutaires des États membres et cabinet du directeur général | 1,0 | - | 3,0 | 4,0 | - | - | - | - | 1,0 | - | 3,0 | 4,0 |
| 02 Planification stratégique et développement des politiques | 6,0 | 12,0 | 4,5 | 22,5 | - | - | 0,5 | 0,5 | 6,0 | 12,0 | 5,0 | 23,0 |
| 03 Affaires juridiques et structurelles | 2,0 | 8,0 | 4,0 | 14,0 | - | - | 18,0 | 18,0 | 2,0 | 8,0 | 22,0 | 32,0 |
| 04 Planification des programmes, préparation du budget, contrôle financier et vérification des comptes | 1,0 | 6,0 | 3,0 | 10,0 | - | - | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 6,0 | 4,0 | 11,0 |
| 05 Communication mondiale et relations publiques | 1,0 | 8,0 | 16,5 | 25,5 | - | - | 1,5 | 1,5 | 1,0 | 8,0 | 18,0 | 27,0 |
| II^e partie : coopération pour le développement et Académie mondiale de l'OMPI | | | | | | | | | | | | |
| 06 Coopération avec les pays en développement | 10,0 | 29,0 | 30,5 | 69,5 | - | - | 0,5 | 0,5 | 10,0 | 29,0 | 31,0 | 70,0 |
| 07 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie | - | 3,0 | 2,0 | 5,0 | - | - | - | - | - | 3,0 | 2,0 | 5,0 |
| 08 Académie mondiale de l'OMPI et mise en valeur des ressources humaines | - | 7,0 | 7,0 | 14,0 | - | - | - | - | - | 7,0 | 7,0 | 14,0 |
| III^e partie : développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle et comités permanents | | | | | | | | | | | | |
| 09 Développement du droit de la propriété industrielle | 4,0 | 5,0 | 6,0 | 15,0 | - | - | - | - | 4,0 | 5,0 | 6,0 | 15,0 |
| 10 Développement du droit d'auteur et des droits connexes | 3,0 | 3,0 | 5,0 | 11,0 | - | - | - | - | 3,0 | 3,0 | 5,0 | 11,0 |
| 11 Questions mondiales de propriété intellectuelle | 1,0 | 4,0 | 1,0 | 6,0 | - | - | - | - | 1,0 | 4,0 | 1,0 | 6,0 |
| IV^e partie : réseau mondial d'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle | | | | | | | | | | | | |
| 12 Techniques de l'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle | 2,0 | 31,0 | 19,0 | 52,0 | - | - | 3,0 | 3,0 | 2,0 | 31,0 | 22,0 | 55,0 |
| V^e partie : systèmes et services mondiaux de protection | | | | | | | | | | | | |
| 13 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) | 7,0 | 62,0 | 227,0 | 296,0 | - | - | 60,0 | 60,0 | 7,0 | 62,0 | 287,0 | 356,0 |
| 14 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne | 2,0 | 20,0 | 53,5 | 75,5 | - | - | 15,5 | 15,5 | 2,0 | 20,0 | 69,0 | 91,0 |
| VI^e partie : services d'appui généraux | | | | | | | | | | | | |
| 15 Gestion des ressources humaines | 1,0 | 13,0 | 22,0 | 36,0 | - | - | 2,0 | 2,0 | 1,0 | 13,0 | 24,0 | 38,0 |
| 16 Services d'appui administratif | 4,0 | 35,0 | 90,0 | 129,0 | - | - | 6,0 | 6,0 | 4,0 | 35,0 | 96,0 | 135,0 |
| 17 Locaux | 1,0 | 2,0 | 16,0 | 19,0 | - | - | 4,0 | 4,0 | 1,0 | 2,0 | 20,0 | 23,0 |
| 18 Activités diverses et imprévues | - | 5,0 | 6,0 | 11,0 | - | - | 2,0 | 2,0 | - | 5,0 | 8,0 | 13,0 |
| TOTAL | 46,0 | 253,0 | 516,0 | 815,0 | - | - | 114,0 | 114,0 | 46,0 | 253,0 | 630,0 | 929,0 |

Tableau 14. Budget 2000-2001 révisé, présenté conformément à la structure du programme 2002-2003 : allocations budgétaires
(en milliers de francs suisses)

| <i>Budget 2000-2001 révisé</i> | | <i>Budget 2000-2001 révisé</i> | |
|---|----------------|--|----------------|
| <i>Structure du programme 2002-2003</i> | <i>Montant</i> | <i>Structure du programme 2000-2001</i> | <i>Montant</i> |
| 01 Organes statutaires des États membres | 4 500 | 01 Organes statutaires des États membres et cabinet du directeur général | 4 500 |
| 02 Direction générale | 11 536 | 01 Organes statutaires des États membres et cabinet du directeur général | 3 888 |
| | | 02 Planification stratégique et développement des politiques | 7 105 |
| | | 04 Planification des programmes, préparation du budget, contrôle financier et vérification des comptes | 388 |
| | | 16 Services d'appui administratif | 155 |
| 03 Conseiller juridique | 3 184 | 03 Affaires juridiques et structurelles | 3 184 |
| 04 Planification, préparation du budget et contrôle financier | 6 660 | 02 Planification stratégique et développement des politiques | 2 605 |
| | | 04 Planification des programmes, préparation du budget, contrôle financier et vérification des comptes | 4 055 |
| 05 Développement du droit de la propriété industrielle | 8 000 | 09 Développement du droit de la propriété industrielle | 8 000 |
| 06 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) | 114 799 | 12 Techniques de l'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle | 1 113 |
| | | 13 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) | 113 686 |
| 07 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne | 32 630 | 05 Communication mondiale et relations publiques | 178 |
| | | 12 Techniques de l'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle | 654 |
| | | 14 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne | 31 798 |
| 08 Développement du droit d'auteur et des droits connexes | 8 283 | 10 Développement du droit d'auteur et des droits connexes | 8 283 |
| 09 Communication mondiale | 12 123 | 03 Affaires juridiques et structurelles | 738 |
| | | 05 Communication mondiale et relations publiques | 11 276 |
| | | 07 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie | 109 |
| 10 Questions mondiales de propriété intellectuelle | 9 665 | 02 Planification stratégique et développement des politiques | 1 873 |
| | | 03 Affaires juridiques et structurelles | 2 448 |
| | | 09 Développement du droit de la propriété industrielle | 1 267 |
| | | 11 Questions mondiales de propriété intellectuelle | 4 077 |
| 11 Centre d'arbitrage et de médiation | 4 739 | 03 Affaires juridiques et structurelles | 4 739 |
| 12 Coopération avec les pays en développement | 52 658 | 06 Coopération avec les pays en développement | 46 972 |
| | | 08 Académie mondiale de l'OMPI et mise en valeur des ressources humaines | 109 |
| | | 13 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) | 4 870 |
| | | 14 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne | 707 |

| <i>Budget 2000-2001 révisé</i> | | <i>Budget 2000-2001 révisé</i> | |
|--|----------------|---|----------------|
| <i>Structure du programme 2002-2003</i> | <i>Montant</i> | <i>Structure du programme 2000-2001</i> | <i>Montant</i> |
| 13 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie | 4 406 | 07 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie | 4 406 |
| 14 Académie mondiale de l'OMPI | 14 051 | 05 Communication mondiale et relations publiques | 830 |
| | | 06 Coopération avec les pays en développement | 67 |
| | | 08 Académie mondiale de l'OMPI et mise en valeur des ressources humaines | 13 154 |
| 15 Techniques de l'information | 37 998 | 12 Techniques de l'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle | 16 038 |
| | | 13 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) | 15 890 |
| | | 14 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne | 5 070 |
| | | 16 Services d'appui administratif | 1 000 |
| 16 Gestion des ressources humaines | 15 445 | 15 Gestion des ressources humaines | 15 405 |
| | | 18 Achats, contrats et voyages | 40 |
| 17 Services administratifs | 59 174 | 05 Communication mondiale et relations publiques | 267 |
| | | 16 Services d'appui administratif | 49 555 |
| | | 17 Locaux | 356 |
| | | 18 Achats, contrats et voyages | 8 996 |
| 18 Locaux | 46 408 | 17 Locaux | 46 408 |
| Activités diverses et imprévues | 4 099 | 19 Activités diverses et imprévues | 4 099 |
| TOTAL | 450 358 | TOTAL | 450 358 |

Tableau 15. Budget 2000-2001 révisé, présenté conformément à la structure du programme 2002-2003 : allocations de postes, par catégorie d'emplois

| <i>Budget 2000-2001 révisé</i> | | | | | <i>Budget 2000-2001 révisé</i> | | | | |
|---|----------|----------|----------|--------------|--|----------|----------|----------|--------------|
| <i>Structure du programme 2002-2003</i> | <i>D</i> | <i>P</i> | <i>G</i> | <i>Total</i> | <i>Structure du programme 2000-2001</i> | <i>D</i> | <i>P</i> | <i>G</i> | <i>Total</i> |
| 02 Direction générale | 4,0 | 7,0 | 8,0 | 19,0 | 01 Organes statutaires des États membres et cabinet du directeur général | 1,0 | - | 3,0 | 4,0 |
| | | | | | 02 Planification stratégique et développement des politiques | 3,0 | 7,0 | 4,0 | 14,0 |
| | | | | | 04 Planification des programmes, préparation du budget, contrôle financier et vérification des comptes | - | - | 1,0 | 1,0 |
| 03 Conseiller juridique | 2,0 | 3,0 | 2,0 | 7,0 | 03 Affaires juridiques et structurelles | 2,0 | 3,0 | 2,0 | 7,0 |
| 04 Planification, préparation du budget et contrôle financier | 4,0 | 8,0 | 4,0 | 16,0 | 02 Planification stratégique et développement des politiques | 3,0 | 2,0 | 1,0 | 6,0 |
| | | | | | 04 Planification des programmes, préparation du budget, contrôle financier et vérification des comptes | 1,0 | 6,0 | 3,0 | 10,0 |
| 05 Développement du droit de la propriété industrielle | 4,0 | 4,0 | 6,0 | 14,0 | 09 Développement du droit de la propriété industrielle | 4,0 | 4,0 | 6,0 | 14,0 |
| 06 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) | 6,0 | 45,0 | 272,0 | 323,0 | 12 Techniques de l'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle | - | 2,0 | 1,0 | 3,0 |
| | | | | | 13 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) | 6,0 | 43,0 | 271,0 | 320,0 |
| 07 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne | 2,0 | 17,0 | 69,0 | 88,0 | 05 Communication mondiale et relations publiques | - | 0,5 | - | 0,5 |
| | | | | | 07 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie | - | 0,5 | - | 0,5 |
| | | | | | 12 Techniques de l'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle | - | 1,0 | 1,0 | 2,0 |
| | | | | | 14 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne | 2,0 | 15,0 | 68,0 | 85,0 |
| 08 Développement du droit d'auteur et des droits connexes | 3,0 | 3,0 | 5,0 | 11,0 | 10 Développement du droit d'auteur et des droits connexes | 3,0 | 3,0 | 5,0 | 11,0 |
| 09 Communication mondiale | 1,0 | 8,0 | 18,0 | 27,0 | 03 Affaires juridiques et structurelles | - | 1,0 | - | 1,0 |
| | | | | | 05 Communication mondiale et relations publiques | 1,0 | 7,5 | 17,5 | 26,0 |
| | | | | | 07 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie | - | - | 0,5 | 0,5 |
| | | | | | 09 Développement du droit de la propriété industrielle | - | (0,5) | - | (0,5) |
| 10 Questions mondiales de propriété intellectuelle | 1,0 | 10,0 | 2,0 | 13,0 | 02 Planification stratégique et développement des politiques | - | 3,0 | - | 3,0 |
| | | | | | 03 Affaires juridiques et structurelles | - | 2,0 | 1,0 | 3,0 |
| | | | | | 09 Développement du droit de la propriété industrielle | - | 1,0 | - | 1,0 |
| | | | | | 11 Questions mondiales de propriété intellectuelle | 1,0 | 4,0 | 1,0 | 6,0 |
| 11 Centre d'arbitrage et de médiation | - | 2,0 | 19,0 | 21,0 | 03 Affaires juridiques et structurelles | - | 2,0 | 19,0 | 21,0 |

| <i>Budget 2000-2001 révisé</i> | | | | | <i>Budget 2000-2001 révisé</i> | | | | |
|--|-------------|--------------|--------------|--------------|---|-------------|--------------|--------------|--------------|
| <i>Structure du programme 2002-2003</i> | <i>D</i> | <i>P</i> | <i>G</i> | <i>Total</i> | <i>Structure du programme 2000-2001</i> | <i>D</i> | <i>P</i> | <i>G</i> | <i>Total</i> |
| 12 Coopération avec les pays en développement | 11,0 | 34,0 | 35,0 | 80,0 | 06 Coopération avec les pays en développement | 10,0 | 29,0 | 30,5 | 69,5 |
| | | | | | 08 Académie mondiale de l'OMPI et mise en valeur des ressources humaines | - | - | 0,5 | 0,5 |
| | | | | | 13 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) | 1,0 | 5,0 | 4,0 | 10,0 |
| 13 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie | - | 3,0 | 2,0 | 5,0 | 07 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie | - | 3,0 | 1,5 | 4,5 |
| | | | | | 13 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) | - | - | 0,5 | 0,5 |
| 14 Académie mondiale de l'OMPI | - | 7,0 | 7,0 | 14,0 | 06 Coopération avec les pays en développement | - | - | 0,5 | 0,5 |
| | | | | | 08 Académie mondiale de l'OMPI et mise en valeur des ressources humaines | - | 7,0 | 6,5 | 13,5 |
| 15 Techniques de l'information | 2,0 | 47,0 | 33,0 | 82,0 | 12 Techniques de l'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle | 2,0 | 28,0 | 20,0 | 50,0 |
| | | | | | 13 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) | - | 14,0 | 12,0 | 26,0 |
| | | | | | 14 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne | - | 5,0 | 1,0 | 6,0 |
| 16 Gestion des ressources humaines | 1,0 | 13,0 | 24,0 | 38,0 | 15 Gestion des ressources humaines | 1,0 | 13,0 | 24,0 | 38,0 |
| 17 Services administratifs | 4,0 | 41,0 | 104,0 | 149,0 | 05 Communication mondiale et relations publiques | - | - | 0,5 | 0,5 |
| | | | | | 16 Services d'appui administratif | 4,0 | 35,0 | 96,0 | 135,0 |
| | | | | | 17 Locaux | - | 1,0 | (0,5) | 0,5 |
| | | | | | 18 Achats, contrats et voyages | - | 5,0 | 8,0 | 13,0 |
| 18 Locaux | 1,0 | 1,0 | 20,0 | 22,0 | 17 Locaux | 1,0 | 1,0 | 20,0 | 22,0 |
| TOTAL | 46,0 | 253,0 | 630,0 | 929,0 | TOTAL | 46,0 | 253,0 | 630,0 | 929,0 |

D. RECETTES POUR 2000-2001 ET 2002-2003

Généralités

315. Le montant total des recettes pour 2002-2003 devrait être de 531 782 000 francs suisses, ce qui devrait suffire pour mener à bien le projet de programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal en question. Ce chiffre est supérieur de 121 898 000 francs suisses, soit 30%, aux recettes prévisionnelles initiales de l'exercice biennal 2000-2001 (voir l'annexe 4 du document A/34/2). Parallèlement, et en raison d'autres réductions de taxes qu'il est proposé d'appliquer pour le prochain exercice biennal (voir les parties C et E ci-après), on prévoit que le montant des recettes pour 2002-2003 ne sera supérieur à l'objectif révisé de recettes relatif à l'exercice 2001-2002 que de 5 737 000 francs suisses (soit 1%). Le tableau 16 présente les prévisions de recettes, par source et par union pour l'exercice biennal 2002-2003 et les compare aux prévisions révisées pour l'exercice biennal 2000-2001. Ces dernières, comme il ressort des discussions sur le budget révisé pour 2000-2001, tiennent compte d'un nombre d'enregistrements plus élevé que ce qui avait été prévu au budget.

316. La présente section décrit les changements proposés en ce qui concerne le niveau des taxes. À cet égard notamment, le Bureau international proposera à l'Assemblée générale de l'OMPI en 2001 et aux assemblées respectives des unions une réduction de taxes dans le cadre du système du PCT et du système de La Haye. Il est en revanche proposé d'augmenter les taxes payables au Bureau international pour le règlement en ligne des litiges.

317. Cette section décrit également les principales sources de recettes et les montants estimés pour le présent exercice biennal et le prochain. Les recettes prévisionnelles initiales pour l'exercice biennal en cours peuvent être consultées dans le programme et budget de l'OMPI pour 2000-2001 (document A/34/2).

Contributions des États membres

318. Le montant des contributions des États membres devrait être de 34 583 000 francs suisses pour l'exercice biennal 2002-2003 (voir l'annexe 4), contre 35 053 000 francs suisses, montant prévu au budget de l'exercice biennal 2000-2001 (voir l'annexe 4 du document A/34/2). La valeur de l'unité de contribution pour 2002-2003 restera inchangée à 45 579 francs suisses, après avoir récemment été diminuée en 1998, 1999 et 2000 (voir l'annexe 11 du document A/34/2). On notera également qu'au sein de certains groupes, les États membres ont la possibilité de choisir leur classe de contribution et par conséquent le montant de la contribution qu'ils souhaitent verser à l'OMPI. La légère diminution du montant des contributions que l'on peut observer pour 2002-2003 est le résultat de quelques changements intervenus dans les groupes de contributions. Les classes de contribution vont de 25 unités (classe I) à 0,03125 unité (classe Ster). Les valeurs annuelles de l'unité de contribution appliquées depuis 1996 sont les suivantes :

| Année | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 |
|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Valeur | 56 311 | 56 321 | 56 270 | 50 643 | 45 579 | 45 579 | 45 579 | 45 579 |

Tableau 16. Recettes 2000-2001 et 2002-2003 : synthèse par source et par union
(en milliers de francs suisses)

| | <i>Exercice biennal</i> | <i>Unions financées par des contri- butions</i> A | <i>Union du PCT</i> B | <i>Union de Madrid</i> C | <i>Union de La Haye</i> D | <i>Arbitrages/ Autres</i> E | <i>Total</i> A+...E |
|---------------------------------|-----------------------------|--|------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|------------------------|
| Contributions | 2002-2003 | 34 583 | - | - | - | - | 34 583 |
| | 2000-2001 | 35 053 | - | - | - | - | 35 053 |
| | Variation | (1,3)% | - | - | - | - | (1,3)% |
| Taxes | 2002-2003 | - | 378 691 | 55 143 | 10 179 | 11 390 | 455 403 |
| | 2000-2001 | - | 378 808 | 51 307 | 10 467 | 3 286 | 443 868 |
| | Variation | - | - | 7,5% | (2,8)% | 246,6% | 2,6% |
| Publications | 2002-2003 | 3 060 | 3 620 | 3 202 | 256 | - | 10 138 |
| | 2000-2001 | 3 060 | 4 420 | 3 302 | 256 | - | 11 038 |
| | Variation | - | (18,1)% | (3,0)% | - | - | (8,2)% |
| Intérêts | 2002-2003 | 450 | 14 394 | 7 394 | 662 | 200 | 23 100 |
| | 2000-2001 | 450 | 19 658 | 7 768 | 774 | 50 | 28 700 |
| | Variation | - | (26,8)% | (4,8)% | (14,5)% | 300,0% | (19,5)% |
| Locations | 2002-2003 | 135 | 1 088 | 192 | 36 | 7 | 1 458 |
| | 2000-2001 | 152 | 1 219 | 216 | 40 | 8 | 1 635 |
| | Variation | (11,2)% | (10,7)% | (11,1)% | (10,0)% | (12,5)% | (10,8)% |
| Rembours ¹ de l'UPOV | 2002-2003 | - | - | - | - | 1 600 | 1 600 |
| | 2000-2001 | - | - | - | - | 1 600 | 1 600 |
| | Variation | - | - | - | - | - | - |
| Autres | 2002-2003 | 202 | 1 602 | 534 | 352 | 2 810 | 5 500 |
| | 2000-2001 | 272 | 2 161 | 583 | 371 | 764 | 4 151 |
| | Variation | (25,7)% | (25,9)% | (8,4)% | (5,1)% | 267,8% | 32,5% |
| TOTAL | 2002-2003 | 38 430 | 399 395 | 66 465 | 11 485 | 16 007 | 531 782 |
| | 2000-2001 | 38 987 | 406 266 | 63 176 | 11 908 | 5 708 | 526 045 |
| | Variation | (1,4)% | (1,7)% | 5,2% | (3,6)% | 180,4% | 1,1% |

***Système du PCT : demandes internationales, taxes
et recettes provenant des taxes***

319. Le montant des recettes perçues au titre des taxes du PCT devrait s'élever à 378 691 000 francs suisses pour l'exercice biennal 2002-2003, 236 000 demandes internationales étant attendues au cours du prochain exercice biennal pour une taxe moyenne de 1605 francs suisses (1676 en 2002 et 1538 en 2003). En comparaison, le montant des recettes escomptées pour l'exercice biennal 2000-2001 s'élève à 378 808 000 francs suisses, ce chiffre tenant compte d'un nouvel objectif de 197 000 demandes internationales (l'objectif initial était de 172 000) et d'un montant moyen de taxe de 1923 francs suisses (le montant prévu au budget était de 1736 francs suisses, voir le paragraphe 321 ci-après).

Demandes internationales

320. Le nombre de demandes internationales prévues pour 2003 (122 000) est supérieur de 34% au nombre effectivement enregistré pour 2000. Pour les projections jusqu'à 2003 on a tenu compte de la croissance du PCT enregistrée par le Bureau international au cours des dernières années, des tendances en matière d'enregistrement de demandes de brevet dans les offices de la coopération trilatérale (Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, Office japonais des brevets, OEB), ainsi que d'un éventuel ralentissement de l'économie mondiale, faisant suite à la phase d'expansion que l'on a connue ces dernières années. On trouvera ci-après un tableau présentant la progression des demandes internationales depuis 1996. Les chiffres pour 2000 et 2001 ont été révisés, les prévisions initiales étant respectivement de 82 000 et 90 000. Les chiffres pour 2002 et 2003 sont des estimations.

| Année | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 |
|--------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|---------|---------|
| Demandes internationales | 47 291 | 54 422 | 67 007 | 74 023 | 90 948 | 106 000 | 114 000 | 122 000 |
| Variation | s.o. | 15% | 23% | 10% | 23% | 17% | 8% | 7% |

Taxes

321. La taxe prévisionnelle moyenne payable au Bureau international pour l'exercice biennal 2000-2001 était de 1736 francs suisses, compte tenu de la réduction du nombre maximal de taxes de désignation dues, qui est passé de 10 à 8 (voir l'annexe 4 du document A/34/2). En fait, en 2000 cette taxe s'est élevée à 2084 francs suisses, l'écart étant principalement dû : i) à des gains inattendus provenant des opérations de change, imputables à la forte position du dollar É.-U. par rapport au franc suisse (comme ce fut le cas en 1997 par rapport à 1996), et ii) au fait que la proportion de déposants ayant opté pour le paiement du nombre maximum de taxes de désignation a augmenté par rapport à la proportion antérieure de déposants ayant désigné huit pays ou plus.

322. La taxe moyenne pour 2001 devrait être de 1785 francs suisses. La diminution de quelque 14% est due, d'une part, à la proposition faite par le Bureau international et approuvée par les assemblées des États membres en 2000, de réduire encore le nombre de désignations payables en le faisant passer de huit à six (voir le document PCT/A/29/4) et, d'autre part, au fléchissement relatif du dollar É.-U. et au réajustement des taxes perçues au titre du PCT pour tenir compte de la vigueur du dollar.

323. Il est proposé de diminuer encore de 10% le montant moyen des taxes perçues au titre du PCT pour 2002-2003 par rapport au niveau de 2001, en réduisant le nombre maximum de désignations payables à cinq à compter du 1^{er} janvier 2002 et à quatre à partir du 1^{er} janvier 2003. L'ensemble de ces réductions devrait faire diminuer le montant moyen de la taxe pour 2002-2003 d'environ 17% par rapport au

montant moyen prévu pour 2000-2001. On trouvera ci-après un tableau présentant l'évolution de la taxe payable au Bureau international au titre du PCT depuis 1996. Ces chiffres sont établis sur la base du montant moyen de la taxe par demande déposée.

| Année | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 |
|-----------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Moyenne | 2 613 | 2 799 | 2 194 | 2 149 | 2 084 | 1 785 | 1 676 | 1 538 |
| Variation | s.o. | 7% | -22% | -2% | -3% | -14% | -6% | -8% |

324. La taxe prévue pour 2003 équivaut à 59% du montant moyen de cette taxe en 1996. Si la taxe perçue au titre du PCT était restée au même niveau que pour l'exercice biennal 1996-1997, le montant des recettes prévisionnelles en la matière pour 2002-2003 aurait été supérieur de 279 millions de francs suisses. Ce montant peut être considéré comme une économie réalisée par les utilisateurs du système du PCT au titre de l'exercice biennal 2002-2003.

Recettes provenant des taxes

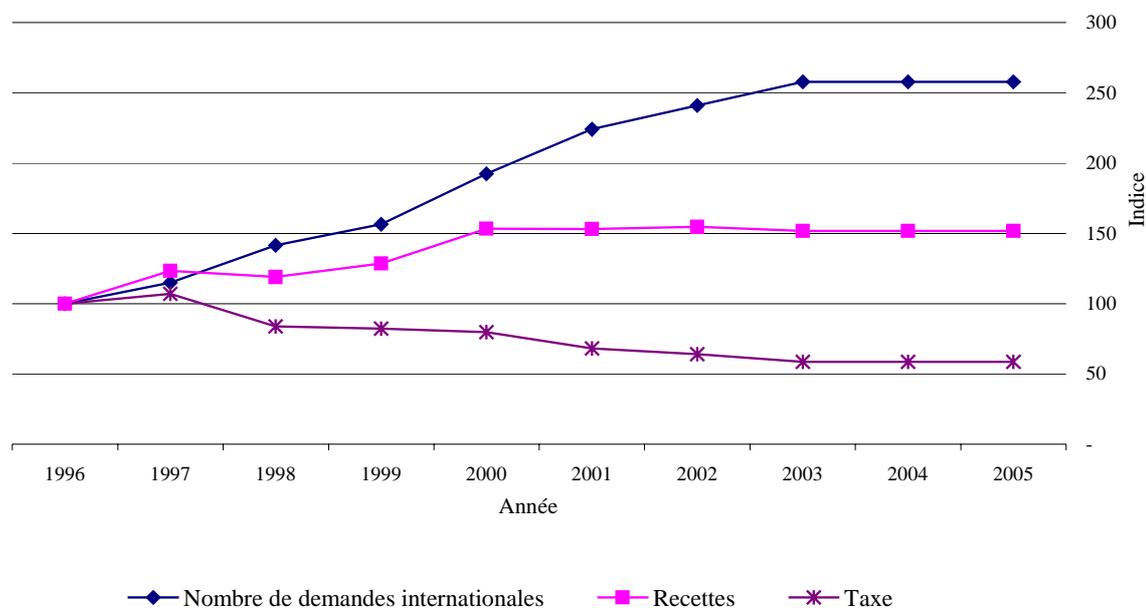
325. Le montant prévisionnel des recettes provenant des taxes pour l'exercice biennal 2000-2001 s'élevait à 298 510 000 francs suisses. Les recettes réalisées en 2000 ont atteint 189 556 000 francs suisses, dépassant largement l'objectif initial prévu pour 2000, et ce en raison : i) d'un nombre plus élevé que prévu de demandes internationales et ii) d'un montant de taxe moyen plus élevé que prévu. Compte tenu de la révision des objectifs en matière de demandes internationales et de la réduction supplémentaire approuvée en ce qui concerne les taxes pour 2001, on prévoit que le montant des recettes provenant des taxes atteindra 189 252 000 francs suisses en 2001.

326. Pour l'exercice biennal 2002-2003, on prévoit que les réductions de taxes à venir contrebalanceront l'augmentation attendue des demandes, et qu'en conséquence le montant des recettes provenant des taxes pour 2002-2003 sera semblable au montant correspondant révisé pour 2000-2001. Au-delà de 2003, les recettes provenant de taxes devraient se maintenir au même niveau que celui de 2002-2003, les augmentations du nombre de demandes étant plus ou moins contrebalancées par les réductions de taxes. On trouvera ci-après un tableau présentant l'évolution du montant des recettes provenant des taxes (chiffres en milliers de francs suisses).

| Année | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 |
|------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Recettes provenant des taxes | 123 578 | 152 302 | 147 015 | 159 056 | 189 556 | 189 252 | 191 116 | 187 575 |
| Variation | s.o. | 23% | -3% | 8% | 19% | 0% | 1% | -2% |

327. Le graphique ci-après illustre l'évolution des demandes internationales, du montant de la taxe moyenne et des recettes intéressant le PCT (indice : 1996 = 100).

Tableau 17. Système du PCT : comparatif du nombre de demandes internationales, des recettes et de la taxe moyenne



Système de Madrid : enregistrements et renouvellements, taxes et recettes provenant des taxes

328. Le montant des recettes provenant des taxes dues au titre du système de Madrid devrait être de 55 143 000 francs suisses au cours de l'exercice biennal 2002-2003, compte tenu des 68 000 demandes d'enregistrement ou de renouvellement prévues. À noter que pour un tel chiffre on peut compter inscrire effectivement au registre quelque 66 000 enregistrements ou renouvellements. La taxe moyenne (calculée sur la base des demandes ayant abouti) est évaluée à 836 francs suisses. À titre de comparaison, les prévisions de recettes pour l'exercice biennal 2000-2001 sont de 51 307 000 francs suisses. Ce montant est fondé sur une nouvelle estimation de 61 400 enregistrements ou renouvellements pour l'exercice biennal (soit environ 63 800 demandes d'enregistrement ou de renouvellement) et une taxe moyenne de 836 francs suisses (l'objectif initial était de 883 francs suisses) pour les demandes qui ont abouti.

Enregistrements et renouvellements

329. Le nombre de demandes d'enregistrement ou de renouvellement prévues pour 2003 (34 500) est supérieur de 10% au nombre de demandes d'enregistrement ou de renouvellement déposées en 2000 et de plus de 15% au nombre d'enregistrements ou de renouvellements inscrits au registre en 2000. Ce chiffre équivaut à 150 % des enregistrements et renouvellements effectivement inscrits au registre en 1996. Pour les prévisions concernant le prochain exercice biennal, on a tenu compte de la croissance enregistrée par le système de Madrid au cours des dernières années, sans toutefois prévoir les effets d'éventuelles futures adhésions au système. On trouvera ci-après un récapitulatif des demandes d'enregistrement ou de renouvellement déposées au cours de la période 1996-2003.

| Année | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 |
|------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Enregistrements et renouvellements | 23 179 | 23 934 | 26 195 | 26 202 | 31 314 | 32 500 | 33 500 | 34 500 |
| Variation | s.o. | 3% | 9% | 0% | 20% | 4% | 3% | 3% |

Taxes

330. Il n'est proposé aucune modification du barème de taxes en vigueur dans le cadre du système de Madrid pour le prochain exercice biennal. La taxe moyenne exigible par le Bureau international pour l'exercice biennal 2000-2001 a été évaluée à 883 francs suisses, montant égal à celui effectivement perçu en 1998. Le montant effectif de la taxe en 2000 s'est avéré être de 843 francs suisses en moyenne, l'écart étant principalement dû à la diminution du nombre moyen de demandes de cession ou d'extension territoriale par enregistrement effectué. La taxe moyenne payable au Bureau international pour chaque enregistrement ou renouvellement inscrit au registre devrait être de 836 francs suisses tant en 2000-2001 qu'en 2002-2003. Il convient de noter qu'en 1996 l'Assemblée de l'Union de Madrid (voir le paragraphe 65 et l'annexe II du document MM/A/XXVII/4), a décidé de procéder à une importante révision du barème des taxes du système de Madrid, en raison de la réduction de 20 à 10 ans de la durée de validité des enregistrements. À cet égard, le montant de la taxe de base a été ramené à 75% de sa valeur antérieure, la surtaxe applicable aux marques figuratives en noir et blanc a été supprimée et celle applicable aux marques en couleur a été réduite à 57% de sa valeur antérieure. On trouvera ci-après un récapitulatif de l'évolution du montant de la taxe moyenne perçue dans le cadre du système de Madrid.

| Année | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 |
|-----------|-------|------|------|------|------|------|------|------|
| Moyenne | 1 065 | 900 | 883 | 877 | 843 | 830 | 836 | 836 |
| Variation | s.o. | -15% | -2% | -1% | -4% | -1% | 1% | 0% |

Recettes provenant des taxes

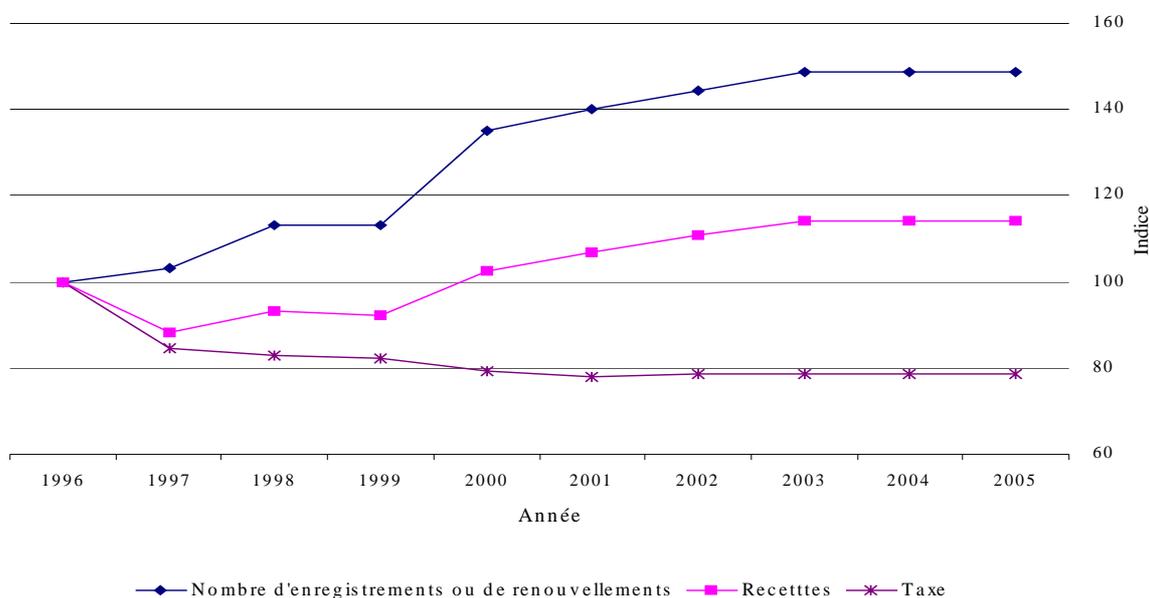
331. Les recettes prévisionnelles au titre des taxes s'élèvent à 46 862 000 francs suisses pour l'exercice biennal 2000-2001. En 2000, les recettes effectives se sont élevées à 25 141 000 francs suisses, l'augmentation imprévue du nombre d'enregistrements ayant été en partie neutralisée par la diminution du montant unitaire des recettes. Pour l'heure, on prévoit donc que le montant des recettes provenant des taxes sera de 26 166 000 francs suisses en 2001, en se fondant sur un nombre révisé de 32 500 demandes d'enregistrement ou de renouvellement.

332. Pour l'exercice biennal 2002-2003, on prévoit que la taxe moyenne payable au Bureau international restera au même niveau que durant l'exercice 2000-2001, les nouveaux enregistrements se traduisant par une augmentation des recettes. À l'issue du prochain exercice biennal, le montant des recettes provenant des taxes pourrait subir des modifications en fonction de l'évolution du système de Madrid, compte tenu notamment de l'adhésion au traité de nouveaux États membres, de l'accroissement du nombre de renouvellements à l'échéance de la période de 10 ans et d'une révision du barème des taxes selon les répercussions des facteurs mentionnés ci-dessus. On trouvera ci-après un récapitulatif de l'évolution des recettes provenant des taxes (chiffres en milliers de francs suisses).

| Année | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 |
|------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Recettes provenant des taxes | 24 491 | 21 596 | 22 805 | 22 622 | 25 141 | 26 166 | 27 166 | 27 977 |
| Variation | s.o. | -12% | 6% | -1% | 11% | 4% | 4% | 3% |

333. Le graphique ci-après illustre l'évolution des enregistrements et des renouvellements, du montant de la taxe moyenne et des recettes (indice : 1996 = 100).

Tableau 18. Système de Madrid : comparatif du nombre d'enregistrements ou renouvellements, des recettes et de la taxe moyenne



*Système de La Haye : dépôts et renouvellements, taxes et recettes
provenant des taxes*

334. Le montant des recettes provenant des taxes dues au titre du système de La Haye devrait être de 10 179 000 francs suisses pour l'exercice biennal 2002-2003, compte tenu des 16 100 demandes de dépôt ou de renouvellement attendues pour une taxe moyenne de 632 francs suisses. À titre de comparaison, le montant des recettes prévues pour l'exercice biennal 2000-2001 est de 10 467 000 francs suisses. Ce montant tient compte d'un nouvel objectif de 14 900 dépôts et renouvellements enregistrés pour l'exercice biennal (l'objectif initial était de 14 000) et d'une taxe moyenne de 702 francs suisses (l'objectif initial était de 660 francs suisses) par dépôt effectué.

Dépôts et renouvellements

335. Le nombre de demandes de dépôt ou de renouvellement prévu pour 2003 (8 200) est supérieur de 12% à celui de 2000. Ce chiffre équivaut à 141% des dépôts et renouvellements effectués en 1996. Pour les prévisions du prochain exercice biennal, on a tenu compte de la croissance du système de La Haye au cours des dernières années sans toutefois miser sur de futures adhésions à l'Arrangement de La Haye. On trouvera ci-après un état de l'évolution des dépôts et renouvellements pour la période 1996-2003.

| Année | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 |
|-----------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Dép. et renouv. | 5 828 | 6 223 | 6 466 | 6 752 | 7 300 | 7 600 | 7 900 | 8 200 |
| Variation | s.o. | 7% | 4% | 4% | 8% | 4% | 4% | 4% |

Taxes

336. Il est proposé de revoir le barème des taxes de publication du système de La Haye afin de réduire le montant de la taxe moyenne d'environ 10%. Une proposition détaillée concernant une nouvelle méthode de calcul du montant des taxes de publication (aux fins d'une réduction substantielle de la taxe moyenne) sera présentée à la prochaine session de l'Assemblée de l'Union de La Haye, en septembre 2001. Le montant de la taxe moyenne exigible par le Bureau international pour l'exercice biennal 2000-2001 a été estimé à 660 francs suisses. Ce montant a été calculé sur la base du montant effectif de la taxe de 1998 (732 francs suisses) dont on a déduit 10% pour tenir compte de la décision de réduire les taxes de publication à compter du 1^{er} janvier 1999. Le montant effectif de la taxe moyenne en 2000 s'est élevé à 705 francs suisses, l'écart étant principalement dû au fait que les déposants ont davantage eu recours aux publications en couleur. Les prévisions concernant le montant de la taxe moyenne payable au Bureau international s'établissent désormais à

702 francs suisses pour 2000-2001 et à 632 francs suisses pour 2002-2003. On trouvera ci-après un récapitulatif de l'évolution du montant de la taxe moyenne payable au Bureau international dans le cadre du système de La Haye.

| Année | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 |
|-----------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Moyenne | 744 | 747 | 732 | 690 | 705 | 700 | 632 | 632 |
| Variation | s.o. | 0% | -2% | -6% | 2% | -1% | -10% | 0% |

Recettes provenant des taxes

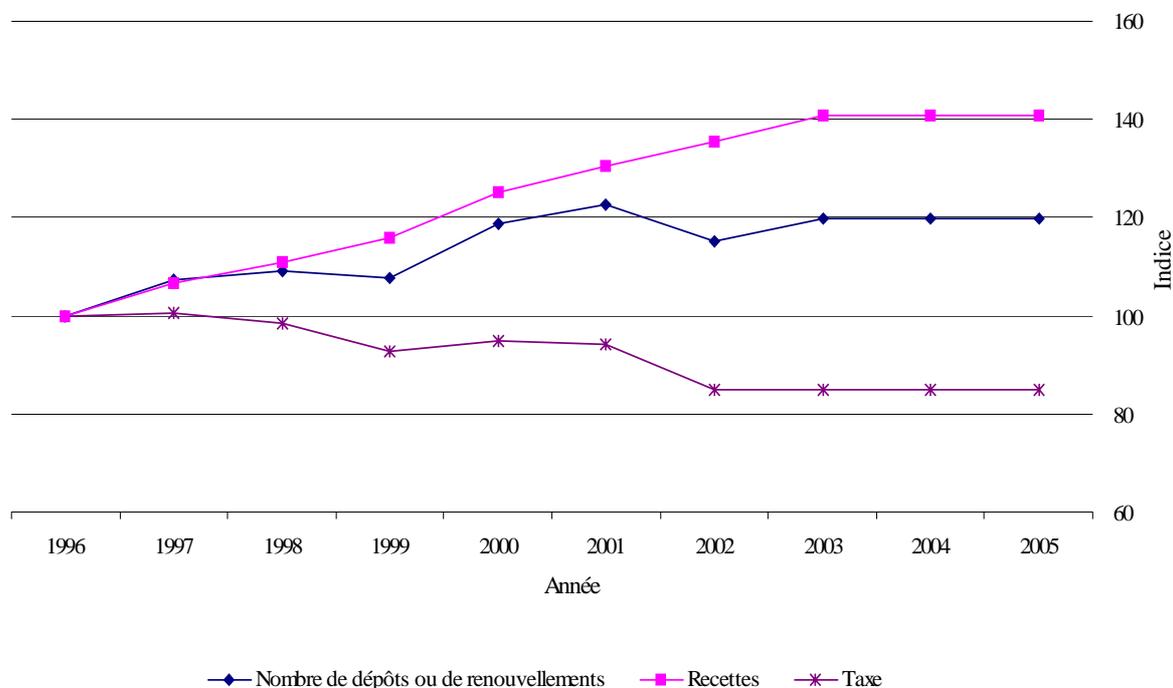
337. Le montant des recettes provenant des taxes inscrit au budget de l'exercice biennal 2000-2001 est de 9 240 000 francs suisses. En 2000, le montant effectif des recettes a été de 5 147 000 francs suisses, en raison d'un nombre de demandes et d'un montant unitaire de recettes plus élevés que ce qui avait été prévu. On prévoit désormais que le montant des recettes provenant des taxes sera de 5 320 000 francs suisses en 2001, ce montant tenant compte du nombre révisé de 7600 demandes de dépôt ou de renouvellement.

338. Pour l'exercice biennal 2002-2003, on estime que le montant de la taxe moyenne payable au Bureau international diminuera d'environ 10% et que cette diminution sera en partie compensée par l'accroissement du nombre de dépôts. À l'issue du prochain exercice biennal, il conviendra peut-être d'ajuster les recettes provenant des taxes en fonction de l'évolution du système de La Haye et notamment de l'adhésion de nouveaux États membres à l'Arrangement. On trouvera ci-après un récapitulatif de l'évolution des recettes provenant des taxes (chiffres en milliers de francs suisses).

| Année | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 |
|------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Recettes provenant des taxes | 4334 | 4647 | 4733 | 4661 | 5147 | 5320 | 4995 | 5184 |
| Variation | s.o. | 7% | 2% | -2% | 10% | 3% | -6% | 4% |

339. Le graphique ci-après illustre l'évolution des enregistrements et des renouvellements effectués, du montant de la taxe moyenne et des recettes (indice : 1996=100).

Tableau 19. Système de La Haye : comparatif du nombre de dépôts ou de renouvellements, des recettes et de la taxe moyenne



Système d'arbitrage et de médiation : dépôts de plainte, taxes et recettes provenant des taxes

340. Les recettes provenant des dépôts de plainte auprès du Centre d'arbitrage et de médiation devraient s'élever à 11 390 000 francs suisses pendant l'exercice biennal 2002-2003 ; on prévoit en effet le dépôt de 6700 demandes de règlement en ligne de litiges relatifs à des noms de domaine moyennant le paiement d'une taxe d'un montant moyen de 1700 francs suisses. À titre de comparaison, les recettes prévues pour l'exercice biennal 2000-2001 sont de 3 286 000 francs suisses. Ce montant tient compte d'un objectif révisé de 4500 demandes déposées au cours de l'exercice biennal en cours (l'objectif initial était de 1200) et d'une taxe moyenne de 737 francs suisses (l'objectif initial était de 417 francs suisses) par demande déposée.

Dépôts de plainte

341. Le nombre de dépôts de plainte au titre du règlement en ligne des litiges prévu pour 2003 (3600) est supérieur de 94% au nombre de plaintes déposées en 2000. Il n'existait aucune donnée d'expérience dans ce domaine puisque ce système n'a été institué que récemment. Les prévisions pour le prochain exercice biennal ont été établies sur la base de la croissance mensuelle actuelle, mais il y a de fortes chances qu'elles varient étant donné que le système ne fonctionne que depuis peu de temps.

Le tableau ci-après montre l'évolution du nombre de dépôts de plainte pour la période allant de 1996 à 2003.

| Année | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 |
|--------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Dépôts de plaintes | s.o. | s.o. | s.o. | 1 | 1857 | 2600 | 3100 | 3600 |
| Variation | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 40% | 19% | 16% |

Taxes

342. Il est proposé de fixer à 1000 dollars É.-U. (environ 1700 francs suisses) la taxe de dépôt à payer au Bureau international au cours du prochain exercice biennal. Le montant de la taxe prévu pour le budget de l'exercice biennal 2000-2001 était de 250 dollars É.-U. (environ 417 francs suisses). En 2000, ce montant a été, en réalité, de 579 francs suisses, par suite de l'augmentation de 250 à 500 dollars É.-U. en août 2000. La taxe moyenne payée au Bureau international par dépôt de plainte devrait être de 850 francs suisses en 2001, ce qui donnerait un montant moyen de 737 francs suisses pour l'exercice biennal en cours et de 1700 francs suisses pour la période 2002-2003. Ces ajustements de taxe sont nécessaires pour aligner les recettes sur les dépenses de fonctionnement du système de règlement des litiges en ligne, de manière à ce que les coûts correspondants soient couverts par les recettes maintenant que la phase de démarrage est achevée. On trouvera ci-après un récapitulatif de l'évolution du montant moyen de la taxe à payer au Bureau international dans le cadre des services relatifs au règlement des litiges en ligne :

| Année | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 |
|-----------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Moyenne | s.o. | s.o. | s.o. | 398 | 579 | 850 | 1700 | 1700 |
| Variation | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 46% | 47% | 100% | 0% |

Recettes provenant des taxes

343. Les recettes provenant des taxes sont estimées à 500 000 francs suisses pour l'exercice biennal 2000-2001. En 2000, le montant effectif des recettes a été de 1 076 000 francs suisses, en raison d'un nombre de dépôts de plainte et d'un montant des recettes par dépôt plus élevés que ce qui avait été prévu. D'après les estimations réalisées, les recettes provenant des taxes s'élèveront en 2001 à 2 210 000 francs suisses, pour un nombre de dépôts de plainte dans le cadre du système de règlement des litiges en ligne évalué, après révision, à 2600.

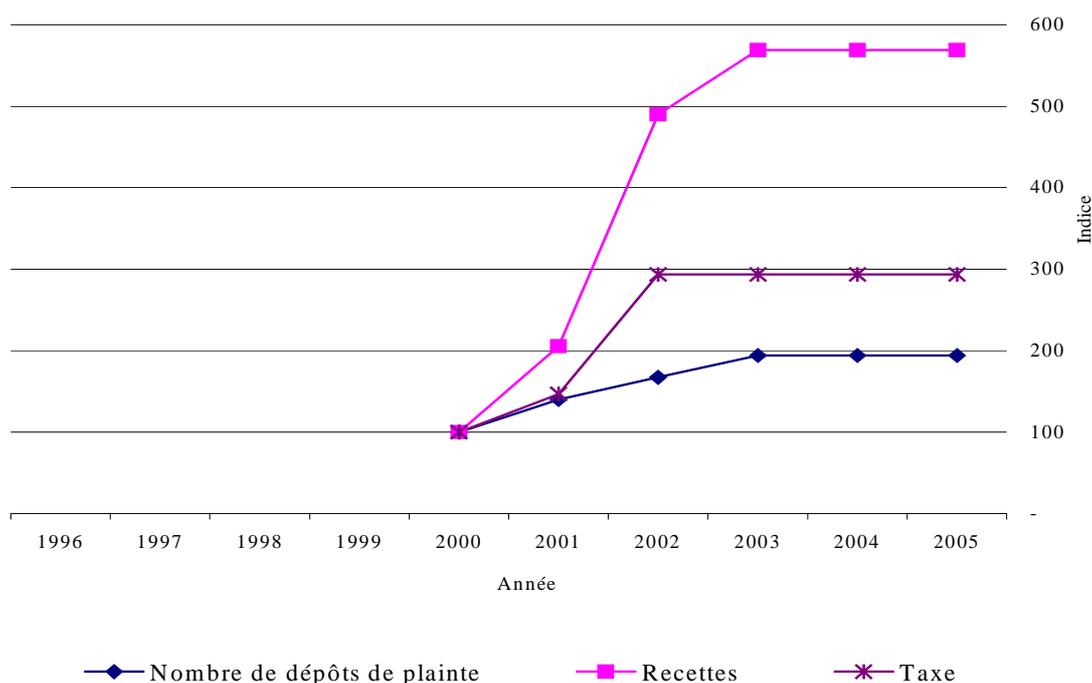
344. Pour l'exercice biennal 2002-2003, on prévoit que les recettes provenant des taxes atteindront 11 390 000 francs suisses du fait de la hausse des taxes qui est proposée et de l'augmentation attendue du nombre des dépôts de plainte. Au-delà du prochain exercice biennal, il conviendrait d'analyser les recettes provenant des taxes compte tenu de l'expérience acquise au cours de l'exercice biennal en cours et du

prochain et des faits nouveaux relatifs aux domaines de premier niveau. On trouvera ci-après un récapitulatif de l'évolution des recettes provenant des taxes (en milliers de francs suisses) :

| Année | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 |
|------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Recettes provenant des taxes | s.o. | s.o. | s.o. | 0 | 1076 | 2210 | 5270 | 6120 |
| Variation | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | 105% | 138% | 16% |

345. Le graphique ci-après illustre l'évolution du nombre de dépôts de plainte, des taxes et des recettes provenant des taxes (indice : 1996=100).

Tableau 20. Système de règlement en ligne des litiges : comparatif du nombre de dépôts de plainte, des recettes et des taxes



Publications

346. Les recettes provenant des publications devraient s'élever, pour l'exercice biennal 2002-2003, à 10 138 000 francs suisses. Ce chiffre est inférieur au montant de l'objectif révisé pour 2000-2001 (11 038 000 francs suisses), compte tenu des 4 605 000 francs suisses effectivement enregistrés en 2000 au titre des publications. En comparaison, les recettes de publications inscrites au budget pour 2000-2001 sont de 11 221 000 francs suisses.

347. On prévoit que les recettes effectives pour le présent exercice biennal seront inférieures à celles inscrites au budget en raison principalement d'un recul des ventes des produits publiés dans le cadre du PCT (guides, Newsletter, CD-ROM Espace). En outre, avec l'expansion du site Internet de l'OMPI et le recours de moins en moins fréquent aux publications classiques sur papier, on prévoit que ce recul se poursuivra en 2002-2003.

348. Le prix des publications est quant à lui généralement stable dans la mesure où les prix sont établis de façon à ce que le revenu des ventes couvre les dépenses directes de production des publications en question, tout en permettant une large diffusion de ces matériels aux fins de la démythification de la propriété intellectuelle.

Intérêts

349. Le produit des intérêts devrait être de 23 100 000 francs suisses pour l'exercice biennal 2002-2003. À titre de comparaison, l'objectif révisé pour 2000-2001 est de 28 700 000 francs suisses, les recettes effectivement enregistrées en 2000 s'étant élevées à 13 536 058 francs suisses.

Intérêts produits au cours de l'exercice biennal 2000-2001

350. Pour 2000-2001, le produit des intérêts inscrit au budget est de 3 606 000 francs suisses. Ce montant a été établi en partant de l'hypothèse que le taux d'intérêt serait de 2,5% au cours de la période considérée et que les intérêts produits par les fonds de réserve spéciaux seraient portés au crédit du fonds de réserve spécial. Par conséquent, le produit des intérêts inscrit au budget ordinaire devait provenir des fonds de réserve et de roulement des unions, après ajustement pour tenir compte du transfert des fonds des unions au fonds de réserve spécial.

351. La politique de transfert des excédents de recettes des unions au fonds de réserve spécial a été modifiée à l'occasion des assemblées des États membres de 2000 (voir le document A/35/6). À cet égard notamment, les excédents sont désormais portés au crédit des fonds de réserve des unions concernées et non plus du fonds de réserve spécial. En outre, les intérêts produits par le fonds de réserve spécial seront officiellement portés au crédit des unions au prorata de leur contribution respective au fonds de réserve spécial.

352. Ce changement de politique a eu pour effet d'augmenter l'assiette des intérêts inscrite au budget ordinaire. De plus, le taux d'intérêt effectif de 2000 a été supérieur aux 2,5% initialement prévus, avoisinant les 3,75%.

353. Le montant effectif des intérêts produits en 2000 s'est élevé à 13 536 058 francs suisses. Les prévisions pour l'exercice biennal en cours sont de 28 700 000 francs suisses, compte tenu de l'excédent supplémentaire généré par les recettes provenant des enregistrements (certains prélèvements étant par ailleurs effectués au titre du financement de projets par le fonds de réserve spécial). La part des intérêts revenant au fonds de réserve spécial sera portée au crédit du fonds de réserve de chaque union en proportion de la part de celle-ci dans le financement du fonds de réserve spécial (voir les paragraphes 67 et 71 du document A/35/6). Le montant restant des intérêts

produits sera réparti entre les unions au prorata de la valeur moyenne de leurs réserves, de leurs fonds de roulement respectifs et autres soldes de trésorerie (tant positifs que négatifs) pour la période considérée.

Intérêts pour l'exercice biennal 2002-2003

354. Les prévisions concernant le montant des intérêts produits pour l'exercice biennal 2002-2003 sont de 23 100 000 francs suisses, sur la base d'un taux d'intérêt de 3,75%. Ce recul se justifie par le fait que d'autres prélèvements seront effectués dans le cadre de projets financés par le fonds de réserve spécial ou par les excédents, lesquels prélèvements seront supérieurs aux excédents attendus pour le prochain exercice biennal. Le produit des intérêts sera réparti entre les unions de la façon décrite au paragraphe précédent.

Locations

355. Les recettes provenant des locations devraient atteindre 1 458 000 francs suisses pour l'exercice biennal 2002-2003, contre 1 634 000 francs suisses, objectif révisé pour 2000-2001, compte tenu des recettes effectivement enregistrées en 2000, à savoir 1 095 000 francs suisses. À titre de comparaison, les recettes prévisionnelles pour 2000-2001 étaient de 1 356 000 francs suisses.

356. On prévoit que les recettes qui seront effectivement enregistrées au cours du présent exercice biennal seront supérieures aux recettes prévisionnelles, et ce principalement en raison de la régularisation d'arriérés de recettes locatives correspondant à des périodes antérieures et de l'augmentation des recettes provenant de la location de places de parking aux membres du personnel. Pour l'exercice biennal 2002-2003, les recettes provenant des locations devraient être inférieures aux recettes prévisionnelles de l'exercice biennal en cours, aucune recette exceptionnelle n'étant attendue et les dépenses de location de l'UPOV étant incluses dans sa contribution à l'OMPI.

Contribution de l'UPOV

357. La contribution de l'UPOV à l'OMPI devrait être de 1 600 000 francs suisses. Il ne devrait y avoir aucun changement en ce qui concerne le montant inscrit au budget pour 2000-2001.

Autres recettes

358. Les recettes provenant d'autres sources devraient être de 5 500 000 francs suisses pour l'exercice biennal 2002-2003, contre 4 151 000 francs suisses, qui était l'objectif révisé pour 2000-2001, compte tenu des recettes effectivement enregistrées en 2000, à savoir 2 111 000 francs suisses. À titre de comparaison, le montant des recettes inscrites au budget pour 2000-2001 est de 1 936 000 francs suisses.

359. Les recettes attendues pour 2000-2001 dépassent les prévisions budgétaires en raison principalement de l'augmentation des recettes provenant des colloques organisés par le Centre d'arbitrage et de médiation, des bénéfiques enregistrés suite aux variations des taux de change et de la hausse des remboursements provenant de compagnies aériennes. Pour 2002-2003, d'autres augmentations sont à prévoir, notamment en ce qui concerne les droits d'inscription perçus dans le cadre des colloques.

APPENDICE 1

POLITIQUE BUDGÉTAIRE ET PRÉSENTATION DU BUDGET

360. La description de la politique budgétaire prévoit la codification et la clarification de la récente pratique budgétaire. Cette démarche est liée à la nouvelle présentation, plus développée, des renseignements budgétaires, visant à renforcer la transparence et faciliter le processus d'examen et d'approbation du budget par les États membres. Les questions suivantes sont traitées ci-après : a) phases d'établissement du budget pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003, b) plan relatif aux ressources pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003, c) nouveau système d'allocations budgétaires par union et par programme, d) nouvelle politique budgétaire pour les techniques de l'information, et e) autres modifications de la présentation du budget.

A. Phases d'établissement du budget pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003

361. Le processus de formulation du budget passe par un certain nombre de phases, dont les suivantes : a) budget 2000-2001 approuvé, b) budget 2000-2001 révisé en fonction de la structure du programme de l'exercice biennal, c) budget 2001-2002 révisé en fonction de la structure du programme de l'exercice 2002-2003, d) variations du programme pour l'exercice 2002-2003, e) variations des coûts pour l'exercice 2002-2003, et f) budget proposé pour l'exercice 2002-2003. Chacune de ces phases budgétaires est exposée plus en détail ci-après.

Budget 2000-2001 approuvé

362. Le point de départ est le budget 2000-2001 approuvé par les États membres et présenté dans le document A/34/2 en 1999.

Budget 2000-2001 révisé en fonction de la structure du programme de l'exercice biennal

363. Le budget 2000-2001 révisé comprend le budget 2000-2001 approuvé et un certain nombre d'ajustements budgétaires, notamment l'application des formules de flexibilité budgétaire décrites dans l'appendice 3. C'est la première fois que le budget révisé pour l'exercice biennal en cours fait apparaître les incidences financières. Auparavant, la révision du budget initial ne portait que sur la modification du nombre de postes découlant des ajustements opérés en vertu des formules de flexibilité. Les incidences financières étaient présentées séparément. Les incidences sur le budget révisé étaient exposées ultérieurement, après la clôture de l'exercice budgétaire, dans le rapport de gestion financière. Quant aux incidences sur le budget à venir, elles étaient présentées comme des ajustements de programme. La prise en compte des

besoins en ressources s'en trouvait retardée, ce qui est considéré comme de nature à fausser la présentation des ajustements de programme pour l'exercice biennal à venir. Le fait d'intégrer ces ajustements budgétaires dans le budget 2000-2001 révisé offre une base de comparaison précise : les nouvelles propositions budgétaires pour 2002-2003 sont comparées au budget 2000-2001 actualisé à la date de la présentation du budget.

364. La présentation du budget 2000-2001 révisé avec toutes les incidences financières qui s'y attachent n'est pas considérée comme une modification des pratiques budgétaires antérieures, mais comme une mesure visant à renforcer la transparence et pallier les inconvénients de la méthode budgétaire antérieure.

Budget 2001-2002 révisé en fonction de la structure du programme de l'exercice 2002-2003

365. La structure du programme proposée pour 2002-2003 diffère de celle de l'exercice 2000-2001. Afin d'offrir une possibilité de comparaison entre les deux exercices, le budget 2000-2001 révisé est réaligné en fonction de la structure du programme proposée pour le nouvel exercice. Ce réalignement, qui est exposé dans la section C et illustré dans les tableaux 14 et 15, a pour objet de répartir en fonction de la nouvelle structure du programme les ressources et les activités de programme approuvées. Cela offre la garantie que les priorités de programme approuvées par les États membres, y compris les nouvelles priorités approuvées au cours de l'exercice biennal, telles que les activités relatives aux petites et moyennes entreprises, ne seront pas modifiées. Les ressources affectées à cette nouvelle activité au cours de l'exercice 2000-2001 offrent la possibilité d'élaborer de nouvelles propositions pour l'exercice 2002-2003. Le budget proposé pour 2002-2003 est comparé au budget 2000-2001 révisé. Les différences sont indiquées en tant que variations du programme et variations des coûts de la façon indiquée ci-après.

Variations du programme pour l'exercice 2002-2003

366. Les variations du programme pour 2002-2003 représentent les incidences budgétaires des nouvelles propositions de programme par rapport au budget 2000-2001. Il s'agit notamment des propositions à mettre en œuvre au cours de l'exercice biennal 2002-2003 ainsi que des modifications du programme déjà amorcées au cours de l'exercice biennal 2000-2001. Ces modifications consistent tantôt à renforcer tantôt à réviser à la baisse les activités de programme par le redéploiement des ressources. Cela peut se traduire, par exemple, par le redéploiement des postes entre les programmes, avec de nouvelles affectations, ou des reclassements de postes entre la catégorie des services généraux et la catégorie des administrateurs, dans le cadre de la marge de manœuvre dont dispose le directeur général en matière budgétaire. Ces modifications sont considérées comme apportées au budget initial pour 2000-2001 et sont donc indiquées comme des variations du programme.

Variations des coûts pour l'exercice 2002-2003

367. Les variations des coûts pour 2002-2003 représentent les incidences budgétaires des modifications dont la structure des coûts a fait l'objet par rapport à l'exercice 2000-2001. Les variations des coûts sont calculées à la fois pour les dépenses de personnel et pour les dépenses autres que les dépenses de personnel. Pour cette dernière catégorie, la réévaluation des coûts tient compte d'un ajustement au titre de l'inflation, dont le taux est évalué à 1,8% par an. Pour les dépenses de personnel, il faut distinguer trois catégories d'ajustements. Premièrement, la réévaluation des coûts tient compte des modifications qui ont été approuvées ou qui devraient être approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies en ce qui concerne l'indice d'ajustement de poste et le multiplicateur pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur, le niveau des traitements des fonctionnaires de la catégorie des services généraux, les cotisations à la Caisse commune des pensions des Nations Unies et d'autres dépenses communes de personnel telles que la prime pour connaissances linguistiques dans la catégorie des services généraux et l'indemnité spéciale pour frais d'études. Deuxièmement, la réévaluation des coûts tient compte de l'évolution des dépenses de personnel liée à l'évolution du niveau des postes au sein de chaque catégorie. Cette évolution peut résulter du reclassement du poste ou, par exemple, de la promotion d'un fonctionnaire. Pour l'exercice biennal 2000-2001, le niveau moyen, pour chaque catégorie de postes, a été estimé à 1,2 pour la catégorie D (grades 1 et 2), à 3,8 pour la catégorie P (grades 2 à 5) et à 5,2 pour la catégorie des services généraux (grades 4 à 7). Pour l'exercice biennal 2002-2003, les chiffres correspondants sont de 1,2 pour la catégorie D (grades 1 et 2), 3,7 pour la catégorie P (grades 2 à 5) et 5,4 pour la catégorie des services généraux (grades 4 à 7). Troisièmement, la réévaluation des coûts tient compte de l'effet différé de la reconduction pour toute la durée de l'exercice 2002-2003 de postes qui n'ont été créés qu'au cours du second semestre de l'exercice 2000-2001. Il s'agit de 12 postes approuvés dans le cadre du budget initial pour 2000-2001 et de 56,5 postes créés grâce à la marge de manœuvre rendue possible dans le cadre du budget 2000-2001 révisé.

Budget proposé pour l'exercice 2002-2003

368. Le budget proposé pour 2002-2003 représente la somme du budget révisé (en fonction de la structure du programme 2002-2003), des variations du programme et des variations des coûts pour 2002-2003.

B. Plan relatif aux ressources pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003

369. Un plan relatif aux ressources (tableau 3) est présenté pour la première fois pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003. Il offre une vue d'ensemble de toutes les ressources dont dispose l'OMPI, y compris les prévisions budgétaires, les ressources disponibles au titre du budget ordinaire (par union), des projets financés par les excédents et des fonds fiduciaires ainsi que les mouvements correspondants des soldes des FRR, y compris les réserves des unions. Il illustre aussi l'application de la

nouvelle politique relative aux excédents, approuvée par l'Assemblée en septembre 2000. On trouvera ci-après l'analyse détaillée du plan relatif aux ressources par rapport aux rubriques du tableau 3.

Budget ordinaire et fonds de réserve et de roulement

370. Le budget 2000-2001 révisé, chiffré à 450 358 000 francs suisses (ligne 3), comprend le budget initial 2000-2001 de 409 705 000 francs suisses (ligne 1) présenté dans le document A/34/2 et la majoration de 40 653 000 francs suisses (ligne 2) exposée dans la section C du présent document. Les ressources disponibles pour 2000-2001, d'un montant de 450 358 000 francs suisses (ligne 8), comprennent les prévisions de recettes initiales d'un montant de 409 884 000 francs suisses (ligne 4) présentées dans le document A/34/2 et les majorations des prévisions de recettes chiffrées à 116 160 000 francs suisses (ligne 5) exposées dans la section D du présent document. Afin d'équilibrer le budget révisé avec les ressources disponibles, l'excédent de 75 687 000 francs suisses est transféré aux fonds de réserve et de roulement (FRR) des unions intéressées (lignes 7 et 16).

371. Pour l'exercice 2002-2003, les prévisions budgétaires initiales s'élèvent à 512 600 000 francs suisses (ligne 9) et les prévisions de recettes initiales à 531 784 000 francs suisses (ligne 10), ce qui se traduit par un excédent de 19 184 000 francs suisses (ligne 11). Cet excédent est transféré aux fonds de réserve et de roulement des unions intéressées (ligne 19).

372. Les incidences de l'utilisation des ressources et de leur disponibilité sur les mouvements concernant les soldes des FRR sont indiquées aux lignes 13 à 21. Dans le cadre d'une nouvelle politique financière, les États membres ont fixé le montant total des fonds de réserve et de roulement en pourcentage des dépenses prévues pour l'exercice biennal (facteur PBE). Les facteurs PBE des unions financées par des contributions (50%), de l'Union du PCT (15%), de l'Union de Madrid (25%) et de l'Union de La Haye (15%) ont aussi été approuvés (ligne 21). Il a en outre été décidé d'approuver le montant des FRR de chaque union dans le cadre du programme et budget proposé pour l'exercice financier.

373. Le montant des fonds de réserve des unions s'élevait à 127 444 000 francs suisses au 31 décembre 1999 (ligne 13). Ce chiffre comprend les 8 342 000 francs suisses correspondant au montant des fonds de roulement dans le tableau 13 du Rapport de gestion financière pour 1998-1999, les 56 806 000 francs suisses correspondant au montant des fonds de réserve dans le tableau 15 et le solde non engagé des ressources (62 184 000 francs suisses) figurant dans le fonds de réserve spécial. Conformément à la nouvelle politique applicable aux excédents, le solde non engagé des ressources du fonds de réserve spécial est redistribué aux FRR de chaque union en fonction de sa participation au financement (ligne 14). À la suite de cette redistribution, le niveau corrigé des FRR au 31 décembre 1999 s'établissait de la façon indiquée à la ligne 15.

374. Le tableau fait apparaître un montant de 126 826 000 francs suisses (ligne 17) au titre des projets dont le financement par les excédents de ressources a été approuvé. Ce chiffre comprend le montant supplémentaire de 28 600 000 francs suisses approuvé pour l'ex-bâtiment de l'OMM et la réaffectation des crédits budgétaires d'un montant de 15 326 000 francs suisses non utilisés au cours de l'exercice 1998-1999 dans le cadre du programme 12 (Projets relatifs aux techniques de l'information), conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale en septembre 2000. Les propositions additionnelles soumises à l'approbation des États membre pour l'affectation d'un montant de 82 900 000 francs suisses aux projets relatifs aux techniques de l'information sont également prises en considération.

375. À la suite des transferts (ligne 16) et de l'approbation des activités financées par les excédents (ligne 17), le niveau des FRR devrait tomber à 76 304 000 francs suisses d'ici au 31 décembre 2001 (ligne 17). Ceci traduit notamment une diminution sensible du facteur PBE de l'Union du PCT, qui passe de 29 à 11%, l'objectif approuvé étant de 15%.

376. La mise en œuvre du budget 2002-2003 devrait se traduire par le transfert des excédents, d'un montant de 19 184 000 francs suisses (ligne 19), aux FRR, qui devraient atteindre au total 95 488 000 francs suisses (ligne 20) d'ici au 31 décembre 2003. Les fonds de réserves de toutes les unions devraient être en équilibre d'ici à la fin de l'exercice 2002-2003, et les trois facteurs PBE devraient se situer dans la fourchette des objectifs approuvés.

Projets financés par les excédents

377. La situation financière des projets financés par les excédents est illustrée dans la colonne G du tableau 3. Les prévisions de dépenses initiales d'un montant de 80 000 000 de francs suisses (ligne 1) ont été majorées de 35 500 000 francs suisses (ligne 2) avec l'approbation d'activités de projet supplémentaires en septembre 2000. Avec les activités de projet supplémentaires proposées pour approbation au cours de l'exercice 2000-2001, des ressources d'un montant de 126 826 000 francs suisses (ligne 5) deviennent disponibles pour toute la durée des projets. Par rapport aux prévisions de dépenses de 115 500 000 francs suisses, un montant de 11 326 000 francs suisses (lignes 7 et 16) est transféré au crédit des projets financés par les excédents. Les dépenses inhérentes aux projets financés par les excédents devraient atteindre 165 900 000 francs suisses (ligne 9) au cours de l'exercice biennal 2002-2003, et être couvertes par le solde des fonds. Par conséquent, après une augmentation initiale qui l'a fait passer de 174 678 000 francs suisses (ligne 15) au 31 décembre 1999 à 186 004 000 francs suisses (ligne 18) au 31 décembre 2001, le solde des fonds est ramené à 20 204 000 (ligne 20) au 31 décembre 2003, avec la mise en œuvre progressive des projets financés par les excédents (voir aussi le document WO/PBC/3/3).

Fonds fiduciaires

378. La situation financière des fonds fiduciaires est illustrée dans la colonne H du tableau 3. Pour l'exercice 2000-2001, les dépenses sont estimées à 21 000 000 de francs suisses (ligne 1) et les recettes à 17 500 000 francs suisses (ligne 4). Pour l'exercice 2002-2003, les chiffres sont respectivement de 20 500 000 francs suisses (ligne 9) et 18 500 000 francs suisses (ligne 10). En conséquence, le solde des fonds fiduciaires devrait être ramené de 8 569 000 de francs suisses (ligne 15) au 31 décembre 1999 à 5 069 000 francs suisses (ligne 18) au 31 décembre 2001, pour tomber ensuite à 3 069 000 francs suisses (ligne 20) au 31 décembre 2003.

C. Nouveau système d'allocations budgétaires par union et par programme

379. Le budget proposé pour 2000-2001 prévoyait la répartition des dépenses entre les unions selon les modalités exposées à l'annexe 12 du document WO/PBC/1/2, sur la base des éléments suivants : a) quantité de travail effectuée pour chacune des unions en cause, b) montant du budget alloué aux différents programmes, c) responsabilité financière de chaque union. L'annexe 6 du document WO/PBC/1/2 contient un tableau indiquant la part de chaque programme mise à la charge de chaque union.

380. Le budget proposé pour 2002-2003 prévoit un nouveau système. Plutôt que d'indiquer, comme précédemment, la part du programme mise à la charge de chaque union, le nouveau système indique le montant alloué par chacune des unions à chaque programme. Cela devrait assurer la transparence des décisions quant au montant et à la ventilation des budgets des unions. Les modalités d'application détaillées de ce système sont présentées dans le tableau 8. Ce dernier établit une distinction entre les unions financées par des contributions, l'Union du PCT, l'Union de Madrid, l'Union de La Haye et la rubrique "Arbitrage/autres". Cette dernière comprend les activités liées aux services de médiation et d'arbitrage, y compris les activités d'appui et les services assurés à titre onéreux par l'OMPI à l'UPOV. Le financement est réparti en trois catégories.

Catégorie A : Participation au financement en fonction du montant du budget de l'Union

381. Comme il est indiqué dans le tableau 8, les dépenses de programme correspondant à la première partie (Lignes politiques générales, direction et gestion) et à la quatrième partie (Administration) sont partagées à égalité entre les unions en fonction du montant de leurs budgets respectifs. Pour la première partie, la quote-part est égale à 5% et pour la quatrième partie à 35,5%. Les dépenses de programme des première et quatrième parties sont donc considérées comme des frais généraux pour les programmes relevant des deuxième et troisième parties. La quote-part figurant sous la colonne "Autres" pour la quatrième partie (Administration) atteint 37,5% car les services administratifs fournis par l'OMPI à l'UPOV y sont pris en compte.

Catégorie B : Financement direct des activités de programme des unions

382. Les activités de programme qui peuvent être entièrement ou principalement attribuées à une union sont financées directement par l'union intéressée. Il en est ainsi en ce qui concerne le programme 07 (Systèmes de Madrid, la Haye et Lisbonne), dont le financement est assuré par les unions de Madrid et de La Haye, le programme 08 (Développement du droit d'auteur et des droits connexes), qui est pris en charge par les unions financées par des contributions, le programme 06 (Système du Traité de coopération en matière de brevets), financé par l'Union du PCT, et le programme 11 (Centre d'arbitrage et de médiation) couvert par la rubrique "Arbitrage et autres". La moitié des dépenses du programme 05 (Développement du droit de la propriété industrielle) et du programme 10 (Questions mondiales de propriété intellectuelle) est à la charge des unions financées par des contributions.

Catégorie C : Participation au financement en fonction du solde du budget des unions

383. Les activités de programme relevant de la catégorie C correspondent à des questions transsectorielles et comprennent le programme 09 (Communications mondiales) et la troisième partie (infrastructure et savoirs en matière de propriété intellectuelle) ainsi que la partie des programmes 05 et 10 qui ne relève pas de la catégorie B. Les dépenses liées à ces activités sont partagées à égalité entre les unions en fonction du montant du solde de leur budget. Ce solde est déterminé compte tenu des ressources nécessaires dans le cadre des catégories A et B. Ce processus permet de déterminer la participation de chaque union au financement des activités de programme de la catégorie C. La quote-part des ressources allouée par chaque union dans cette catégorie est par conséquent étroitement liée à la décision relative au montant du budget global de l'union. La part du budget des unions affectée à chaque programme est donc déterminée par la décision relative à l'ensemble du budget, y compris la décision fixant le montant des recettes, des dépenses et des soldes des fonds, comme il ressort du plan relatif aux ressources (tableau 3).

D. Politique budgétaire touchant aux activités relatives aux techniques de l'information

384. Pour l'exercice biennal 2000-2001, la politique budgétaire touchant aux activités relatives aux techniques de l'information reposait sur trois grands principes. Premièrement, les activités dans ce domaine étaient exposées non seulement dans le programme 12 (Techniques de l'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle) mais aussi dans plusieurs programmes principaux qui faisaient appel aux produits et services relevant des techniques de l'information. Deuxièmement, les activités visées dans le programme 12 comprenaient à la fois des activités de soutien de base et des activités de projet. Troisièmement, le financement du programme 12 était déterminé par objet de dépense, les dépenses de personnel, d'un montant de 17 135 000 francs suisses, étant financées par le budget ordinaire et

les dépenses autres que de personnel, d'un montant de 28 220 000 francs suisses, par les excédents de ressources. Quatrièmement, en plus du programme 12, des activités de projet ont été mises en œuvre dans le cadre d'un mécanisme extrabudgétaire d'approbation de projets financés par des excédents.

385. Pour l'exercice biennal 2002-2003, la politique budgétaire pour les activités relatives aux techniques de l'information a été révisée selon les principes suivants : a) réunification des activités relatives aux techniques de l'information sous un seul programme principal et b) rationalisation du classement budgétaire et des systèmes de financement qui y sont liés en fonction des critères de programmation. En conséquence, toutes les activités relatives aux techniques de l'information qui étaient autrefois dispersées entre plusieurs programmes principaux sont maintenant réunies sous le programme 15 (Techniques de l'information). Ce redéploiement des ressources porterait le montant des ressources affectées au nouveau programme dans le cadre du budget 2000-2001 à 37 998 000 francs suisses, comme il est indiqué dans le tableau 14. En ce qui concerne la rationalisation du classement budgétaire, une nette distinction est maintenant faite entre les activités relevant du budget ordinaire et les activités de projet. Le budget ordinaire est destiné à financer les activités permanentes de maintenance de l'infrastructure et des systèmes relatifs aux techniques de l'information. Les activités de projet correspondent à un investissement unique consacré à l'élaboration et au déploiement de systèmes relatifs aux techniques de l'information financés par les excédents. Les activités de projet doivent être approuvées dans le cadre d'une procédure extrabudgétaire, sur la base d'une soumission de projet détaillée et en fonction des directives du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT). Lorsque les nouveaux systèmes susmentionnés deviendront opérationnels, leur maintenance sera transférée au budget ordinaire (voir aussi le document WO/PBC/3/3).

386. Le nouveau classement budgétaire doit renforcer la transparence budgétaire et améliorer la reddition de comptes. Les besoins permanents en matière de techniques de l'information sont totalement intégrés dans le budget ordinaire. Le mécanisme des projets garantit un lien étroit entre les travaux du SCIT et les demandes formulées par les États membres dans le domaine des techniques de l'information et les ressources disponibles. La mise en œuvre de cette nouvelle méthode au cours de l'exercice 2002-2003 exige le redéploiement, par transfert du budget ordinaire aux budgets de projets, de 17 postes à hauteur de 5 497 000 francs suisses et, corrélativement, le passage du budget ordinaire aux excédents pour ce qui concerne le financement. Elle exige aussi le redéploiement d'un montant de 16 679 000 francs suisses au titre des ressources destinées à couvrir les dépenses autres que de personnel, qui ne seraient plus prélevées sur les excédents mais sur le budget ordinaire. Au total, la nouvelle politique budgétaire suppose une augmentation de 11 182 000 francs suisses du financement au titre du budget ordinaire, entièrement compensée par une diminution correspondante du financement au titre des excédents. La structure du programme dans le budget ordinaire de 2002-2003 reflète cette nouvelle politique budgétaire. Le programme principal 15 (Techniques de l'information) regroupe des activités relatives aux techniques de l'information qui étaient précédemment dispersées entre plusieurs programmes principaux. Le sous-programme 15.1 (Appui aux projets et au programme relatifs aux techniques de l'information) couvre les moyens de gestion interprojets et les dépenses relatives à la tenue du secrétariat du SCIT. Ce

sous-programme renvoie aux divers projets approuvés hors budget et financés par les excédents de ressources. Le sous-programme 15.2 (Services informatiques) couvre la totalité des dépenses (de personnel et autres) liées au suivi de la maintenance des infrastructures et systèmes relatifs aux techniques de l'information.

E. Autres modifications de la présentation du budget

Analyse détaillée et présentation des prévisions de recettes

387. La présentation des propositions budgétaires repose sur une analyse détaillée des activités proposées et des dépenses qui y sont liées ainsi que des prévisions de recettes. En ce qui concerne ces dernières, le projet de programme et budget contenait autrefois assez peu de précisions. Afin de faciliter l'examen des propositions budgétaires, une présentation détaillée des prévisions de recettes pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003 figure dans la section E du programme et budget.

Formules de flexibilité

388. Dans le cadre de la flexibilité budgétaire, les États membres ont autorisé le directeur général à rectifier le budget biennal des systèmes mondiaux de protection. Les formules prévoient une augmentation raisonnable du nombre de postes en cas d'augmentation imprévue de la charge de travail, et une réduction correspondante de ceux-ci au cas où la charge de travail serait inférieure aux prévisions. L'appendice 3 décrit brièvement les formules de flexibilité applicables pour le PCT, Madrid et La Haye et recommande un certain nombre d'ajustements. L'adoption d'une formule de flexibilité est aussi proposée pour la procédure de l'OMPI concernant le règlement des litiges relatifs aux noms de domaines de l'Internet.

Indicateurs financiers de 1996 à 2005

389. Afin de démontrer que les décisions proposées pour l'exercice budgétaire peuvent être par la suite étendues à une plus longue période, un plan financier quadriennal est présenté dans l'appendice 2 du document du budget. L'adoption de ce plan a déjà été signalée au paragraphe 65 du document WO/PBC/2/2 (Révision du processus d'établissement du budget, politique relative aux fonds de réserve et aux fonds de roulement, politique relative à l'excédent budgétaire). Le plan financier repose sur les indicateurs d'un passé proche, déterminant globalement le scénario financier de la décennie 1996-2005.

Informations sur les projets financés par les excédents et les fonds fiduciaires

390. Pour améliorer la transparence, les renseignements d'ordre financier donnés en plus du budget ordinaire offrent un tableau complet des ressources. Il s'agit notamment de renseignements sur l'utilisation des ressources affectées aux projets financés par les excédents et aux fonds fiduciaires, comme il ressort du tableau 3 (Plan relatif aux ressources pour 2000-2001 et pour 2002-2003) et du tableau 10 (Utilisation des ressources en 2002-2003 : activités financées au moyen du budget ordinaire, d'excédents ou de fonds fiduciaires par programme).

Amélioration de la présentation financière

391. Un certain nombre d'adaptations ont été opérées pour améliorer la transparence budgétaire. En ce qui concerne la présentation du budget par union, le Centre d'arbitrage et de médiation, qui était autrefois couvert par les rubriques relatives aux unions, est désormais présenté séparément, dans une nouvelle catégorie intitulée Arbitrage et autres. Cette catégorie comprend aussi le budget et le financement des services administratifs assurés par l'OMPI à l'UPOV. Les renseignements budgétaires présentés dans le tableau 11 pour chaque programme ont été développés, et indiquent maintenant les ressources affectées aux dépenses de personnel et aux dépenses autre que de personnel par sous-programme. Les crédits consacrés aux activités diverses et imprévues sont clairement signalés dans les tableaux 6 et 9 comme une provision non allouée, conformément à la pratique budgétaire antérieure. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, ces crédits étaient comptabilisés sous dépenses de fonctionnement. Leur montant correspond à 1% des budgets de programme pour l'exercice biennal 2002-2003.

[L'appendice 2 suit]

APPENDICE 2

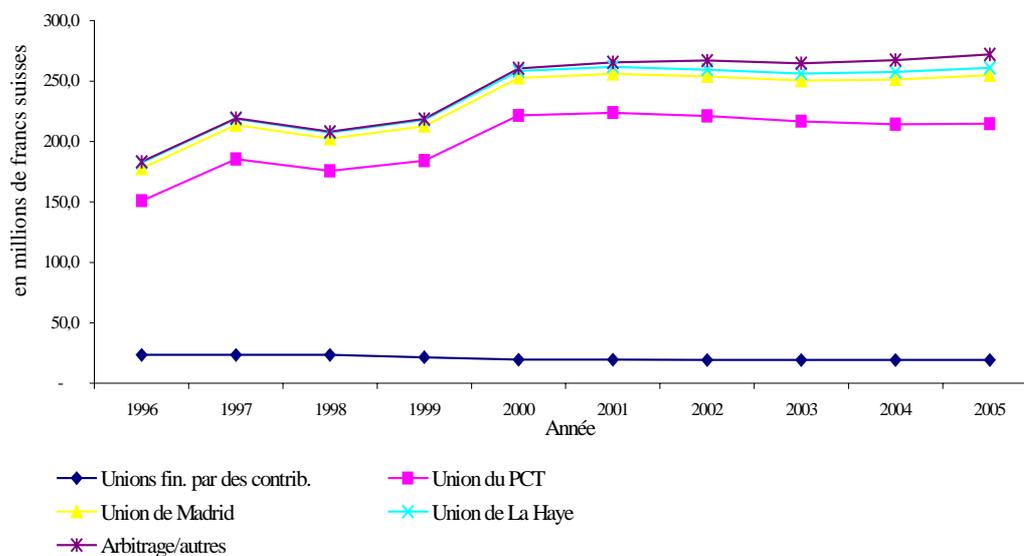
INDICATEURS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE 1996-2005

392. Le programme et budget 2002-2003 comprend pour la première fois une présentation des indicateurs financiers pour une période de 10 ans, dont deux années au-delà du nouvel exercice biennal et des renseignements sur le passé proche. Les raisons qui ont conduit à adopter cette présentation ont déjà été exposées au paragraphe 65 du document WO/PBC/2/6 (Révision du processus d'établissement du budget, politique relative aux fonds de réserve et aux fonds de roulement, politique relative à l'excédent budgétaire). La présentation des indicateurs financiers est destinée à situer le budget proposé pour 2002-2003 dans son contexte : indiquer les tendances et démontrer que des décisions telles que les engagements à long terme ou les réductions de taxes peuvent continuer à être appliquées à l'avenir. Ces renseignements sont destinés à faciliter l'examen du projet de programme et budget par les États membres et leurs décisions en la matière. Trois tableaux sont présentés, qui sont expliqués ci-après.

393. Le tableau 21 indique les recettes annuelles par union pour la période 1996-2005.

Tableau 21. Recettes par union pour la période 1996-2005
(en millions de francs suisses)

| | <i>Recettes effectives</i> | | | | | <i>Prévisions</i> | | | | |
|--|----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 |
| Unions financées par des contributions | 23,5 | 23,5 | 23,5 | 21,6 | 19,5 | 19,5 | 19,2 | 19,2 | 19,3 | 19,3 |
| Union du PCT | 127,3 | 162,0 | 152,1 | 162,5 | 202,1 | 204,2 | 201,9 | 197,5 | 195,0 | 195,5 |
| Union de Madrid | 26,9 | 28,0 | 26,7 | 28,5 | 31,0 | 32,1 | 32,8 | 33,7 | 37,0 | 40,0 |
| Union de La Haye | 4,9 | 5,1 | 5,0 | 5,3 | 5,8 | 6,1 | 5,5 | 6,0 | 6,1 | 6,3 |
| Arbitrage/autres | 0,6 | 0,7 | 0,7 | 0,8 | 2,1 | 3,6 | 7,6 | 8,4 | 10,0 | 11,0 |
| TOTAL | 183,2 | 219,3 | 208,0 | 218,7 | 260,5 | 265,5 | 267,0 | 264,8 | 267,4 | 272,1 |



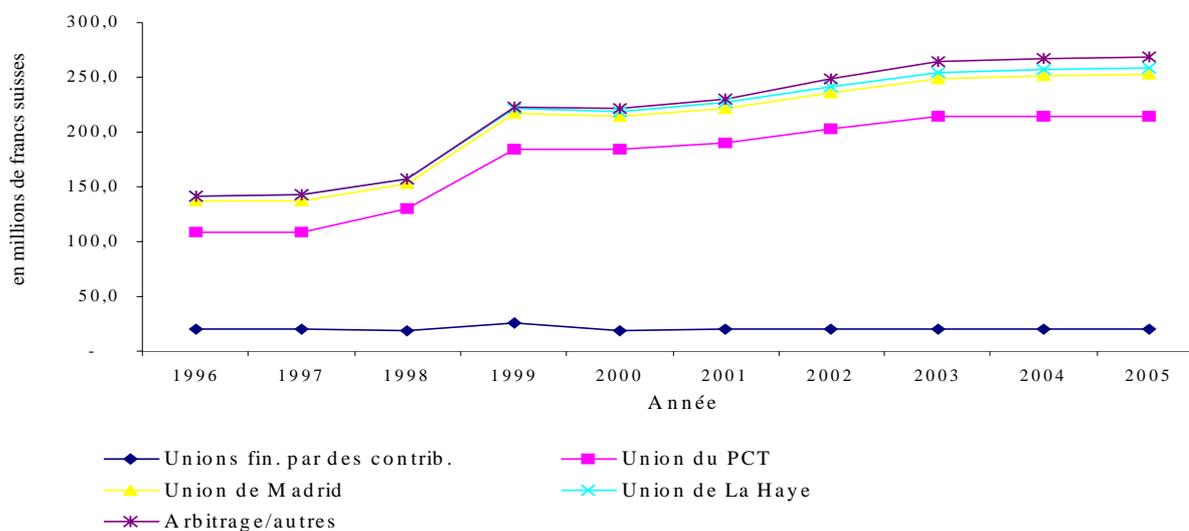
394. Pour les unions financées par des contributions, le tableau 21 fait apparaître entre 1998 et 2000 une diminution qui traduit les réductions correspondantes des contributions des États membres et la stabilisation prévue des recettes pour les années à venir.

395. L'accroissement sensible des recettes de l'Union du PCT est illustré pour les années 1996-2000. Bien que l'on prévoie une augmentation du nombre de demandes internationales pour les années à venir, le montant total des recettes va se stabiliser à environ 200 millions de francs suisses par an. Ceci résulte des réductions de taxes successives illustrées dans la section E du document du budget. En effet, la taxe moyenne, qui s'établissait à 2799 francs suisses en 1997, subit une réduction de 45% pour tomber à 1538 francs suisses en 2003. Les recettes des unions de Madrid et de La Haye augmentent progressivement sur la décennie, ce qui traduit l'augmentation correspondante du nombre d'enregistrements, de dépôts et de renouvellements. Pour la rubrique "Arbitrage/autres", l'accroissement des recettes à compter de l'année 2000 traduit l'augmentation rapide des demandes, et des paiements correspondants, concernant les services de règlement en ligne des litiges. Au total, alors que les recettes annuelles de l'OMPI ont considérablement augmenté entre 1996 et 2000, on prévoit une très sensible réduction du taux d'accroissement pour les années à venir.

396. Le tableau 22 est consacré au budget ordinaire annuel par union pour la période 1996-2005.

Tableau 22. Dépenses/budget ordinaire par union pour la période 1996-2005
(en millions de francs suisses)

| | <i>Dépenses effectives</i> | | | | | <i>Prévisions</i> | | | | |
|--|----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 |
| Unions financées par des contributions | 20,6 | 20,6 | 18,7 | 26,4 | 18,9 | 19,7 | 19,3 | 19,3 | 19,3 | 19,3 |
| Union du PCT | 88,2 | 88,2 | 111,4 | 157,7 | 166,0 | 169,8 | 184,0 | 194,7 | 195,4 | 195,4 |
| Union de Madrid | 27,7 | 28,8 | 23,0 | 32,6 | 28,9 | 31,5 | 32,5 | 35,1 | 36,7 | 38,2 |
| Union de La Haye | 4,4 | 4,6 | 3,4 | 4,8 | 4,7 | 5,7 | 5,6 | 5,6 | 6,0 | 6,2 |
| Arbitrage/autres | 0,7 | 0,7 | 0,6 | 0,9 | 2,5 | 2,7 | 6,6 | 9,9 | 10,0 | 10,0 |
| TOTAL | 141,6 | 142,9 | 157,1 | 222,4 | 221,0 | 229,4 | 248,0 | 264,6 | 267,4 | 269,1 |



397. Le tableau 22 montre que, pour les unions financées par des contributions, le budget reste stable au cours de la période de 10 ans. Le budget de l'Union du PCT a sensiblement augmenté pour passer de 88,2 millions de francs suisses en 1996 à 172,3 millions de francs suisses en 2001, ce qui correspond à l'accroissement du nombre de demandes internationales et à l'augmentation des recettes qui en découle.

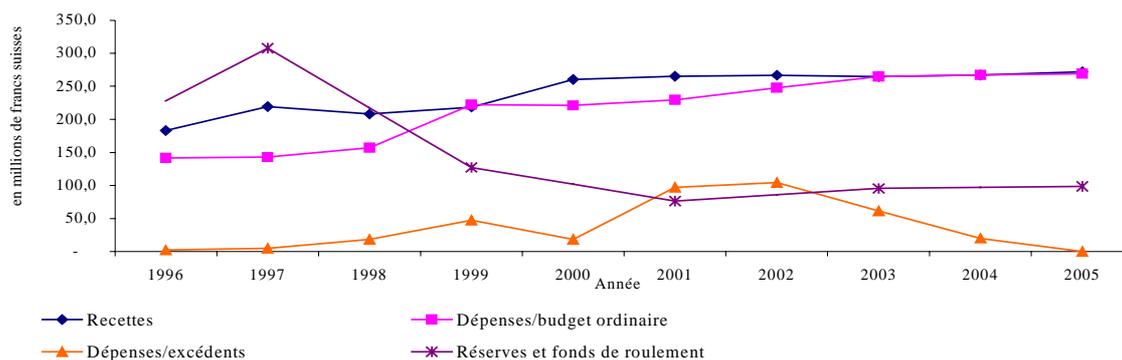
398. D'autres augmentations budgétaires sont prévues pour les années à venir, qui traduisent néanmoins un taux de croissance nettement inférieur. Pour les unions de Madrid et de La Haye, l'augmentation progressive du budget correspond à l'augmentation progressive des recettes et du nombre d'enregistrements, de dépôts et de renouvellements, ainsi qu'il est indiqué plus haut. Tel est aussi le cas pour la rubrique "Arbitrage/autres", où l'augmentation du budget entre 2000 et 2003 reflète l'augmentation des dépôts de demandes et des recettes provenant du service de

règlement en ligne des litiges. Globalement, l'OMPI a connu de très fortes hausses budgétaires au cours de la seconde moitié des années 90. Bien que l'on prévoit que le budget continuera d'augmenter, le taux de croissance devrait être sensiblement inférieur.

399. Le tableau 23 indique le montant des recettes, des dépenses dans le cadre du budget ordinaire, des dépenses financées par des excédents et des réserves pour 1996-2005.

Tableau 23. Recettes, dépenses/budget ordinaire, dépenses/excédents et réserves pour 1996-2005
(en millions de francs suisses)

| | <i>Dépenses</i> | | | | <i>Budget</i> | | <i>Prévisions</i> | | | |
|--------------------------------|-----------------|-------|-------|-------|---------------|-------|-------------------|-------|-------|-------|
| | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 |
| Recettes | 183,2 | 219,3 | 208,0 | 218,7 | 260,5 | 265,5 | 267,0 | 264,8 | 267,4 | 272,1 |
| Dépenses/budget ordinaire | 141,6 | 142,9 | 157,1 | 222,4 | 221,0 | 229,4 | 248,0 | 264,6 | 267,4 | 269,1 |
| Dépenses/excédents | 2,1 | 4,7 | 18,4 | 47,3 | 18,5 | 97,0 | 104,4 | 61,4 | 20,2 | - |
| Réserves et fonds de roulement | | 307,7 | | 127,4 | | 76,3 | | 95,5 | | 98,5 |



400. Il ressort du tableau 23 que le montant des recettes a sensiblement dépassé celui des dépenses dans le cadre du budget ordinaire entre 1996 et 1998. Alors que les recettes et dépenses du budget ordinaire ont été sensiblement en équilibre en 1999, d'importants excédents ont de nouveau été dégagés en 2000 et 2001. En 2002, l'écart entre les recettes et les dépenses du budget ordinaire devrait peu à peu se réduire. Les excédents se sont traduits par une forte élévation du niveau des réserves au cours de la seconde moitié des années 90, suivie d'une diminution au cours des années suivantes pour se situer vraisemblablement à 107,3 millions de francs suisses en 2005.

401. Ce chiffre est considéré comme approprié et correspond à 20% des dépenses biennales, objectif approuvé par l'Assemblée en septembre 2000. La diminution des réserves s'explique essentiellement par le lancement de projets majeurs, financés par les excédents, concernant les bâtiments et les techniques de l'information, y compris l'approbation de projets pour un montant de 206 millions au cours de l'exercice biennal 1998-1999 et l'approbation prévue d'un montant de 126,8 millions au cours de l'exercice biennal 2000-2001. Il est prévu que les dépenses couvertes par les

excédents atteignent un maximum de 104,4 millions de francs suisses en 2002, suivi de l'achèvement progressif des projets. Les indicateurs financiers sont comparés à l'évolution des activités axées sur la demande dans le domaine des enregistrements. Le volume des demandes, enregistrements, dépôts et renouvellements augmente au cours de la période de 10 ans de 12% par an en moyenne. Tel est aussi le cas pour la période 2002-2005, au cours de laquelle le niveau des recettes et celui du budget devraient stagner. Il sera possible de faire face à la charge de travail supplémentaire durant cette période grâce aux importants gains de productivité devant résulter de la mise en œuvre des projets d'automatisation du PCT et de la réduction des frais de location du fait de la mise à disposition de l'OMPI de nouveaux locaux qui lui appartiendront.

[L'appendice 3 suit]

APPENDICE 3

FORMULES DE FLEXIBILITÉ : AJUSTEMENT DU BUDGET EN FONCTION DE LA CHARGE DE TRAVAIL DANS LES SYSTÈMES ET SERVICES MONDIAUX DE PROTECTION

Généralités

402. On trouvera dans le présent appendice la description des formules de flexibilité utilisées pour ajuster le budget des systèmes et services mondiaux de protection en fonction de la charge de travail réelle. Par ailleurs, il est proposé de modifier les formules de flexibilité applicables aux unions de Madrid et de La Haye. Enfin, il est proposé d'adopter une formule de flexibilité pour le service de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet assuré par l'OMPI.

403. Les formules de flexibilité tiennent compte du lien direct qui existe entre les fluctuations de la charge de travail globale et les besoins en personnel des systèmes et services mondiaux de protection. Ces formules prévoient une augmentation raisonnable du nombre de postes si l'accroissement de la charge de travail est supérieur aux prévisions et une diminution correspondante du nombre de postes si la charge de travail est inférieure aux prévisions. Les fluctuations de la charge de travail influent sur les besoins en personnel principalement dans les services chargés de l'instruction des demandes mais aussi dans les services d'appui. Les unités affectées aux systèmes et services mondiaux de protection exécutent notamment les tâches suivantes : saisie des données dans les systèmes informatiques; examen des demandes quant à la forme et rédaction des notifications à l'intention des Parties contractantes et des communications aux déposants et aux titulaires; élaboration des traductions des demandes et des rapports; élaboration et publication des brochures et gazettes (pour une description plus détaillée de ces activités, voir les programmes 06, 07 et 11). D'autres unités de l'OMPI fournissent divers services d'appui aux unités chargées des systèmes et services mondiaux de protection. En particulier, la Division de la gestion des ressources humaines assure les services de gestion du personnel nécessaires, la Division des finances traite les transactions financières correspondantes, la Division des services informatiques veille au bon fonctionnement des systèmes informatiques utilisés aux fins des systèmes d'enregistrement, la Division des bâtiments fournit les locaux à usage de bureaux et en assure l'entretien, les services d'impression produisent les publications à envoyer aux déposants et aux offices des brevets et des marques, le service des productions multimédias vend et distribue au public les gazettes et autres publications; d'autres unités administratives et exécutives de l'OMPI apportent aussi leur concours aux systèmes et services mondiaux de protection (pour une description plus détaillée des ces activités, voir les programmes correspondants). Le calcul des incidences budgétaires des formules de flexibilité consiste à additionner les dépenses de personnel au niveau G6 (le grade moyen des examinateurs) et les coûts correspondants afférents à l'entretien et, le cas échéant, à la location des bureaux. Pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003, le coût total des dépenses de personnel et des frais connexes s'élève à 324 000 francs suisses par poste et par exercice biennal.

Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT)

404. L'Assemblée générale et l'Union du PCT ont approuvé les formules de flexibilité pour le PCT décrites aux paragraphes 7 à 14 du document PCT/A/XVI/1. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 10 de ce document, une variation de l'ordre de 242 demandes internationales ou de 1440 demandes au titre du chapitre II entraîne un ajustement d'un poste dans le budget de l'Union du PCT. On trouve au paragraphe 9.a) du document AB/XXVI/4, publié le 29 mai 1995, une interprétation supplémentaire selon laquelle il convient de prévoir un certain nombre de postes aux fins de la supervision des postes variables.

405. Dans le budget de l'Union du PCT, le nombre de postes créés en fonction des formules de flexibilité approuvées est réparti entre le Bureau du PCT et d'autres services selon un ratio 75:25. Les recettes additionnelles au titre du nombre de demandes internationales et de demandes selon le chapitre II qui justifient la création d'un poste s'élèvent à 429 000 francs suisses pour 2000-2001 et à 347 000 francs suisses pour 2002-2003, montants qui dépassent de 267 000 francs suisses pour 2000-2001 et de 185 000 francs suisses pour 2002-2003 les coûts annuels directs et indirects de chaque poste créé en application de la formule de flexibilité (soit 162 000 francs suisses).

406. Le projet IMPACT devrait se traduire par des gains d'efficacité majeurs pour les opérations du PCT à compter de 2004. Les formules de flexibilité actuelles seront révisées en conséquence afin de tenir compte de la nécessité de créer moins de postes en cas d'accroissement de la charge de travail et de la possibilité de supprimer un plus grand nombre de postes si la charge de travail diminue. Par ailleurs, les gains de productivité escomptés de l'automatisation ont été pris en considération dans le programme et budget de l'exercice biennal 2000-2001 (voir la page 137 du document A/34/2). Ces gains ont été chiffrés à 106 postes qui n'ont pas été créés et les tâches correspondantes ont été confiées à des agents temporaires en attendant que les effets se concrétisent.

Union particulière pour l'enregistrement international des marques (Union de Madrid)

407. En 1989, l'Assemblée de l'Union de Madrid a noté (voir le paragraphe 18.i) du document MM/A/XXI/3) et, en adoptant le budget de l'exercice biennal 1990-1991, a approuvé l'application à l'Union de Madrid de la formule de flexibilité décrite aux paragraphes 8 à 15 du document MM/A/XXI/1. Selon cette formule (voir le paragraphe 11 du document MM/A/XXI/1), une variation de 731 enregistrements internationaux ou renouvellements entraînait un ajustement d'un poste dans le budget de l'Union de Madrid. Cette formule a été révisée une première fois en 1993 afin de tenir compte de l'accroissement de la charge de travail dû à l'augmentation du nombre de modifications à porter dans le registre international (par suite du développement du registre international) et du nombre de notifications de refus à traiter (en raison de l'élargissement de la composition de l'Union de Madrid et de l'augmentation du nombre de désignations). La formule révisée de 1993 comportait un coefficient de correction égal à la moitié de l'augmentation en pourcentage du taux

d'enregistrements faisant l'objet de modifications et de renouvellements observé l'année précédente par rapport au taux observé en 1988 (voir le paragraphe 46 du document MM/A/XXV/1). À l'époque, l'application de cette formule avait conduit à ramener de 731 à 678 le nombre d'enregistrements et de renouvellements justifiant un ajustement d'un poste. La formule a été de nouveau révisée en 1995 afin d'introduire un nouveau coefficient d'ajustement de 10% au titre de la supervision des postes supplémentaires créés en raison de l'accroissement des activités d'enregistrement (voir le paragraphe 9 du document AB/XXVI/4). À l'époque, ce coefficient avait conduit à ramener à 588 le nombre d'enregistrements ou renouvellements justifiant un ajustement d'un poste.

408. L'application de la formule de 1989 révisée en 1993 et 1995 au nombre d'enregistrements, de renouvellements, de modifications et de notifications de refus traités en 2000 se traduirait par un ajustement d'un poste pour 546 enregistrements ou renouvellements. Cela étant, les gains d'efficacité attendus de l'automatisation de la procédure internationale devraient permettre au Service d'enregistrement international des marques de fonctionner avec un ajustement d'un poste pour une variation de l'ordre de 600 demandes d'enregistrement international ou de renouvellement. Le gain de productivité à escompter de l'automatisation devrait toutefois être beaucoup plus élevé étant donné que le nouveau ratio de productivité tient compte de trois nouveaux facteurs par rapport au ratio précédent : i) la complexité supplémentaire de la procédure d'enregistrement international découlant de l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid en 1996; ii) les nouvelles tâches dévolues au Service d'enregistrement international des marques, telles que la traduction de l'anglais en français ou vice versa d'environ deux tiers des demandes internationales actuelles; iii) la charge de travail découlant de l'élargissement de la composition de l'Union de Madrid (qui est passée de 42 membres au 1^{er} janvier 1995 à 67 au 31 décembre 2000). Il est proposé d'appliquer le nouveau ratio de productivité avant la fin de l'exercice biennal 2000-2001.

409. Il convient de noter que la nouvelle formule proposée est fondée sur les demandes internationales plutôt que sur les enregistrements car c'est le nombre de demandes qui détermine les ressources en personnel nécessaires, les enregistrements dépendant quant à eux des ressources humaines disponibles. Par ailleurs, dans le budget de l'Union de Madrid, tous les postes créés en application de la formule de flexibilité sont alloués au Département des enregistrements internationaux. Les postes d'appui correspondants, en particulier en ce qui concerne les techniques de l'information et la Division des finances, sont prévus dans le cadre du budget ordinaire. Les recettes additionnelles au titre du nombre d'enregistrements et de renouvellements justifiant la création d'un poste s'élèvent à 502 000 francs suisses pour 2000-2001 et 2002-2003, montant qui dépasse de 340 000 francs suisses les coûts annuels directs et indirects de chaque poste créé en application de la formule de flexibilité (soit 162 000 francs suisses) pour chacun des deux exercices biennaux.

Union particulière pour le dépôt international des dessins et modèles industriels (Union de La Haye)

410. En 1989, l'Assemblée de l'Union de La Haye a noté (voir le paragraphe 14.i) du document H/A/X/2) et, en adoptant le budget de l'exercice biennal 1990-1991, a approuvé l'application à l'Union de La Haye de la formule de flexibilité décrite aux paragraphes 11 à 18 du document H/A/X/2. Selon cette formule (voir les paragraphes 13 et 14 du document H/A/X/1), le nombre de dépôts internationaux et de renouvellements justifiant un ajustement d'un poste dans le budget de l'Union de La Haye devait passer de 640 en 1989 à 757 en 1991 grâce à des gains de productivité découlant de l'informatisation des opérations de l'union, gains qui ne se sont toutefois matérialisés qu'en 1995, lorsque le premier système informatique (provisoire) pour les opérations de La Haye, mis en place en 1994, a été stabilisé. Cette formule a été révisée en 1993 afin de tenir compte de l'accroissement du nombre de dessins et modèles industriels contenus dans les dépôts internationaux selon l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye. La formule révisée de 1993, toujours fondée sur un rapport d'un poste pour 640 dépôts ou renouvellements (voir le paragraphe 43 du document MM/A/XXV/1), comportait un coefficient de correction égal à la moitié de l'augmentation en pourcentage du nombre moyen de dessins et modèles industriels par "dépôt selon l'Acte de 1960" observé l'année précédente par rapport au nombre moyen observé en 1988 (voir le paragraphe 47 du document MM/A/XXV/1). À l'époque, cela avait conduit à ramener à 588 le nombre de dépôts ou renouvellements justifiant un ajustement d'un poste. L'application de la formule de 1989 révisée en 1993 au nombre d'enregistrements et de renouvellements traités en 2000 se traduirait par un ajustement d'un poste pour 562 enregistrements ou renouvellements.

411. L'informatisation des opérations de l'Union de La Haye, qui a été mise en œuvre sur la même plate-forme que celle utilisée dans le cadre de l'Union de Madrid, a toutefois permis au Service d'enregistrement international des dessins et modèles industriels de réaliser des gains de productivité importants. En revanche, le remplacement en 1999 de la publication sur papier des reproductions de dessins et modèles industriels par une publication sur CD-ROM, qui a permis de réaliser des économies considérables sur le coût de publication du Bulletin des dessins et modèles internationaux (de l'ordre de 750 000 francs suisses par an) et de réduire de 20% la taxe de publication à compter du 1^{er} janvier 1999, entraîne (ainsi qu'il est indiqué dans le document H/A/17/1) des besoins en personnel supplémentaires pour assurer la numérisation et le traitement de ces reproductions. Le volume actuel des dépôts selon l'Acte de 1960 nécessite l'emploi de deux commis à plein temps.

412. Compte tenu de ce qui précède, le Service d'enregistrement international des dessins et modèles industriels devrait pouvoir fonctionner avec un ajustement d'un poste pour une variation de 600 dépôts ou renouvellements. Il est proposé d'appliquer le nouveau ratio de productivité avant la fin de l'exercice biennal 2000-2001.

413. Dans le budget de l'Union de La Haye, tous les postes créés en application de la formule de flexibilité sont alloués au Département des enregistrements internationaux. Les postes d'appui correspondants, en particulier en ce qui concerne les techniques de l'information et la Division des finances, sont prévus dans le cadre du budget ordinaire. Les recettes additionnelles au titre du nombre d'enregistrements et de

renouvellements justifiant la création d'un poste s'élèvent à 421 000 francs suisses pour 2000-2001 et 2002-2003, montant qui dépasse de 259 000 francs suisses les coûts annuels directs et indirects de chaque poste créé en application de la formule de flexibilité (soit 162 000 francs suisses) pour chacun de ces exercices.

Procédure de l'OMPI concernant le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet

414. Il est proposé d'appliquer au service de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet une nouvelle formule de flexibilité approuvée par les États membres en septembre 1998. Ainsi qu'il est indiqué dans le sous-programme 03.4 du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/34/2), il était extrêmement difficile de prévoir la demande que susciterait ce service et de déterminer les coûts correspondants ainsi que les recettes au titre des taxes à atteindre lors du lancement de la nouvelle procédure de règlement des litiges. Les prévisions initiales se sont effectivement révélées erronées. Alors que l'on avait envisagé 1200 affaires pour l'exercice biennal 2000-2001, le nombre réel devrait avoisiner 4500.

415. Compte tenu de ce volume d'activité, des données d'expérience sur le coût des services de règlement des litiges ont pu être réunies. Une étude interne a abouti à la conclusion selon laquelle les ressources nécessaires à l'administration de 100 procédures par an s'élèvent à un poste. Les tâches à accomplir comprennent notamment l'administration interne des procédures, l'établissement de contrats avec les unités d'enregistrement, les communications avec les membres des commissions administratives et la tenue d'un index des décisions. Dans le cadre du système de règlement en ligne des litiges, les postes créés au titre de formules de flexibilité sont répartis entre le centre d'arbitrage et les services d'autres départements selon un ratio 83:17. Afin d'assurer le recouvrement des coûts, la taxe versée à l'OMPI par les bénéficiaires du service (non compris les honoraires que l'Organisation transmet aux experts siégeant au sein des commissions) est passée de 250 dollars É.-U. en 2000 à 500 dollars É.-U. en 2001. Il est proposé de la porter à 1000 dollars É.-U. en 2002.

416. Comme dans le cas des unions du PCT, de Madrid et de La Haye, la charge de travail au titre de la procédure de règlement des litiges varie en fonction de la demande adressée à l'OMPI. La charge de travail étant soumise à des fluctuations, elle est difficile à prévoir. En outre, l'application de la procédure de règlement des litiges aux nouveaux domaines de premier niveau et aux noms de domaines enregistrés en caractères non latins devrait entraîner des difficultés supplémentaires pour prévoir la charge de travail de manière suffisamment précise pour les années à venir. Il est donc recommandé d'adopter une formule de flexibilité applicable à la procédure de l'OMPI concernant le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet. Comme dans le cas des unions du PCT, de Madrid et de La Haye, la nouvelle formule prévoit une augmentation raisonnable des ressources pour administrer les affaires supplémentaires en cas d'accroissement de la charge de travail ainsi qu'une diminution correspondante du nombre de postes si la charge de

travail est inférieure aux prévisions. Prévoir l'ajustement des ressources en fonction de la charge de travail actuelle dans le cadre de la procédure du programme et budget biennal reviendrait à priver le service de règlement en ligne des litiges de la souplesse nécessaire pour s'adapter à l'évolution des forces du marché.

417. Il est par conséquent proposé d'adopter une formule de flexibilité prévoyant un ajustement d'un poste pour l'administration de 100 litiges au cours de l'exercice biennal 2000-2001. Tous les postes créés au titre de l'ajustement seront répartis entre le Centre d'arbitrage et de médiation et d'autres services de l'OMPI selon un ratio 83:17 durant les exercices 2000-2001 et 2002-2003. Les recettes additionnelles au titre du nombre de dépôts de plaintes justifiant la création d'un poste s'élèvent à 85 000 francs suisses en 2001, montant qui est encore insuffisant pour couvrir les coûts annuels afférents à un tel poste (162 000 francs suisses). Compte tenu du projet visant à porter le montant de la taxe à 1000 dollars É.-U., l'autofinancement devrait être atteint en 2002-2003. Enfin, il est proposé de réexaminer la formule de flexibilité applicable au service de règlement des litiges relatifs aux noms de domaines de l'Internet assuré par l'OMPI dans le cadre du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2004-2005, en tenant compte de l'expérience acquise au cours de l'exercice 2002-2003.

[L'appendice 4 suit]

APPENDICE 4

CONTRIBUTIONS PROPOSÉES POUR LES ÉTATS MEMBRES

| États membres d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions | Classe de contribution | Unités de contribution (2002-2003) | Contribution ¹ 2002 | Contribution ¹ 2003 | Contributions 2002-2003 |
|--|------------------------|------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| A Afrique du Sud | IVbis | 7,5 | 341 842 | 341 842 | 683 684 |
| Albanie | IX | 0,25 | 11 395 | 11 395 | 22 790 |
| Algérie | S | 0,125 | 5 697 | 5 697 | 11 394 |
| Allemagne | I | 25 | 1 139 475 | 1 139 475 | 2 278 950 |
| Andorre ² | IX | 0,25 | 11 395 | 11 395 | 22 790 |
| Angola ² | Ster | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Antigua-et-Barbuda | Sbis | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Arabie saoudite ² | VII | 1 | 45 579 | 45 579 | 91 158 |
| Argentine | VIbis | 2 | 91 158 | 91 158 | 182 316 |
| Arménie | IX | 0,25 | 11 395 | 11 395 | 22 790 |
| Australie | III | 15 | 683 685 | 683 685 | 1 367 370 |
| Autriche | IVbis | 7,5 | 341 842 | 341 842 | 683 684 |
| Azerbaïdjan | IX | 0,25 | 11 395 | 11 395 | 22 790 |
| B Bahamas | Sbis | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Bahreïn | Sbis | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Bangladesh | Ster | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Barbade | Sbis | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Bélarus | IX | 0,25 | 11 395 | 11 395 | 22 790 |
| Belgique | III | 15 | 683 685 | 683 685 | 1 367 370 |
| Belize | Sbis | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Bénin | Ster | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Bhoutan | Ster | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Bolivie | Sbis | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Bosnie-Herzégovine | Sbis | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Botswana | Sbis | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Brésil | VIbis | 2 | 91 158 | 91 158 | 182 316 |
| Brunéï Darussalam ² | S | 0,125 | 5 697 | 5 697 | 11 394 |
| Bulgarie | VIbis | 2 | 91 158 | 91 158 | 182 316 |
| Burkina Faso | Ster | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Burundi | Ster | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| C Cambodge | Ster | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Cameroun | Sbis | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Canada | IV | 10 | 455 790 | 455 790 | 911 580 |
| Cap-Vert | Ster | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Chili | IX | 0,25 | 11 395 | 11 395 | 22 790 |
| Chine | IVbis | 7,5 | 341 842 | 341 842 | 683 684 |
| Chypre | S | 0,125 | 5 697 | 5 697 | 11 394 |
| Colombie | IX | 0,25 | 11 395 | 11 395 | 22 790 |
| Congo | Sbis | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Costa Rica | S | 0,125 | 5 697 | 5 697 | 11 394 |
| Côte d'Ivoire | Sbis | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Croatie | VIII | 0,5 | 22 789 | 22 789 | 45 578 |
| Cuba | S | 0,125 | 5 697 | 5 697 | 11 394 |

| États membres d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions | Classe de contribution | Unités de contribution (2002-2003) | Contribution ¹ 2002 | Contribution ¹ 2003 | Contributions 2002-2003 |
|--|------------------------|------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| D anemark | IV | 10 | 455 790 | 455 790 | 911 580 |
| Dominique | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| É gypte | S | 0,125 | 5 697 | 5 697 | 11 394 |
| El Salvador | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Émirats arabes unis | IX | 0,25 | 11 395 | 11 395 | 22 790 |
| Équateur | S | 0,125 | 5 697 | 5 697 | 11 394 |
| Érythrée ² | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Espagne | IV | 10 | 455 790 | 455 790 | 911 580 |
| Estonie | IX | 0,25 | 11 395 | 11 395 | 22 790 |
| États-Unis d'Amérique | I | 25 | 1 139 475 | 1 139 475 | 2 278 950 |
| Éthiopie ² | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Ex-République yougoslave de Macédoine | VIII | 0,5 | 22 789 | 22 789 | 45 578 |
| F édération de Russie | IV | 10 | 455 790 | 455 790 | 911 580 |
| Fidji | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Finlande | IV | 10 | 455 790 | 455 790 | 911 580 |
| France | I | 25 | 1 139 475 | 1 139 475 | 2 278 950 |
| G abon | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Gambie | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Géorgie | IX | 0,25 | 11 395 | 11 395 | 22 790 |
| Ghana | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Grèce | VI | 3 | 136 737 | 136 737 | 273 474 |
| Grenade | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Guatemala | S | 0,125 | 5 697 | 5 697 | 11 394 |
| Guinée | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Guinée-Bissau | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Guinée équatoriale | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Guyana | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| H aïti | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Honduras | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Hongrie | VI | 3 | 136 737 | 136 737 | 273 474 |
| I nde | <i>VIbis</i> | 2 | 91 158 | 91 158 | 182 316 |
| Indonésie | VII | 1 | 45 579 | 45 579 | 91 158 |
| Iran (République islamique d') | VII | 1 | 45 579 | 45 579 | 91 158 |
| Iraq | IX | 0,25 | 11 395 | 11 395 | 22 790 |
| Irlande | IV | 10 | 455 790 | 455 790 | 911 580 |
| Islande | VIII | 0,5 | 22 789 | 22 789 | 45 578 |
| Israël | <i>VIbis</i> | 2 | 91 158 | 91 158 | 182 316 |
| Italie | III | 15 | 683 685 | 683 685 | 1 367 370 |
| J amahiriya arabe libyenne | S | 0,125 | 5 697 | 5 697 | 11 394 |
| Jamaïque | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Japon | I | 25 | 1 139 475 | 1 139 475 | 2 278 950 |

| États membres d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions | Classe de contribution | Unités de contribution (2002-2003) | Contribution ¹ 2002 | Contribution ¹ 2003 | Contributions 2002-2003 |
|--|------------------------|------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| Jordanie | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| K azakhstan | IX | 0,25 | 11 395 | 11 395 | 22 790 |
| Kenya | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Kirghizistan | IX | 0,25 | 11 395 | 11 395 | 22 790 |
| Koweït ² | IX | 0,25 | 11 395 | 11 395 | 22 790 |
| L esotho | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Lettonie | IX | 0,25 | 11 395 | 11 395 | 22 790 |
| Liban | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Libéria | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Liechtenstein | VIII | 0,5 | 22 789 | 22 789 | 45 578 |
| Lituanie | IX | 0,25 | 11 395 | 11 395 | 22 790 |
| Luxembourg | VII | 1 | 45 579 | 45 579 | 91 158 |
| M adagascar | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Malaisie | VIII | 0,5 | 22 789 | 22 789 | 45 578 |
| Malawi | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Mali | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Malte | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Maroc | S | 0,125 | 5 697 | 5 697 | 11 394 |
| Maurice | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Mauritanie | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Mexique | <i>IVbis</i> | 7,5 | 341 842 | 341 842 | 683 684 |
| Monaco | VII | 1 | 45 579 | 45 579 | 91 158 |
| Mongolie | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Mozambique | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Myanmar ² | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| N amibie | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Népal ² | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Nicaragua | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Niger | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Nigéria | S | 0,125 | 5 697 | 5 697 | 11 394 |
| Norvège | IV | 10 | 455 790 | 455 790 | 911 580 |
| Nouvelle-Zélande | VI | 3 | 136 737 | 136 737 | 273 474 |
| O man | S | 0,125 | 5 697 | 5 697 | 11 394 |
| Ouganda | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Ouzbékistan | IX | 0,25 | 11 395 | 11 395 | 22 790 |
| P akistan | S | 0,125 | 5 697 | 5 697 | 11 394 |
| Panama | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Paraguay | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Pays-Bas | III | 15 | 683 685 | 683 685 | 1 367 370 |
| Pérou | IX | 0,25 | 11 395 | 11 395 | 22 790 |
| Philippines ³ | IX/S | 0,25/0,125 | 11 395 | 5 697 | 17 092 |

| États membres d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions | Classe de contribution | Unités de contribution (2002-2003) | Contribution ¹ 2002 | Contribution ¹ 2003 | Contributions 2002-2003 |
|--|------------------------|------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| Pologne | VI | 3 | 136 737 | 136 737 | 273 474 |
| Portugal | IVbis | 7,5 | 341 842 | 341 842 | 683 684 |
| Q atar | S | 0,125 | 5 697 | 5 697 | 11 394 |
| R épublique arabe syrienne | S | 0,125 | 5 697 | 5 697 | 11 394 |
| République centrafricaine | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| République de Corée | VII | 1 | 45 579 | 45 579 | 91 158 |
| République démocratique du Congo | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| République démocratique populaire lao | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| République de Moldova | IX | 0,25 | 11 395 | 11 395 | 22 790 |
| République dominicaine | S | 0,125 | 5 697 | 5 697 | 11 394 |
| République populaire démocratique de Corée | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| République tchèque | VI | 3 | 136 737 | 136 737 | 273 474 |
| République-Unie de Tanzanie | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Roumanie | VIbis | 2 | 91 158 | 91 158 | 182 316 |
| Royaume-Uni | I | 25 | 1 139 475 | 1 139 475 | 2 278 950 |
| Rwanda | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| S ainte-Lucie | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Saint-Kitts-et-Névis | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Saint-Marin | IX | 0,25 | 11 395 | 11 395 | 22 790 |
| Saint-Siège | VIII | 0,5 | 22 789 | 22 789 | 45 578 |
| Saint-Vincent-et-les-Grenadines | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Samoa ² | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Sao Tomé-et-Principe | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Sénégal | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Seychelles ² | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Sierra Leone | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Singapour | IX | 0,25 | 11 395 | 11 395 | 22 790 |
| Slovaquie | VI | 3 | 136 737 | 136 737 | 273 474 |
| Slovénie | VII | 1 | 45 579 | 45 579 | 91 158 |
| Somalie ² | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Soudan | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Sri Lanka | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Suède | III | 15 | 683 685 | 683 685 | 1 367 370 |
| Suisse | III | 15 | 683 685 | 683 685 | 1 367 370 |
| Suriname | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Swaziland | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| T adjikistan | IX | 0,25 | 11 395 | 11 395 | 22 790 |
| Tchad | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Thaïlande | IX | 0,25 | 11 395 | 11 395 | 22 790 |
| Togo | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Trinité-et-Tobago | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Tunisie | S | 0,125 | 5 697 | 5 697 | 11 394 |
| Turkménistan | IX | 0,25 | 11 395 | 11 395 | 22 790 |

| États membres d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions | Classe de contribution | Unités de contribution (2002-2003) | Contribution ¹ 2002 | Contribution ¹ 2003 | Contributions 2002-2003 |
|--|------------------------|------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| Turquie | <i>VIbis</i> | 2 | 91 158 | 91 158 | 182 316 |
| U kraine | IX | 0,25 | 11 395 | 11 395 | 22 790 |
| Uruguay | S | 0,125 | 5 697 | 5 697 | 11 394 |
| V enezuela | IX | 0,25 | 11 395 | 11 395 | 22 790 |
| Viet Nam | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Y émen ² | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Yougoslavie | <i>VIbis</i> | 2 | 91 158 | 91 158 | 182 316 |
| Z ambie | <i>Ster</i> | 0,03125 | 1 424 | 1 424 | 2 848 |
| Zimbabwe | <i>Sbis</i> | 0,0625 | 2 849 | 2 849 | 5 698 |
| Total des contributions ³ | | 379,4375 | 17 294 376 | 17 288 678 | 34 583 054 |

1/ La valeur d'une unité est de 45 579 francs suisses pour les années 2002 et 2003.

2/ États membres de l'OMPI qui ne sont membres d'aucune union.

3/ Compte tenu du changement de classe de contribution des Philippines, le total des unités de contribution s'élèvera à 379,4250 en 2003.

[L'appendice 5 suit]

APPENDICE 5

DÉFINITIONS DES RUBRIQUES BUDGÉTAIRES

Recettes par provenance

Contributions (unions/OMPI)

Contributions des États à l'Organisation selon le système de contribution unique.

Taxes

Taxes revenant au Bureau international dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne. Redevances pour les services d'appui administratif assurés par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris les taxes relatives à l'arbitrage en matière de noms de domaine et les droits d'inscription aux cours de formation et aux colloques.

Publications

Recettes provenant de la vente des publications et des abonnements aux périodiques publiés par le Secrétariat, sur papier, disque compact ROM ou tout autre support.

Intérêts

Recettes représentant les intérêts sur les dépôts en espèces.

Locations

Recettes correspondant aux loyers perçus pour la location de locaux de l'OMPI.

Contribution de l'UPOV

Paiements effectués par l'UPOV à l'OMPI pour des services d'appui administratif.

Autres recettes

Toutes les recettes non répertoriées ci-dessus, y compris les recettes correspondant aux "dépenses d'appui" relatives aux activités extrabudgétaires de l'OMPI financées par le PNUD et des fonds fiduciaires, les droits d'inscription à certaines conférences et programmes de formation, les ajustements comptables (crédits) relatifs à des années antérieures et les ajustements de change (crédits).

Objets de dépense

Dépenses de personnel

Traitements des fonctionnaires : rémunérations perçues par les fonctionnaires, en particulier les traitements, les indemnités de poste, les allocations familiales, les primes pour connaissances linguistiques, les paiements pour heures supplémentaires, les indemnités de non-résident, les primes d'affectation et les indemnités de représentation.

Engagements de courte durée : rémunérations et indemnités versées au personnel engagé pour des périodes de courte durée.

Charges sociales : toutes les indemnités et allocations versées aux fonctionnaires et non comprises dans leur traitement, notamment la cotisation d'employeur à la Caisse de retraite, la participation au régime d'assurance maladie, la dotation à la provision pour frais encourus lors de cessations de service, les allocations pour frais d'étude, les frais de déménagement, de voyages d'enfants pour leurs études, de voyages de congé dans les foyers et d'installation au lieu d'affectation, les primes de l'assurance accidents professionnels, le remboursement des impôts nationaux sur le revenu perçus sur les traitements, allocations, indemnités ou primes versés par le Secrétariat.

Voyages officiels et bourses

Missions de fonctionnaires

Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des fonctionnaires et des consultants du siège de l'Organisation en voyage officiel.

Participation de fonctionnaires nationaux et de conférenciers

Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des fonctionnaires nationaux, des participants et des conférenciers se rendant à des réunions organisées sous l'égide de l'OMPI.

Bourses

Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance, droits d'inscription et autres dépenses relatives à la participation des stagiaires aux cours, séminaires et stages de longue durée.

Services contractuels

Services de conférence

Rémunérations, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des interprètes; location de salles de conférence et de matériel d'interprétation; rafraîchissements et réceptions; ainsi que frais relatifs à tout autre service directement lié à l'organisation d'une conférence.

Consultants et experts

Toutes les dépenses liées à l'emploi de consultants, notamment : rémunérations, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance, à l'exception des frais de mission des consultants du siège; honoraires versés aux conférenciers.

Publication

Travaux d'impression et de reliure faits à l'extérieur : revues : papier et impression; autres travaux d'impression : tirages à part d'articles parus dans les revues; brochures; traités; recueils; manuels; formulaires de travail et autres travaux d'impression divers; production de disques compacts ROM, de cassettes vidéos, de bandes magnétiques et autres formes de publication électronique.

Autres services contractuels

Tous les autres services contractuels, notamment : honoraires des traducteurs de documents; location de temps machine pour le traitement informatique; dépenses de formation du personnel; frais de recrutement; et autres services contractuels externes.

Dépenses de fonctionnement et autres

Locaux et entretien

Toutes les dépenses afférentes à l'acquisition, à la location, à l'amélioration et à l'entretien de locaux à usage de bureaux et à la location ou à l'entretien de matériel et de mobilier.

Communications et autres dépenses

Dépenses comprenant les frais de téléphone, télégraphe, télex, télécopie et courrier, y compris les frais de port et de transport de documents; toutes les dépenses générales de fonctionnement non répertoriées plus haut, notamment : assistance médicale, service logement, Tribunal administratif, Association du personnel, frais de représentation; frais bancaires; intérêts sur prêts bancaires et autres (à l'exception des prêts relatifs aux bâtiments); ajustements de change (débits); dépenses relatives à la vérification des comptes; dépenses imprévues et ajustements comptables (débits) relatifs à des années antérieures; contributions à des activités administratives communes au sein du système des Nations Unies; remboursement à une ou plusieurs unions d'avances consenties lors de la constitution d'une nouvelle union ou amortissement du déficit dû aux dépenses d'organisation d'une union, et dépenses non prévues spécifiquement.

Matériel et fournitures

Mobilier et matériel

Achats de mobilier et de matériel, notamment : mobilier et machines de bureau; matériel de traitement de texte et de données; matériel utilisé pour les conférences; matériel de reproduction des documents; matériel de transport.

Fournitures

Toutes fournitures, notamment : papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de traitement de données; logiciels et licences informatiques.

[L'appendice 6 suit]

APPENDICE 6

SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

| | |
|----------|--|
| ADPIC | Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce |
| AIMS | Système de gestion de l'information administrative |
| BNPI | Bibliothèque numérique de propriété intellectuelle |
| CAM | Centre administratif des Morillons |
| CCE | Commission consultative du monde de l'entreprise |
| CCI | Corps commun d'inspection (ONU) |
| CCP | Comité consultatif des promotions |
| CCP | Commission consultative des politiques |
| CEI | Communauté des États indépendants |
| CIB | Classification internationale des brevets |
| CLAIMS | Système automatisé d'information en matière de classement |
| CLEA | Collection des lois en accès électronique |
| CNUCED | Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement |
| DNS | Système des noms de domaine de l'Internet |
| FMI | Fonds monétaire international |
| FRR | Fonds de réserve et de roulement |
| FRS | Fonds de réserve spécial |
| HCR | Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés |
| IBIS | Système <i>bis</i> d'information sur la classification internationale des brevets |
| IMPACT | Gestion de l'information pour le Traité de coopération en matière de brevets |
| OEB | Office européen des brevets |
| OIT | Organisation internationale du Travail |
| OMC | Organisation mondiale du commerce |
| OMM | Organisation météorologique mondiale |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| PCIPD | Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle |
| PCT | Traité de coopération en matière de brevets |
| PCT/EASY | Système de dépôt électronique des demandes selon le Traité de coopération en matière de brevets |
| PLT | Traité sur le droit des brevets |
| PMA | Pays les moins avancés |
| PME | Petites et moyennes entreprises |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le développement |
| PNUE | Programme des Nations Unies pour l'environnement |
| ROMARIN | ROM actif des marques du registre international numérisé |
| SCCR | Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes |
| SCIT | Comité permanent des techniques de l'information |
| SCP | Comité permanent du droit des brevets |

| | |
|--------|--|
| SCT | Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques |
| UICN | Union mondiale pour la nature |
| UNESCO | Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture |
| UNJSPB | Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies |
| UPOV | Union internationale pour la protection des obtentions végétales |
| WCT | Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur |
| WPPT | Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes |

[L'appendice 7 suit]

APPENDICE 7

TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI

| | |
|--|---|
| Convention instituant l'OMPI | Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (signée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979) |
| Convention de Berne | Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques – Acte de Paris du 24 juillet 1971 (modifié le 28 septembre 1979) |
| Convention de Bruxelles | Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite (administrée conjointement avec l'UNESCO) |
| Traité de Budapest | Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (fait à Budapest le 28 avril 1977 et modifié le 26 septembre 1980) |
| <i>Règlement d'exécution du Traité de Budapest</i> | <i>Règlement d'exécution du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets</i> |
| Convention de Genève | Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (administrée en collaboration avec l'OIT et l'UNESCO pour les questions relevant de leurs compétences respectives) |
| Arrangement de La Haye | Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels du 6 novembre 1925 (révisé à Londres le 2 juin 1934 et à La Haye le 28 novembre 1960, complété par l'Acte additionnel de Monaco du 18 novembre 1961 et par l'Acte complémentaire de Stockholm du 14 juillet 1967, modifié le 28 septembre 1979) |

| | |
|---|--|
| <i>Règlement d'exécution de l'Arrangement de La Haye</i> | Règlement d'exécution de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels |
| Arrangement de Lisbonne | Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international du 31 octobre 1958 (révisé à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifié le 28 septembre 1979) |
| <i>Règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne</i> | <i>Règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international</i> |
| Arrangement de Locarno | Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels signé à Locarno le 8 octobre 1968 (modifié le 28 septembre 1979) |
| Arrangement de Madrid | Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891 (révisé à Bruxelles le 14 décembre 1900, à Washington le 2 juin 1911, à La Haye le 6 novembre 1925, à Londres le 2 juin 1934, à Nice le 15 juin 1957 et à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifié le 28 septembre 1979) |
| Protocol de Madrid | Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (adopté à Madrid le 27 juin 1989) |
| <i>Règlement d'exécution commun</i> | <i>Règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet arrangement</i> |
| Traité de Nairobi | Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique (adopté à Nairobi le 26 septembre 1981) |

| | |
|-------------------------------------|--|
| Arrangement de Nice | Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques du 15 juin 1957 (révisé à Stockholm le 14 juillet 1967 et à Genève le 13 mai 1977 et modifié le 28 septembre 1979) |
| Convention de Paris | Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883 (révisée à Bruxelles le 14 décembre 1900, à Washington le 2 juin 1911, à La Haye le 6 novembre 1925, à Londres le 2 juin 1934, à Lisbonne le 31 octobre 1958 et à Stockholm le 14 juillet 1967, et modifiée le 2 octobre 1979) |
| PCT | Traité de coopération en matière de brevets (fait à Washington le 19 juin 1970, modifié le 28 septembre 1979 et le 3 février 1984) |
| <i>Règlement d'exécution du PCT</i> | <i>Règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (texte en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2001)</i> |
| Convention de Rome | Convention de Rome, 1961 – Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (faite à Rome le 26 octobre 1961) (administrée conjointement avec l'UNESCO) |
| Convention satellites | Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite (faite à Bruxelles le 21 mai 1974) (administrée conjointement avec l'UNESCO) |
| Arrangement de Strasbourg | Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets du 24 mars 1971 (modifié le 28 septembre 1979) |
| TLT | Traité sur le droit des marques (fait à Genève le 27 octobre 1994) |

| | |
|--|--|
| <i>Règlement d'exécution du TLT</i> | <i>Règlement d'exécution du Traité sur le droit des marques (fait à Genève le 27 octobre 1994)</i> |
| Arrangement de Vienne | Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques |
| Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur | (adopté à Genève le 20 décembre 1996 par la Conférence diplomatique sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins) |
| Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes | (adopté à Genève le 20 décembre 1996 par la Conférence diplomatique sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins) |
| Autres accords : | |
| Accord entre l'OMPI et l'OMC | Accord entre l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et l'Organisation mondiale du commerce (conclu à Genève le 22 décembre 1995) |

[Fin de l'appendice 7 et du document]